

L'économie sociale et solidaire au Maghreb

Quelles réalités pour quel avenir ?

ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE

Monographies nationales

MALIKA AHMED-ZAÏD, TOUHAMI ABDELKHALEK, ZIED OUELHAZI

COORDONNÉ PAR

ALEXIS GHOSN, CHEF DE PROJET IPEMED

Rapport pour Ipemed

Novembre 2013



IPAMED

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -

L'Institut de Prospective Économique du monde Méditerranéen (Ipemed) est un think-tank méditerranéen dont la mission est de rapprocher, par l'économie, les pays des deux rives de la Méditerranée. Depuis sa création en février 2006, il œuvre à la prise de conscience d'un avenir commun et d'une convergence d'intérêts entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée. Essentiellement financé par de grandes entreprises et des personnes physiques qui partagent son engagement, il a pour valeurs l'indépendance politique et la parité Nord-Sud dans sa gouvernance comme dans l'organisation de ses travaux.

Il est présidé par Radhi Meddeb et dirigé par Jean-Louis Guigou, qui en est le fondateur.

CONSTRUIRE LA MÉDITERRANÉE

La collection *Construire la Méditerranée* a été créée en 2009 par ipemed. Les experts d'Ipemed, originaires des deux rives de la Méditerranée, y croisent leurs réflexions pour contribuer au débat sur les grandes problématiques méditerranéennes, féconder une nouvelle approche des relations Nord-Sud et formuler des propositions utiles aux populations des pays du Bassin méditerranéen.

Les études publiées dans la collection *Construire la Méditerranée* sont validées par le Comité scientifique d'ipemed. Elles sont disponibles sur le site Internet d'ipemed. www.ipemed.coop

DÉJÀ PARUS

Région méditerranéenne et changement climatique,
Stéphane Hallegatte, Samuel Somot et Hypahie Nassopoulos, 2009

Eau et assainissement des villes et pays riverains de la Méditerranée,
sous la direction de Claude Martinand, 2009

Méditerranée 2030. Panorama et enjeux géostratégiques, humains et économiques,
Guillaume Alméras et Cécile Jolly, 2010

Convergence en Méditerranée,
Maurizio Cascioli et Guillaume Mortelier, 2010

Méditerranée : passer des migrations aux mobilités,
Pierre Beckouche et Hervé Le Bras, 2011

Régulations régionales de la mondialisation. Quelles recommandations pour la Méditerranée ?,
coordonné par Pierre Beckouche

Demain, la Méditerranée. Scénarios et projections à 2030,
Coordonné par Cécile Jolly et réalisé avec le Consortium Méditerranée 2030

Tomorrow, the Mediterranean. Scenarios and projections for 2030,
Coordinated by Cécile Jolly and produced with the Mediterranean 2030 Consortium

Partenariats public-privé en Méditerranée. État des lieux et recommandations pour développer les PPP dans le financement de projets dans le Sud et l'Est de la Méditerranée,
Nicolas Beaussé et Michel Gonnet, 2011

La confiance dans la société numérique méditerranéenne : vers un espace.med,
coordonné par Laurent Gille, Wahiba Hammaoui et Pierre Musso

Partenariats stratégiques pour la sécurité alimentaire en Méditerranée (Psam)

CHAPITRE I *État des lieux,*
Nahid Movahedi, Foued Cheriet, Jean-Louis Rastoin, 2012

CHAPITRE II *Besoins et opportunités des coopérations inter-entreprises agroalimentaires en Méditerranée,*
Foued Cheriet, Jean-Louis Rastoin, 2012

CHAPITRE III *La situation céréalière en Méditerranée. Enjeux stratégiques et éléments de prospective,*
Nahid Movahedi, Foued Cheriet, Jean-Louis Rastoin, 2012

Pour une politique agricole et agroalimentaire euro-méditerranéenne,
Jean-Louis Rastoin, Lucien Bourgeois, Foued Cheriet et Nahid Movahedi,
avec la collaboration de Fatima Boualem, 2012

Les dynamiques des ressources agricoles en Méditerranée
Foued Cheriet, Nahid Movahedi, Jean-Louis Rastoin, avec la collaboration de Fatima Boualem, 2011

Le rôle des firmes touristiques dans le développement du tourisme au Maroc
Maxime Weigert, 2012

Vers une Communauté euro-méditerranéenne de l'énergie. Passer de l'import-export à un nouveau modèle énergétique régional
Moncef Ben Abdallah, Samir Allal, Jacques Kappauf, Mourad Preure, mai 2013

Politiques d'attraction des ressortissants résidant à l'étranger. Maroc, Algérie, Liban
Farida Souiah, août 2013



TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Executive summary	2
------------------------------------	---

Synthèse des monographies. Diagnostics et complémentarités au Sud et au Nord de la Méditerranée en matière d'ESS	7
---	---

TABLE DES MATIÈRES	9
------------------------------	---

Monographies nationales Algérie, Maroc, Tunisie	35
--	----

TABLE DES MATIÈRES	37
------------------------------	----

Algérie	41
--------------------------	----

Maroc	86
------------------------	----

Tunisie	125
--------------------------	-----

BIBLIOGRAPHIE	177
-------------------------	-----



EXECUTIVE SUMMARY

EN MAI 2013, pour la première fois, s'est tenu à Tunis (Tunisie) la Conférence méditerranéenne de l'économie sociale et solidaire (MedESS), qui a regroupé les principaux représentants du secteur dans la région et a posé les bases d'un écosystème méditerranéen favorable aux entreprises sociales.

Le secteur de l'ESS permet la participation et l'expression de la société civile à l'élaboration d'un modèle de développement durable et solidaire dans les pays du bassin méditerranéen. Il préconise une autre façon de faire de l'économie en remettant au centre des préoccupations les personnes et la satisfaction des besoins socio-économiques. C'est une des exigences exprimées par les populations depuis les soulèvements dans les pays arabes. Plutôt qu'une alternative, l'ESS se positionne comme une troisième composante de l'économie de marché et du secteur public.

Définitions et émergence de l'ESS en Méditerranée occidentale

LA CRISE ÉCONOMIQUE et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation contribuent à limiter les moyens des États pour faire face seuls aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Cette situation a favorisé l'émergence dans les années 1980 d'un autre secteur qui essaye d'apporter une contribution à la résolution de problèmes sociaux et économiques. Il s'agit de l'économie dite sociale et solidaire – associations, mutuelles, coopératives, activités liées à l'insertion, services à la personne, etc. – qui se caractérise par une gouvernance démocratique, une gestion solidaire, un partage égalitaire des richesses créées et des finalités sociales et/ou environnementales.

L'économie sociale et solidaire prend plusieurs appellations en fonction du contexte et du référentiel culturel. C'est ainsi qu'on parle du *non-profit organisations* aux États-Unis, du *voluntary sector* au Royaume-Uni, de l'économie sociale et solidaire dans les pays européens, de l'économie populaire, de l'économie de développement communautaire dans le monde francophone et en Amérique du Sud. Pour désigner le même secteur on parle parfois d'un tiers secteur à finalité sociale, d'un tiers secteur d'économie de proximité, ou encore d'un secteur accompagnateur des deux secteurs privé et public. Le développement de l'ESS va de pair avec une contribution non négligeable, mais difficilement évaluable, aux économies nationales et une visibilité accrue. Les pays du Sud et de l'Est méditerranéens (Psem) s'inscrivent dans cette dynamique malgré les contraintes qui pèsent sur le secteur.

Les cultures de solidarité, d'entraide et de travail collectif ont toujours fait partie des traditions et des pratiques des populations locales dans les pays du Maghreb. Toutefois, l'émergence de l'économie sociale et solidaire sous une forme structurée et organisée, notamment pour sa composante associative, est relativement récente dans ces trois pays. Au Maroc et en Tunisie, l'orga-



nisation du secteur date des années 1980 et du début des années 1990, suite à l'application de plans d'*ajustement structurel*. En Algérie, l'économie sociale sous sa forme modernisée est apparue au milieu des années 1990 afin d'atténuer les effets de la transition vers l'économie de marché qui s'est accompagnée d'un accroissement des exclusions, de la pauvreté et du chômage.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire se sont développées dans le Maghreb et ont pris du terrain dans plusieurs domaines longtemps réservés à l'État : la fourniture des services et des équipements de base, notamment dans le monde rural, la lutte contre l'analphabétisme, la création et l'accompagnement de projets de développement local, la promotion et l'intégration de la femme dans le circuit économique, la promotion d'activités génératrices de revenus, etc. Doté d'un fort potentiel, le secteur gagnerait désormais à être valorisé et structuré afin d'en faire un vecteur de développement socio-économique, créateur d'emplois et de revenus.

En effet, l'atout majeur de ces entreprises réside dans leur proximité avec les populations locales, leur instance participative de prise de décision et leur connaissance des besoins au sein des territoires. Dans l'optique de favoriser des axes d'évolution structurants et convergents en matière d'ESS en Méditerranée, le rapport établit au préalable un diagnostic de l'ESS dans chaque pays du Maghreb.

État des lieux de l'économie sociale et solidaire sur les rives nord et sud de la Méditerranée

EN TUNISIE, la révolution de janvier 2011 a illustré de façon flagrante les inégalités sociales et les disparités régionales qui ont caractérisé le modèle de développement de ce pays. Les manifestations dans les trois pays du Maghreb ont été accompagnées de fortes attentes de la population qui demande une amélioration rapide de son niveau de vie. Relever ces défis nécessite l'apport de réponses innovantes qui peuvent émaner des organisations de l'économie sociale et solidaire.

Au Maghreb, le premier constat repose sur la diversité et l'hétérogénéité des composantes du secteur de l'ESS. Par rapport au référentiel européen, si certaines organisations arrivent à développer de la valeur ajoutée hybride – sociale et économique –, d'autres accomplissent leur mission sociale avec une faible orientation économique. Cette situation ne contribue pas à rendre l'ESS audible dans les débats nationaux et régionaux, et ce d'autant plus qu'elles ne sont que très peu intégrées par les principales forces politiques, économiques et syndicales.

En Tunisie, le développement de la part associative de l'ESS a été important entre 2010 et 2012, passant de 9 500 à 14 000 associations. Toutefois, la répartition spatiale des organisations de l'ESS demeurent inégalitaire sur les territoires. Dans le contexte actuel, on constate un manque de soutien aux initiatives d'ESS qui contribue à accentuer davantage le décalage entre les formes traditionnelles de solidarité et d'entraide et l'émergence d'un secteur de l'ESS et de l'entrepreneuriat social. En Algérie, où coexistent des formes traditionnelles de solidarité et des formes plus institutionnalisées, les années 1990 et 2000 ont vu les démarches d'ESS proliférer. Néanmoins, la présence



et le contrôle des autorités publiques, en particulier depuis la création d'une agence de développement social (1996), tend paradoxalement à impulser et à inhiber l'émergence d'un secteur à part entière. Au Maroc, des dispositifs publics ont été mis en place suite à la création, en 2005, de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), et en vue de soutenir et de mieux structurer le secteur de l'ESS.

Les pouvoirs publics de la région euro-méditerranéenne et les bailleurs de fonds régionaux et internationaux gagneraient à soutenir ces politiques publiques d'impulsion du secteur en commençant par effectuer un travail d'actualisation, de collecte, de centralisation et de traitement des données concernant l'ESS. Compte tenu des lacunes en la matière, il est difficile d'évaluer la contribution socio-économique de cette économie et d'élaborer un *compte satellite* du secteur.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire rencontrent des contraintes qui continuent de limiter la portée de leurs interventions et de réduire fortement l'efficacité et l'efficience de leurs actions. Il s'agit principalement de :

- l'inadéquation du cadre juridique avec les réalités économiques et sociales du pays. Il est en effet contraignant ;
- la multiplicité des intervenants et le manque de coordination aussi bien entre les différents départements ministériels et organismes concernés de l'État qu'entre les organisations de l'économie sociale et solidaire elles-mêmes ;
- la faiblesse quantitative et qualitative de leurs ressources humaines, ce qui se répercute sur leurs compétences en matière de gestion administrative et financière, de planification, de conception et d'évaluation de projets, de comptabilité, bref sur leurs compétences managériales ;
- les conditions de travail qui sont souvent précaires. En effet, peu d'associations sont propriétaires d'un siège et d'un local avec des équipements nécessaires pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions ;
- l'insuffisance et l'irrégularité de leurs ressources financières, ce qui réduit sensiblement leurs projets et rend difficile la planification de leurs actions sur le moyen et long termes et la pérennisation des structures de l'ESS ;
- Les problèmes de valorisation et de commercialisation des produits du secteur de l'ESS.

L'ESS n'a pas vocation à remédier seule aux dysfonctionnements socio-économiques non résolus par les sphères public et privé. Néanmoins, le secteur est amené à occuper un espace à part entière, en complément des autres, en s'appuyant notamment sur la capacité de résilience et d'innovation de ces organisations. Le défi actuel dans les pays du Maghreb consiste à articuler les initiatives issues de l'ESS avec des politiques publiques appropriées, répondant ainsi aux nouveaux enjeux de solidarité.



Les recommandations : des outils communs pour répondre aux défis et aux enjeux partagés

IL CONVIENT tout d'abord de rappeler la pertinence d'appréhender l'espace *sous-régional* regroupant les pays du Maghreb comme un ensemble cohérent en vue de réfléchir aux potentialités de ces territoires et aux défis qu'il s'agit de relever. Il s'agit ensuite de partager un diagnostic à propos du secteur de l'ESS au Maghreb en vue de dégager des propositions de travail qui puissent faire l'objet de coopérations et d'échanges avec les pays du bassin méditerranéen.

L'état des lieux du secteur de l'ESS, en particulier les contraintes qui pèsent sur son développement dans les trois pays du Maghreb, appelle des recommandations sur la base desquelles pourrait être bâti un partenariat euro-méditerranéen dans ce secteur :

Identification de l'ESS comme un secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et créateur de richesses

- Valoriser les potentialités du secteur de l'ESS pour l'insérer efficacement dans les politiques publiques en définissant clairement les rapports entre l'ESS, l'action publique et les passerelles possibles avec le secteur privé.
- Mettre en place des cadres spécifiques à l'ESS et coordonnés au niveau ministériels et des collectivités territoriales : création et/ou actualisation de dispositifs juridique, institutionnel et de financement envers le secteur. De plus, un rapprochement entre collectivités locales du Nord et du Sud pourrait faciliter l'ancrage d'initiatives qui répondent aux besoins spécifiques de chaque région sur la base des bonnes pratiques développées au Nord (projets innovants en France dans les régions du Nord-Pas-de-Calais, de PACA et du Languedoc-Roussillon, expériences des *districts industriels* en Italie, initiatives en Espagne autour des communautés régionales autonomes, etc.).

Structuration du secteur et pérennisation de ses activités dans le cadre d'un partenariat Euro-med renouvelé

- Procéder dans le cadre du partenariat Euro-med à la réforme du cadre juridique régissant les organisations de l'économie sociale et solidaire dans les pays du Maghreb. Il s'agit d'assurer une reconnaissance légale du secteur en clarifiant, voire en simplifiant, les cadres juridiques, et en les adaptant aux exigences de l'ESS et aux différentes formes d'organisations (coopératives, associations, mutuelles, fondations, entreprises sociales, etc.). Ceci permettra plus de souplesse et de flexibilité dans la création de ces organisations.
- Créer un statut de l'entreprise sociale et solidaire et encourager la mise en réseau de ces entreprises dans le but, d'une part, de faciliter le contact avec les pouvoirs publics, et d'autre part, d'améliorer l'efficacité des actions menées en matière de développement local par la coordination des actions, la mutualisation des ressources et le renforcement des capacités en matière de conception, de mise en place et de gestion de projets de développement intégrés.



- Renforcer les ressources humaines tant sur le plan quantitatif que qualitatif par la mise en place de programmes de formations et d'encadrements en leur faveur. Il s'agit de développer les filières universitaires en matière d'entrepreneuriat social, de management des entreprises sociales et d'économie sociale et solidaire afin de mettre à la disposition des organisations des trois pays du Maghreb les compétences dans ces domaines. Il s'agit également de créer des instituts de formation aux métiers de l'ESS qui peuvent être regroupés dans le cadre du réseau MedESS.

Dotation du secteur en ressources propres afin d'assurer l'autonomie des structures de l'ESS

- La pérennité du secteur repose sur des sources de financements stables et récurrentes. Dans ce cadre, il est nécessaire de répondre aux besoins financiers des opérateurs du secteur au Maghreb en envisageant la mutation du microcrédit à la micro-finance solidaire, de favoriser la création de banques coopératives et d'institutions de micro-assurance et de mieux distinguer les acteurs issus du secteur institutionnel de ceux de l'ESS sur le plan réglementaire et juridique. En un mot, l'hybridation de ressources en provenance des secteurs marchand, non marchand et non monétaire est nécessaire à la structuration du secteur de l'ESS.
- Pour répondre aux problématiques de valorisation et de commercialisation des produits du secteur, des dispositifs de types labels, chartes ou logos ESS peuvent être mis en place à titre expérimental puis généralisés.

ALEXIS GHOSN



**L'économie sociale et solidaire (ESS) au Maghreb :
quelles réalités pour quel avenir ?**

Diagnostiques et complémentarités au Sud et au Nord de la Méditerranée en matière d'ESS

Synthèse des monographies

Najat El Mekkaoui

PSL Université Paris-Dauphine, LEDA-UMR Dial, Ipemed

Amal Chevreau

Juriste de droit public, responsable pôle études et projets, Ipemed

Alexis Ghosn

Chef de projet ESS, Ipemed

Novembre 2013





TABLE DES MATIÈRES DE LA SYNTHÈSE

INTRODUCTION	10	Le développement de l'ESS au Maghreb : dispositifs, contraintes et leviers	25
Les caractéristiques de l'ESS au Maghreb et en Europe du Sud	12	Cadres (juridique et institutionnel) de l'ESS au Maghreb	25
Contexte démographique et socio- économique au Maghreb	12	Contraintes à dépasser pour une meilleure structuration du secteur de l'ESS	26
L'essor de l'ESS en Méditerranée occidentale . .	12	L'indépendance par rapport au secteur public et la complémentarité avec le secteur privé à but strictement lucratif Le passage des logiques sectorielles à des logiques transversales : réseaux et coopérations institutionnelles	
En Europe du Sud			
Au Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie)			
Les caractéristiques de l'ESS au Maghreb et en Europe du Sud	17	Les leviers de développement pour insérer l'ESS dans le champ économique	28
Economie sociale et économie populaire		Favoriser l'émergence d'une ESS territorialisée	
Institutionnalisation et réponse à l'urgence			
L'ESS en Méditerranée : définition et composantes	18	Les axes d'évolution et les recommandations en matière d'ESS en Méditerranée : des outils communs pour répondre aux défis et aux enjeux partagés	29
Les problématiques sous-jacentes aux définitions du secteur de l'ESS	18	Axes d'évolution	29
Des formes de solidarité traditionnelle (familiale, villageoise, de proximité, religieuse ou communautaire)		Mettre en place des financements innovants à destination de l'ESS	
Définitions et structuration de l'ESS		Renforcer les capacités des acteurs de l'ESS : une offre de formation Nord-Sud	
La composition et l'analyse chiffrée de l'ESS au Maghreb	21	Recommandations	32
L'ESS au Maroc en chiffres		Identification de l'ESS comme un secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et créateur de richesse	
L'ESS en Algérie en chiffres		Structuration du secteur et pérennisation de ses activités dans le cadre d'un partenariat Euromed renouvelé	
L'ESS en Tunisie en chiffres		Dotation du secteur en ressources propres afin d'assurer l'autonomie des structures de l'ESS	
		ANNEXE	33
		BIBLIOGRAPHIE	34



INTRODUCTION

L'ESS au Maghreb, un secteur d'avenir

FACE AUX TRANSITIONS et aux mutations que connaît la région méditerranéenne, à la crise économique et à l'augmentation des déficits publics, le rôle de l'État et celui de l'économie de marché se posent aux pays du Nord comme aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (Psem). Pour relever le défi, les initiatives issues du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) apportent des solutions en plaçant les enjeux humains et environnementaux au centre du développement économique et en étant vecteur de cohésion sociale. Compte tenu des besoins en matière de création d'emplois¹ et de voie alternative à destination, notamment, des jeunes et des femmes en Méditerranée, l'ESS se révèle être un des axes d'action et de collaboration pour construire une région euro-méditerranéenne économiquement intégrée et durable.

L'économie sociale et solidaire s'est considérablement développée au cours de ces dernières années au Maghreb, en partie pour faire face à la paupérisation et à la marginalisation d'une partie des populations. Dans le prolongement de ses études sectorielles socio-économiques, Ipemed a souhaité produire un diagnostic de cette évolution et proposer des axes d'évolution pour une meilleure structuration et une visibilité accrue du secteur de l'économie sociale et solidaire dans les pays du bassin méditerranéen. L'ESS regroupe des institutions sous statuts d'association, de coopérative, de mutuelle et de fondation, fédérées autour des valeurs communes et de l'intérêt collectif de leurs membres ou de l'intérêt général et sociétal qu'elles servent. Elle regroupe également des entreprises sociales et solidaires relevant d'activités telles que l'insertion par l'activité économique, les finances solidaires ou le commerce équitable. L'organisation de l'économie sociale et solidaire revêt ainsi différentes formes.

Les monographies au Maroc, en Algérie et en Tunisie fournissent un état des lieux du secteur de l'ESS dans ces pays. Elles exposent les enjeux d'une reconnaissance et d'une structuration des secteurs qui composent cette économie et proposent des axes d'évolution et des recommandations visant à s'appuyer sur les potentiels de l'ESS au Nord et au Sud de la Méditerranée, notamment en termes de création d'emplois. Dans chaque pays, le premier constat est celui de la diversité des expériences qui agissent dans des champs distincts et sous différents statuts juridiques. Ces initiatives convergent toutefois dans la façon qu'elles ont d'articuler des objectifs sociaux ou politiques (voire de gouvernance interne à l'organisation sous la forme *une personne = une voix*) avec la mise en place d'activités économiques génératrices de valeur ajoutée et de revenu².

1. Dans les deux prochaines décennies les Psem devront créer entre 30 et 40 millions de nouveaux emplois pour maintenir le taux d'emploi actuel. «Vers une croissance verte en Méditerranée», *Rapport Med 2012*, Banque mondiale, p. 12.

2. Que ce soit dans les secteurs agricole, artisanal, industriel ou de services (notamment à la personne).



Cette partie synthétique permet d'esquisser une analyse comparative du secteur de l'ESS dans les sociétés du Maghreb, proches tant sur les plans géographique que culturel. Avant de faire ressortir les aspects de complémentarité et de convergence Sud-Sud et Sud-Nord, le rapport s'attache à poser la question de la définition conceptuelle du vocable *économie sociale et solidaire* et à examiner les caractéristiques qui diffèrent d'un pays et d'une région à une autre. Enfin, l'analyse comparative entre les pays des deux rives de la Méditerranée dans le domaine de l'économie sociale et solidaire permet de poser la question des orientations stratégiques à suivre pour les acteurs et les structures du secteur.

Les enjeux du développement de l'ESS au Maghreb sont particulièrement pertinents aujourd'hui, compte tenu du contexte socio-économique et des transitions en cours. De surcroît, l'ESS peut se révéler être un secteur d'avenir en tant que vecteur de relations réciproques entre le Nord et le Sud de la Méditerranée. Le rôle de l'ESS, en vue d'apporter des réponses à des besoins fondamentaux non ou mal satisfaits dans des territoires et une région en pleine mutation, est à mettre en perspective avec les attentes dont l'essor du secteur fait l'objet.

En effet, les pays du Maghreb connaissent de profondes mutations :

- Transition politique. Chômage, inégalités, disparités sociales et territoriales appellent une démocratisation économique et une orientation de l'appareil productif vers la satisfaction des besoins des populations.
- Transition économique. Nécessité de pallier un modèle de croissance et de développement qui a montré ses limites, et de s'engager vers un modèle durable et solidaire.
- Transition sociale. Les acteurs de l'ESS contribuent aux mutations des sociétés du Maghreb en développant des modes de gouvernance et de régulation et en expérimentant de nouvelles réponses aux tensions et aux déséquilibres dans ces pays.
- Transition démographique. L'émergence de nouveaux besoins dans les populations reflète les mutations socio-démographiques, notamment en ce qui concerne les femmes, les jeunes et les personnes de plus de 60 ans. La protection sociale (vieillesse, maladie, incapacité, etc.) et la santé sont deux priorités au Maghreb.



Les caractéristiques de l'ESS au Maghreb et en Europe du Sud

Contexte démographique et socio-économique au Maghreb

LES TRANSITIONS EN COURS dans les Psem sont le reflet de mutations profondes sur les plans politique, culturel et économique. Aux aspirations démocratiques se mêlent des exigences socio-économiques ainsi que la volonté de construire collectivement un modèle de développement plus inclusif, et qui offre une meilleure répartition des richesses, un équilibre territorial plus équitable et une place aux jeunes et aux femmes sur le marché du travail.

Les indicateurs économiques des pays du Maghreb soulignent des décalages croissants entre les sociétés et la sphère de l'économie formelle. Sur le plan démographique, ces pays comprennent quelques 82 millions d'habitants (32,5 millions au Maroc, 38,5 millions en Algérie et 10,8 millions en Tunisie³). Si depuis les années 1980 la fécondité a baissé dans ces pays jusqu'à se rapprocher, dans les années 2000, du seuil de remplacement des générations (2,1 enfants par femme), ce taux évolue depuis de façon contrastée : le taux de fécondité totale semble se stabiliser en Tunisie (2,1), remonter en Algérie (2,8 en 2010) et continuer à diminuer au Maroc (2,2)⁴. La croissance démographique et la pression urbaine vont s'accroître dans les décennies qui viennent et intensifier encore la pression sur le marché de l'emploi. En 2030, les tendances démographiques prévoient que les jeunes de ces pays seront 80 millions⁵.

Les pays du sud et de l'est de la Méditerranée ont cette particularité, par rapport au reste du monde, d'être la région au sein de laquelle le taux de chômage des plus diplômés est plus élevé que celui des travailleurs ayant acquis une formation de type secondaire ou primaire. Le **TABLEAU 1** montre comment les jeunes et les femmes, les deux composantes majeures des sociétés du Maghreb, sont les plus directement touchés par le chômage et la précarité.

Dans ce contexte, les deux caractéristiques principales de l'ESS, ses statuts à but non-lucratif (ou à lucrativité limitée) et son objet social, ont orienté le secteur vers la satisfaction des besoins socio-économiques plutôt que vers la maximisation du profit. L'ESS n'a pas (et ne devrait pas avoir) vocation à remédier seule aux dysfonctionnements non résolus par les sphères publique et privée. Néanmoins, le secteur est amené à occuper un espace à part entière, en complément des autres, en s'appuyant notamment sur la capacité de résilience et d'innovation des organisations.

L'essor de l'ESS en Méditerranée occidentale

En Europe du Sud

LA CRISE FINANCIÈRE DE 2007-2008, puis son extension à l'économie réelle, a mis sur le devant de la scène le rôle que l'ESS est amenée à jouer à l'avenir. En comparaison des autres secteurs, cette économie a été plus résistante et plus résiliente et a acquis une visibilité croissante. La reconnaissance juridique et politique dans l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE) est en passe de devenir une réalité à court terme. Dans un rapport élaboré

3. Banque mondiale (2012).

4. OUADAH-BEDIDI Z., VALLIN J., BOUCHOUCHA I., « La fécondité au Maghreb : nouvelle surprise », *Population et Sociétés* N° 486 bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques, février 2012.

5. MARTIN I., « Emploi et mobilité des jeunes en Méditerranée : une question stratégique... en quête de stratégie », *Confluences Méditerranée*, octobre 2012.


TABLEAU 1 Les indicateurs démographique et socio-économique au Maghreb

	Maroc	Algérie	Tunisie
Démographie	32,5 millions d'habitants 15-29 ans : 30 % de la population totale	38,5 millions d'habitants 15-29 ans : 30 % de la population totale	10,8 millions d'habitants 15-29 ans : 27,9 % de la population totale
Evolution du Pib Pib par habitant	2,9 % 5 256,5 dollars	2,5 % 5 404 dollars	2,7 % 9 698,1 dollars
Taux de chômage	Population active : 9,4 %. Femmes : 10,2 %. Jeunes : 17,9 %. (BM et HCP)	Population active : 10 % Femmes : 17 % Jeunes : 21,5 % (BM et ONS)	Population active : 17,2 % Femmes : 19 % Diplômés : 26,5 % (BM et INS)
Structure de l'économie et émergence de l'ESS	Economie libérale; dévelop- pement du secteur de l'ESS avec les plans d'ajustement structurel (PAS) à la fin des années 1980.	Economie d'orientation socialiste jusque dans les années 1990 et transition vers l'économie de marché par la suite.	Economie libérale orientée vers le secteur tertiaire qui a vu le secteur de l'ESS croître dans les années 1980-1990 suite à l'application des PAS.

Banque mondiale et instituts nationaux de statistiques, 2012

pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) en 2012, l'ESS est présentée comme une «*solution aux crises économiques et sociales actuelles*»⁶. Le nombre croissant de mesures initiées au niveau des instances européennes (initiative pour l'entrepreneuriat social, fonds d'entrepreneuriat social, statut de la fondation européenne, programmes Equal-FSE, etc.) et nationales (autour de l'élaboration d'un cadre légal et institutionnel de l'ESS) est l'illustration des attentes et des besoins que suscite le développement des structures de l'ESS.

Actuellement, les pays de l'Europe du Sud voient le retrait de l'État providence se conjuguer au creusement des inégalités, à la hausse du chômage, notamment des jeunes et des femmes, et à l'augmentation des déficits publics. Dans ce contexte d'accroissement des incertitudes et de retrait des secteurs public et privé dans la prise en compte des besoins, de nouveaux modes d'organisation émergent et permettent la prise en charge de ceux-ci par des structures se distinguant des sociétés de capitaux et de la seule maximisation des profits. Les initiatives sociales et solidaires s'insèrent dans une dynamique plus large d'économie inclusive au sein de laquelle s'articule l'innovation sociale avec des formes traditionnelles de solidarité. Ces expériences tentent de repenser le modèle socio-économique d'aménagement des territoires au niveau local tout en dynamisant les relations de proximité. Définie de façon globale, l'ESS comprend les activités dont le but est de répondre aux besoins de personnes, et non de rémunérer des investisseurs ou des détenteurs de capitaux, et insiste sur la centralité des concepts de *non-lucrativité* et de *lucrativité limitée*.

L'Italie, l'Espagne et le Portugal disposent chacun d'un réseau de coopératives étendu et performant qui prédomine sur les autres composantes du secteur de l'ESS. En France, la forme associative a historiquement été la plus importante. Quant au concept d'*entrepreneuriat social*, il a émergé dans les pays anglo-saxons puis s'est diffusé dans les pays industriels avancés d'Europe du Sud. Au niveau européen, des différences notoires existent entre les pays dans les composantes du champ de l'ESS. L'Italie est historiquement très active car elle s'appuie sur des structures issues des mouvements catholiques (cf. Confcooperative) et communistes (cf. Legacoop). Pourtant, jusqu'à présent,

6. *L'économie sociale dans l'Union européenne*. Rapport de José Luis Monzón et Rafael Chaves, CIRIEC, 2012, p. 6.



aucune reconnaissance de l'économie sociale en tant qu'entité proprement dite n'existe de la part des pouvoirs publics. Cette situation explique que les formes juridiques qui définissent le secteur ne soient pas liées fortement entre elles et l'absence d'une vision communément partagée par les acteurs.

L'Espagne a une législation claire et bien définie depuis la loi (n° 5/2011) du 29 mars 2011 qui régit les infrastructures et les structures juridiques de l'économie sociale. D'après cette loi, le terme d'économie sociale désigne « *les activités économiques et entrepreneuriales relevant de l'initiative privée et réalisées par des organismes qui, conformément aux principes établis par [cette loi], ont pour finalité l'intérêt collectif de leurs membres ou l'intérêt général économique ou social* » (art. 2). Comme l'Italie, l'Espagne dispose de grandes organisations reconnues internationalement, telles que Mondragón, premier groupe coopératif mondial. Les coopératives, le « tiers secteur » (associations et fondations du secteur social) et les sociétés de travailleurs sont les trois piliers majeurs de l'ESS dans le pays. En cherchant à institutionnaliser le secteur de l'économie sociale, l'État espagnol a voulu reconnaître des dynamiques qui continuent à être structurées autour des régions autonomes espagnoles et des territoires de plus petite échelle. Depuis 2011, bon nombre d'acteurs s'accordent à dire qu'une reconnaissance juridique doit s'accompagner de mesures de soutien économique visant à promouvoir et à impulser le secteur.

En France, les politiques de soutien à la structuration et au développement de l'ESS émergent dans les années 2000. Initialement, ce sont les villes qui commencent à désigner des élus référents en charge de la question, puis les régions ont progressivement intégré à partir de 2004 des représentants de l'ESS dans les délégations des conseils régionaux. La nomination d'un ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire en 2012 et le projet d'une loi-cadre prévue pour 2014 ont souligné la prise de conscience des pouvoirs publics quant à l'importance de l'ESS. Il existe également des chambres régionales représentant l'ESS ainsi que des mouvements favorisant la synergie entre les acteurs^a.

Au Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie)

AU MAROC, le développement de l'économie informelle va de pair avec l'émergence de structures d'ESS à la fin des années 1980 et au début des années 1990. En effet, l'application du Programme d'ajustement structurel (PAS) suite aux accords passés avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale s'est traduite par un désengagement progressif de l'État de plusieurs secteurs économiques et sociaux, avec des conséquences néfastes sur l'emploi, sur l'offre de services publics et sur le pouvoir d'achat de la population. Depuis le lancement de l'Initiative nationale de développement humain (INDH) par le roi Mohammed VI en mai 2005, les organisations de l'économie sociale et solidaire interviennent de plus en plus afin, entre autres, d'identifier les besoins des populations, de porter des activités et des projets générateurs de revenus, d'améliorer l'efficacité de l'impact des projets sur les populations bénéficiaires, de participer au financement et aux organes de gouvernance de l'INDH.

En Algérie, il faut relever la difficulté à définir le périmètre et les frontières du champ de l'ESS et à évaluer ce qu'elle représente en termes de volume économique et d'emploi. Si l'émergence du secteur s'explique en partie par la

a. Tels que le mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves).



transition entre une économie d'orientation socialiste jusque dans les années 1990 et le basculement vers l'économie de marché et les effets dévastateurs de la guerre civile dans les années 1990, son manque de visibilité est à rechercher, entre autres, dans les interactions avec les pouvoirs publics et dans l'omniprésence de l'État. L'ancrage de la gratuité du service public, les subventions à la consommation et l'entretien de logiques rentière et redistributrice ne favorisent ni le développement de l'esprit entrepreneurial ni la prise d'initiative, si bien que l'émergence des pratiques de l'ESS se trouve contrariée par un environnement réfractaire au changement.

En Tunisie, l'économie s'est orientée depuis une vingtaine d'années vers le développement du secteur tertiaire et a vu, à l'instar du Maroc, l'économie informelle et l'ESS se développer au cours des décennies 1980 et 1990. Le contexte socio-économique tunisien a favorisé l'insertion des organisations de ce secteur dans une logique d'entrepreneuriat social et collectif. Historiquement ancrées dans le paysage, les organisations d'ESS existaient avant l'indépendance du pays. Sur le plan politique, elles ont été tantôt reconnues comme acteurs de développement économique et social juste après l'indépendance, tantôt écartées, contrôlées et considérées comme un instrument de valorisation de l'image du pays à l'échelle internationale sous le régime de Zine el-Abidine Ben Ali. Aujourd'hui, les structures et les dispositifs d'ESS ont une offre diversifiée mais inégalement répartie sur le territoire⁷.

On l'a constaté depuis son essor dans les années 1980 au Maghreb, l'ESS émerge dans un contexte de paupérisation et de marginalisation croissantes d'une partie des populations. Le XIX^e siècle en Europe illustre également la multitude des initiatives (caisses de secours mutuel, coopératives de consommation, de travailleurs, etc.) visant à répondre collectivement à des situations de précarité et d'exclusion. L'une des raisons majeures des révoltes observées dans les Psem est à relier au fait que les économies de ces pays ne créent pas suffisamment d'emplois. L'orientation rentière de ces économies conjugue faiblesse de l'entrepreneuriat et de l'innovation, prédominance du secteur public sur le secteur privé, poids du secteur informel (qui pèse entre 20 et 30 % du Pib non agricole en Algérie, au Maroc ou en Égypte, selon l'OCDE), et explique en partie les faibles performances en matière de création d'emplois⁸.

Le constat au niveau des trois pays du Maghreb reste qu'une grande partie des initiatives issues du monde associatif sont des missions sociales avec une faible orientation économique, notamment dans les cas tunisien et algérien. A l'opposé, les coopératives et les mutuelles tendent à promouvoir les objectifs économiques par rapport aux retombées sociales de leurs actions.

Les relations entre les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile montrent à quel point l'imbrication entre les deux peine à faire émerger un secteur de l'ESS à part entière. Dans les cas marocain (dans les années 2000 et depuis 2005 en particulier) et algérien (depuis 1996), le rôle croissant des politiques publiques dans le soutien et le lancement d'initiatives s'apparentant à l'ESS est allé de pair avec le développement du secteur. La distribution de subventions et de prêts a toutefois favorisé un modèle de croissance d'une économie sociale dépendante des mesures publiques, notamment dans le cas algérien où se rajoutent les caractéristiques propres à une économie rentière. La volonté pour les gouvernants de regagner la confiance des popu-

7. Voir « L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation », Najem DHAHER, *EchoGéo*, 13, 2010.

8. « Croissance et emploi dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : les gains de productivité du travail jouent-ils un rôle dans la création d'emplois ? », *MacroDev* n° 8, (2013), Agence française de développement.



lations en impliquant des composantes de la société civile conduit à canaliser et à orienter les activités de l'ESS dans chaque pays. L'instrumentalisation par les pouvoirs publics nuit à la visibilité des activités de l'ESS et bride les dynamiques d'innovation socio-économique. Le cas de la micro-finance au Maroc et en Algérie illustre cette complexité des liens puisqu'en plus de réduire cette activité au seul micro-crédit, les pouvoirs publics concurrencent directement les initiatives issues du champ de l'ESS.

Tandis que les pays de l'UE convergent vers une harmonisation *a minima* des dispositifs juridique et institutionnel de l'ESS, ceux du Maghreb ne disposent pas d'un cadre législatif adapté et peinent à reconnaître pleinement le potentiel du secteur. En effet, la diversité des instances publiques et les liens problématiques avec les acteurs apparentés au champ de l'ESS cantonnent la majeure partie du secteur à répondre aux besoins d'urgence sans pouvoir impulser une logique d'insertion dans l'économie formelle du pays.

A contrario de nombreux pays européens où l'ESS répond aux exigences d'élaboration collective d'un modèle socio-économique alternatif, l'ESS encore en période de gestation au Sud de la Méditerranée s'inscrit dans une relation complémentaire avec l'économie de marché dans l'optique de se développer. Le déplacement de l'ESS du rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics à son autonomisation devrait permettre sa meilleure insertion dans le système productif tant dans les secteurs agricole qu'industriel-artisanal et tertiaire.

Les caractéristiques de l'ESS au Maghreb et en Europe du Sud

Les causes qui ont prévalu à l'émergence du secteur de l'ESS en tant qu'enjeu de débat et de société en Europe du Sud sont différentes de celles qui ont vu l'ESS se développer dans les années quatre-vingt au Maghreb.

Economie sociale et économie populaire

En Europe les origines de l'organisation en un *tiers-secteur* remontent au milieu du XIX^e siècle, notamment en France et en Italie, avec les deux courants que sont l'associationnisme ouvrier et le catholicisme social. L'organisation de structures sous des formes associative, coopérative ou mutualiste a influé par la suite sur la mise en place des systèmes de protection sociale et d'État-providence dans la seconde moitié du XX^e siècle. Face aux questions urbaines et à la crise de l'État social, le secteur de l'ESS a émergé afin de répondre aux besoins socio-économiques non ou mal couverts par les secteurs public et privé. Toutefois, l'ESS en Europe s'est développée en réponse à l'exclusion sociale d'une frange de la population et aux défaillances des mécanismes de régulation économique et politique.

Dans les pays du Maghreb, les initiatives de lutte contre la pauvreté constituent le cœur de l'ESS. Les sphères de l'État et du marché n'étant pas en capacité de répondre à l'ensemble des besoins de la société et de mettre en place des mécanismes de régulation juridique, institutionnelle et fiscale sur l'ensemble des territoires, les expériences multiformes d'ESS ont tendance à recouper, parfois, ce que les spécialistes désignent comme relevant de l'économie *informelle*, *populaire* ou *souterraine*⁹. Par *économie populaire*, on entend l'ensemble des (petites¹⁰) activités productives ou commerciales

9. Voir Sarria Icaza A. M. et Tiriba L. (2006), « Économie populaire », in Laville J.-L. et Cattani A. D. (éds.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 258-268 et Castel O. (2008) « De l'économie informelle à l'économie populaire solidaire : Concepts et pratiques » WP, Université de Rennes.

10. Oscillant entre un et dix travailleurs.



qui s'organisent sous la forme de micro-entreprises familiales, d'entreprises associatives, de coopératives, de travailleurs indépendants. L'*économie informelle* se définit quant à elle par le fait que les activités générant des emplois et des revenus ne sont pas déclarées et intégrées dans les circuits classiques de l'économie (secteur financier et bancaire) et politique (rattachement à la Caisse nationale du Sécurité sociale et au système de fiscalité, etc.). Enfin l'économie dite *souterraine* ne rentre pas dans le cadre de l'ESS et renvoie à des pratiques occultes où le registre de la violence peut être utilisé par les acteurs.

L'ESS au Maghreb se révèle être une réaction moins à une crise du lien social et de l'exclusion qu'à une situation de paupérisation et de marginalisation accrue de territoires selon les clivages rural/urbain, pauvre/riche et intérieur/côtier. D'où l'enjeu d'arriver à dépasser la simple réponse à l'urgence où s'accumulent des conditions précaires de travail dans le secteur de l'ESS avec un faible niveau de structuration interne et d'articulation avec l'extérieur. En se structurant et en affichant la volonté de surmonter les défis posés à l'économie dite *populaire* et *informelle*, l'ESS se pose comme une réponse plus large aux besoins sociétaux. Pour cela, il s'agit de lui donner les moyens de valoriser son potentiel et d'améliorer les conditions de vie des populations. Le champ d'action de ces activités génératrices de revenus et d'emplois recoupe une palette large, allant du traitement des déchets urbains, aux problématiques d'éducation, de travail artisanal, de santé publique. Sans se substituer au rôle dévolu aux services publics, l'ESS peut contribuer à l'insertion économique d'une grande partie des populations du Maghreb. Sans perdre sa richesse liée à la diversité des initiatives issue de l'ESS, ce processus de démocratisation économique permettra de *ré-encadrer* une partie de la sphère économique dans un contexte social. Les formes que prennent ces actions restent diverses et variées : le développement économique et local¹¹, l'entrepreneuriat social, la mise en place de *système d'échange local*, de mécanismes de finance solidaire ou de budgets participatifs ou, de façon plus ancrée historiquement sous des formes mutualistes ou coopératives.

Institutionnalisation et réponse à l'urgence

LA DESCRIPTION DES INITIATIVES dans le domaine de l'ESS au Maghreb soulève la faiblesse structurelle des activités qui ont du mal à se pérenniser dans la durée et à s'institutionnaliser pour devenir des interlocuteurs au niveau local, national, voire régional. Il ressort de ce constat une image très fragmentée des dynamiques d'ESS au Maghreb qui contraste avec l'image que renvoient parfois les dynamiques en Europe du Sud, notamment en France, où les pouvoirs publics et les institutions représentant des acteurs de l'ESS se retrouvent en dissonance avec les besoins des acteurs locaux, sur le terrain. D'où la nécessité d'articuler d'un côté le soutien au renforcement des capacités à se constituer en sous-systèmes institutionnels pour les acteurs de l'ESS avec de l'autre côté la prise de conscience des risques d'instrumentalisation et de chevauchement des institutions en charge de représenter les structures de l'ESS.

Pour cette raison, la reconnaissance et le soutien à l'ESS gagneraient à aller de pair avec une dynamique de décentralisation politique où l'échelon régional (provinces et *wilaya*) aurait un rôle de pivot et de levier. En effet, l'ESS s'inscrit dans la logique annoncée¹² de retour des territoires où les

11. A titre d'exemple, voir le lancement en 2013 de l'Institut de la Citoyenneté (IdeC) et des Agences d'actions communautaires en Tunisie.

12. J.-L. GUIGOU, « Le retour des territoires : les atouts des "circuits courts" », 14 octobre 2013, *Le Monde*.



circuits-courts et une économie locale, productive et participative seront des atouts majeurs. Sans des niveaux intermédiaires entre les acteurs locaux et l'échelon national, le renforcement de l'organisation des structures en réseau, l'appui des pouvoirs publics à leur structuration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté ne sauraient suffire.

Les monographies réalisées sur le Maghreb soulignent combien les dynamiques d'ESS se positionnent comme une réponse aux déséquilibres territoriaux dans ces pays. Les inégalités intra- et inter-territoriales se retrouvent en partie en ce qui concerne l'offre proposée par les structures d'ESS. Ceci entraîne une superposition de disparités tant en termes de territoire (clivages entre les zones urbaines et rurales, riches et pauvres et celles côtières et de l'intérieur) que d'offre proposée (services ou productions agricole, industrielle ou artisanale) par les structures d'ESS. L'offre des activités de l'ESS n'est donc pas à l'abri du risque de reproduction des inégalités territoriales existantes.

La « *perte de maîtrise et de cohérence des espaces économiques* »¹³ depuis une trentaine d'années, notamment avec la mise en place des plans d'ajustement structurel, a fragilisé les structures traditionnelles dans les pays du Maghreb sans qu'émergent des activités génératrices de revenus et d'emplois. Ce délitement des espaces économiques et de cohésion spatiale et sociale laisse par conséquent une opportunité de création d'espaces alternatifs d'économie sociale et solidaire où la personne est placée au centre des circuits d'échanges économiques et où s'articulent les dimensions sociale, économique et environnementale. Ce recentrage sur un espace territorial peut, comme l'illustrent les trois monographies, se structurer sous diverses formes telles que le commerce équitable, les circuits-courts, les incubateurs, les systèmes de finance solidaire.

L'ESS en Méditerranée : définition et composantes

Les problématiques sous-jacentes aux définitions du secteur de l'ESS

LA DÉFINITION du secteur de l'ESS continue à susciter des débats dans les pays du Sud comme du Nord depuis les années 1980, d'où nos interrogations quant à ce concept d'ESS du point de vue des traditions des pays étudiés, de la recherche académique et des pratiques des acteurs et des structures.

Des formes de solidarité traditionnelle (familiale, villageoise, de proximité, religieuse ou communautaire) : les biens *habous*, les *wakf*, la *zakat*, la *touiza*

AU MAGHREB, la culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif constitue le principe de base de l'ESS. S'il est vrai que ces rapports de réciprocité articulés autour des solidarités familiales (inter- et intra-générationnelles), villageoise, de proximité, communautaire ou religieuse ont toujours fait partie des traditions et des pratiques des sociétés maghrébines, l'émergence d'un secteur sous une forme *a minima* structurée et organisée, notamment pour sa composante associative, date de la fin des années 1980 et des années 1990.

13. G. CORM, *Le nouveau gouvernement du monde. La découverte*, Paris, 2011, p. 100.



FIGURE 1 Le rôle de l'économie sociale et solidaire

<p>Economie Entreprendre autrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entre le public et le privé : des initiatives économiques à finalité sociale ; • Une économie de proximité créatrice d'emplois, de développement local, de cohésion sociale et de revenus.
<p>Sociale Réponse à des besoins non satisfaits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des filets sociaux à destination des personnes marginalisées (entreprises d'insertion, services à la personne, micro-crédits, etc.) ; • L'amélioration des services de base à la population : accès à des services et à des biens, emplois, etc.
<p>Solidaire Mobilisation des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une représentation directe : « une personne = une voix » ; • Une mutualisation des moyens et des risques vers l'intérêt général ; • Des modes d'organisation variés et un champ d'activité vaste.

Présentation d'Ipemed à MedESS (Tunis, mai 2013)

Ces valeurs éthiques qui permettent de replacer les questions économiques au service des populations parties prenantes gagneraient à servir de catalyseur et à être capitalisées à travers la structuration du secteur de l'ESS. En effet, la force des structures et des acteurs de l'ESS réside dans leur proximité avec les populations, leur connaissance du terrain (identification des besoins, élaboration puis évaluation des projets mis en œuvre) et leur mode de fonctionnement souple qui leur permet d'intervenir rapidement et efficacement. En valorisant d'une part les potentialités, les ressources et les atouts des territoires et en s'appuyant d'autre part sur les solidarités de proximité et de réseaux, le renforcement des capacités des acteurs de l'ESS au Maghreb donnerait au secteur la possibilité d'assumer son positionnement en tant que voie alternative et complémentaire par rapport aux économies de marché et publique.

Définitions et structuration de l'ESS

LES DIFFÉRENTES FORMES de l'économie sociale et solidaire et les valeurs qu'elle sous-tend nous amènent à retenir plusieurs approches. En effet, l'économie sociale et solidaire se structure autour de trois approches. L'économie sociale se définit par ses statuts (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et correspond à l'approche juridico-institutionnelle. L'économie solidaire se caractérise par l'objet social que l'organisation ou l'entreprise se fixe. Cette approche normative regroupe les principes communs aux entités de l'ESS et se structure principalement autour de deux points : les finalités de l'activité productive et les modes d'organisation interne. Enfin, les enjeux et les modes de gouvernance soulignent l'importance que revêt le processus de prise de décision (en théorie *une personne, une voix*) au sein du champ de l'ESS qui englobe les secteurs marchand et non marchand, sans que la frontière entre ces deux espaces soit étanche. **FIGURE 1**

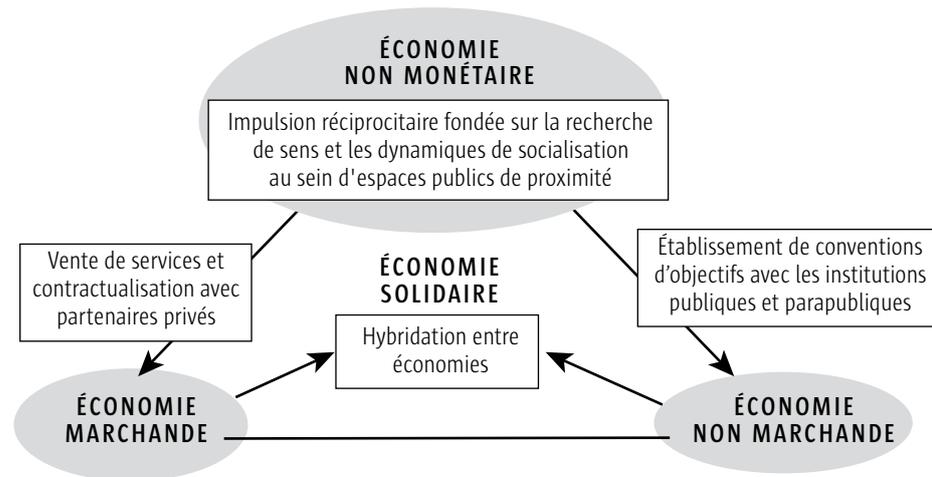
La question de la définition de l'ESS sous l'angle théorique. En réponse aux besoins en termes de création d'emploi et de développement d'un nouveau modèle économique, l'ESS se définit comme une alternative prenant en



FIGURE 2

Les trois pôles de l'économie plurielle

Dictionnaire de l'autre économie, Jean-Louis Laville et Antonio David Cattani (dir.) Ed. Desclée de Brouwer, 2005.



compte la nécessaire recomposition des rapports entre économie et société. Déjà, au sortir de la seconde guerre mondiale l'économiste Karl Polanyi montrait tout l'enjeu de penser *l'imbrication* des sphères économique et politique¹⁴. En actualisant cet héritage, des chercheurs¹⁵ en socio-économie montrent comment l'économie sociale et solidaire peut devenir un vecteur majeur du *ré-encastrement* des sphères économique et politique avec des pratiques sociales ancrées dans les territoires¹⁶. Pour ce faire, la clarification de la définition de ce à quoi réfère l'ESS relève de deux objectifs : l'une interne et l'autre externe. La première est propre au secteur de l'ESS, qui englobe des initiatives et des structures hétérogènes sur les plans des champs d'activité et des statuts juridiques. En Europe, le consensus entre les acteurs de l'ESS définit le secteur selon cinq caractéristiques : la libre adhésion, la lucrativité limitée, la gestion démocratique et participative, l'utilité collective ou l'utilité sociale du projet, et la mixité des financements entre ressources privées et publiques¹⁷.

La définition de l'ESS vis-à-vis de l'extérieur pose la question de sa constitution en tant que secteur à part entière dans l'économie. Au préalable, il est nécessaire de noter l'importance de redécouvrir et de valoriser la nature plurielle de l'économie, qui ne peut se réduire à la seule économie marchande de type capitalistique. La création de biens et services, de revenus et d'emplois est présente dans les trois sphères que sont l'économie de marché, l'économie publique (État et collectivités locales) et l'économie sociale et solidaire. La reconnaissance et la diffusion de cette économie plurielle permet de rendre compte de l'hybridation (FIGURE 2) entre les économies marchande, non-marchande, monétaire et non-monétaire (activité domestique, bénévolat ainsi que toutes les formes de travail non-rémunéré). Ces dynamiques ont amené à articuler les enjeux autour de l'ESS avec l'impératif de reconsidérer les richesses en se détachant des indicateurs macro-économiques tels que le Pib. Poser ces questions et y répondre à travers des forums et des plateformes regroupant les acteurs de l'ESS en Méditerranée contribuera à ce que les institutions publiques et les entreprises du secteur privé reconnaissent l'essor de l'ESS comme une voie complémentaire, durable et structurée avec laquelle nouer des partenariats innovants.

14. K. POLANYI, *La Grande Transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps* (1944), Gallimard (1983).

15. Voir, entre autres, *Socioéconomie et démocratie. L'actualité de Karl Polanyi*, sous la direction d'Isabelle Hillenkamp et de Jean-Louis Laville, éditions Erès, Paris, 2013.

16. Voir chez Polanyi les principes de l'administration domestique, de réciprocité, de redistribution qui existent en complément du principe de l'économie de marché.

17. *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives Économiques, (2008).



La question de l'ESS sous l'angle des pratiques des acteurs. S'il est vrai que l'économie sociale et solidaire reste, tant au Nord qu'au Sud de la Méditerranée, un concept plus ou moins accepté, la raison principale tient à sa multi-dimensionnalité. Le secteur englobe à la fois les initiatives et les outils visant au rassemblement, à l'accompagnement et au renforcement des capacités des producteurs de petite et moyenne tailles, quel que soit le secteur concerné, que ceux assurant aux citoyens, principalement les plus défavorisés, une protection sociale (santé, maternité, handicap, habitat, chômage, vieillesse et décès) et un complément de retraite.

Dans sa deuxième partie, la monographie sur l'ESS en Tunisie synthétise les différents concepts que l'on regroupe parfois sous le terme économie sociale et solidaire : les notions d'entrepreneuriat social et d'entreprise sociale, de *social business*, de responsabilité sociale de l'entreprise ou encore d'innovation sociale renvoient chacune à des pratiques distinctes en fonction de la position des acteurs dans le champ économique. Dès lors, la difficulté pour ce concept d'ESS consiste à homogénéiser des pratiques parfois divergentes, voire opposées les unes aux autres selon leur proximité avec les champs de l'économie publique et de l'économie de marché.

La composition et l'analyse chiffrée de l'ESS au Maghreb

LA PRÉSENTATION descriptive des données disponibles ne peut être complétée par une analyse plus poussée compte tenu du manque de données en la matière, celles-ci étant limitées et disparates. Esquisser une étude précise du poids et des impacts du secteur dans l'économie nationale exigerait au préalable un important travail d'actualisation, de collecte, de centralisation et de traitement des données concernant les composantes de l'ESS et ce que constitueraient les principaux inputs d'un éventuel *compte satellite* du secteur. S'ils décidaient d'investir dans un tel effort, les bénéfices seraient majeurs et durables pour les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds internationaux en vue de rendre plus efficaces les politiques de soutien et de structuration de l'ESS.

L'économie sociale et solidaire au Maroc en chiffres

SELON LE RÉSEAU ESMED¹⁸, en 2011 le Maroc comptabilisait 47 365 organisations d'économie sociale, ce qui représentait environ 3 % de la population active. Dans l'optique d'une analyse chiffrée, les autres composantes de l'ESS que sont les associations et les mutuelles sont traitées de façon limitée, faute de données. Une information plus ou moins fiable et structurée est quant à elle disponible à propos du tissu coopératif marocain¹⁹ : constitué de 7 800 coopératives (en 2010), le secteur souffre tout de même d'une évaluation imprécise quant au pourcentage de coopératives inactives²⁰. Il faut noter l'importante progression du secteur depuis la mise en place de l'Initiative de développement humain (INDH) en 2005 puisque leur nombre a évolué de 4 827 en 2004 à 7 800 en 2010. L'analyse de celui-ci selon le secteur d'activité révèle que la quasi-totalité (90 %) des coopératives est concentrée dans trois secteurs : l'agriculture, l'habitat et l'artisanat. Ces trois secteurs regroupent 74 % des adhérents.

18. Voir Annexe 1.

19. Les chiffres présentés ici sont tirés de l'Office du développement de la coopération (ODCO, Maroc).

20. Ce pourcentage oscille entre 15 % (selon l'ODCO) et plus de 40 % selon T. Abdelkhalek (auteur de la monographie sur l'économie sociale et solidaire au Maroc pour Ipemed).



Si l'on écarte les coopératives d'habitation, peu impliquées dans une activité économique proprement dite, il ressort que les coopératives agricoles représentent les trois quarts du tissu coopératif du Maroc. Caractérisées par une forte concentration, les coopératives agricoles actives sont plus des deux tiers à opérer dans quatre filières : la collecte et de la commercialisation du lait (30,32 %), l'élevage (26,76 %), l'apiculture (15,25 %) et l'approvisionnement (8,79 %).

Depuis le lancement de l'INDH, le secteur associatif marocain a été placé au centre du dispositif afin d'asseoir son efficacité. A cet égard, beaucoup d'associations marocaines interviennent pour identifier les besoins des populations, porter des activités génératrices de revenus, participer au financement, organiser et accompagner les bénéficiaires des projets ou participer aux organes de gouvernance de l'Initiative.

En l'absence de statistiques fiables sur le secteur, il n'est pas possible d'évaluer de façon précise la dimension du tissu associatif, sa structure et la valeur réelle de sa contribution à l'économie nationale. La *Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire 2010-2020* avance que le tissu associatif marocain est animé par environ 50 000 associations. La diversification du secteur est sa caractéristique principale, et ce d'autant plus qu'il faut souligner qu'une partie des activités seulement peut être comptabilisée comme appartenant à l'économie sociale et solidaire : les actions à caractère économique et social comme celles traitant de développement local (22 % des associations), d'actions sociales (21 %) ou culturelles (22 %). Cependant aucune référence reconnue n'est aujourd'hui disponible pour rattacher la partie économie sociale et solidaire du tissu associatif à l'ESS à proprement parler.

Si le secteur mutualiste marocain est faible ²¹ et peu présent dans les régions aux besoins élevés, l'adoption en 2007 d'une nouvelle législation concernant l'assurance maladie obligatoire (AMO et son corollaire, le RAMED) devrait à terme modifier la place et le rôle des mutuelles dans la société marocaine.

Enfin, l'essor des mutuelles communautaires, et leur encouragement relatif par les pouvoirs publics, répondent aux besoins de pallier l'écart en termes de couverture sanitaire et suscitent un intérêt croissant de nombreux acteurs dans la mesure où ce type de mutuelle s'intègre dans les organisations d'économie sociale.

En matière de coordination au niveau national des organisations de l'ESS marocaines, le pays est sur la bonne voie puisqu'il dispose d'un Réseau Marocain de l'Économie Sociale et Solidaire (REMESS)²² qui œuvre à promouvoir le secteur et à développer des synergies entre ses membres et d'un Comité concerté Maroc de l'économie sociale et solidaire (CCMESS) depuis l'été 2013. Ces organismes ont pour tâche complexe de jouer le rôle d'intermédiaire entre les acteurs locaux de l'ESS et les institutions publiques telles que le ministère de l'Artisanat et de l'économie sociale et solidaire, l'INDH ou l'ODCO.

En effet, le Maroc fait état d'une forte présence des pouvoirs publics et des initiatives de soutien à l'ESS puisqu'en plus des institutions destinées à structurer et à soutenir le secteur, le pays connaît un accroissement des fondations, des banques ²³ et des formations universitaires destinées à rendre effectif le potentiel du secteur.

21. En 2010, le Maroc comptait 52 mutuelles.

22. <http://www.remess.ma/>

23. En plus du développement de la finance solidaire dans le secteur bancaire, il existe des institutions de microcrédits autour de la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit du Maroc : Al Amana Micro-finance, FONDEP Micro-crédits, Fondation ARDI, Fondation Al Karama MC, Fondation Banque Populaire pour le Micro Crédit, etc.



L'économie sociale et solidaire en Algérie

EN ALGÉRIE L'ÉMERGENCE de l'économie sociale et solidaire prend place entre des formes de solidarité traditionnelle et la fin de la solidarité institutionnalisée (1962-1988) du pouvoir politique. Ainsi selon le ministère algérien de l'Intérieur et des collectivités locales, 1 027 associations nationales, dont 326 peuvent potentiellement s'inscrire dans le champ de l'ESS, et 92 627 associations locales, dont seulement 6 205 (6,7 %) peuvent s'inscrire potentiellement dans le champ de l'ESS. Les associations qui couvrent le territoire national s'inscrivent dans des types d'activité divers et variés tels que la solidarité, le secours, la bienfaisance, la mutualité, la jeunesse, l'enfance et adolescence, les personnes en situation de handicap ou inadaptées, les femmes. Il faut noter que ces structures disposent en grande partie de postes d'emplois permanents et ont accès pour bon nombre aux financements publics.

Le développement du secteur coopératif et mutualiste en Algérie s'inscrit dans l'histoire coloniale du pays vis-à-vis de la France. Ainsi, des coopératives agricoles et industrielles ont été créées dans l'élan de l'indépendance algérienne afin de relancer l'économie du pays. Les premières entreprises publiques sont nées du regroupement de ces coopératives²⁴, ont été prises en charge par l'État²⁵ à l'exemple des domaines autogérés puis, à partir des années 1990, de nouvelles coopératives ont vu le jour suite au processus de privatisation des entreprises publiques et locales.

Il n'existe pas d'étude quantitative évaluant l'importance et les apports du secteur coopératif sur les plans social et économique et leur contribution à la résolution des difficultés socio-économiques du pays, notamment en ce qui concerne la crise du logement et la création d'emplois. Le secteur mutualiste algérien, qui emploie environ 4 000 salariés, regroupe 32 mutuelles de plus d'un million d'adhérents et couvre environ sept millions de bénéficiaires. Toutefois, on constate une diminution du nombre d'adhérents aux mutuelles depuis les années 1990.

Enfin, le secteur des fondations, rattaché juridiquement au statut associatif, est émergent en Algérie : le pays en compterait une douzaine, chacune agissant dans des champs d'intervention variés. Les pouvoirs publics algériens ont pris conscience du potentiel que représente le secteur de l'ESS pour l'économie du pays et les bénéfices que pourraient en tirer les populations. Si des institutions tentent d'impulser et de soutenir les dynamiques à l'œuvre, celles-ci gagneraient en efficacité si leur champ d'action était mieux défini juridiquement, en particulier leur rapport aux pouvoirs publics, au système de sécurité sociale, au reste du secteur privé et aux partenaires internationaux (bailleurs de fonds et autres structures d'ESS).

L'économie sociale et solidaire en Tunisie en chiffres

EN TUNISIE, LE SECTEUR associatif reste peu actualisé compte tenu du manque de données sur les présidents des associations, les coordonnées et l'état des associations. De plus, le répertoire n'est pas actualisé et comptabilise des associations inactives, voire disparues. La prise en compte de l'évolution du secteur se révèle d'autant plus nécessaire depuis les événements sociaux de janvier 2011 qui a vu le nombre des associations croître sans commune mesure avec les décennies passées : de 9 561 en 2010, il est passé à 14 729 en 2012, du fait

24 Tous les secteurs étaient concernés : les bâtiments, les travaux publics, l'agriculture, les services de consommation, etc.

25. Et le syndicat de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) qui participait à la gestion de l'économie avec l'Etat.



de l'acquisition des libertés de groupement et d'association, d'une part, et de la simplification des procédures de création des associations d'autre part.

Les origines du secteur mutualiste en Tunisie remontent à la période coloniale. Ce secteur a pour objectif l'instauration d'un système mutualiste et solidaire entre les adhérents à travers la couverture des risques inhérents à la personne humaine comme les maladies, la maternité, la vieillesse, les accidents et l'invalidité et ce, en faveur des adhérents et de leurs familles en contre partie de cotisations. Cette couverture est complémentaire à celles fournies par les caisses nationales de sécurité sociale et de retraite. En 2012, la Tunisie comptabilise 48 mutuelles réparties entre les secteurs public (15), semi-étatique (20) et privé (13).

Suite à l'instauration du système coopératif dans les années 1960, la Tunisie a enregistré la création de coopératives de services et de coopératives commerciales. Toutefois, les informations sur ces coopératives, celles du secteur textile, du secteur du logement ou encore de l'artisanat sont très rares et dispersées voire inexistantes, raison pour laquelle il n'est pas possible de délimiter la taille ou d'étudier les caractéristiques de ce secteur.

Quant aux fondations, le centre Ifeda en comptabilise trois, à savoir : la fondation Atlas pour l'auto-développement et de la solidarité, la fondation El Kef pour le développement régional et la Fondation tunisienne pour le développement communautaire.

En plus des trois statuts juridiques (voire quatre, avec celui des fondations) que sont les associations, les mutuelles et les coopératives qui délimitent en partie le champ de l'économie sociale et solidaire, on peut y intégrer certaines organisations informelles (cf. quatrième partie de la monographie sur l'ESS au Maroc). Le secteur et l'emploi informels au Maghreb ont progressé simultanément à l'essor de l'ESS depuis la fin des années 1980 à la suite de la mise en place des programmes d'ajustement structurel du Fonds monétaire international qui ont modifié les structures des économies de ces pays en profondeur. L'économie informelle regroupe d'un côté le secteur informel²⁶ et de l'autre l'emploi informel, c'est-à-dire les emplois non protégés qui existent dans le secteur informel et l'ensemble des emplois non déclarés des entreprises du secteur formel. L'essor de l'informalité dans le marché du travail des pays du Maghreb a atteint des niveaux importants comme l'atteste sur la période 2000-2007 la part de l'emploi informel dans le total de l'emploi non agricole : 47,3 % pour la région, 41,3 % en Algérie, 67,1 % au Maroc et 35 % en Tunisie²⁷. D'une manière générale, l'informel est présent dans tous les pays en voie de développement et il se caractérise par des emplois au sein de la sphère familiale ou de proximité dans l'artisanat, le travail indépendant ou à domicile, avec peu ou pas de qualification, des salaires irréguliers et une absence de protection sociale et de législation du travail²⁸.

L'expertise et l'expérience des organisations de l'ESS et des pouvoirs publics (État, institutions publiques et collectivités locales) en Europe aussi bien dans les modalités de collecte et traitement des données que dans les projets et les politiques publiques visant à lutter contre les formes de pauvreté et d'exclusion nous portent à croire qu'une coopération et des échanges de bonnes pratiques dans ce domaine impliqueraient des partenariats fructueux entre les acteurs.

26. Le Bureau international du travail a défini en 1993 le secteur informel comme « l'ensemble des activités de production et d'échange non-agricoles qui n'appartiennent pas au secteur formel, dès lors qu'elles échappent à l'enregistrement statistique et comptable et ne sont pas assujetties aux réglementations sociales et fiscales, et qui relèvent du secteur institutionnel des ménages au sens du Système de Comptabilité Nationale des Nations-Unies ».

27. Source : « L'emploi informel dans les pays en développement », Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2009.

28. Voir ADAIR P., « L'économie informelle au Maghreb : une perspective comparatiste Algérie-Maroc », contribution à la Première université de printemps des économies méditerranéennes et du monde arabe à Tanger, 25-27 avril 2002.



Le développement de l'ESS au Maghreb : dispositifs, contraintes et leviers

Cadres juridique et institutionnel de l'ESS au Maghreb

EN MATIÈRE DE reconnaissance de l'ESS, des décisions politiques peuvent être prises à travers des dispositifs juridiques ou institutionnels promouvant l'ESS en tant qu'actrice des différentes politiques publiques. La reconnaissance juridique établit une reconnaissance explicite par les pouvoirs publics de l'identité spécifique des organisations concernées qui appellent un traitement particulier. A partir de là, le système juridique entend les institutionnaliser avec un statut d'acteur privé. La reconnaissance institutionnelle a lieu à travers l'existence d'organes institutionnalisés de participation et de dialogue social où les organisations de l'économie sociale sont représentées. **TABLEAU 2**

En France et en Espagne, un conseil national des représentants de l'ESS a été promu, regroupant, entre autres, les différentes plateformes de l'économie sociale et solidaire. Ces institutions ou réseaux sont en gestation dans les pays du Maghreb. Au Maroc, ce type de conseil existe déjà pour les sociétés mutualistes. De plus, la participation et l'implication des associations dans les différentes commissions nationales, régionales et provinciales sont devenues une réalité dans la pratique effective des pouvoirs publics marocains.

L'Algérie et la Tunisie, où il n'y a pas d'organes représentatifs du secteur au niveau national, gagneraient à impulser une meilleure visibilité et l'image sociopolitique de l'ESS et à institutionnaliser davantage les politiques trans-sectorielles qui lui sont propres. En effet, dans ces pays l'implication de la société civile au sein des processus d'élaboration de politiques publiques concernant ce secteur reste faible, si ce n'est inexistante.

Sur le plan institutionnel, la multiplicité des intervenants conjuguée au manque de coordination entre les différents départements en charge de près ou de loin des organisations de l'ESS, risque de constituer une entrave au développement et à l'expansion du secteur.

Sur le plan juridique, l'existence et la multiplicité des textes risquent de constituer une entrave au développement de nouvelles formes d'organisations d'ESS ou d'inhiber les organisations déjà existantes dans leurs réponses aux besoins sociaux et aux nouvelles exigences sociétales. Dans le cadre du réseau MedESS, et en partenariat avec le bureau international du travail et le réseau ESMed, un cycle de séminaires sera organisé en 2014 afin de travailler à la convergence des réglementations.



TABLEAU 2 Les cadres législatif et institutionnel en charge de l'ESS au Maghreb

	Maroc	Algérie	Tunisie	Maghreb
Cadre législatif	<ul style="list-style-type: none"> -La loi n°112-12 relative aux coopératives donne une définition claire du statut, une simplification de la procédure de création et institue un registre national et des registres locaux d'immatriculation des coopératives ; - la législation marocaine dans le secteur de l'ESS est en période de profonde mutation. 	<ul style="list-style-type: none"> -La Loi n° 12-06 du 12 Janvier 2012 relative aux associations est critiquée par certaines organisations (Amnesty International) pour les droits de regard accordés au ministère des finances ; - la loi n°90-33 du 25 décembre 1990 relative aux mutuelles sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005, on assiste à une restructuration juridique des organisations professionnelles agricoles ; - Pour les associations, un nouveau décret-loi en septembre 2011 abroge l'ancienne loi datant de novembre 1959. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ absence d'un cadre juridique clair et adapté tenant compte des mutations socio-économiques des pays et définissant le champ de l'ESS comme un secteur à part entière
Cadre institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> -Initiative National Développement Humain (INDH), l'Office de développement de la coopération (ODECO) ; -l'Agence de développement social (2001) ; - les ministères sectoriels et ministère de l'Artisanat et de l'économie sociale et solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 1996, l'Algérie tente d'atténuer les effets de la transition vers une économie de marché et de soutenir l'essor du secteur de l'ESS ; -L' Agence de développement sociale (ADS, 1996) ; - les mesures publiques d'insertion professionnelle ; - les ministères sectoriels et le ministère de la Solidarité nationale de la famille et de la condition de la femme. 	<ul style="list-style-type: none"> - la Banque Tunisienne de Solidarité (active en 1998) et le Fonds National de l'Emploi (2009) ; - les ministères des Finances, des Affaires sociales et du travail, de l'Emploi et de la sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ multiplicité des intervenants dans la création, le suivi et le contrôle des organisations de l'ESS ➤ manque de coordination entre les différents intervenants

Ipemed

Contraintes à dépasser pour une meilleure structuration du secteur de l'ESS

L'indépendance par rapport au secteur public et la complémentarité avec le secteur privé à but strictement lucratif

LE DOUBLE RISQUE pour les acteurs et les structures de l'ESS est d'une part l'instrumentalisation (des organisations ou des finalités recherchées par celles-ci) par les pouvoirs publics et d'autre part la concurrence des acteurs privés lucratifs. Leur position d'intermédiaire et la prise en compte de ces deux risques illustrent d'emblée l'intérêt pour les organismes de l'ESS de bénéficier de cadres législatif et institutionnel favorables. En effet, de telles réformes définiraient de façon appropriée le rôle et les fonctions de ces organisations²⁹. Evoluer de «l'État tutélaire à l'État facilitateur»³⁰ consacrerait la vision plurielle de l'économie et inscrirait les organisations d'ESS comme des institutions intermédiaires à l'intersection de la relation entre l'État, le secteur privé hors ESS et la société civile.

Une fois les rapports définis entre le secteur public et celui de l'ESS, ce dernier gagnerait à formaliser de façon innovante les liens et les possibilités de partenariat avec le secteur privé hors ESS, en particulier dans l'optique de répondre aux besoins de financement et de formation (notamment de compétences techniques, administratives et managériales). Les enjeux autour de l'éducation et de la formation professionnelle sont liés à celui du chômage des jeunes et des femmes. Améliorer l'employabilité de ces populations dans

29. Les initiatives d'ESS, et en grande partie le tissu associatif, ont souvent eu tendance à assumer contre leur gré ou à leur insu, et selon la conjoncture politique, soit un rôle visant à masquer l'incapacité des pouvoirs publics à satisfaire les attentes des populations, soit celui de relais redistributeur des ressources publiques.

30. Voir LAVILLE J.-L., *L'économie solidaire. Une perspective internationale*. Librairie Arthème Fayard/Pluriel, Paris, 2013, pp. 298-300.



les structures de l'ESS peut se faire, par exemple, à travers la mise en place de filière ou de spécialité de co-formation Sud-Sud et Sud-Nord³¹ ou l'ambitieux projet campus MedESS de création de la première école internationale de management spécifique à l'ESS avec ses différents sites méditerranéens.

Le passage des logiques sectorielles à des logiques transversales : réseaux et coopérations institutionnelles

LES MONOGRAPHIES sur l'ESS au Maghreb relèvent que dans chaque pays, et de façon plus ou moins avancée, des stratégies et des programmes sectoriels avec une dimension économie sociale et solidaire ont été alors mis en place. Néanmoins, chaque expert souligne le manque de stratégie cohérente, globale et inclusive du secteur de l'ESS en tant que tel.

La structuration et l'essor du secteur de l'ESS au Maghreb sont tributaires d'une coordination inter-ministérielle efficace³² et d'une harmonisation de l'action publique à destination du secteur. Les politiques publiques en matière d'ESS sont attendues en matière de financement du secteur, de promotion, de formation, de recherches académique et expérimentale, de projets-pilotes innovants, d'aide par des services concrets, de politiques de demandes et de moyens alloués visant à mettre les acteurs en liaison les uns avec les autres. De plus, sur le plan des rapports entre les pays de la région euro-méditerranéenne, ces derniers gagneraient à s'inscrire dans la dynamique proposée dernièrement dans le *rapport Vauzelle*, concernant la création « *d'un espace franco-maghrebin [euro-méditerranéen] de l'économie sociale et solidaire* »³³ et de soutenir les initiatives régionales qui proposent des axes de convergence en la matière (cf. la création d'un fonds d'investissement, CoopMed, porté par le Crédit Coopératif, pour renforcer les capacités financières locales des structures).

La mise en réseau des acteurs et des structures peut se faire sous différentes formes dans l'optique de développer des synergies et des pôles territorialisés d'économie sociale et solidaire. Le modèle des pôles de compétitivité et d'excellence, organisés par filières et autour de plates-formes multi-acteurs, peut servir d'exemple³⁴ et s'articuler par la suite avec les représentations institutionnelles aux niveaux local, national et régional (Maghreb et Méditerranée). La mise en place de plateforme commune d'ingénierie de projets incluant des collectivités territoriales du Sud de la France, d'Italie et d'Espagne peut également se décliner dans les pays du Maghreb à travers des axes de coopération multiples (inter-étatique, de coopération décentralisée, d'organisations de la société civile, etc.).

L'objectif de convergence des politiques en matière d'ESS aura un impact d'autant plus grand s'il est impulsé par les échelons nationaux et locaux. La création de chambres régionales de l'ESS au niveau des conseils déconcentrés-décentralisés dans les pays du Maghreb donnerait la possibilité aux acteurs de l'ESS de se regrouper en un ensemble de réseaux coopératifs, mutualistes, associatifs, de fondations et d'entreprises sociales qui se reconnaissent dans le concept d'économie sociale et solidaire. Des politiques publiques coordonnées qui utilisent pleinement les potentialités de l'ESS peuvent également prendre la forme de procédure de labellisation et de certification ESS, de regroupement en pôles d'ESS territorialisées ou de simplification des procédures de formalisation pour les organisations d'ESS

31. Comme le préconise le rapport de Michel Vauzelle au Président et au Premier ministre de la République française, « *Avec la jeunesse méditerranéenne, maîtriser et construire notre communauté de destin* » (octobre 2013).

32. La création en octobre 2013 d'un ministère marocain de l'Artisanat et de l'économie sociale et solidaire (ESS) est à souligner. Celui-ci a, entre autres, pour objectif annoncé de soutenir la mise en synergie des acteurs et de structurer l'ESS au Maroc.

33. VAUZELLE M., « *Avec la jeunesse méditerranéenne, maîtriser et construire notre communauté de destin* », op. cit., p. 21.

34. A ce titre, voir le réseau REALIS-LR (REseau Actif pour L'Innovation Sociale en Languedoc Roussillon, créé en décembre 2008). Il regroupe les différents acteurs de l'ESS dans la région (incubateur, pépinière d'entreprises coopératives, école de l'entrepreneuriat d'ES, etc.) et bénéficie du soutien de l'UE, de la Région ainsi que de la coordination de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire du Languedoc-Roussillon, ainsi que le Laboratoire mixte international « *Méditer* » (Terroirs Méditerranéens : Environnement, Patrimoine et Développement) piloté conjointement par l'Université Mohammed V Agdal (Rabat, Maroc) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD, France).



et les entreprises sociales (en particulier les entreprises dites d'insertion et celles de services aux personnes).

L'adoption d'une stratégie intégrée de développement de l'ESS dans les territoires aura pour avantage de tempérer les écarts inter- et intra-régionaux dans les pays du Maghreb, dans les provinces où des tensions apparaissent du fait des processus de compétitivité régionale (villes intermédiaires) et mondiale (grandes métropoles). Que certains territoires urbains et marginalisés, ou de l'intérieur et enclavés, soient inclus dans cette stratégie sera un facteur d'attractivité permettant aux initiatives d'ESS de bénéficier d'une meilleure visibilité vis-à-vis des pouvoirs publics (État ou collectivités locales), du secteur privé (grande entreprise et PME-PMI-ETI) et des bailleurs de fonds régionaux et internationaux actifs dans la région.

Les leviers de développement pour insérer l'ESS dans le champ économique

Favoriser l'émergence d'une économie sociale et solidaire territorialisée^a

LA COOPÉRATION entre les acteurs sur un territoire favorise le croisement des activités dont la mise en synergie permet une approche plus globale que sectorielle. Cette dynamique, en plus d'accroître l'attractivité du territoire par la mobilisation de ressources nouvelles, donne une visibilité accrue et promeut un mode de développement durable et solidaire attaché aux pratiques de proximité où les relations inter-personnelles sont centrales.

La réunion d'acteurs jusqu'à présent en partie isolés de l'ESS sur une base territoriale a pour objectif de développer des synergies et de mutualiser les ressources, les moyens et les risques des acteurs, de participer à la convergence des diagnostics et à l'élaboration de réponses collectives à apporter. Pour que l'ESS soit reconnue en tant que secteur d'avenir, porteur d'innovation socio-économique³⁵, le secteur doit parvenir à changer d'échelle afin de peser réellement en faisant valoir son véritable poids économique et social dans l'espace régional et en vue de contribuer de façon effective à une mondialisation plus équitable et responsable et à une transformation sociale et environnementale du modèle de l'économie de marché.

Les secteurs de l'économie de marché peuvent être déclinés dans le domaine de l'ESS en tant qu'enjeux décisifs pour un développement durable dans le bassin méditerranéen. A ce titre, l'organisation en filière intégrée (de l'approvisionnement en engrais et autres intrants à la commercialisation ou la transformation des produits d'exploitations) gagnerait à se structurer et s'organiser de façon à mutualiser les moyens et les risques. Pour l'agriculture, l'articulation d'un développement d'une agriculture vivrière, orientée vers le marché local et les commerces de proximité, et l'essor d'une agriculture plus exportatrice (produits labellisés bio, à forte valeur ajoutée) permettraient aux producteurs de petite taille de passer de la réponse à l'urgence à une insertion progressive dans une logique économique sur le long terme.

L'idée d'une écologie industrielle³⁶ qui, en associant les acteurs publics et privés d'un territoire et dans le prolongement des districts industriels italiens, développe des coopérations, des matériaux et des procédés plus per-

a. Voir à ce propos le réseau territorial Cit ESS (Cités de l'ESS).

35. Voir les travaux de ZAOUAL H. (dir.) à propos des innovations « territorialisées » ou « situées » dans *Développement durable des territoires. Economie sociale, environnement et innovations*, L'Harmattan, Paris, 2008.

36. BLAVOT C., « Pour une écologie industrielle », Institut Veblen, Paris, 2011.



formants sur les plans économique, écologique et social ne peut être envisageable qu'à condition que les acteurs décident de converger et de s'organiser pour mieux articuler, par exemple, les filières de production, de transformation, de commercialisation et de distribution.

La mise en place d'une économie circulaire basée sur des rapports de proximité et de réciprocité demande, pour devenir réalisable, des expérimentations de filières-pilotes, à l'instar des domaines de la collecte des déchets solides urbains (matière et énergie) et du recyclage (utiliser les déchets des uns comme matières premières des autres et construire des formes de bouclage des flux de matières).

La constitution de l'entrepreneuriat social et de l'ESS en tant que leviers en faveur d'un modèle de développement équilibré à l'échelle des territoires nécessite des conditions d'émergence et d'évolution de systèmes productifs localisés, entendus comme « *une organisation productive particulière localisée sur un territoire correspondant généralement à un bassin d'emploi. Cette organisation fonctionne comme un réseau d'interdépendances constituées d'unités productives ayant des activités similaires ou complémentaires qui se divisent le travail (entreprises de production ou de services, centres de recherche, organismes de formation, centres de transfert et de veille technologique, etc.)* »³⁷.

Les axes d'évolution et les recommandations en matière d'ESS en Méditerranée : des outils communs pour répondre aux défis et aux enjeux partagés

IL FAUT D'ABORD rappeler la pertinence d'appréhender l'espace sous-régional regroupant les pays du Maghreb comme un ensemble cohérent en vue de réfléchir aux potentialités de ces territoires et aux défis qu'il s'agit de relever. Il s'agit ensuite de partager un diagnostic à propos du secteur de l'ESS en Méditerranée en vue de dégager des propositions de travail qui puissent faire l'objet de coopérations et d'échanges.

Axes d'évolution

DES AXES D'ÉVOLUTION sont des lignes directrices qui soulignent l'intérêt d'une coopération entre les pays du Maghreb et l'Europe afin de permettre une meilleure structuration du secteur de l'ESS à travers des échanges de savoirs, de savoir-faire et d'expériences réussies. Plutôt que d'aboutir à des programmes bilatéraux, ces recommandations privilégient les coopérations et les réseaux entre plusieurs pays.

Mettre en place des financements innovants à destination de l'ESS

Avec le secteur public. La (re)définition claire et partagée (cadres juridique et institutionnel) des statuts, des rôles et des fonctions entre les organisations de

37. DATAR, *Les systèmes productifs locaux*, La Documentation française, Paris, 2002. Pour en savoir plus, voir les travaux de Raveyre et Saglio (1984), Courlet et Pecqueur (1991) et de Beccatini (notamment « Le district marshallien, une notion socio-économique », in Benko G., Lipietz A., *Les régions qui gagnent*, PUF, Paris, 1992).



l'ESS et les pouvoirs publics offre la possibilité de revoir les principaux modes de contractualisation entre ces derniers. Pour mettre en place une législation favorisant par exemple les commandes publiques (contrat de partenariat, délégation de service public ou marché public) avec des organisations de l'ESS, il serait intéressant de voir dans quelle mesure le cadre en vigueur au Nord pourrait être mobilisé au profit des pays du Sud de la Méditerranée.

Le rôle des pouvoirs publics en vue de structurer le secteur est déterminant, d'où l'intérêt de définir des cadres adaptés aux mutations contemporaines et au rôle de l'ESS comme secteur porteur. L'efficacité des politiques sociales (notamment celles de l'INDH au Maroc ou de l'ADS en Algérie) dépend en partie de la volonté des acteurs et des institutions publiques d'inclure les organismes de l'ESS dans leur élaboration et leur évaluation. Les interdépendances entre le secteur public et celui de l'ESS est d'autant plus nécessaire que la promotion et la mise en synergie des structures de ce secteur se révèlent impensables sans l'appui des autorités compétentes au niveau politique.

La loi visant à promouvoir et structurer l'ESS en France, en discussion au Parlement en 2013-2014, a pris des décisions marquantes en vue de réserver des financements à destination du secteur : le groupe Caisse des Dépôts va être amené à gérer une dotation de 100 millions d'euros en faveur de l'ESS afin de renforcer les fonds propres d'entreprises du secteur et de consolider les emplois. La Banque publique d'investissement va également disposer de nouveaux outils de financement de l'ESS tels qu'un fonds de financement, un fonds d'innovation sociale, des prêts participatifs social et solidaire ou des financements participatifs (*crowdfunding*). On peut imaginer dans le cas du Maghreb voir les Caisses des dépôts et consignations tunisienne et marocaine jouer un rôle dans le soutien à la structuration du secteur de l'ESS.

Depuis les années 2000, les dispositifs et les outils de soutien à l'ESS au niveau européen se multiplient, en particulier sous l'impulsion du Parlement européen, du Comité économique et social européen (CESE) et de la Conférence permanente européenne des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CEP-CMAF)³⁸. Les effets structurants des programmes européens tels que le Fonds social européen (FSE), les initiatives communautaires Adapt et Equal, ou encore l'action pilote Troisième système et emploi ont renforcé la visibilité de ce secteur en tant que pôle d'utilité sociale³⁹ en mettant à disposition de ces structures des moyens adaptés.

S'il existe divers moyens de drainer l'épargne vers les structures de l'ESS et de rattacher ces dernières au circuit classique de l'économie⁴⁰, il semble nécessaire d'y parvenir avec le concours du secteur privé, notamment bancaire. Des passerelles avec les secteurs privé et public sont donc à élaborer comme levier de développement de l'ESS.

38. Ces initiatives ont abouti, entre autres, à l'adoption du statut de la société coopérative européenne.

39. *L'économie sociale dans l'Union européenne*, CIRIEC (2007).

40. Le taux de bancarisation varie selon les pays du Maghreb : plutôt élevé en comparaison des autres pays de la région en Tunisie, en progression constante depuis une dizaine d'années au Maroc, il reste faible en Algérie. Voir le rapport de l'Union des banques maghrébines (2009).

Financements innovants dans l'ESS et partenariat avec le secteur privé. Dans la continuité de ces démarches, la recherche de financements innovants recouvre un large champ d'initiatives telles que la finance islamique, la finance solidaire, la micro-finance ou les expériences de monnaies solidaires et de banques coopératives, qui gagneraient à être investies par les acteurs du secteur, de la recherche académique (universités et *thinks tanks*) et les pouvoirs publics.



En plus du rôle central des banques et du secteur financier dans l'offre de services innovants visant à intégrer une frange de la population restée jusqu'à présent à l'écart de l'accès aux crédits, l'ESS recouvre le champ des entreprises dites responsables qui intègrent des principes du développement durable dans leurs actions. Les dynamiques autour de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de l'investissement socialement responsable (ISR) ouvrent des questions concernant le rapport des entreprises avec leur environnement et la relation que les banques entretiennent avec leurs clients sur la destination et la gestion de l'épargne. Si le concept et sa mise en pratique se diffusent tant en Algérie⁴¹, qu'au Maroc⁴² et en Tunisie⁴³, des spécialistes relèvent le manque « *d'institutionnalisation de la RSE comme un ensemble cohérent de règles de comportement en matière sociale et environnementale* » et de « *vision globale intégrative* »⁴⁴. Pour y remédier, les États de la région devraient commencer par mettre en place un « *cadre législatif et réglementaire adapté pour définir le socle à partir duquel toutes les initiatives socialement responsables volontaires vont pouvoir se développer dans le respect des institutions* ».

Renforcer les capacités des acteurs de l'ESS : une offre de formation Nord-Sud en matière d'ESS

CONJUGUÉS AUX BESOINS de financement et aux contraintes juridiques, les principaux obstacles à la pérennisation des structures de l'ESS et à la structuration du secteur se situent dans les besoins en compétences des acteurs. La réponse aux carences dans la formation aux métiers de l'ESS⁴⁵ demande la création de contenu à destination des cycles secondaires, de masters spécialisés, de chaires dans les instituts de formation et les universités en sciences humaines et sociales. L'organisation de rencontres pluriannuelles d'échanges d'expériences afin de répondre aux faiblesses du secteur (dans la commercialisation des produits, l'organisation en filière intégrée, la recherche de fonds, etc.) est une autre clé pour accroître la visibilité de l'ESS et son ancrage en tant que secteur à part entière qui fonctionne selon des principes propres et des valeurs de coopération, de solidarité et d'innovation sociale tout en proposant des offres compétitives. Ces dynamiques peuvent s'appuyer sur des réflexions stratégiques (campus MedESS, etc.) et des échanges d'expérience autour de pôles de formation professionnelle adaptés aux besoins (structurels et conjoncturels) des organisations de l'ESS au Sud et au Nord de la Méditerranée.

La mise en place d'offres de formation adaptées exige un travail d'anticipation des besoins en compétences des structures de l'ESS et, en aval, un travail de communication et d'information visant à promouvoir et valoriser le secteur sur différents supports⁴⁶. Afin d'impulser la mise en œuvre de ces objectifs, la création d'un Observatoire méditerranéen de l'ESS sur les bases de l'initiative MedESS 2013 permettrait dans un premier temps de centraliser les données collectées et actualisées et de produire un rapport annuel sur la réalité de l'ESS en Méditerranée, autant sur le plan quantitatif que qualitatif. Une institution comme celle-ci serait à même d'évaluer l'évolution du secteur et de formuler des recommandations ainsi qu'une vision prospective de développement du secteur à long terme.

41. Voir le Projet RS-MENA qui encourage depuis sa création en 2011 l'adoption et l'utilisation de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale dans la région Moyen-Orient-Afrique du Nord (MENA).

42. Voir le label RSE de la Confédération Générale des Entreprises Marocaines (CGEM).

43. Petia Koleva et Jouhaina Gherib « La responsabilité sociale des entreprises en Tunisie : une lecture institutionnaliste », *Revue Tiers Monde* 4/2012 (n° 212), p. 83-99.

44. *Ibid.*, pp. 96-97.

45. A titre d'exemple, voir l'École COEPTIS dédiée à la qualification des dirigeants et cadres dirigeants de l'Économie Sociale, basée à Montpellier (France).

46. Portails numériques de l'ESS au niveau local recensant et présentant les acteurs de l'ESS et l'équivalent à l'échelle nationale ainsi que celles du Maghreb et du pourtour méditerranéen ; diffusion d'informations à travers des conférences et des recherches académiques et expérimentales, départements, voire ministères publics de l'ESS, ainsi que des relais au sein des collectivités locales, etc.



Recommandations

L'ANALYSE DU SECTEUR de l'ESS dans les trois pays du Maghreb appelle trois recommandations sur la base desquelles, pourrait être bâti un partenariat euro-méditerranéen dans ce secteur :

Identification de l'ESS comme un secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et créateur de richesses

IL S'AGIT DE VALORISER les potentialités de l'ESS pour l'insérer efficacement dans les politiques publiques en définissant clairement les rapports entre l'ESS et l'action publique.

Structuration du secteur et pérennisation de ses activités dans le cadre d'un partenariat Euromed renouvelé

- Procéder dans le cadre du partenariat Euromed à la réforme du cadre juridique régissant les organisations de l'économie sociale dans les pays du Maghreb. Il s'agit d'assurer une reconnaissance légale du secteur de l'économie sociale en clarifiant les cadres juridiques, en les adaptant aux exigences de l'ESS et aux différentes formes d'organisations (coopératives, associations, mutuelles, etc.) ce qui permettra plus de souplesse et de flexibilité dans la création de ces organisations.
- Créer un statut de l'ESS et encourager la mise en réseau de ces entreprises dans le but de faciliter le contact avec les pouvoirs publics et d'améliorer l'efficacité des actions de développement local par la coordination des actions, la mutualisation des ressources et le renforcement des capacités en matière de conception, de mise en place et de gestion de projets de développement intégrés.
- Mettre en place des cadres spécifiques à l'ESS au niveau des collectivités territoriales. Un rapprochement entre collectivités locales du Nord et du Sud faciliterait l'ancrage d'initiatives qui répondent aux besoins de chaque région sur la base des bonnes pratiques développées au Nord.
- Renforcer les ressources humaines tant sur le plan quantitatif que qualitatif par la mise en place de programmes de formations et d'encadrements en leur faveur. Il s'agit de développer les filières universitaires en matière d'entrepreneuriat social, de management des entreprises sociales et d'économie sociale et solidaire afin de mettre à la disposition des organisations des trois pays du Maghreb les compétences dans ces domaines. Il s'agit également de créer des instituts de formation aux métiers de l'ESS qui peuvent être regroupés dans le cadre du réseau MedESS.

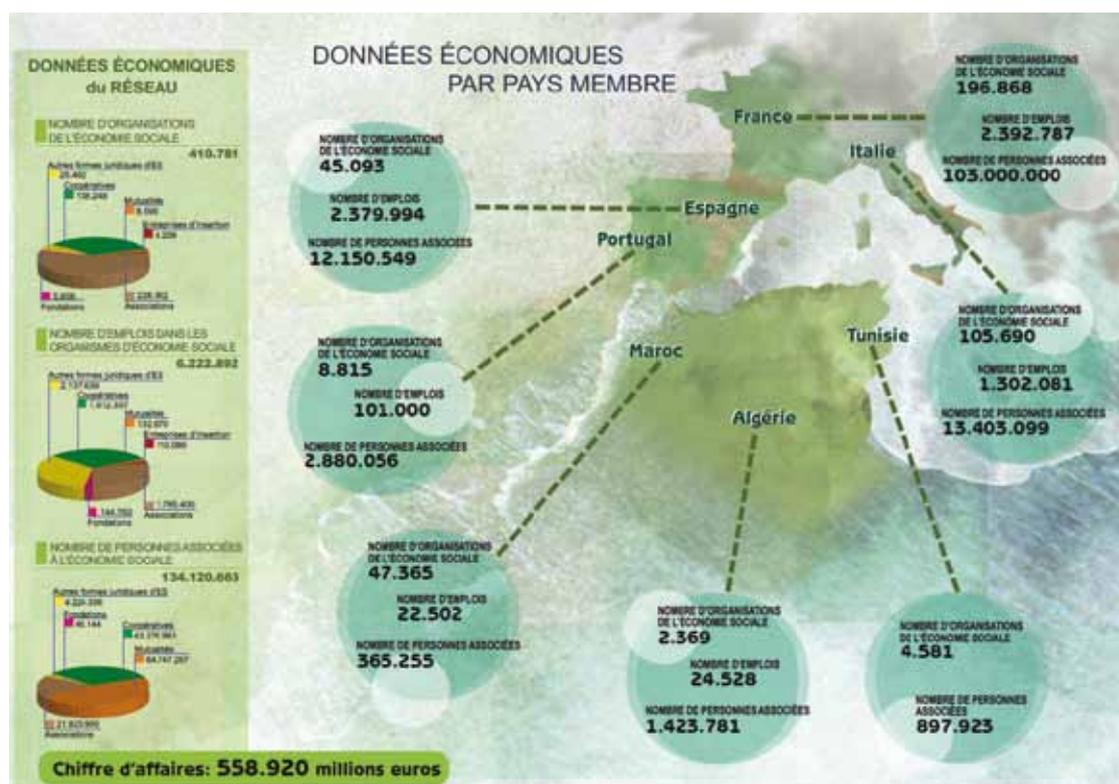
Dotation du secteur en ressources propres afin d'assurer l'autonomie des structures de l'ESS

LA PÉRENNITÉ DU SECTEUR repose sur des sources de financements stables et récurrentes. Dans ce cadre, il est nécessaire de répondre aux besoins financiers des opérateurs du secteur au Maghreb en envisageant la mutation du microcrédit à la micro-finance solidaire, de favoriser la création de banques coopératives et d'institutions de micro-assurance et de mieux distinguer les acteurs issus du secteur institutionnel de ceux de l'ESS sur le plan réglementaire et juridique.



ANNEXE 1

Données économiques par pays membres du Réseau Euro-méditerranéen de l'économie sociale (ESMED)



Plaquette de présentation du Réseau ESMED
(http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/triptico_ESMED_frances.pdf)



BIBLIOGRAPHIE

«Regards d'économistes sur l'économie sociale et solidaire», (2013) *Alternatives économique* N°63 bis, Paris.

DHAHER N., (2010), «L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation », *EchoGéo* N°13.

HILLENKAMP I. et LAVILLE J.-L., (2013), *Socioéconomie et démocratie : l'actualité de Karl Polanyi*, Erès, Paris.

KOLEVA P. et Joughaina GHERIB J., «La responsabilité sociale des entreprises en Tunisie : une lecture institutionnaliste», *Revue Tiers Monde* 4/2012 (n°212), p. 83-99.

LAVILLE J.-L., (2013), *L'économie solidaire. Une perspective internationale*. Collection Hachette Pluriel Sociologie, Paris.

L'économie sociale dans l'Union européenne. Rapport de José Luis Monzón et Rafael Chaves, Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) et Comité économique et social européen (CESE), 2012.

«L'économie sociale de A à Z», *Alternatives économiques*, 2008.

MADARIAGA N., (2013), «Croissance et emploi dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : les gains de productivité du travail jouent-ils un rôle dans la création d'emplois ?», *Macrodev* n°8, Agence française de développement, Paris.

MARTIN I., (2012), «Emploi et mobilité des jeunes en Méditerranée : une question stratégique... en quête de stratégie», *Confluences Méditerranée*.

OUADAH-BEDIDI Z., VALLIN J., BOUCHOUCHA I., (2012), «La fécondité au Maghreb : nouvelle surprise», *Population et Sociétés* N° 486 Bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques.

POLANYI K., *La Grande Transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps* (1944), Gallimard (1983).

ZAOUAL H. (dir.), (2008), *Développement durable des territoires. Economie sociale, environnement et innovations*, L'Harmattan, 2008.



L'économie sociale et solidaire au Maghreb

Quelles réalités pour quel avenir ?

Monographies nationales
ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE

Malika Ahmed-Zaid
Touhami Abdelkhalek
Zied Ouelhazi

Coordonné par
Alexis Ghosn
Chef de projet ESS, Ipemed

Novembre 2013



TABLE DES MATIÈRES DES MONOGRAPHIES

RÉSUMÉ.....	38	La nécessité d'évoluer vers un réseau de l'ESS en Algérie, au Maghreb et dans la région euro-méditerranéenne	71
		Des leviers de financements multiformes	71
		Les établissements bancaires intervenants dans les dispositifs de micro-crédits.	71
		Les établissements publics intervenants dans les dispositifs de micro-crédits.	71
		L'entrepreneuriat social	79
		Évaluation du poids de l'ESS dans l'économie algérienne	80
		Perspectives d'avenir	83
ALGÉRIE		MAROC	
Contexte économique, démographique et social	42	Contexte économique, démographique et social	87
Principales causes de la crise socio-économique.	43	Démographie.	87
Principales réponses institutionnelles à la crise	44	Économie.	88
Moyens mis en œuvre pour assurer la cohésion sociale		Enseignement et alphabétisation	89
Les quatre orientations principales des mesures sociales à partir de 1990		Pauvreté et précarité	89
L'action pour l'insertion et la création d'emplois		Emploi et chômage.	89
Définition et activités de l'économie sociale .	47	Définition et composantes de l'ESS	90
Les pratiques de solidarités traditionnelles ..	48	À propos de la forme historique de l'ESS	90
Acteurs, structures et emplois générés	50	Définition.	91
Associations	50	Composantes.	91
Mutuelles	55	Les coopératives	
Fondations.	58	Les associations	
Secteur coopératif.	59	Les mutuelles	
Genèse du mouvement coopératif		Enjeux et cadre institutionnel	96
Coopératives d'épargne		l'économie sociale en chiffres	98
Le secteur assurantiel	62	Le secteur coopératif.	98
Contexte historique, juridique et institutionnel		Répartition des coopératives actives selon le secteur d'activité, selon la région économique	
Caractéristiques		Les femmes dans les coopératives	
Un fort potentiel de développement		Performances des coopératives	
Un secteur dominé par les compagnies publiques		L'emploi dans le secteur coopératif	
Prévalence des assurances obligatoires (dommages : automobile)			
Les assurances de personnes : activité naissante et créneau d'avenir			



Le secteur associatif	106	Contexte économique, démographique et social et économie sociale	135
Expériences régionales		Contexte socio-économique	135
Difficultés rencontrées par les associations		Contexte démographique	
Le secteur des mutuelles	111	Contexte économique	
Mutuelles de couverture sanitaire et sociale		Le dispositif de l'ESS	141
Mutuelles d'assurance		Les associations	
Sociétés de cautionnement mutuel		Les mutuelles	
A propos du système de protection sociale		Les organismes professionnels agricoles	
Autres expériences : les mutuelles communautaires		Autres organisations	
Organisations informelles		Les politiques publiques	149
Politiques publiques	116	Dispositif institutionnel	
Valoriser et promouvoir le produit de l'ESS	117	Dispositif de financement des organisations de l'ESS	
Renforcer et organiser les acteurs	118	Politiques publiques en matière d'ESS : analyse comparative	
Créer un environnement favorable au développement de l'ESS	118	Contribution socio-économique des organisations de l'ESS	159
Favoriser l'émergence d'initiatives sur les territoires	119	Organisations de l'ESS : réponse à l'urgence ou entrepreneuriat social ?	162
Faciliter l'accès des acteurs de l'ESS à la sécurité sociale	119	Evaluation du positionnement	162
Développer les outils de suivi et d'évaluation, de veille stratégique, de communication et de partenariat	119	Indicateurs de la dimension économique	
Perspectives d'avenir	121	Indicateurs de la dimension sociale	
Conclusion et recommandations	122	Indicateurs de la structure de gouvernance	
		Etudes de cas	167
		Association ferme thérapeutique pour handicapés à Sidi Thabet	
		Association de soutien à l'auto-développement	
		Conclusion et recommandations	170
		ANNEXE 1	
		Cadre juridique des organisations de l'ESS en Tunisie	173
TUNISIE			
Cadre conceptuel	127		
Emergence du concept de l'entrepreneuriat social	128		
Définition de l'entrepreneuriat social et de l'entreprise sociale	129		
Distinction par rapport à des notions proches.			
132 Social business			
Responsabilité sociale de l'entreprise			
Innovation sociale			
Entrepreneuriat social			
Ampleur de l'entrepreneuriat social	134		



RÉSUMÉ

LA CRISE ÉCONOMIQUE et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation contribuent à limiter les moyens des États pour faire face seuls aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Cette situation a favorisé l'émergence d'un secteur, autre que l'État et le secteur privé, qui essaye d'apporter une contribution à la résolution de problèmes sociaux et économiques. Il s'agit de l'économie dite sociale et solidaire – associations, mutuelles, coopératives, activités liées à l'insertion, services à la personne, etc. – qui se caractérise par une gouvernance démocratique, une gestion solidaire, un partage égalitaire des salaires et/ou des profits et des finalités sociales.

L'économie sociale prend plusieurs appellations en fonction du contexte et du référentiel culturel. Ainsi on parle du *non-profit organisations* aux États-Unis, du *voluntary sector* au Royaume-Uni, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie populaire, de l'économie de développement communautaire dans le monde francophone et en Amérique latine. Pour désigner le même secteur on parle parfois d'un tiers secteur à finalité sociale, d'un tiers secteur d'économie de proximité, ou encore d'un secteur accompagnateur des deux secteurs privé et public. Toutes ces définitions désignent un ensemble d'activités économiques et sociales exercées par des organisations relevant de la société civile et parfois de type coopératif. Ce type d'organisations s'est développé partout dans le monde, dans des pays aussi bien développés qu'en développement, et apporte une contribution non négligeable aux économies nationales.

L'islam sert aussi de référence majeure pour de nombreuses initiatives du secteur. Ainsi, des banques dites islamiques cherchent à développer des pratiques non capitalistes et refusent le principe de l'intérêt sur le capital. Cela se traduit par des réalisations proches de ce que l'on définit habituellement en Occident comme l'économie sociale. La Grameen Bank, au Bangladesh, est un bel exemple de projet marqué par la culture musulmane. La philosophie de la Grameen Bank offre une lecture émancipatrice de l'islam et souligne le rôle central que les femmes ont à jouer dans le développement, particulièrement celles qui sont les plus faibles sur le plan économique.

Dans les pays du Maghreb, la culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif a toujours fait partie des pratiques des populations locales. Toutefois, l'émergence de l'économie sociale et solidaire sous une forme structurée et organisée, notamment pour sa composante associative, est récente dans les trois pays du Maghreb. Au Maroc et en Tunisie, l'organisation du secteur date des années 1980 et du début des années 1990 suite à l'application de programmes d'ajustement structurel. En Algérie, l'économie sociale sous sa forme modernisée est apparue au milieu des années 1990 afin d'atténuer les effets de la transition vers l'économie de marché qui s'est accompagnée d'un accroissement des exclusions, de la pauvreté et du chômage.



Les organisations de l'économie sociale, particulièrement les associations, se sont développées dans le Maghreb et ont pris du terrain dans plusieurs domaines longtemps réservés à l'État : la fourniture des services et des équipements de base, notamment dans le monde rural, la lutte contre l'analphabétisme, la création et l'accompagnement de projets de développement, la promotion et l'intégration de la femme dans le circuit économique, la promotion d'activités génératrices de revenus, etc. Doté d'un fort potentiel, le secteur de l'ESS gagnerait à être valorisé et structuré afin d'en faire un vecteur de développement socio-économique, créateur d'emplois et de revenus. En effet, l'atout majeur de ces entreprises réside dans leur proximité avec les populations locales et leur connaissance des besoins au sein des territoires.



Économie sociale et solidaire (ESS) en Algérie

Malika Ahmed Zaid

Professeur, directrice du Laboratoire REDYL
(Réformes économiques et dynamiques locales,
Université Mouloud-Mammeri, Tizi-Ouzou, Algérie)



SELON M. AUTES (2006), l'économie sociale et solidaire recouvre un vaste champ d'initiatives et d'activités loin d'avoir une visibilité sociale à la hauteur de ce qu'elles représentent en termes de volume économique et d'emplois. Entre, d'un côté, les acteurs historiques de l'économie sociale dont la généalogie remonte au XIX^e siècle et qui sont solidement installés dans le paysage économique et social, et la multiplicité des initiatives qui ont émergé essentiellement dans le dernier quart du XX^e siècle en écho aux transformations profondes du capitalisme, il existe tout un ensemble de continuités et de discontinuités que de nombreux travaux et études tentent d'éclairer.

Dans ce rapport, l'objectif est de présenter un état des lieux de l'économie sociale et solidaire (ESS) et d'apporter un éclairage sur les enjeux actuels de ce secteur en Algérie. Le rapport met en avant les potentialités mais aussi les limites de l'ESS qui se présente aujourd'hui dans de nombreux pays comme un atout complémentaire, porteur de développement social et économique équilibré et réparti de façon équitable. Il identifie les obstacles qu'elle rencontre et les opportunités qu'elle représente en termes d'activité économique, de création d'emplois, de réponse à des besoins que le marché et l'économie administrée laissent en friche ou inaccomplis. L'étude analyse également les référents qui peuvent aider à matérialiser les actions entreprises dans le cadre de l'ESS, qu'ils soient intrinsèques à la société ou extrinsèques véhiculés par l'économie administrée, le marché et tant d'autres facteurs influents.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner la difficulté d'approche de l'ESS. Celle-ci peut partir de micro-initiatives associatives ou s'inscrire dans des logiques de développement social au niveau local ou d'animation sociale à l'initiative de collectivités locales, le plus souvent, ou des mouvements d'éducation populaire en milieu rural. Elle peut aussi prendre la forme de la mutualisation de risques ou de moyens comme dans le domaine de la santé ou de l'agriculture (cf. la Caisse nationale de mutualité agricole algérienne). L'ESS a également des liens avec les logiques d'insertion des publics en difficulté : entreprises d'insertion, régies de quartier, comités de villages, actions d'animation ou de formation.

La question est donc de savoir ce que ces expériences ont en commun. Qu'est-ce qui les identifie ou spécifie comme étant des activités d'économie sociale et solidaire ? Tout d'abord, on constate des racines historiques communes : les solidarités (dites traditionnelles), le souci de l'autre, l'importance de la personne face à des rapports économiques qui déshumanisent les relations, des logiques d'auto-organisation dans des situations économiques et sociales difficiles.



Contexte économique, démographique et social en Algérie

L'ALGÉRIE EST UN PAYS producteur et exportateur de pétrole générant de forts revenus, disposant de potentialités agricoles certaines et investissant dans le capital humain. Macro-économiquement, elle affiche des indicateurs encourageants (Pib). L'Algérie, à l'instar de bon nombre de pays en développement a vécu et vit l'expérience d'adhésion à l'économie de marché.

Cependant, malgré toutes ses potentialités, l'économie de l'Algérie n'a pas emprunté la trajectoire de la diversification au regard de ses performances à l'exportation. Bien qu'ayant procédé à une réforme de sa politique commerciale, l'Algérie n'a pas réussi à matérialiser les mutations attendues de son système productif, hypothéquant ainsi le processus d'émergence économique. La tentative de conversion de son économie au modèle exportateur reste un processus inachevé, et encore moins concluant. Son insertion à l'économie internationale continue d'afficher un caractère statique, en raison de la permanence de spécialisations industrielles dominées par les ressources naturelles et les biens intensifs en facteur travail peu qualifié (TABLEAU 1).

Les IDE n'ont pas donné les résultats escomptés et la création d'emplois ne connaît pas les succès espérés. Le secteur informel est puissant et le chômage affectant la population jeune (notamment diplômée) est en apparence de 9 %, mais il est voilé par les dispositifs d'emplois précaires et généralement temporaires. Le modèle de développement actuel, assis sur un système rentier induit, entre autres, de nouvelles fractures sociales, et une propagation de nouvelles inégalités au niveau de la population.

L'économie sociale et solidaire (ESS) se présente comme une voie possible à la lumière des expériences vécues par certains pays latino-américains et africains. La situation algérienne, tout autant que la sous-région maghrébine, illustrent combien il est nécessaire d'investir le champ de l'ESS en s'appuyant sur l'idée d'exploiter le capital social qui est une donnée fondamentale des sociétés algérienne et maghrébine, traditionnellement solidaires et entreprenantes.

Face à la situation financière et économique de l'Algérie au début des années 1990, les mesures sociales ont tardé à venir. Les premières n'ont été mises en œuvre qu'en 1992. Elles ont été entreprises sous l'égide de la Banque mondiale (BM) en tant que programmes d'accompagnement à l'application du plan d'ajustement structurel (PAS). Faute de moyens, leurs impacts furent limités. En 1996, ces mesures ont été renforcées grâce à l'amélioration de l'économie algérienne.

Avant de présenter les moyens et instruments mis en œuvre pour répondre aux défis posés par le contexte économique et sociale algérien, nous allons présenter les causes ayant induit cette situation de crise multidimensionnelle. La crise sociale a pris une dimension importante depuis 1990, avec diverses caractéristiques principales.

**TABLEAU 1** Indicateurs macro-économiques de l'Algérie

Population (au 1 ^{er} janvier 2013)	37,8 millions	Taux d'inflation (décembre 2012, en glissement annuel)	8,89 %
PIB/habitant (2012)	5 659 USD	Taux de change €/DZD (moyenne 4 ^e trimestre 2012)	102,95
PIB/habitant en PPA (2012)	7 262 USD	Prix du baril de pétrole brut (OPEC basket price, moyenne annuelle 2012)	109,45 USD
IDH (2012)	0,713 (93 ^e sur 187 pays)	Réserves de change (au 31 décembre 2012)	193,9 Mds USD
Classement Doing Business (2013)	152/185		
Taux de chômage (2012)	10,2 %		

FMI

Principales causes de la crise socio-économique

- L'augmentation importante du taux de pauvreté.
- L'augmentation du taux de chômage et l'importance du niveau du licenciement dans les entreprises publiques.
- La baisse du pouvoir d'achat.

LA CRISE PÉTROLIÈRE de 1986 a mis en relief la forte dépendance de l'économie algérienne à des facteurs exogènes, son manque d'efficacité et ses dysfonctionnements. Elle a révélé également les conséquences d'une confusion entre l'économique et le social. Les facteurs de cette crise, essentiellement liée à l'économie, se résument comme suit : importance du poids de la dette extérieure, baisse du taux de croissance du Produit intérieur brut (Pib), suppression de la subvention des prix à la consommation, évolution de l'inflation.

Nous présentons ci-dessous ces facteurs, dans une perspective évolutive, afin de mieux comprendre leur contribution à l'accentuation de la crise et à l'élargissement de la pauvreté. Une baisse du Pib a été enregistrée, d'une moyenne annuelle de -0,6 % entre 1986 et 1994, qui s'est traduite par une phase de récession¹.

L'évolution des prix à la consommation a enregistré une baisse du pouvoir d'achat qui est visible lorsque l'on analyse l'évolution de l'indice général des prix à la consommation qui a enregistré des variations moyennes de 21,1 % entre 1990 et 1996.

La baisse du pouvoir d'achat est également liée à la suppression du système de subvention des prix. La loi de 1989 sur les prix a consacré l'abandon de la régulation et de l'administration systématique des prix. À partir de là, un grand nombre de produits n'a plus bénéficié de la subvention étatique. Cette perte de pouvoir d'achat, face à la libéralisation du marché, s'est répercutée sur l'inflation qui a pris des proportions exceptionnelles entre 1990 et 1996. L'ensemble de ces facteurs a induit une forte augmentation du taux de pauvreté qui a atteint des niveaux record, dépassant 20 % selon certaines estimations².

L'extension du chômage demeure l'une des conséquences les plus néfastes de l'application du programme d'ajustement structurel (PAS) du Fonds monétaire international (FMI). Face à cette situation et à la contraction des dépenses budgétaires, l'État a initié des programmes pour atténuer les effets sur les populations défavorisées. Nous retraçons ci-dessous les principales mesures, qui vont de pair avec les réformes économiques à partir de 1990.

1. Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une récession est une période d'au moins deux ans pendant laquelle l'écart de production cumulé atteint au moins 2 % de Pib et la production devient inférieure d'au moins 1 % à la production potentielle durant une année au moins. (*Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2008, n° 2, p. 31).

2. Le taux de pauvreté en Algérie avoisinerait 22,6 % de la population, selon l'enquête de l'ONS datant de 1995.



Principales réponses institutionnelles à la crise socio-économique

Les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion sociale

AFIN DE RÉPONDRE à la situation de crise économique et sociale, l'État a mis en œuvre un ensemble d'instruments, des institutions et des financements pour assurer la cohésion sociale³. On peut synthétiser comme suit ensemble de mesures prise :

- Création d'institutions chargées de la prise en charge du chômage et de la pauvreté ou de la mise à niveau des institutions existantes, telles que la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAM) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANE). La création, en 1996⁴, de l'Agence de développement social (ADS) est l'une des actions majeures dans ce processus.
- Création d'un dispositif d'action sociale, notamment le filet social qui est le premier dispositif d'aide sociale initié en 1992. D'autres dispositifs ont été mis en place et se sont accentués à partir de 1998 avec l'amélioration de la situation économique du pays.
- Financement, par le budget public en direction des secteurs sociaux, d'un ensemble varié d'aides et de soutiens aux catégories démunies et défavorisées.
- Réhabilitation de la solidarité publique, par la création du ministère de la Solidarité nationale afin d'assurer la mise en œuvre de ces filets sociaux. À ceci s'ajoute une forme d'appel à combiner l'effort de solidarité publique avec les autres formes de solidarités privées afin d'assurer une forme de complémentarité et d'efficacité dans l'action.
- Prise en charge de la dimension sociale dans l'ensemble des programmes de développement initiés par l'État : un Plan de soutien à la relance économique (PSRE), un Programme de proximité de développement rural (PPDR), un Plan de proximité de développement rural intégré (PPDRI), etc.

Il est possible de détailler de façon plus précise ces actions et d'analyser leur logique d'intervention à travers la présentation du Budget social de la nation (BSN), considéré comme l'instrument privilégié de l'action sociale de l'État. Le BSN se compose de deux grandes parties : la première concerne les transferts monétaires et la deuxième les transferts non monétaires.

Les dépenses sociales de l'État algérien ont connu une nette progression de 1990 à 1992, une diminution de 1992 à 1996 puis, de 1997 à nos jours, une évolution positive. En 2000, elles représentaient 12,6 % du Pib⁵.

La création en 1997⁶, d'un département ministériel visant à rétablir un système de solidarité publique fut la principale réponse institutionnelle aux phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale. Ce ministère est chargé de la gestion des dispositifs de solidarité et d'action sociale mais aussi de l'étude, de la programmation et de l'initiation de tout type d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Les attributions de ce ministère sont principalement orientées vers la réalisation et le suivi des programmes et d'actions pour la cohésion sociale.

Une Agence de développement social (ADS) a été créée en 1996⁷ sous la tutelle du Premier ministre, puis est passée en 2008 sous la tutelle du ministère de la Solidarité nationale⁸. Elle a pour mission générale, le développement économique et social des catégories démunies, à savoir :

- le développement communautaire ;

3. Par exemple, les événements qui ont marqué Alger en octobre 1988, appelés *émeutes de la semoule*.

4. Décret exécutif n° 96-232 du 29 juin 1996 portant création et fixant les statuts de l'Agence de développement social (ADS).

5. CNES, « Évolution des systèmes de protection sociale », 2001.

6. Décret exécutif n° 97-327 du 09/09/1997, portant attribution du ministre de la Solidarité nationale et de la famille, JORA n° 60, du 10/09/1997, pp. 4-6.

7. ADS, « Recueil de textes régissant les programmes gérés par la ADS », éd. 2001.

8. Décret présidentiel n° 08-09 du 27/01/2008, conférant au ministère de la Solidarité nationale le pouvoir de tutelle sur l'Agence de développement social, JORA n° 05 du 30/01/2008, p. 4.



- les filets sociaux ;
- les cellules de proximité ;
- les travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (Tuphimo, ex-ABC) et les primes d'insertion des diplômés (PID, ex-CPE) ;
- les micro-crédits.

À la multiplicité de moyens et d'institutions créées s'ajoutent des dispositifs de protection sociale et d'aide pour l'amélioration des conditions de vie des populations démunies. Ces dispositifs ont été impulsés, à partir des années 1998-1999, grâce à l'amélioration progressive de la situation économique du pays due à l'augmentation des prix du pétrole. Le Pib est en nette augmentation (81,85 %) entre 2000 et 2005. La période 2003-2005 enregistre des augmentations record avec un taux moyen de variation annuelle de 18,22 %. Les prix à la consommation ont connu une certaine stabilité par rapport à l'augmentation qu'ils ont enregistrée entre 1989 et 2000. La stabilité des prix à la consommation a conduit à une baisse significative du taux d'inflation.

La variation de l'indice des prix à la consommation a connu une forte baisse, passant de 20,2 % en 1990 à 3,9 % en 2007. Cette amélioration des conditions économiques du pays a réduit le taux de pauvreté, qui est passé de 22,6 % en 1995 à 6 % en 2005, selon l'enquête réalisée par le Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement (CENEAP). L'engagement public dans le domaine de l'emploi a permis une baisse du taux de chômage depuis 2000. Cette baisse s'explique par le développement économique du secteur privé, devenu un employeur à part entière à côté de l'État, et par l'importance de l'emploi public créé dans le cadre des dispositifs de promotion et d'insertion. Le rythme de création d'emplois s'est amélioré, passant de 2,2 %, en moyenne annuelle entre 1997 et 2001, à 6,6 %, en moyenne annuelle pour la période 2001-2005, correspondant à la création de 1,8 millions d'emplois⁹.

Les quatre orientations principales des mesures sociales à partir de 1990

CONCERNANT L'AIDE SOCIALE pour les catégories défavorisées, les principaux programmes visant cet objectif sont :

- L'allocation forfaitaire de solidarité (AFS), destinée aux chefs de famille âgés de plus de 60 ans sans revenus, aux personnes âgées vivant seules et aux personnes dans l'incapacité physique de travailler. Le montant de l'allocation est de 1 000 dinars algérien (DA) par mois¹⁰, avec une prise en charge de la couverture sociale et un complément de 120 DA par personne à charge, pour un maximum de trois personnes.
- L'indemnité pour activité d'intérêt général (IAIG), octroyée aux personnes membres de familles sans revenu, d'âge actif et apte au travail, en contre partie de leur participation à des activités d'intérêt général organisées par les collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité était de 2 200 DA en 1995. Elle est passée à 2 800 DA en 2001 puis à 3 000 DA depuis, avec une indemnité de 4 250 DA pour les chefs de chantier. Ils bénéficient également de la couverture sociale.

L'AFS et l'IAIG sont deux dispositifs constitutifs de ce qu'on appelle le *filet social*, initié depuis 1992. Ils sont gérés par l'ADS en collaboration avec les Directions des actions sociales (DAS) et les bureaux communaux de

9. CNES, PNUD, « Rapport sur le développement en Algérie », 2006, p.56.

10. ADS, Recueil de textes régissant les programmes sociaux gérés par l'ADS, éd. 2001.



l'action sociale. Le quota des bénéficiaires est arrêté au niveau national pour chaque *wilaya*.

En plus de ces deux dispositifs, l'aide sociale comprend des actions d'aides matérielles et financières, de couverture sociale et de prise en charge dans des établissements spécialisés pour les personnes en situation de handicap. Une aide est également accordée aux familles accueillant un enfant privé de famille.

Les programmes de développement communautaire initiés en 1998 soutiennent des initiatives en faveur des populations démunies en collaborant au financement et à la réalisation de projets d'utilité économique et sociale avec la mobilisation des populations concernées, dans le secteur de l'adduction d'eau potable (AEP), de l'assainissement et dans la distribution publique d'électricité. La particularité de ces projets demeure dans la dimension participative qu'ils comportent. Les habitants des localités bénéficiaires participent à la concrétisation de ces projets par le biais d'une contribution financière de 25 % ou d'un apport en main d'œuvre et en matériaux. Les 75 % restants sont financés par l'ADS.

L'action pour l'insertion et la création d'emplois

EN RAISON DE L'IMPORTANCE du taux de chômage en Algérie, un dispositif d'insertion et de lutte contre de chômage, a été mis en place dès 1992. La première mesure visait l'insertion et la création d'emplois temporaires¹¹ dans le cadre des travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO), des emplois salariés à initiative locale (ESIL) ou des contrats pré-emploi (CPE). Ces trois programmes ont été transformés, au début d'année 2008, en utilisant respectivement les acronymes PAIS, ABC et PID. Toutefois ils demeurent inchangés du point de vue du contenu, des conditions d'accès et des montants des indemnités.

Un autre ensemble de mesures visant la création d'emplois durables a été mis en place. Il s'agit principalement du :

Micro crédit. Dispositif créé en 1999 géré par l'Agence de gestion du micro-crédit, mise elle aussi sous la tutelle du ministère de la Solidarité nationale¹², il consiste à octroyer des crédits pour des projets d'une valeur comprise entre 50 000 DA et 400 000 DA avec bonification du taux d'intérêt jusqu'à 90 % de l'investissement.

La micro-entreprise. Dispositif géré par l'ANSEJ, c'est un ensemble d'aides et d'incitations à investir dans les projets de moins de 10 millions de DA avec un apport personnel de 10 %.

Ces mesures visant à créer de l'emploi durable ont été renforcées en 2005 dans le cadre du PSRE par le programme de construction de locaux pour activité économique. Ces locaux sont destinés aux jeunes chômeurs pour la réalisation d'activités économiques de commerce et de production.

À la fin des années 1990, un nouveau type d'action sociale était en promotion en Algérie. Le dispositif *cellule de proximité*¹³ fut le programme phare de l'époque. Il visait une meilleure prise en charge de la question sociale en adaptant la réponse à chaque besoin par un traitement direct. Il prévoyait un recensement local de la demande sociale en matière d'éducation, de prévention sanitaire, d'insertion socioprofessionnelle, d'animation culturelle sportive, psychosociale, ainsi que toute aide et information. Ces cellules de proximité

11. Appelée «dispositif d'emplois d'attente».

12. Décret Exécutif n° 08.10 du 27/01/2008 modifiant le décret exécutif n° 04.14 du 22/01/2004, portant création et fixant les statuts de l'Agence de Gestion du Microcrédit, JORA n° 05 du 30/01/2008, P.4.

13. ADS, Agence de développement social, « Recueil de textes des programmes sociaux gérés par l'ADS », 2001.



ont été installées d'abord dans des zones dites très sensibles puis elles étaient appelées à être généralisées dans toutes les communes. L'opérationnalité de ce dispositif reste très limitée et même installées, les cellules de proximité, n'exercent pas pleinement leurs missions.

Dans le contexte algérien, la construction du référentiel de l'ESS se fait en relation avec l'économie classique. Les trois volets reconnus à l'ESS sont ici déclinés différemment. Le premier, ayant trait au type de rapports aux usagers, prend également en considération les aspirations des acteurs dans le fonctionnement interne de leur organisation. Le second concerne le rapport au marché et l'inscription en tant qu'économie dite du *tiers secteur*, notamment dans des échanges avec l'économie dite classique. Elle cherche à se positionner comme une économie différente de cette dernière. Le champ académique et un nombre important d'acteurs de l'ESS parlent aujourd'hui du concept d'*économie plurielle*¹⁴ pour désigner le secteur de l'ESS et la distinguer de l'économie de marché et de l'économie publique (État et collectivités territoriales). Le troisième volet a trait au rapport au politique relativement aux politiques publiques initiées qui prétendent à des formes d'innovations sociales, mais qui produisent des réponses peu efficaces au chômage, à l'exode rural et à la prise en charge des services publics locaux tant ce rapport reste inachevé en raison de l'absence de prise en compte du processus de définition et de construction de politiques publiques locales.

Définition et activités qui embrassent le champ de l'économie sociale en Algérie

EN TANT QUE FAIT NOUVEAU et tardant à se formaliser et à être accepté en tant que tel et surtout en tant qu'alternative viable par rapport aux autres formes d'économies, il faut relever la difficulté à définir le périmètre et les frontières du champ de l'ESS en Algérie, et encore moins, à peser ce qu'elle représente en termes de volume économique et d'emplois. À défaut de mesurer l'étendue et l'impact des actions conduites dans le cadre de l'ESS, on peut rendre compte, de manière qualitative, des types d'activités embrassées par l'ESS.

Le manque de visibilité des activités de l'ESS est à chercher entre autres dans les rapports et les interactions avec les politiques publiques, en raison notamment de l'importance de l'intervention de l'État, particulièrement ces deux dernières décennies, qui ont vu une croissance substantielle des revenus externes du pays. L'ancrage de la gratuité du service public dans les mentalités ne favorise pas le développement de l'esprit entrepreneurial et la prise d'initiative si bien que l'émergence des pratiques de l'ESS se trouve contrarié par un environnement social réfractaire au changement.

En dehors des formes traditionnelles et religieuses, l'économie sociale et solidaire tend à se confondre ou à se substituer avec les mesures publiques d'insertion professionnelle. Souvent elle est directement ou indirectement alimentée par des fonds publics dans l'objectif de rechercher la paix sociale. Dès

14. A propos du concept « d'économie plurielle », voir les travaux de LAVILLE (J.-L.), notamment *Socioéconomie et démocratie : l'actualité de Karl Polanyi*. I. HILLENKAMP (dir.) & J.-L. LAVILLE (dir.), Ed. ERES, 2013.



lors, la forte intervention de l'État a imprimé une forme de canalisation des activités de l'ESS dans des créneaux préférentiels aux politiques publiques. On observe des actions liées aux politiques publiques telles que les politiques d'insertion et les actions de développement local. D'autres activités se substituent à la politique publique dans une forme de subsidiarité, tels que les projets ou actions entreprises dans le cadre de la solidarité religieuse (Fonds de la zakat). On peut rappeler qu'un ministère de la Solidarité et du Travail et une Agence de développement social (ADS) ont été créés au milieu de la décennie 1990 au moment où la société algérienne subissait les affres de la violence.

Loin d'établir une typologie exhaustive des activités embrassées dans le cadre de l'ESS en Algérie, une analyse des champs d'intervention des différentes structures de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et quelques banques qui s'impliquent dans cet élan social et solidaire), permet d'identifier les principaux créneaux d'activités : formation, lutte contre la pauvreté et les fléaux sociaux, animation de quartiers et de villages, alphabétisation et éducation, mutualisation de risques et de moyens, insertion de publics en difficulté (personnes âgées, malades chroniques, handicapés, etc.), promotion de la femme rurale, actions familiales (artisanat, TPE), assurances, agroalimentaire, prévoyance et protection sociale, assistance aux malades et médico-sociale, développement social local, initiative de création de micro-entreprises et de très petites entreprises à partir de ressources territoriales et de micro-financement, mise en œuvre de pépinières d'entreprises autour de ressources locales (artisanat, plan d'eau, patrimoine, tourisme solidaire, etc.), accès au logement (coopératives), accès à la culture et aux arts (associations), etc.

Les pratiques de solidarités traditionnelles : des ferments favorables au développement de l'économie sociale

LA SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE traditionnelle est traversée par des formes de solidarité que l'on retrouve pratiquement dans tous les groupes et communautés. Incarnant la puissance du lien social, les pratiques solidaires jouent en faveur d'un équilibre sociétal et visent à garantir l'équité entre les membres de la communauté ou du groupe. C'est aussi un instrument de régulation dans les processus de gestion des biens communs et des ressources, à l'exemple de l'eau. Ces pratiques solidaires et formes de solidarité traditionnelle se manifestent d'abord dans le cadre de l'organisation familiale et tribale ou encore dans le cadre religieux. Cette organisation, qualifiée de segmentaire, garantit cohésion et cohérence à la société traditionnelle. Elle se fonde sur un mode de représentation qui dicte l'ensemble des équilibres sociétaux auxquels personne ne peut se soustraire et auxquels chacun doit contribuer. Le maintien des équilibres généraux appelle des principes de réciprocité, de partage et de mutualité des ressources disponibles et ce quelques soient leur nature et leurs formes.



Dans le cadre familial, villageois ou tribal, la *touiza* ou *tiwizi*, constitue la forme de coopération et de mutualisation la plus présente sur la base du principe de réciprocité, du jeu du don et du contre-don et de l'échange. Cette pratique solidaire permet la mobilisation des ressources humaines disponibles et la mutualisation des moyens matériels pour la réalisation d'un travail au profit d'une famille, comme la récolte d'olives ou le labour. Elle a son corollaire en Kabylie par exemple que l'on désigne par le terme *tachemlit*, travaux collectifs, qui s'exerce dans le cadre villageois notamment sous la responsabilité de l'assemblée villageoise et qui implique toutes les forces vives du village pour l'exécution de travaux d'intérêt général (entretien des voies de circulation, entretien des sources et fontaines, des lieux publics, etc.) ou pour l'édification des structures ou ouvrages communautaires telles que les mosquées, les écoles, les maisons, la voirie et l'assainissement, ainsi qu'à tous les travaux d'utilité communautaire : labours, semailles, moissons, etc. La *touiza* est encore pratiquée dans plusieurs régions de l'Algérie.

Ces formes de solidarité, religieuse ou communautaire, concourent au renforcement des liens sociaux et à la lutte contre toutes formes d'exclusion, de précarité et de pauvreté. Cette solidarité, organique, est assise sur le caractère communautaire de la construction sociétale de l'Algérie depuis fort longtemps. Comme exemple de produit de ces formes et pratiques de solidarité encore opérationnelles de nos jours, on peut citer les systèmes d'irrigation dans les différentes régions du nord du pays ou encore les systèmes de la *foggara* dans les régions du sud du pays.

Dans le premier cas, citons les biens *habous* (terme désignant le droit relatif à la propriété foncière au Maghreb ; les *habous* publics sont des biens considérés d'intérêt général affectés à accueillir des hôpitaux, des écoles religieuses, etc.), les *wakf*, ou biens de mainmorte (il s'agit d'un bien inaliénable conservé au sein d'une famille ; lorsque la lignée s'éteint, le bien est affecté à des œuvres charitables et devient un *habous* public) et la *zakat*, ou aumône, troisième pilier de l'islam, le *achour*, sorte de dîme sur la récolte et les avoirs, la *zakat el fitr* et la *sadaqa* contribuent considérablement au mécanismes de consolidation de la solidarité et de la cohésion sociale.

Ces mécanismes s'appuient sur les initiatives citoyennes et les réseaux d'entraide et contribuent au développement local. Ils sont coordonnés par un organe central, la *djemaa* ou *tajmaat*, conseil de sages au niveau d'un village, d'un groupe ou d'une communauté, qui constitue non seulement une instance de concertation, d'arbitrage, de médiation dans les litiges ou de prise de décision mais aussi une instance de démocratie participative. Cette forme de solidarité est ancrée dans l'ethos du peuple algérien. Elle persiste jusqu'à nos jours, même si elle a été partiellement reprise ou remodelée par l'État dès 1962, sous la bannière d'un développement socialiste et participatif et par endroits instrumentalisée et banalisée.



Acteurs, structures de l'économie sociale et emplois générés par le secteur

LES STRUCTURES DE L'ESS revêtent aussi bien des formes modernes (associations, mutuelles, coopératives, fondations et autres) que des formes d'inspiration traditionnelle, reflet et résurgence de l'ancrage de l'instinct solidaire et des liens sociaux tissés et toujours présents dans la société algérienne. Ces formes traditionnelles qui persistent ont été institutionnalisées par le ministère des Affaires religieuses et des *wakfs*, notamment à travers deux fonds de solidarité (Fonds de la *zakat el fitr* et Fonds de la *zakat*).

L'économie sociale dans sa forme actuelle, contemporaine, structurée, organisée et institutionnalisée est récente en Algérie, à l'instar de l'ensemble de la sous-région maghrébine (Maroc et Tunisie). Sur le plan organisationnel, l'économie sociale en Algérie est constituée de quatre composantes principales : les associations, les mutuelles, les fondations et les coopératives. Les structures traditionnelles de l'économie sociale ne sont pas formellement incluses dans ces organisations. Par ailleurs, cette définition ne couvre pas non plus les producteurs individuels, même s'ils sont en situation économique précaire.

Les associations

LES ASSOCIATIONS SONT des personnes morales de droit privé. Elles ont des droits et des obligations qui leur permettent de fonctionner, c'est-à-dire de se mouvoir dans les rouages juridiques et administratifs complexes d'une société moderne. Avant de traiter de la consistance et de l'implication des associations dans la promotion de l'économie sociale et solidaire en Algérie, il paraît utile de faire un rappel de la genèse et du développement du tissu associatif dans ce pays. Dès l'indépendance, en 1962, les pouvoirs publics ont reconduit la loi française en date de 1901 sur les associations, en vigueur durant la période coloniale, et ce afin d'éviter une situation de vide juridique. Toutefois, à mesure que le régime consolidait son assise, il imposait de nombreuses restrictions à la liberté d'association. En instituant le double agrément, la promulgation de l'ordonnance de 1971 a permis aux autorités d'exercer un pouvoir discrétionnaire, notamment en matière d'autorisation de création d'association. Les associations constituées dans ce contexte relevaient des domaines sportif, professionnel ou religieux et étaient contrôlées par les organisations de masse et les unions professionnelles, elles-mêmes encadrées par le pouvoir politique.

Il faut attendre l'adoption de la loi n° 87-15 en 1987 pour que certaines restrictions soient levées. En autorisant la constitution dans son sillage de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH), elle illustre une forme d'essoufflement de la domination de l'État centralisé. Au début de la décennie 1990, les réformateurs ont pris conscience du fait que les associations pouvaient servir de vecteur porteur à leurs projets en les soutenant ou en assumant des politiques dont le coût économique ou social était trop élevé pour les gouvernants. C'est dans ce sens d'ailleurs que certaines associations,



qui demeuraient des satellites du pouvoir, ont été appelées à suppléer l'État sur certains créneaux, comme la planification familiale, tout en canalisant les financements des bailleurs de fonds internationaux.

Les événements d'octobre 1988 ont certainement accéléré le rythme des réformes induites par le *consensus de Washington*. Après l'adoption de la constitution de 1989, qui a ouvert la voie à la liberté d'association avec la promulgation de la loi 90-31 de décembre 1990, le mouvement associatif a connu un essor sans précédent. Ce nouveau cadre législatif restait cependant flou sur plusieurs aspects, tandis que certaines dispositions de la loi ont permis au pouvoir de conserver des mécanismes de contrôle et de limitation à l'exercice de la liberté d'association.

Par ailleurs, la loi établit des contraintes relatives au régime de financement : les dons et legs d'associations étrangères requièrent une autorisation préalable des pouvoirs publics et sont interdits lorsqu'ils ne sont pas en rapport direct avec leur objet social.

Malgré toutes ces contraintes et restrictions, le cadre juridique de la loi de 1990 fut considéré comme *libéral*, notamment au vu de la situation dans les années 1970 et 1980. Ce cadre juridique n'a pas été un frein à l'expansion du réseau associatif, notamment aux réseaux d'associations islamistes puisque selon les statistiques du ministère de l'Intérieur il y avait déjà à l'époque 11 000 associations à caractère religieux et/ou de type islamiste.

Le rythme de croissance du tissu associatif n'a pas diminué¹⁵. Selon les données officielles, entre 1990 et 1997, 57 000 associations ont été créées dont 1 000 d'envergure nationale et 56 000 au niveau local. Ce phénomène est à la fois spectaculaire et surprenant pour la période puisque cette expansion s'est produite dans une dynamique sociale profondément marquée par la violence.

En 2012, 5 134 associations locales ont vu le jour à travers l'ensemble du pays, soit en moyenne quatorze par jour (contre 190 associations par jour pour la France, à titre d'exemple); celles-ci sont actives dans les domaines social, de l'éducation, sanitaire, humanitaire, culturel, scientifique, sportif et de l'émancipation de la femme, selon les données du ministère de l'Intérieur. Le nombre d'associations enregistrées au 31 décembre 2012 à l'échelle nationale a atteint près de 96 150, dont près de 15 800 sont à caractère religieux et inscrites au titre de la loi 90/31 relative aux associations.

Bien qu'il soit récent, ce chiffre ne donne pas de précision sur la structure détaillée du tissu associatif algérien. Par ailleurs, les pouvoirs publics comptent accorder un traitement particulier aux associations à caractère religieux. En effet, eu égard à l'importance en nombre et à leur rôle au sein de la société, un projet de loi organique et de statuts y afférant sont en cours d'élaboration par le ministère de l'Intérieur en vue de les soumettre à l'appréciation du gouvernement. Le législateur a opté pour l'organisation de la constitution des associations sur la base d'un texte précis en adéquation avec le caractère spécifique conformément à l'article 47 de la nouvelle loi sur les associations.

En fait, c'est sur demande du ministère des Affaires religieuses et des *wakfs* qu'a été entreprise l'élaboration de ce projet de texte sur la constitution, le fonctionnement et l'organisation des associations à caractère religieux. Ce

15. THIEUX (L.), « Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique », *L'Année du Maghreb*, V | 2009, pp. 129-144.



projet de texte permettra de combler certains vides juridiques en la matière et de mieux définir la typologie des associations à caractère religieux selon la nature de leurs activités. Celles-ci seront réparties en quatre principales catégories : association de la mosquée, association de l'école coranique, association des rites de la religion musulmane et association religieuse pour les non musulmans. Selon les informations fournies par le ministre de l'Intérieur, le texte portera également sur la création d'établissements à caractère religieux et d'utilité publique comme les établissements de la mosquée, de la *Zakat* et du *Waqf*. Entre autres particularités du projet de loi, il y a lieu de mentionner « l'approbation préalable de l'administration chargée des affaires juridiques pour la constitution d'associations à caractère religieux ». Celle-ci « émet son avis dans un délai d'un mois au plus tard » et sur la base de « critères objectifs bien définis dans le projet de loi » précise le ministère.

Pour avoir une idée de la structure du tissu associatif et de la représentativité des associations selon leur champ d'activité et leur nature, il est important de rappeler, qu'à la fin de l'année 2011, le champ associatif algérien s'articulait autour de 93 654 associations tous secteurs confondus. Celles-ci se déclinent en 1 027 associations à caractère national et 92 627 associations à caractère local, selon les données du ministère de l'Intérieur.

Il est à noter que de nombreuses associations ne sont pas actives de façon effective, si bien que les pouvoirs publics affirment leur volonté d'assainir le champ associatif par la promulgation d'un nouveau cadre juridique à travers la loi n° 12-06 relative aux associations en date du 12 janvier 2012 qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations et de fixer son champ d'application.

Parmi le millier d'associations à caractère national, 213 activent dans le domaine professionnel, 151 dans la santé, 143 dans les arts et la culture, 142 dans la jeunesse et les sports, 49 dans les sciences et technologies et 23 dans le domaine de la promotion de la femme, etc. Tandis qu'on identifie 326 associations rattachables d'une manière ou d'une autre au champ de l'ESS. Ce rapport à l'ESS n'est pas forcément effectif, mais la définition des créneaux investis par les diverses catégories d'associations (solidarité, secours, bienfaisance, mutualité, jeunesse, handicapés et inadaptés, femmes, enfance et adolescence, etc.) et le fait qu'un bon nombre d'entre elles disposent de postes d'emplois permanents, nous incitent à les intégrer comme vecteurs potentiellement favorables à l'ESS.

La structure du champ associatif est dominée par cinq catégories d'associations qui sont par ordre d'importance les suivantes : Comités de quartiers, associations religieuses, sports et éducation physique, parents d'élèves et arts et culture qui pèsent pratiquement pour 81,3 %, soit 75 365 sur un total de 92 627 associations.

Les associations qui peuvent revêtir un caractère social et solidaire proprement dit sont au nombre de 6 205, soit 6,7 % du nombre global. Ces associations agissent dans le domaine de la santé et la médecine, du secours, de la solidarité et bienfaisance, des femmes, des retraités et personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Si l'on considère les associations, les comités de villages et les comités de quartier comme une émanation des

**TABLEAU 2** Typologie et consistance du tissu associatif en Algérie (décembre 2012)

Type d'activité	Nombre d'associations	Consistance	Type d'activité	Nombre d'associations	Consistance
Professionnelle	4 171	4,5 %	Consommateurs	111	0,1 %
Religieuse	15 304	16,5 %	Jeunesse et enfance	2 677	2,9 %
Sports & éducation	15 019	16,2 %	Tourisme & loisirs	894	1,0 %
Arts et culture	10 014	10,8 %	Retraités & personnes âgées	152	0,2 %
Parents d'élèves	14 891	16,1 %	Femmes	919	1,0 %
Sciences et technologie	949	1,1 %	Solidarité et bienfaisance	2 978	3,2 %
Comités de quartiers	20 137	21,7 %	Secours	167	0,2 %
Environnement	1 938	2,1 %	Santé & médecine	644	0,7 %
Handicapés et inadaptés	1 234	1,3 %	Anciens élèves & étudiants	134	0,5 %
			Total	92 627	100 %

FMI

assemblées traditionnelles des villages ou leur nouvelle forme, ce chiffre peut alors être poussé à 26 342 associations incarnant ou pouvant incarner l'esprit social et solidaire, soit donc 28,4 % du nombre total d'associations.

S'agissant des associations locales, au nombre de 92 627, leur typologie et leur consistance sont représentées dans le **TABLEAU 2**.

Cette multitude d'associations n'est pas un indicateur fiable du dynamisme de la société civile parce que dans les faits, il existe un écart considérable entre le nombre d'associations officiellement recensées et le nombre d'associations réellement actives. De même, le mouvement associatif n'a pas une implantation homogène sur l'ensemble du territoire national. Ce sont les régions Centre et Ouest du pays qui montrent un dynamisme plus important qu'à l'Est. Les associations sont beaucoup plus nombreuses dans les zones urbaines et dans les régions où prédominent les modes d'organisation communautaire ou villageoise comme en Kabylie et dans le Mzab. Par ailleurs, la plupart des associations concentrent leurs activités dans les domaines social, culturel et dans l'environnement, c'est-à-dire dans des secteurs d'interventions que l'État a intérêt à promouvoir et qui prolongent ou soutiennent les actions publiques.

S'agissant du mode d'organisation et de fonctionnement, la majeure partie des associations accusent un déficit démocratique notable. Dans la majorité des cas, la figure du président est prédominante et il n'y a pas de régularité dans la tenue des assemblées ordinaires. Si le niveau de participation de la population reste relativement faible, celui de formation des cadres associatifs, qui proviennent principalement du secteur public, est en général appréciable, puisque la plupart déclinent une formation universitaire. Enfin, ces associations sont dépendantes financièrement des subventions de l'État et rares sont celles qui ont accès aux financements internationaux, les procédures d'accès aux subventions étrangères étant complexes et fortement contrôlées par l'État.

En Algérie, comparativement à la Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990, la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, apporte de nombreuses modifications et donne la définition suivante dans l'article 2 : « *l'association est le regroupement de personnes physiques et/ou de personnes morales sur une base contractuelle à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ces personnes mettent*



en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines, notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire». Il précise en outre, «l'objet de l'association doit être défini avec précision et sa dénomination doit exprimer le lien avec cet objet. Toutefois, l'objet et les buts de ses activités doivent s'inscrire dans l'intérêt général et ne pas être contraires aux constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur».

Le mode de financement des associations

LES SOURCES DE FINANCEMENT des associations sont essentiellement les subventions de l'État. Toutefois, certaines associations bénéficient d'autres financements : dons, cotisations ou participations étrangères à des projets. Le contrôle institué par l'État dans ce domaine est justifié comme suit : la comptabilité est vérifiée par un commissaire aux comptes, supervisée par le Trésor algérien et par le Tribunal territorialement compétent et le bilan financier annuel est communiqué au ministère de l'Intérieur (Direction des associations).

Néanmoins, pour assurer une pérennité de l'action associative, les pouvoirs publics doivent revoir le mode d'attribution des subventions, qui se fonde sur une démarche de type clientéliste. La notion de subvention liée à un programme d'action ne doit pas masquer la réalité et la subvention devrait être liée à un partenariat association-ministère ou association-collectivité territoriale basé sur une convention qui identifie les objectifs, définit les actions et explicite les modalités d'évaluation. En outre, les pouvoirs publics gagneraient à assurer le budget de fonctionnement des associations qui remplissent une mission d'utilité publique. À leur tour, les associations gagneraient à faire en sorte d'assurer le maximum de traçabilité des crédits, de ventilation de leur budget et des dons qu'elles reçoivent. Dans un tel cadre, elles seraient amenées à rendre compte à chaque donateur et chaque bailleur de fonds tout en orientant ces ressources vers des actions et des activités utiles à la société selon les objectifs et la mission qu'elles se fixent.

Par ailleurs, par le biais du travail en réseau au niveau national ou grâce à l'appui d'organisations internationales, certaines associations de services ont réussi à accroître leurs capacités d'intervention de façon autonome surtout dans le secteur social, sanitaire et celui de la jeunesse. Ainsi, des plateformes de coordination ont été créées qui ont comme objectif la promotion d'initiatives de coordination des ONG algériennes à partir de portails Internet.

Disposant de plus d'autonomie financière grâce au soutien de bailleurs de fonds internationaux, d'autres associations comme le Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme (CIDDEF) ont réussi à susciter un débat public et des projets de réforme législative sur la question des femmes et le travail, ou sur celle de l'enfance abandonnée.

Néanmoins, l'internationalisation du champ associatif algérien n'est pas bien perçue par le pouvoir qui y voit une remise en cause de son contrôle effectif sur le mouvement associatif. C'est pourquoi le régime juridique limite les possibilités pour les associations locales d'établir des liens avec des organisations internationales : elles ne peuvent pas adhérer à des associations interna-



tionales poursuivant le même but. Seules les associations nationales peuvent le faire, après accord préalable du ministère de l'Intérieur. Ces contraintes et mécanismes de contrôle mettent en évidence la méfiance des autorités vis-à-vis de tout ce qui peut ressembler à une ingérence étrangère. L'État algérien est cependant conditionné par des intérêts contradictoires : le besoin de reconnaissance extérieure d'un côté et le risque que représente l'ouverture de l'Algérie à la présence d'organisations internationales, de l'autre.

L'UE a mis en place en 2001 dans le cadre du programme Meda un projet de soutien aux associations de développement destiné à améliorer la formation des cadres associatifs et l'appui à la mise en réseau des associations. Cependant le constat général met en évidence la faiblesse des échanges des associations algériennes avec des ONG internationales. Toutefois le financement accordé dans le cadre du programme Meda II a eu pour objectif de renforcer le rôle de la société civile dans les processus de développement.

Les mutuelles

EN ALGÉRIE, DANS UN contexte économique difficile, les propositions de création des mutuelles sont restreintes même si elles constituent des instruments permettant d'éviter que les conditions des travailleurs algériens ne se dégradent davantage au regard de l'érosion du pouvoir d'achat et de l'inflation. Le mouvement mutualiste s'impose comme un moyen adéquat pour minimiser l'exclusion et renforcer une économie sociale tenant compte de l'être humain et œuvrant à son bien-être et celui des collectifs de travailleurs. Ce mouvement accusait un grand retard malgré le choix d'une gestion économique socialiste qui était censée le soutenir ; il n'en demeure pas moins que ce système de protection a fini par trouver largement sa place. Cependant, très peu d'experts se sont penchés sur la question de la mutualité, ce qui revient à dire que cet aspect de la solidarité sociale est quasiment méconnu. Rares, en effet, sont les études qui traitent de ce sujet et il va sans dire que les statistiques sur l'évolution de ce mouvement sont quasi inexistantes.

Le rapport étudie les différents textes juridiques qui régissent les mutuelles en Algérie et qui répondent à la problématique de savoir quels sont les apports et les lacunes de ces textes ? Sont-ils suffisants pour développer le mouvement mutualiste algérien dans un contexte marqué par un regain d'intérêt pour l'ESS ?

La définition des mutuelles

LE CODE FRANÇAIS de la Mutualité dans son article LIII-1, alinéa 1, stipule que *« les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayant droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie »*.

Selon la définition de Friendly societies, *« la mutualisation est une forme ouvrière qui a été fondée sur la mise en commun de ressources et la prise en charge solidaire des risques, et a conduit à la création de sociétés mutuelles »*.



Cadre juridique des mutuelles

LES MUTUELLES SOCIALES étaient régies par la loi 90-31 relative aux associations et, depuis janvier 2012, par la loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, notamment pour ce qui est de l'agrément de la mutuelle sociale. La loi 90-33 du 25 décembre 1990, modifiée et complétée, relative aux mutuelles sociales, détermine les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles sociales. Le décret exécutif n° 97-428 du 10 novembre 1997 fixe les modalités du contrôle par le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Le décret exécutif n° 91-159 du 18 mai 1991 fixe le nombre minimum d'adhérents requis par la constitution d'une mutuelle sociale. L'arrêté du 7 décembre 1997 fixe les taux d'affectation des ressources de la mutuelle sociale provenant des cotisations.

Légalement, c'est au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale qu'incombe le rôle de contrôler la bonne application de la législation sur les mutuelles sociales. En cas de dysfonctionnement ou de préjudice grave (déséquilibres financiers, baisse importante des effectifs des adhérents, absence de fonctionnement démocratique, etc.), un administrateur provisoire est nommé par ce ministère pour un mandat de trois mois en vue d'organiser une nouvelle assemblée générale électorale de la mutuelle concernée.

Selon un bilan du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, les mutuelles sociales recensées sont au nombre de 32. Ce chiffre comprend toutes les mutuelles même celles qui ne sont pas actives. Elles se répartissent comme suit : 23 mutuelles sociales actives qui ont une situation considérée comme légale et réglementaire bien que certaines connaissent des problèmes ; neuf ne remplissent pas ou n'ont pas encore rempli l'une des conditions requises à leur reconnaissance légale en tant que mutuelle sociale. Parmi ces dernières, certaines sont actives *normalement* depuis des années. Les effectifs des adhérents des 23 mutuelles en situation régulière s'élèvent à plus d'un million de mutualistes, le reste des mutuelles totalise près de 10 000 adhérents. Organisées en fédération, les 23 mutuelles disposent, en sus des locaux destinés aux centres payeurs, directions régionales et directions générales, de 90 CMS (centres médico-sociaux) et 31 centres de vacances et de repos. Elles emploient près de 4 000 travailleurs salariés.

Selon ce bilan établi par le ministère de tutelle, le niveau du nombre d'adhérents aux mutuelles enregistre une régression par rapport aux années 1990 où il avoisinait 1,6 million de mutualistes. Cette régression des effectifs des adhérents n'est pas nécessairement la conséquence de la récession de l'emploi au niveau du secteur économique public comme le textile, l'industrie et les matériaux de construction, mais il est plus significatif dans les mutuelles ancrées dans le secteur de la Fonction publique qui ont connu des crises lors des renouvellements des organes statutaires ou à la suite de dysfonctionnements graves ou d'interférences externes syndicales ou administratives. S'agissant de l'application des taux d'affectation des ressources de la mutuelle sociale provenant des cotisations, aucune mutuelle ne respecte les taux réglementaires fixés par les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1997. Pour certaines mutuelles, l'importance du dépassement des taux légaux par les taux d'affectation réels en matière de frais de fonctionnement s'explique en partie par les frais des personnels affectés aux centres médicaux sociaux



(CMS) et des autres structures de santé dont les dépenses sont comptabilisées dans les frais de gestion et de fonctionnement de la mutuelle. Il apparaît également que la publication des rapports d'activité et des comptes par les mutuelles ne se fait pas toujours. Dans le cadre des tripartites qui regroupent le gouvernement, le patronat et l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), l'ouverture du dossier des mutuelles a été envisagée avec comme objectif la promulgation d'une nouvelle loi relative aux mutuelles qui pourrait donner un nouveau souffle au créneau mutualiste. Mais le projet de texte ne semble pas faire le consensus souhaité et reste en débat jusqu'à maintenant.

Les fonctions des mutuelles sont beaucoup plus liées à l'assurance sociale et à des activités annexes qui ne concernent que les adhérents. Ces mutuelles appliquent une solidarité basique et sont structurées en fonction de leur secteur (entreprises, administration, éducation, services). Il s'agit d'organismes libres auxquels l'adhésion n'est pas obligatoire. Elles mènent une action de prévoyance et d'entraide, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Elles interviennent en complément à la sécurité sociale. Au-delà de l'action menée en faveur de leurs sociétaires, elles exercent un effet régulateur qui leur vaut d'être reconnues d'utilité sociale. Elles sont fédérées au niveau national par un comité de coordination. L'État cherche actuellement à les développer et à mieux les encadrer.

Réglementairement, les mutuelles sociales peuvent assurer à leurs membres et leurs ayants droit des prestations de type individuel ou de type collectif. Les prestations individuelles servies par la mutuelle sociale peuvent se décliner pour une ou plusieurs prestations suivantes: prestations en nature de l'assurance maladie, les indemnités journalières de l'assurance maladie, les majorations des pensions d'invalidité des assurances sociales, lorsque le titulaire n'exerce aucune activité professionnelle, majorations de rentes d'accidents de travail ou de maladie professionnelle, majorations de pensions de réversion en faveur des ayants droit, prestations sous forme d'aides, de secours ou de prêts. Les prestations collectives servies par la mutuelle sociale sont relatives aux prestations complémentaires en matière de santé, aux actions sociales en faveur des membres ou ayants droit, aux activités culturelles, sportives ou récréatives, aux actions en matière de logement.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et après autorisation de l'autorité publique compétente, la mutuelle sociale à vocation nationale peut coopérer avec toutes associations étrangères poursuivant des buts statutaires similaires ou adhérer à celles-ci pour autant que ces relations n'emportent pas de sujétions particulières pour la mutuelle sociale. À ce titre, les dons et legs des associations étrangères ne sont acceptés qu'après autorisation préalable de l'autorité publique concernée.

Plus la taille de la mutuelle est importante plus ses capacités financières sont élevées : les mutuelles qui ont moins de 10 000 travailleurs sont celles qui connaissent le plus de difficultés à fonctionner de façon sereine et durable. La typologie des mutuelles selon leur taille s'établit comme suit :

- trois ont plus de 100 000 adhérents ;
- trois ont entre 100 000 et 50 000 adhérents ;
- huit ont entre 50 000 et 20 000 mutualistes ;



- cinq ont entre 20 000 et 10 000 adhérents ;
- sept ont entre 10 000 et 3 000 adhérents ;
- quatre mutuelles ont moins de 3 000 adhérents.

Les mutuelles les plus actives sont les suivantes :

- la MUNATEC (Mutuelle nationale des travailleurs de l'éducation et de la culture),
- MGTSS (Mutuelle générale des travailleurs de la sécurité sociale) ;
- MGIP (Mutuelle générale de l'industrie du pétrole) ;
- MGPTT (Mutuelle générale des postes et télécommunications) ;
- MGEG (Mutuelle générale de l'électricité et du gaz) ;
- MGHFE (Mutuelle générale de l'hydraulique, des forêts et de l'équipement) ;
- MGC (Mutuelle générale des communaux) ;
- MGD (Mutuelle générale des douanes) ;
- MGPC (Mutuelle générale de la Protection civile) ;
- MGS (Mutuelle générale de la santé) ;
- MGT (Mutuelle générale des transports) ;
- MGH (Mutuelle générale de l'habitat) ;
- MGIFA (Mutuelle générale indépendante des fonctionnaires d'Algérie).

L'Algérie enregistre un grand retard dans le secteur mutualiste. Des défaillances et des lacunes dans la gestion et des retards sont constatés dans le remboursement des prestations médicales. Certains centres de soins ne disposent pas d'équipements adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste.

Compte tenu de la fragilité de l'économie algérienne, des carences du tissu entrepreneurial, des dysfonctionnements du système productif et des mauvaises conditions sociales qui accentuent les disparités sociales, l'Algérie n'a d'autre choix que d'œuvrer pour une plus grande solidarité.

Les fondations

ON RELÈVE ENTRE quinze à vingt fondations actives en Algérie, dans des domaines diversifiés et revêtant un caractère social, politique, caritatif, de promotion de la citoyenneté, droits de l'homme, solidarité ou projets dans des zones déshéritées en vue de lutter contre la pauvreté. Certaines sont des représentations ou des succursales de fondations actives dans des pays étrangers (Europe). Le champ d'intervention de la plupart des fondations et leur envergure sont limités, quand bien même il en est qui dispose d'un effectif appréciable de salariés. Relativement aux associations, on peut affirmer que la contribution des fondations à l'ancrage de l'ESS dans la société algérienne demeure très modeste.

Le cadre juridique des fondations algériennes

LES FONDATIONS SONT considérées comme des associations à caractère spécifique et sont régies par la loi 12-06 du 12/01/2012, particulièrement par ses articles 49 à 55 du chapitre II. Cette loi définit une fondation comme une institution à caractère privé créée à l'initiative d'une ou de plusieurs personnes



physiques ou morales par la dévolution d'un fonds ou de biens ou de droits destinés à promouvoir une œuvre ou des activités spécifiquement définies. Elle peut également recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le secteur coopératif

DES COOPÉRATIVES AGRICOLES et industrielles ont été créées dans l'élan de l'indépendance algérienne afin de relancer l'économie du pays à la suite du départ de la puissance coloniale française.

Genèse du mouvement coopératif algérien

LES PREMIÈRES ENTREPRISES publiques sont nées du regroupement de ces coopératives, qui existaient dans tous les secteurs (bâtiments, travaux publics, agriculture et services de consommation). Par la suite, ces coopératives ont été encadrées par l'État à l'exemple des domaines autogérés. À partir des années 90, de nouvelles coopératives ont vu le jour suite au processus de privatisation des entreprises publiques et locales. Leur fonctionnement restait largement arrimé à l'idéologie socialiste encore vivace au sein du seul syndicat : l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), qui participait à la gestion de l'économie avec l'État.

Par la suite, de nouvelles formes de coopératives fleurissent, notamment dans le domaine du logement (coopératives immobilières). Ce type de coopérative est pratiquement la seule forme qui a survécu et qui a vite dégénéré en espace de spéculation. Encouragé d'abord par les pouvoirs publics, ceux-ci iront jusqu'à allouer les assiettes de terrain nécessaires à la réalisation de coopératives immobilières et soutenir les projets par le biais des banques publiques.

Les pouvoirs publics ont promulgué une nouvelle loi (loi 11-04 du 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière) pour réorganiser l'activité immobilière qui abroge le décret législatif n° 93-03 du 1er mars 1993. Par la même occasion, cette loi abroge l'ordonnance n° 76-92 du 23 octobre 1992 portant sur les coopératives immobilières sans expliquer les conditions de dissolution de celles qui existent, d'une part, et sans expliciter la démarche que doivent suivre les auto-constructeurs groupés. Pour autant, il n'est pas possible d'affirmer que la coopérative immobilière est interdite ou n'existe plus.

Aujourd'hui, on ne dispose d'aucune étude quantitative sur l'importance et les apports de telles coopératives au plan social et économique et leur contribution à la résolution de la crise du logement en Algérie et, a fortiori, sur la création d'emploi. De ce fait, il paraît hasardeux de les associer, dans l'état actuel des choses, au champ de l'ESS d'autant plus que ne figurant pas dans la nouvelle loi sur la promotion immobilière, on voit mal quelle assise juridique leur donner et comment évaluer leur part dans l'ESS en absence de données sur la question.

La genèse du système coopératif et mutuel agricole remonte aux premières années de la colonisation (1850) avec la création du Comptoir national de l'escompte (CNE), accompagné par la suite par la création de compagnies spécialisées dans le crédit mutuel au profit des paysans français et de



la Société indigène de prévoyance (SIP) au profit des fellahs algériens. Le nombre des SIP s'accroît rapidement pour atteindre 503 en 1947 et 53 651 sociétaires. Après ces deux premières formes de coopératives, le Secteur d'amélioration rurale (SAR) a vu le jour en 1945 et furent ainsi créées des coopératives mixtes colons-fellahs plus ou moins réussies. Ainsi, les missions économiques et techniques des SAR sont clairement définies dès leur création, puisque le paysannat tel qu'il est conçu à travers la nouvelle réforme tend sur le plan technique à instruire le fellah et à l'équiper pour la mise en œuvre de méthodes de production modernes en présence dans le secteur du colon et, sur le plan économique, à orienter les fellahs et pasteurs vers l'économie d'échange, les investissements rentables et la pratique du crédit.

À l'indépendance, ce fut la création d'exploitations collectives, grandes entreprises agricoles à salariés et coopératives agricoles de production sur près de 40 % de la SAU (surface agricole utile) totale du pays jusqu'en 1980 où on a assisté à une refonte radicale des options étatiques en faveur d'un processus de privatisation des terres publiques et d'individualisation de l'exploitation des terres (1987). Dans le prolongement de ces nouvelles orientations, l'État annule la loi de réforme agraire (1990) et procède à la restitution aux anciens propriétaires des terres expropriées en 1971. Ces mesures mettent fin à l'existence d'un secteur étatique de propriété et de production et réhabilite le rôle de la propriété et de l'exploitation individuelles. L'État a consacré l'essentiel des terres nationalisées à la constitution d'exploitations collectives.

Deux systèmes d'exploitation ont été mis en place : l'autogestion ouvrière sur les grandes exploitations coloniales et les coopératives agricoles de production sur les terres du Fonds national de la Révolution agraire (FNRA) de tailles individuelles plutôt réduites. La réforme de 1987 a supprimé la tutelle du ministère de l'Agriculture et a autorisé la libre création des coopératives ainsi que le contrôle sur leur gestion. Les anciennes sont réorganisées en conservant généralement leur personnel mais en élisant des nouveaux dirigeants par les désormais *sociétaires réels*. Cette libéralisation s'est accompagnée d'une explosion dans la création de coopératives. On est passé de 283 coopératives de services en 1988 à 1 298 en 1994 et 1 676 en 1999 mais le développement des coopératives enregistré au cours de ces dernières années s'est toutefois ralenti et leur nombre reste relativement modeste. Le nombre des coopératives de services agricoles (CSA) a presque triplé depuis la mise en place du plan d'ajustement du secteur agricole en 1986 passant ainsi de 71 CSA en 1987 à 205 en 2000. Selon les données récentes du ministère de l'Agriculture, 1 091 coopératives agricoles sont agréées, regroupant un effectif de 84 000 adhérents relativement à 900 000 exploitants agricoles en activité.

Malgré ce frein relatif au développement du système coopératif agricole, les coopératives peuvent encore jouer un rôle déterminant dans le développement agricole et rural durables. Leurs capacités et leur adaptation aux exigences de l'heure doivent être renforcées par le biais de partenariats. En effet, des agriculteurs regroupés au sein de coopératives possèdent un capital à la fois social et organisationnel et ont acquis un certain pouvoir de négociation sur le niveau des prix agricoles. A titre d'exemple, ce double capital permettra de limiter le phénomène de la fixation des prix par le mécanisme de l'offre et de la demande.



Coopératives d'épargne : des créneaux mutualistes pour les salariés, une tentative d'impulsion du système mutualiste

SUITE À L'APPLICATION de la loi 07-01 en date du 27 février 2007 du ministère des Finances, la Banque d'Algérie a publié un règlement qui autorise les salariés à créer des coopératives d'épargne et de crédit à caractère mutualiste et utilitaire à même de leur assurer diverses opérations bancaires¹⁶. Cette démarche apparaît comme similaire à celle des Credit-Unions qui a fonctionné dans les pays anglo-saxons. Il s'agit de mutuelles qui peuvent être constituées par une catégorie de travailleurs issus d'une même entité et dont l'attribution d'agrément relève de la Banque d'Algérie. Les coopératives d'épargne et de crédit sont des coopératives dont la création vise les groupements de salariés issus d'une même entité juridique, d'un même groupe, d'une même institution ou toute collectivité dont les membres ont un même intérêt avec laquelle un contrat de référence est conclu. L'institution bancaire précise dans l'article 3 de son règlement que la demande d'autorisation d'établissement d'une coopérative d'épargne et de crédit est, conformément aux dispositions légales, adressée au président du Conseil de la monnaie et du crédit. Elle est appuyée par un dossier dont les éléments constitutifs sont fixés par une instruction de la Banque d'Algérie. Après acceptation du dossier, l'agrément est accordé par son gouverneur sur instruction du Conseil de la monnaie et du crédit.

Une fois créées, les coopératives sont alimentées financièrement par des apports personnels des salariés eux-mêmes, c'est-à-dire des souscripteurs physiques qui deviennent les sociétaires. Toutefois, il est envisageable que les pouvoirs publics y contribuent par une aide au titre de souscripteur moral. L'article 4 du règlement exige d'ailleurs d'eux d'inclure dans le dossier d'autorisation d'établissement de la coopérative les éléments d'information relatifs au programme d'activité (élaboration d'un plan d'affaires sur cinq ans qui précise les conditions financières et de fonctionnement, description de la stratégie de développement du réseau, des moyens prévus à cet effet, des moyens financiers et des moyens techniques à mettre en œuvre et précision de l'identité des membres fondateurs de la coopérative). Le plan d'affaires indiquera en particulier la provenance et le coût des ressources, les conditions de distribution de crédit et les dispositions visant à garantir l'équilibre financier de la coopérative, sa liquidité et sa solvabilité.

Ce type de coopératives ne se substitue ni aux œuvres sociales ni aux caisses mutuelles. Elles sont créées en vue de proposer aux sociétaires des offres de services pour des dépôts, des produits d'épargne, des possibilités de financement de type crédit à la consommation ou au logement, etc. Dans le texte, on relève qu'il est demandé aux souscripteurs physiques d'inclure dans le dossier des éléments relatifs à la surface financière de l'entité ou des entités juridiques partenaires de la coopérative d'épargne et de crédit et à l'étendue de son ou de ses engagements techniques et financiers, matérialisé par un contrat qui définit notamment le niveau et les modalités de l'appui financier. Cet appui peut prendre la forme d'un prêt subordonné, sans intérêts ou d'un apport en capital qui ne saurait dépasser 70 % du capital de la coopérative.

L'organisation et le fonctionnement de ces entités sont fixés dans le cadre de la loi. Les coopératives ne sont pas à caractère commercial mais

16. Ghana Oukazi, « Finance : Des coopératives d'épargne et de crédit pour les salariés », *Le Quotidien d'Oran* (2009).



mutualiste et utilitaire. Les salariés auront ainsi droit à des avantages en nature : des mises à disposition gratuites de ressources, notamment sous forme de dotation en capital, de prêt à taux inférieur aux conditions normales du marché ; des accords commerciaux et de paiement par l'entreprise pour fourniture de services financiers. Les excédents financiers de la coopérative sont soit distribués entre les sociétaires ou alors laissés dans la caisse pour financer des crédits ou autres opérations qu'ils estiment nécessaires.

Ces coopératives ne remplacent en aucun cas les caisses mutuelles qui traditionnellement sont qualifiées pour les produits d'assurance. Elles ne peuvent non plus se substituer aux œuvres sociales parce que celles-ci n'effectuent pas d'opérations de banque comme c'est le cas pour les coopératives. Elles sont soumises à des règles d'agrément, à celles d'organisation, de gestion et de contrôle.

Le secteur assurantiel

Contexte historique, juridique et institutionnel du secteur des assurances

HÉRITÉ DE L'ÈRE COLONIALE, le système algérien des assurances comptait à l'indépendance 160 compagnies étrangères opérant sur le territoire national. La loi 62-157 du 21 décembre 1962 reconduisait tous les textes en attendant la mise en place d'une réglementation au bénéfice des *intérêts de la nation*. Contraintes par la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies, la plupart des sociétés étrangères ont quitté le pays, laissant des engagements envers leurs clients que devait honorer l'État algérien à travers ses sociétés. Ce contentieux, notamment dans sa composante immobilière, n'a été réglé en totalité qu'en 2008, autorisant ainsi les sociétés françaises à réinvestir le champ algérien des assurances. La main-mise de l'État sur le marché des assurances dure jusqu'au début des années 1990, époque où le processus s'inverse avec notamment la déspecialisation et l'ouverture au privé du marché des assurances, la parution des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques en 1989 ouvrant déjà au processus de déspecialisation.

En 1964, le secteur était structuré autour de la Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR), la Société algérienne des assurances (SAA) qui était auparavant algéro-égyptienne, la compagnie tunisienne STAR et deux mutuelles (risques agricoles et enseignement). L'État avait ainsi le monopole total sur les activités d'assurance institué par l'ordonnance 66-127 du 27 mai 1966. Ce monopole s'exerçait alors par deux entreprises publiques : la CAAR pour les risques transports et industriels, la SAA pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simples. Créée en 1975, la Compagnie centrale de réassurance (CCR) consolide le monopole de l'État tandis que sa spécialisation est accentuée davantage par la création de la Compagnie algérienne des assurances du transport (CAAT) en 1982 qui prend une part de marché de la CAAR qui détenait alors le monopole sur les risques industriels.

Ce cadre monopolistique est bouleversé par un changement majeur avec la promulgation de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 qui permet la création de sociétés privées algériennes et constitue le texte de référence en



matière de droit algérien des assurances. On assiste alors à la réapparition des intermédiaires d'assurances, disparus avec l'institution du monopole de l'État sur les activités d'assurance. Les compagnies étrangères désirant s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurance de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurance, comme elles peuvent opter pour la création de bureaux de représentation à partir de janvier 2007. À chacune de ces structures correspond évidemment un régime juridique spécifique.

Après plus d'une décennie, la loi n° 06-04 du 20 février 2006 modifie foncièrement l'ordonnance 95-07 par l'introduction de la généralisation de l'assurance de groupe, l'autorisation de la bancassurance et l'institution du principe de séparation des activités des compagnies (Vie et Non Vie) tout en créant une autorité de régulation et de contrôle du secteur des assurances en la Commission de Supervision des Assurances.

Enfin, le décret 375-09 du 16 novembre 2009 exige l'augmentation du seuil minimum du capital des sociétés d'assurances de personnes à un milliard de DA et celui des autres sociétés dommages à deux milliards DA.

Caractéristiques du secteur des assurances

L'ÉTUDE ANNUELLE SUR les marchés mondiaux de l'assurance, réalisée en 2012 par la compagnie mondiale de réassurance Swiss Re, classe l'Algérie au soixante-septième rang sur 147 pays (64^e rang en 2011, 61^e rang en 2010) sur la base du montant des primes encaissées avec une part de marché à l'échelle mondiale de 0,03 %¹⁷. L'Algérie se classe à la sixième place à l'échelle africaine derrière l'Afrique du Sud (17^e à l'échelle mondiale), le Maroc (53^e), le Nigéria (58^e), l'Égypte (59^e) et le Kenya (66^e).

Selon cette étude, l'Algérie avec l'équivalent de 1,25 milliards de dollars de primes encaissées en 2012 (contre 1,2 milliards de dollars en 2011) participe à hauteur de 1,74% (contre 1,5 % en 2011) au marché de l'assurance du continent africain (71,9 milliards de dollars) qui ne pèse que 1,56% du marché mondial (4 612 milliards de dollars). À titre de comparaison, le chiffre d'affaires du Maroc est de 3,5 milliards de dollars en 2012¹⁸. Hors Afrique du Sud qui représente à elle seule 80 % du marché africain, l'Algérie pèse pour 7% environ dans le marché africain. Malgré une légère régression dans le classement mondial, le marché algérien de l'assurance connaît une relative progression en termes de chiffre d'affaires comme en témoigne la **FIGURE 1** qui représente l'évolution de cette donnée pour la période 2006-2012 :

Par ailleurs, selon les données du Conseil national des assurances (CNA), ce chiffre d'affaires enregistre une progression de 23 % pour le premier trimestre de l'année 2013 par rapport à la même période en 2012 passant ainsi de 24 milliards DA à 30,7 milliards DA. Remarquons aussi que le taux de croissance annuel du chiffre d'affaires du secteur des assurances dépasse les 10 %, excepté pour l'année 2010 où l'on enregistre une baisse sensible de la croissance qui n'est plus que de 4 %, celle-ci étant en fait fortement tributaire des investissements de l'État. Cette baisse s'expliquerait donc par le ralentissement, voire l'arrêt, des chantiers économiques entrant dans le plan quinquennal 2005-2010 et les difficultés rencontrées à faire démarrer ceux du quinquennat suivant. Ce qui voudrait dire que si l'on défalquait la contribution des entreprises publiques et des grands projets économiques rele-

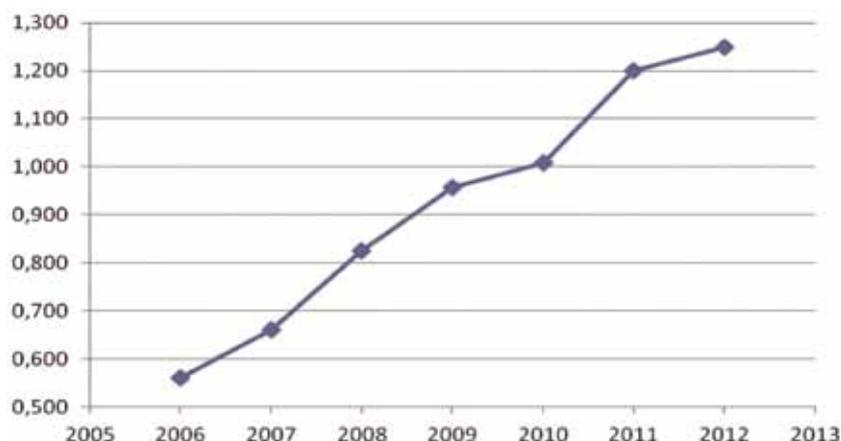
17. « Le secteur des assurances en Algérie » (2012), Septembre 2013, Direction générale du Trésor français, Publications des services économiques (<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/389867>).

18. BENLAHRECH R., « Pourquoi les Algériens ne s'assurent pas ? » Edition du 27 février 2013, (www.economie.jeuneafrique.com).



FIGURE 1

Évolution du chiffre d'affaires du secteur des assurances entre 2006 et 2012 (milliards de dollars)



Recoupements par l'expert des chiffres fournis dans diverses sources bibliographiques.

vant du programme des investissements publics, le marché des assurances en serait sérieusement affecté. D'un autre côté, il semble que les assureurs éprouvent d'énormes difficultés à fidéliser et à stabiliser leurs clientèles, ou à les convaincre à souscrire des contrats d'assurances, excepté celles qui revêtent un caractère obligatoire. Cela étant, pour comprendre cette évolution, saisir l'importance du marché des assurances en Algérie, les contours de sa production et de ses performances, nous analyserons ci-après les principales tendances récurrentes dans les études relatives à ce secteur.

Un secteur à fort potentiel en voie de développement

LE DEGRÉ DE DÉVELOPPEMENT du secteur des assurances et ses performances sont mesurables par des indicateurs tels que le taux de pénétration, le ratio montant des primes rapporté à la population et le taux de couverture.

Le taux de pénétration défini comme le rapport du montant global des primes d'assurances au Pib est encore faible : le chiffre d'affaires retenu pour l'année 2012 est de 1,25 milliards de dollars (0,7 % du Pib). En moyenne, ce ratio est de l'ordre 0,6 % sur la dernière décennie. On est loin des performances des pays émergents dont le taux est de l'ordre de 3 %, et très loin de celles des pays industrialisés dont le taux atteint 9 %. Il est intéressant de signaler que le taux de pénétration est de 2 % pour la Tunisie et 3 % pour le Maroc au cours de ces dernières années¹⁹. Le ratio *montant des primes d'assurance par habitant* s'élève à 34 dollars contre une moyenne mondiale de 656 dollars. À titre de comparaison, ce ratio est de l'ordre de 45 dollars au Maroc, 55 dollars en Tunisie et 700 dollars en Afrique du Sud. Le taux de couverture est de l'ordre d'un point de vente pour 28 000 habitants, la moyenne mondiale est de un point de vente pour 5 000 habitants. Ces indicateurs sont modestes devant les moyennes mondiales, mais cela n'altère en rien le potentiel du secteur des assurances en Algérie et les opportunités de développement. En principe, l'ouverture du marché au secteur privé, les efforts consentis par les entreprises publiques, même s'ils sont encore insuffisants, pour offrir un service de qualité à la clientèle et la tendance à la modernisation de leurs outils de gestion contribueront progressivement à une meilleure valorisation de ce potentiel. Toutefois, la sensibilisation de la clientèle sur l'importance de l'assurance sous toutes ses formes demeure un point clé de l'amélioration des performances du secteur des assurances et de son développement. D'où l'importance du

19. TAIBI, L., Le secteur algérien des assurances boudé par les compagnies étrangères, Journal en ligne, *Les Afriques*.



développement des outils de communication, tant au niveau des organes institutionnels chargés de contrôler, de réglementer et d'encadrer le secteur que des acteurs eux-mêmes. Il est important de souligner que l'État a encore un rôle déterminant à jouer dans le soutien au secteur, notamment par la mise en œuvre de facilitation, d'autant plus qu'il est encore largement dominé par les compagnies publiques.

Un secteur largement dominé par les compagnies publiques

COMME IL EST SIGNALÉ plus haut, la fin du monopole de l'État et l'ouverture du marché à la concurrence sont récents (ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995). Ce qui explique le poids prépondérant du secteur public qui intervient pour plus de 75 % dans le chiffre d'affaires de l'assurance en Algérie. Pour le premier trimestre 2013, la note de conjoncture du CNA fait ressortir une hausse de 12 % du chiffre d'affaires des sociétés à capitaux privés comparativement à la même période de 2012, atteignant ainsi 27 % du marché. Pour cette période, la part des entreprises publiques dans le marché des assurances pèse pour 22,3 milliards DA (CAAR non incluse) contre 8,2 milliards DA pour les entreprises privées et 0,26 milliards DA pour les entreprises mixtes.

Le secteur des assurances est actuellement fort de vingt-et-une compagnies dont dix sociétés publiques, neuf sociétés privées et deux mutuelles. Avec la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 et de la loi n° 06-04 et l'assainissement du contentieux algéro-français en 2008, le secteur s'est non seulement enrichi de nouveaux acteurs mais aussi par la création de filiales *vie* par certaines compagnies publiques ou privées, ceci dans le but de respecter la réglementation qui prévoit la séparation des activités *dommages* et *vie* en deux entités distinctes. Cette dynamique de distinction des champs d'activités a conduit à la configuration suivante : seize compagnies proposent des produits relevant du champ des activités *dommages* et huit compagnies exercent dans le champ des activités d'assurance-vie. Il est évident que certaines compagnies activent dans les deux champs du secteur. Le **TABLEAU 3** donne les listes des acteurs de chacun des champs de spécialisation.

Cela étant, la typologie des sociétés d'assurances selon le secteur d'appartenance (public/privé) et leur spécialisation s'établit comme suit.

Dix sociétés relevant du secteur public. Quatre compagnies sont généralistes et opèrent dans toutes les branches d'assurances. Ce sont la CAAR, la SAA, la CAAT et la CASH (une filiale de la Sonatrach). Les trois premières compagnies publiques ont créé trois filiales d'assurances de personnes pour être en conformité avec la réglementation qui impose la séparation des assurances de dommages de celles des personnes. Les trois filiales sont alors : Taamine Life Algérie, une SPA filiale de la CAAT, Caarama assurance, SPA filiale de la CAAR, et la Société d'assurance de prévoyance et de santé SAPS, SPA issue du partenariat entre la SAA et la Macif.

Deux compagnies sont spécialisées dans l'assurance du risque crédit. Ce sont la Cagex pour le crédit à l'exportation et la SGCI pour le crédit à l'immobilier. Et une société publique de réassurance, la CCR, ou Compagnie centrale de réassurance, qui bénéficie des cessions préférentielles du marché de la garantie de l'État.



TABEAU 3
Composition
du secteur
assurantiel
en Algérie

Recoupements par
l'expert des chiffres
fournis dans
diverses sources
bibliographiques.

Champ des assurances dommages	Champ des assurances-vie
SAA	SAPS (SAA + MACIF)
CAAT	Taamine Life (100% CAAT)
CAAR	Caarama (100% CAAR)
CIAR	Macir-Vie (100% CIAR)
CCR	Cardif-El Djazair
Axa Assurance-dommages	Axa Assurance-vie
CNMA	Mutualiste (100% CNMA)
Salama Assurance	Salama-Assurance-Vie
GAM	
Trust	
CASH	
MAATEC	
2A	
Alliance	
Cagex	
SGCI	

Neuf sociétés relevant du secteur privé. Ce sont : l'Algérienne des assurances (2A), Alliance Assurances cotée sur la Bourse d'Alger, Axa Algérie dispose de deux filiales (dommages et vie) en partenariat avec le FNI (36%) et la BEA (15%), Cardif El Djazair, première société agréée spécialisée en assurances de personnes en Algérie, la Compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR) et sa filiale d'assurance de personnes Macir-Vie, Générale d'assurance méditerranéenne (GAM), Salama Assurances (ex-El Baraka Ouâ Al Amane) et TRUST Algeria.

Deux sociétés mutuelles qui pratiquent l'assurance directe. Ce sont la CNMA, mutuelle agricole, héritière de la mutualité agricole française qui représente une part de marché de 6% et la MAATEC, mutuelle des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture.

Même si en nombre d'intervenants le secteur privé rivalise avec le secteur public, sa part de marché demeure relativement modeste. Toutefois, elle est en continuelle progression : de 5% en 1999 elle passe à 20% en 2000 pour atteindre un taux de 24,8% en 2012 et 27% au premier trimestre 2013, selon les chiffres du CNA donnés dans la note de conjoncture du marché des assurances du premier trimestre 2013.

Prévalence des assurances obligatoires (dommages : automobile)

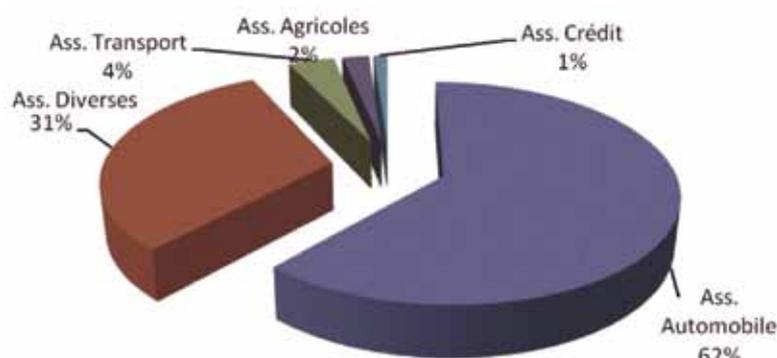
OUTRE CETTE TIMIDE percée des compagnies privées, le marché algérien est caractérisé par la prévalence des assurances obligatoires. Au premier trimestre 2013, l'assurance de dommages couvre 96% du marché hors acceptations internationales, progressant de 23% relativement à la même période de 2012. Selon les termes d'un expert européen intervenant dans le cadre d'un projet de coopération : « En Algérie, les particuliers continuent de considérer l'assurance comme une démarche forcée et un impôt subi, ou plus précisément comme une redevance parafiscale »²⁰. Ainsi, plus de 80% des contrats d'assurance souscrits dans le pays résultent d'une obligation légale. **FIGURE 2**

20. Propos repris de TAIBI, L., op. cit.



FIGURE 2
Structure de
la production des
assurances de
dommages au premier
trimestre 2013

Élaboré par l'expert sur la base
de la note de conjoncture du CNA



L'assurance automobile obligatoire se taille la part du lion, avec près de 60% de part de marché et représente 70% pour les compagnies privées, suivie de l'assurance sur les risques industriels et des assurances souscrites par les transporteurs de voyageurs et de marchandises. Au cours du premier trimestre 2013, l'assurance automobile enregistre une hausse de 26% par rapport au premier trimestre 2012. Elle représente 61% de la production des assurances de dommages contre 60% en 2012. Quoique déficitaire, l'assurance obligatoire RC (responsabilité civile) de l'automobile enregistre une progression de 11% au premier trimestre 2013 avec une part dans le portefeuille automobile estimée à 15%. Ce déficit latent s'explique en majeure partie par l'augmentation des sinistres déclarés et du coût des indemnisations aggravé par les accidents de la route mortels, le nombre moyen de tués et de blessés avoisinant 4 500 personnes par an, ainsi que par le montant modeste de la prime imposé par l'État. La prime moyenne RC est actuellement de l'ordre de 1 500 DA (15 euros) alors qu'elle est de 300 euros chez les voisins maghrébins.

L'assurance incendie et risques divers (IRD) a connu une évolution de 16% au premier trimestre 2013 par rapport à la même période en 2012. Les assurances incendie et risques de construction interviennent pour près de 59% dans le portefeuille de la branche. Par contre l'assurance contre les catastrophes naturelles enregistre une baisse de 11% entre le premier semestre 2013 et la même période en 2012. Elle ne contribue qu'à hauteur de moins de 2% dans le portefeuille de la branche. En effet, conséquence d'une absence d'obligation légale dans ce domaine, le patrimoine immobilier reste le parent pauvre de l'assurance algérienne ; moins d'un logement sur dix est couvert par un contrat. La création, à la suite des inondations de Bab-El-Oued (Alger) et du séisme de Boumerdès en mai 2003, d'une assurance contre les catastrophes naturelles (CAT-NAT) n'a pas encore permis à ce type d'assurance de décoller. Les assureurs n'arrivent pas à convaincre leurs clients à souscrire à cette assurance tandis que ceux-ci n'ont pas compris l'importance d'une telle couverture qui, dans les faits, est devenue une obligation qui ne se manifeste qu'au cours d'une transaction immobilière.

La branche transport enregistre une baisse de près de 7% entre 2011 et 2012, principalement imputable à l'activité de transport maritime qui intervient pour près de 64% de la branche, notamment suite à la baisse enregistrée par la garantie des facultés maritimes qui participe pour plus de 68% des primes de l'assurance maritime. Au premier trimestre 2013, la branche trans-



port connaît une hausse de 30 % comparativement à la même période en 2012. Tirée à 69 % par les activités du transport maritime, à 27 % par le transport terrestre et seulement à 4 % par le transport aérien, cette branche connaît des croissances appréciables dans toutes ses sous-branches : transport maritime (+41 %), transport aérien (+34 %), transport terrestre (+19 %). En 2012, elle a accusé une baisse de près de 7 % relativement à 2011 conséquemment à un recul enregistré par la garantie des facultés maritimes (près de -8 %).

Le chiffre d'affaires du marché des assurances agricoles a connu une hausse sensible de 30 % au cours du premier trimestre 2013 comparativement au premier trimestre 2012. Le CNA explique cette progression par une poussée sensible du volume des primes des différentes sous-branches : production végétale (+40 %), production animale (+33 %), engins et matériels agricoles (+33 %). Par ailleurs, les autres risques agricoles enregistrent une augmentation de 10 % pour la même période. Les primes des assurances agricoles ont enregistré une hausse de 38 % entre 2011 et 2012 même si elles ne participent qu'à concurrence de 2,4 % dans la structure du chiffre d'affaires global des assurances de dommages. Cette montée significative et constante du chiffre d'affaires du marché des assurances agricoles est à chercher dans l'importance des programmes d'investissement engagés par l'État dans le secteur.

L'assurance crédit-caution a connu une hausse exceptionnelle de 80 % au premier trimestre 2013 comparativement à la même période de 2012. Cette évolution est due principalement aux résultats de l'assurance insolvabilité générale qui marque une très forte hausse de 1117 %, du crédit immobilier qui affiche une croissance de 164 % avec une contribution de 47 % au portefeuille de la branche et du crédit à l'exportation dont le chiffre d'affaires a augmenté de 42 %. Cependant, ce boom doit être relativisé, la branche ne contribuant qu'à concurrence de 0,7 % dans le chiffre d'affaires global des assurances de dommages. Ces résultats exceptionnels sont à mettre en relation avec les facilitations octroyés aux citoyens désirant accéder à l'acquisition de logements par le biais de différents dispositifs.

Les assurances de personnes : une activité naissante et un créneau d'avenir

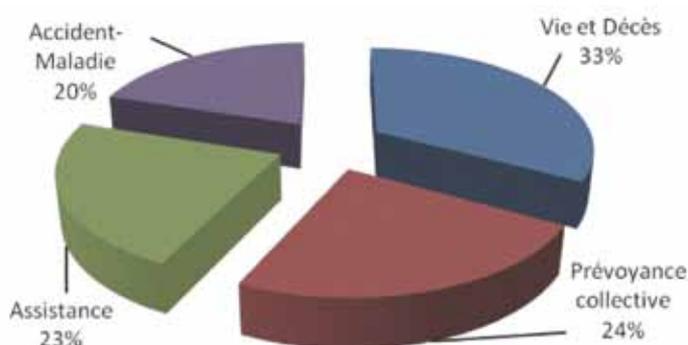
CE TYPE D'ACTIVITÉS tarde à démarrer et à prendre son envol pour des raisons sociétales et un déficit d'information et de communication de la part des assureurs. Les habitudes culturelles (forte solidarité familiale) et la réorganisation du secteur pèsent encore sur l'activité. La branche représente aujourd'hui une part très modeste de l'activité des compagnies algériennes. Pour l'année 2012, elle ne participe que pour 4 % au premier trimestre 2013, moins de 7 % dans le marché total des assurances alors qu'elle atteignait 8 % en 2011. Cette régression s'explique principalement par la réduction des ventes de contrats individuels, annexés aux contrats dommages lors du premier semestre 2012. **FIGURE 3**

Selon la note de conjoncture du CNA, la production des assurances de personnes est estimée à 1,2 milliards DA (environ 15,3 millions de dollars) au premier trimestre 2013 contre 966 millions DA (12,4 millions de dollars) à la même période pour 2012, soit une progression de 21 % et une part de marché de 4 % relativement à la production globale du marché du secteur. Les garanties Groupe, Vie-Décès-Retraite, Assistance en cours des déplacements et Accident-Maladie qui détiennent respectivement 24 %, 33 %, 23 % et 20 %



FIGURE 3
Structure de
la production des
assurances de
personnes au premier
trimestre 2013

Elaboré par l'expert sur la base
de la note de conjoncture du CNA



du portefeuille de la branche, comme le montre la structure de la production représentée ci-dessus, enregistrent des taux d'évolution respectifs de 3 %, 6 %, 27 % et 108 % comparativement au premier trimestre 2012.

Le taux de pénétration de l'assurance des personnes n'est que de 0,1 % contre 0,9 % au Maroc par exemple. Pourtant c'est un créneau où des potentialités sont des plus prometteuses, en raison des assurances de groupe, de l'assurance exigée pour l'obtention de crédits bancaires et bien d'autres. Par ailleurs, longtemps considéré comme généreux, le système de couverture sociale algérien montre ses limites avec l'émergence de couches sociales exigeantes en matière de qualité de soins médicaux ou de retraites ainsi que l'évolution des coûts des prestations médicales avec la montée en puissance du secteur privé dans le domaine médical. L'introduction d'un système de retraite par capitalisation, la couverture des soins médicaux, proposés par des structures privées plus performantes, sont les pistes les plus prometteuses. On a là également un faisceau d'opportunités où l'expertise des opérateurs internationaux pourraient faire la différence.

Pour promouvoir l'assurance de personnes, les pouvoirs publics ont accordé une convention de distribution de contrats d'assurance de personnes aux sociétés consacrées aux dommages tandis que les opérateurs essaient de s'adapter à cette nouvelle donne en renforçant leurs réseaux de distribution et en commercialisant de nouveaux produits.

Selon le président de l'Union algérienne des assureurs et réassureurs (UAR), le marché de l'assurance-vie pourrait atteindre 50 milliards DA (environ 0,64 milliards de dollars) d'ici une décennie, l'équivalent de la moitié du marché global des assurances qui devrait atteindre au minimum 100 milliards DA (environ 1,3 milliards de dollars). Seulement, le décret 375-09 du 16 novembre 2009, en exigeant l'augmentation du capital des sociétés d'assurances de personnes à un milliard DA (contre 200 millions DA auparavant), a contraint le développement de l'activité Vie sachant que le marché global est estimé à moins de 7 milliards DA en 2012. Le développement de l'activité Vie se heurte également à l'insuffisance des produits d'épargne, au contrôle des changes qui interdit les placements à l'extérieur et à l'imposition par l'État d'un rendement minimum sur les produits d'épargne difficile à atteindre avec les instruments disponibles (Bons de Trésor).

Règlement des sinistres. En matière de prise en charge des sinistres, le CNA relève dans sa note de conjoncture du premier trimestre 2013 que le montant des sinistres réglé a atteint 6,9 milliards DA (environ 88 millions de dollars) en progression de 115 % par rapport au premier trimestre 2012. Le montant



total des sinistres réglés est dominé à 65% par l'assurance automobile. Ce taux est toutefois en régression par rapport à l'exercice précédent (84%), contrairement à la branche IRD qui marque une hausse remarquable du montant des sinistres réglés (+566%) et à un degré moindre à la branche Transport (183%). Quant aux autres branches, la structure des sinistres n'a pas subi de modifications significatives.

Un secteur réglementé et encadré par le ministère des Finances. Le secteur des assurances est sous l'autorité et le contrôle du ministère des Finances. Deux organes supervisent régulièrement les activités d'assurances. Présidé par le ministre des Finances et géré par un secrétaire général permanent, le Conseil national des assurances est structuré en quatre commissions (agrément, tarifs, juridique et marché). Il vise à dynamiser la profession. Il rend compte des activités du secteur à travers une note de conjoncture publiée trimestriellement sur son site www.cna.dz. De son côté, la Commission de supervision des assurances, présidée par le directeur général du Trésor, accorde les agréments aux nouvelles compagnies sur le marché algérien. Elle est chargée de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires par les assureurs, de s'assurer qu'ils s'y tiennent et qu'ils sont en mesure de tenir leurs engagements vis-à-vis des clients et de vérifier les informations relatives à l'origine des fonds utilisés par les assureurs dans la constitution ou l'augmentation de leur capital. Quant à la Direction des assurances qui dépend de la Direction générale du Trésor, elle suit l'activité des compagnies et élabore la réglementation.

Comme on le constate à travers les principaux indicateurs caractéristiques des activités d'assurances en Algérie, le marché est en progression constante et renferme un fort potentiel qui ne demande qu'à être exploité. Malgré les insuffisances et les retards enregistrés, notamment dans l'ouverture du marché au secteur privé, la domination du marché par le secteur public, les opportunités sont nombreuses et des créneaux entiers demeurent encore vierges, à l'instar des branches de l'assurance des personnes. Par ailleurs, la culture de l'utilité de l'assurance doit être développée davantage par la mise en œuvre de meilleurs instruments de communication et d'information afin d'extraire l'assurance du champ de l'obligation et la verser dans sa dimension sociale. Les limites de la sécurité sociale, qui s'affichent de plus en plus, doivent inciter à investir davantage dans le champ des assurances, par l'extension notamment du champ des mutuelles et la diversification des sous-branches des assurances.



La nécessité d'évoluer vers un réseau de l'ESS en Algérie, au Maghreb et dans la région euro-méditerranéenne

À DÉFAUT D'UN SOUTIEN direct de l'État, l'évolution de l'économie sociale et solidaire en Algérie et au Maghreb reste limitée. Le premier réside dans les difficultés conceptuelles et méthodologiques de la définition des composantes de l'ESS. Les pouvoirs publics ne reconnaissant pas l'intérêt général de l'économie sociale et solidaire, il n'arrive pas à classer ses acteurs dans une catégorie déterminée. Cette situation entraîne des difficultés pour l'organisation et la structuration de l'ESS, notamment en Algérie. Contrairement au Maroc et à la Tunisie, où l'ESS est aidée par l'Europe et soutenue par l'État, l'Algérie ne dispose pas d'un cadre institutionnel et législatif favorisant les activités économiques de personnes pour le caractère social.

Enfin, des travaux universitaires prennent forme en Algérie autour des thématiques de l'ESS, notamment au Laboratoire de recherche sur les réformes économiques et dynamiques locales de l'université Mouloud-Mammeri de Tizi-Ouzou et à l'université Abou-Bekr-Belkaïd de Tlemcen. Ces travaux se matérialisent par des publications sur les formes actuelles de l'ESS ou sur les potentialités que recèle la société algérienne à travers les formes de solidarité traditionnelles et le capital social²¹. Les chercheurs tentent d'intégrer les réseaux de l'ESS existant à l'échelle internationale et joignent leurs voix par des communications scientifiques afin d'asseoir un discours sur l'importance de l'ESS dans le contexte socioéconomique actuel.

Des leviers de financements multiformes pour l'ESS

L'AJUSTEMENT STRUCTUREL et la transition d'une économie socialiste vers une économie de marché ouverte a entraîné des conséquences sociales difficiles pour les populations algériennes (suppression des subventions, détérioration du niveau de vie, croissance importante du chômage et accroissement de la pauvreté). Le taux de chômage est important et frôlait la barre de 30 % (moyenne nationale) en 2003 pour avoisiner 10 % en 2012, avec de fortes variations régionales. Malgré les efforts et les leviers multiformes mis en œuvre, les jeunes demeurent aujourd'hui encore la frange de la population la plus touchée par le chômage et la précarité.

La lutte contre la pauvreté et le chômage est le point focal des diverses formes de l'action sociale en Algérie et une préoccupation majeure des pouvoirs publics. L'institutionnalisation de la solidarité s'est traduite par des dispositifs et des filets sociaux pour aider les populations démunies. En conséquence, des actions de traitement social de la pauvreté ont été développées dans le cadre d'un programme dénommé *filet social* (allocation forfaitaire de solidarité, indemnité pour activité d'intérêt général, emploi salarié d'initiative locale, cellules de proximité, Tup-himo, diverses autres indemnités). Sans remettre

21. A titre d'exemples : AHMED ZAID M., *Prédispositions sociales traditionnelles et limites des dispositifs institutionnels de l'action sociale territoriale en Algérie*, Contribution au 27^e congrès du CIRIEC, *Innovation and Management. The responses of public, social and co-operative economy enterprises to major challenges*, Séville, 09/2008. Idem, *L'incubateur d'entreprises du tiers-secteur : un instrument d'ancrage territorial de l'entrepreneuriat social*, 28^e congrès du CIRIEC, *L'économie publique et sociale : une issue à la crise et un support au développement durable*, Berlin 16-19/05/10. Idem & BENAMARA K., *Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie)*, RIUESS, Nancy, 2012. Idem, *Contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités territoriales algériennes : Application aux collectivités territoriales de la Wilaya de Tizi-Ouzou*, Mémoire de magister, UMMTO dirigé par AHMED ZAID M., 2010. Idem, *Territorialisation de l'action sociale et développement territorial durable en Algérie : Les réponses de l'économie sociale au regard de l'efficacité économique et de l'équité sociale*, Thèse



en cause l'intérêt de ces actions, il faut cependant constater qu'elles maintiennent les bénéficiaires dans une situation de dépendance et de pauvreté.

La micro-finance, ou plus exactement le microcrédit, est né en Algérie en 1999 et a été confié pour sa mise en œuvre à l'Agence de Développement Social (ADS). Il était caractérisé par des prêts dont les montants se situaient entre 50 000 et 350 000 DA, soit l'équivalent de 600 à 4 000 dollars au taux de la période. Le microcrédit était destiné à l'achat d'un petit équipement et autres moyens de création d'une micro activité pour son propre compte et remboursable sur une période de 12 à 60 mois.

Le financement des microcrédits était assuré par des banques publiques et privées mais aussi sur concours budgétaires de l'État, étant entendu qu'il faisait partie de la panoplie des dispositifs publics de lutte contre la pauvreté et la précarité et en particulier contre le chômage des jeunes. Il bénéficiait de conditions d'accès simplifiées et d'un soutien de l'État (notamment d'une bonification du taux d'intérêt de 8 % dont seulement 2 % étaient à la charge des bénéficiaires) ainsi que d'un Fonds de garantie contre les risques de non remboursement. Par la suite, les dispositifs d'octroi de microcrédits ont été multipliés. Les conditions et les modalités d'accès ont été assouplies tandis que les montants des prêts ont été substantiellement révisés à la hausse, notamment avec l'embellie financière due à la hausse des prix des hydrocarbures. Malgré ces facilitations, les performances de ces dispositifs restent limitées tandis que les objectifs ne sont que partiellement atteints, en particulier au plan qualitatif et de la participation des micro-entreprises créées à la diversification de l'économie nationale hors hydrocarbures.

Les principaux textes de base qui régissent le microcrédit sont :

- Le décret présidentiel n° 04-13 du 22 janvier 2004 relatif au dispositif du microcrédit.
- Le décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.
- Le décret exécutif n° 05-414 du 25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302117 intitulé Fonds national de soutien au microcrédits.

Le microcrédit a été revu par rapport au relèvement des niveaux de prêts accordés, par les textes suivants :

- Le décret présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011 relatif au dispositif du microcrédit.
- Le décret exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

Le Fonds de garantie du microcrédit est régi par le décret exécutif n° 05-02 du 3 janvier 2005 modifiant et complétant le décret n° 04-16 du 22 janvier 2004 fixant le statut du fonds de garantie de mutuelle des microcrédits.

À ce jour, aucune stratégie nationale de développement du microcrédit et encore moins de développement de la micro-finance n'a été adoptée par les pouvoirs publics ou par l'Agence nationale en charge du dispositif de microcrédit. En matière de structuration, il n'existe pas encore en Algérie d'association professionnelle dédiée à la micro-finance ou au microcrédit.

en cours dirigée par AHMED ZAÏD M. Mémoires de master dir. AHMED ZAÏD M., 2013, REDYL, UMMTO :
 1. AMROUN C., *Les coopératives agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou. État de lieux et dynamiques actuelles*,
 2. SFIHI F., *Fonds Zakat : opérateur de la micro finance au service du développement durable des territoires*,
 3. MOHAMED SEGHIR O., *L'incubateur d'entreprises sociales, un outil de potentialisation des dispositifs d'action sociale en Algérie*,
 4. BOUTRAHI S., *Les caisses villageoises en Kabylie. De la solidarité mécaniste à la solidarité organique*.



Les établissements bancaires intervenants dans les dispositifs de micro-crédits

CINQ BANQUES PUBLIQUES participent aux dispositifs publics de financement des microcrédits ANGEM et des autres dispositifs de micro entreprises (ANSEJ, CNAC)²² et du Banque nationale d'Algérie (BNA), Banque extérieure d'Algérie (BEA), Banque de développement local (BDL), Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), Crédit populaire d'Algérie (CPA), et une banque privée Banque El Baraka partenaire du ministère des Affaires religieuses pour le microcrédit de la *zakat*, signataire d'une convention avec le Programme de développement économique durable (DEVED), un programme pilote de la GIZ²³, de même que la Banque CNEP²⁴ pour la mise en place d'un service dédié au financement des TPE (très petites entreprises).

Les établissements publics intervenants dans les dispositifs de micro-crédits

ANGEM : Agence nationale de gestion du microcrédit. L'ANGEM est essentiellement dédiée au microcrédit institutionnel destiné aux populations pauvres et généralement non bancables, auxquelles elle octroie des PNR (prêts non rémunérés). L'agence dispose également d'un Fonds de garanti des microcrédits. L'ANGEM s'articule autour de onze antennes régionales et de 48 coordinations de *wilayas*. Établie en 2002, l'agence vise à favoriser l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales dans les zones urbaines et rurales, à encourager l'émergence d'activités économiques et culturelles de production de biens et services génératrice de revenus dans les zones rurales, et à développer l'esprit d'entreprenariat dans un souci d'intégration économique et sociale. Ses principales missions sont de gérer le dispositif du microcrédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur. L'ANGEM a réellement débuté ses activités au cours du mois d'octobre 2004.

Ses domaines d'activités sont la micro-finance, la coordination, la mise en place de partenariats institutionnels et bancaires, l'information, le conseil et l'accompagnement et le suivi des activités réalisées. Le dispositif de l'agence a généré près de 660 000 postes d'emploi à la faveur du lancement de 439 923 micro-activités dans le cadre du dispositif ANGEM. 267 000 de ces micro-activités ont été créées par des femmes, soit 60 % du nombre total, générant 400 532 emplois directs.

La répartition par secteur d'activité s'établit comme suit : 20,99 % des micro-activités sont créées dans le secteur des services, 19,30 % dans l'artisanat, 17 % dans l'agriculture et 8,76 dans le BTP, selon les responsables de cet organisme. À la suite de mouvements de protestation, une mesure spécifique a été consentie par les pouvoirs publics au profit des jeunes promoteurs potentiels des *wilayas* du sud du pays. Le microcrédit octroyé par l'ANGEM pour l'acquisition de matières premières va passer dès 2013 de 100 000 à 250 000 DA. Le **TABLEAU 4** donne une idée du nombre de bénéficiaires de crédits ANGEM et du volume des crédits engagés entre 2009 et 2012.

Jusqu'à 2011, les prêts accordés par l'ANGEM consistent en des prêts non rémunérés (PNR) d'un montant 30 000 DA destinés à l'achat de matières premières. Ceux-ci sont particulièrement prisés par les femmes entrepreneures.

22. Agence pour le soutien à l'Emploi des Jeunes et Caisse nationale d'assurance chômage.

23. Agence allemande de coopération internationale.

24. Banque-Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.



TABLEAU 4 Bénéficiaires et volume de crédits ANGEM engagés entre 2009 et 2012

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'établissements financiers impliqués	5 + 1	Id.	Id.	Id.
Nombre de bénéficiaires ANGEM	60 734	51 446	107 611	108 390
Dont financement bancaire	2 627	3 130	1 595	Non déclaré
Volume des crédits distribués (DA)	1 888 751 562	1 664 088 141	4 208 639 622	5 603 590 828

Un autre type de prêt dont le montant varie entre 400 000 à 500 000 DA fait appel à un montage financier avec les banques. Compte tenu du succès de ce type de produit financier, notamment auprès des femmes, les montants ont été portés, par le décret n° 11-134 du 22 mars 2011, respectivement à 400 000 DA pour les PNR et à 1 000 000 de DA pour ceux impliquant les banques. Ce dernier produit est une formule triangulaire qui fait appel à un prêt bancaire (70 %), un PNR ANGEM (29 %) et un apport personnel du promoteur (1 %).

Agence du développement social²⁵. Dotée d'un statut spécifique qui lui confère une grande souplesse, l'ADS gère des programmes développés en direction des populations défavorisées. Placée sous la tutelle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, elle a pour principal objectif la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. L'ADS est une institution à gestion spécifique créée en 1996 par décret exécutif n° 96-232, dans le cadre d'une refonte de la politique sociale. Elle vise à promouvoir, sélectionner et financer totalement ou en partie, par voie de subvention ou tout autre moyen adéquat :

- les actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire ;
- tous projets de travaux ou de services d'intérêt économique et social et comportant une grande intensité de main d'œuvre ;
- gestion et mise en œuvre des programmes d'emploi (CPE-TUP-HIMO-ESIL-IAIG) ;
- quérir et recueillir toutes les aides financières, dons, legs ou libéralités, qu'ils soient de caractère national ou international, nécessaires à l'accomplissement de son objet social ;
- instaurer un partenariat fécond avec la société civile tout en impliquant le mouvement associatif ;
- engager des relations de coopération avec les institutions étrangères qui représentent des bailleurs de fonds potentiel.

Selon la notice d'information élaborée par l'ADS à l'endroit des candidats au dispositif, ses programmes d'emploi et d'insertion visent à mettre à disposition des PME et des micro-entreprises (tâcherons) des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et techniciens supérieurs primo-demandeurs d'emplois au chômage ainsi que des jeunes chômeurs de moins de 30 ans, pour leur faire acquérir une expérience leur permettant d'accéder à un emploi permanent. Le programme CPE permet à l'entreprise de disposer de cadres à moindres charges et de soutenir son efficacité. Pour les contrats de pré-emploi concernant les jeunes diplômés, la PME ou la micro entreprise devra s'engager auprès de la direction de l'emploi de la *wilaya* à recruter pendant une première

25. Voir Algérie-Portail PME et la rubrique « Programmes d'emploi et d'insertion de l'ADS ».



période d'un an renouvelable une fois et pour six mois, un jeune diplômé de l'enseignement supérieur ou un technicien supérieur primo-demandeur d'emploi.

À l'issue de la phase prise en charge par l'État, l'entreprise bénéficiaire peut recruter définitivement l'intéressé ou lui accorder un certificat de travail afférant à la période d'activité. Les rémunérations mensuelles brutes ainsi que les charges sociales sont prises en charge par l'État. L'entreprise bénéficiera d'avantages fiscaux et parafiscaux consistant en un abattement progressif sur le VF fixé comme suit : 100 % pour la première année, 50 % pour la deuxième année et 30 % pour la troisième année. Le bénéficiaire du CPE perçoit une rémunération mensuelle brute de 8 000 DA pour le diplômé de l'université et de 6 000 DA pour le technicien supérieur. L'État à travers l'ADS prend en charge les coûts salariaux des employés pendant la période de douze mois et des avantages fiscaux et parafiscaux en perspective du recrutement durable des jeunes diplômés. La PME est libre de donner un complément de salaire au diplômé recrute.

ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes. Créée en 1996, l'ANSEJ a pour mission de favoriser la création et l'extension d'activités de production de biens et de services par des jeunes promoteurs dotés d'une qualification professionnelle ou d'un savoir-faire reconnu. L'ANSEJ soutient des investissements de moins de 5 millions de DA jusqu'à 10 millions de DA. De son côté, le postulant doit adhérer au Fonds de Caution Mutuelle de Garantie risques-crédits pour jeunes promoteurs. Chargée de mettre en œuvre des actions pour lutter contre le chômage et de favoriser l'insertion économique dans le cadre de la dynamisation du secteur privé, l'ANSEJ est une agence gouvernementale d'aide à la création d'entreprises présente sur l'ensemble du territoire algérien à travers un réseau de 53 antennes. Les actions de l'agence s'articulent autour des deux principaux objectifs :

- favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs ;
- encourager toutes formes d'actions et mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

Opérationnelle depuis le deuxième semestre 1997, l'Agence pour le soutien à l'emploi des jeunes est un acteur incontournable du développement économique local en Algérie. Elle a pour missions : l'information, la sensibilisation et l'accompagnement ainsi que la création d'emplois. Selon le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, depuis le lancement de la stratégie de l'emploi de jeunes en 1998, plus de 300 000 micro-entreprises ont été créées dans le cadre du dispositif ANSEJ, dont 32 000 dans l'artisanat. La création de ces micro-entreprises a généré près de 600 000 emplois, dont 18 % sont des femmes.

CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage. Outre sa mission principale, la Caisse nationale d'assurance chômage, créée en 1994, s'est donnée aussi pour mission, depuis 2003, le financement de la création d'activités de biens et services par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, licenciés pour raisons économiques. Entre 2005 et 2009, la CNAC a financé 18 207 pro-



jets de micro-entreprises dont 7946 projets en 2009, créant ainsi 44 247 emplois dans différents secteurs d'activités. Le montant de la participation de la CNAC au financement de ces projets s'élève à 2 milliards de DA contre une contribution des banques de l'ordre de 6 milliards de DA alors que les apports personnels des bénéficiaires ne représentent que 0,7 milliards de DA. La répartition des projets par secteur d'activités s'effectue comme suit : agriculture et élevage (23,7 %) ; transport (22,6 %), services (28,91 %), BTPH (10,06 %), industrie (14,35 %), autres (0,38 %). Les projets portés par des femmes ne représentent que 10 % du total.

Sur la période 2010 à 2012, ce sont 61 000 projets qui ont été financés dans le cadre du dispositif CNAC et qui ont créé 113 000 emplois. Ce qui donne au total pour la période 2005 à 2012, 79 207 projets financés qui ont généré 157 247 emplois, soit une moyenne de 11 315 projets par an et près de 22 500 emplois créés par an.

PNDA : Programme national de développement agricole, un instrument de solidarité pour les communautés rurales. Depuis 2000, un plan national de développement agricole financé par le Fonds national de régulation et de développement agricole (FNDRA) vise à créer une dynamique de développement de l'agriculture en milieu rural occupé par 13 millions d'habitants. Le ministère de l'Agriculture a initié en 2002 un programme spécifique aux zones rurales défavorisées. Les dispositifs de développement proposés dans le cadre de ce programme visent à renforcer le tissu social et économique des populations de ces zones pour ne pas les exclure de la dynamique de développement global. Cependant, cette initiative ne semble pas atteindre ses objectifs dans le sens où une bonne partie des ménages ruraux n'arrivent pas à intégrer les programmes mis en œuvre dans le cadre du PNDRA en raison de contraintes d'éligibilité et d'intégration du circuit de commercialisation.

PPDRI : Projets de proximité de développement rural intégré, un instrument potentiel favorable à la promotion de l'ESS dans l'espace rural algérien. L'objectif des PPDRI est de développer la capacité de prise en charge du développement par les organisations de base et la croissance économique à travers le développement d'activités économiques de proximité. Les activités s'organisent autour de thèmes fédérateurs qui peuvent réunir les populations dans un même projet comme, par exemple, la modernisation des villages et des ksours, la diversification des activités économiques, la protection des ressources naturelles ou la réhabilitation du patrimoine matériel et immatériel.

Une première évaluation de ces projets porte sur le nombre d'entités administratives, d'organisations de base, de populations concernées, de ménages bénéficiaires et d'emplois créés. Selon les données de la Direction générale des forêts, durant le premier semestre 2012 plus de 5 300 projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) ont été lancés. Ce chiffre est en hausse de 62 % relativement à la période 2009-2011 qui a vu l'approbation de 6 059 PPDRI et le lancement effectif de 4 165 projets. Ces projets couvrent plus de 5 600 localités rurales situées dans 1 384 communes au bénéfice de plus de 790 336 ménages ruraux, pour quatre millions d'habitants. Pour la période 2009-2011, ces projets auraient généré 133 880 emplois



assimilables à des *équivalents-emplois permanents*, selon la terminologie des concepteurs de ces projets.

La même source indique que sur les 7 812 PPDRIs proposés durant le premier semestre 2012, 6 874 ont été approuvés, soit un taux de 88 % du total. Outre leurs impacts sur l'amélioration des moyens de subsistance des ménages ciblés, ces projets incluent des actions collectives ayant un effet significatif sur les conditions de vie des localités rurales concernées, notamment à travers les opérations de désenclavement et de construction d'habitat rural. Durant cette période, 51 931 hectares de plantations ont été réalisées portant ainsi la superficie couverte pour la période 2009-2012 à 209 000 hectares, soit un équivalent de 171 millions de plants mis en terre à travers différentes *wilayas* du pays. Les plantations forestières représentent 72 % des réalisations globales pour cette même période avec 149 824 hectares, contre 43 437 hectares pour les plantations fruitières (21 %), alors que les plantations pastorales couvrent 14 481 hectares, soit 7 % du total. Ces projets ont généré près de 40 000 *équivalent-emplois permanents*.

Sur un plan global et en termes de perspectives immédiates, 10 200 projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) sont programmés à travers 2 200 localités rurales dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014. Ces projets visent l'amélioration des conditions de vie de 730 000 ménages ruraux, soit 4 500 000 habitants. Ils contribueront à la préservation et à la valorisation de 8,2 millions d'hectares sur les 50 millions d'hectares de l'espace rural algérien. Situés dans les zones montagneuses, steppiques et sahariennes, ces projets renforceront les capacités agricoles du pays et entendent créer 750 000 *équivalents-emplois permanents*.

S'inscrivant dans le cadre de la loi 08-16 d'orientation agricole du 3 août 2008 et de la loi relative aux conditions d'exploitation des terres agricoles relevant du domaine privé de l'État, les PPDRIs visent à apporter des éléments de réponse aux difficultés du foncier auxquelles sont confrontés les travailleurs de la terre. À cet effet, plusieurs mesures de soutien sont initiées par le ministère de tutelle au profit des paysans. Parmi celles-ci, il faut relever les encouragements réservés aux filières céréalière, oléicole et viticole par lesquelles se singularisent certaines *wilayas*. Il convient également de souligner l'importance des instruments de modernisation de l'appareil productif, les modalités d'accès aux mesures d'accompagnement et de soutien des différents programmes et les mesures visant la valorisation des produits du terroir.

Selon les dernières informations fournies par le site du ministère de l'Agriculture dans le rapport sur le développement de l'agriculture, le taux de réalisation des engagements des PPDRIs avoisine 30 %²⁶. Ce taux paraît modeste pour des petits projets de proximité mais il semble que les procédures de mise en œuvre construites au fur et à mesure sont à l'origine de ce décalage entre les développements théoriques du projet et leur traduction sur le terrain, qui fait appel à une procédure d'approbation multi-niveaux complexe au nom des principes de compétitivité et de transparence. Avec l'expérience, la mise en œuvre des PPDRIs connaîtra une nette amélioration, notamment avec une plus grande implication des parties prenantes et une appréciation des impacts positifs des projets sur le bien-être des populations et sur les changements dans leur environnement.

26. Voir « Le renouveau agricole et rural en marche : revue et perspectives » Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Algérie, (2012).



Concernant l'ancrage de ce type de projet dans l'ESS, c'est à travers l'introduction de nouvelles formes de gouvernance que cet aspect peut être appréhendé. En effet, même s'il s'agit d'un instrument institutionnel, le processus de mise en œuvre des PPDR privilégie dans sa conception l'esprit de participation, d'organisation, de partenariat et de structuration des acteurs avec comme principe fédérateur, la mutualisation. Cette approche participe donc d'un effort convergent des acteurs fondé sur l'esprit de solidarité et d'entraide qui s'exprime à travers l'exemple d'un service d'assurance et de compensation assuré par la Caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA). Jusqu'à 2012, cette mutuelle fédérait 150 000 sociétaires et 300 000 usagers.

Le ministère des Affaires religieuses et des *wakfs* : la résurgence d'une forme de solidarité traditionnelle dans des projets d'ESS. Ce ministère a mis en place en 2003, dans le cadre du fonds de la *zakat*²⁷ un microcrédit dit de la *zakat* destiné aux nécessiteux. Le prêt avec intérêt étant prohibé en islam, les prêts sans intérêt ne dépassent pas les 500 000 DA par bénéficiaire. De 2003 à 2011, le fonds de la *zakat* aurait octroyé quelques 8 580 microcrédits pour un montant global de 1 078 628 558 DA (env. 10 millions d'euros). De la même manière et selon le ministère des Affaires religieuses, des aides financières ont été consenties à 345 660 familles nécessiteuses dans le cadre du fonds de la *zakat el fitr* entre 2003 et 2009. Pour la période 2004-2009, 4 495 projets d'investissement ont été financés dans le cadre du fonds de la *zakat*. Pour la période 2003-2009, le fonds de la *zakat* sur le capital a collecté 2 258 561 274,24 DA (environ 22 500 000 d'euros) tandis que le fonds de la *zakat el fitr* a collecté 1 524 666 156,96 DA (environ 15 250 000 d'euros). C'est la banque Al Baraka qui octroie et gère les crédits pour le compte du ministère des Affaires religieuses et des *wakfs*, en application de la loi sur la monnaie et le crédit. Peu d'informations existent sur les conditions d'octroi et le fonctionnement de ce nouveau produit dans la micro-finance en Algérie.

Le fonds de la *zakat* est défini comme une institution religieuse et sociale qui œuvre sous la tutelle du ministère des Affaires religieuses et des *wakfs* qui lui garantit la couverture juridique dans le cadre de la loi sur la mosquée. Il est organisé selon trois niveaux correspondant à la commission de base au niveau de la *daïra*, la commission de *wilaya* et la commission nationale qui renferme le haut conseil du fonds de la *zakat*. Il est stipulé que les fonds collectés dans le cadre de la *zakat* sont dépensés au profit des familles démunies à travers une allocation trimestrielle, semestrielle ou annuelle, pour financer les projets d'investissement au profit des pauvres et pour l'acquisition d'équipements au profit des petites et des toutes petites entreprises.

De nombreux projets sont entrepris dans le cadre des *wakfs* : réalisation d'un centre commercial et culturel à Oran, de 42 locaux commerciaux à Tiaret, investissement consistant en la réalisation de centres commerciaux et administratifs à Sidi-Yahia (Alger) financés par des investisseurs privés sur des terres *wakfs* sur la base d'un principe de concession, investissement au quartier El-Karam à Alger comprenant des services sociaux et de prestation ; il consiste en la réalisation de 150 logements, 170 locaux commerciaux, une polyclinique, une banque, un hôtel, une maison pour orphelins ; projet de création d'une société de taxis dotée de 30 véhicules générant une quarantaine d'emplois.

27. Collecte de l'aumône que les musulmans sont tenus de calculer chaque année lunaire sur leur fortune et de donner aux plus pauvres dans leur pays de résidence ; la *zakat* constitue le troisième pilier de l'islam.



Une initiative privée pour le microcrédit : création d'une Institution de micro-finance (IMF). Ces derniers temps, il est fait état d'une initiative privée de création d'une institution de micro-finance²⁸. En effet, après les solutions publiques de microcrédit, notamment l'ANSEJ, L'ANGEM, l'ADS et la CNAC et le ministère des Affaires religieuses, c'est au tour de l'initiative privée d'investir le créneau du financement des microcrédits à travers un premier établissement de financement pour le développement économique et social (FIDES). Avec des crédits pratiquement symboliques d'un montant de l'ordre de 3500 DA (50 dollars), les emprunteurs peuvent augmenter quelque peu la rentabilité de leurs activités (petit commerce, agriculture ou artisanat) et accroître ainsi leurs revenus. En effet, l'accès aux prestations financières leur permet d'être moins dépendants des intermédiaires, de développer leurs processus de travail et d'obtenir de meilleurs prix sur des marchés plus éloignés. Pour cet établissement, FIDES-Algérie, une filiale de l'association FIDES (Finances pour le développement économique et social), le microcrédit est une réponse partielle au développement des entreprises en Algérie.

Il est vrai que les banques agréées en Algérie n'offrent pas ce type de solutions et que l'Algérie est l'un des derniers pays au monde où il n'y a pas de micro-finance commerciale de ce genre. FIDES-Algérie entend faire bénéficier le pays de cette nouvelle forme de financement du développement, visant à soutenir sur place, de manière ciblée, des personnes en situation précaire mais actives économiquement.

Il est à noter que cet établissement lance sa première expérience à Ghar-daïa à travers l'implantation de son premier guichet en Algérie. Cette option porte en elle-même toute la philosophie du FIDES qui repose sur un système d'entraide familiale, amicale, tribale ou de quartiers, à même de garantir le remboursement des prêts par cette chaîne solidaire. Cette logique est appliquée par FIDES-Algérie. Constatant une forte demande en produits islamiques, elle a accédé aux souhaits des clients de la région.

L'entrepreneuriat social

L'IMPORTANCE DU DÉVELOPPEMENT de l'entrepreneuriat social en Algérie n'est plus à souligner du fait qu'il permet entre autres la résorption du taux de chômage et la prise en charge de divers problèmes sociaux. En effet, l'entrepreneuriat social, qui conjugue la logique économique et sociale, connaît ses débuts en Algérie. Cette nouvelle forme de l'économie des entreprises, qui prend en charge les besoins sociaux fondamentaux pour faire du profit, a été initiée dans le sud algérien autour de la production et du conditionnement de la datte.

L'entreprise Bionoor, spécialisée dans la production et le conditionnement de la datte d'Ouargla sous le label Bio, a été lancée afin de créer de l'emploi pour les jeunes chômeurs de la région, mais aussi pour la réhabilitation de la datte par son conditionnement et son exportation vers les marchés

28. Voir SABOUNJI R. « Le microcrédit commercial débarque en Algérie », *Les Afriques*, Alger.



extérieurs. Cette initiative vise à relever le défi et son produit a gagné une certaine notoriété spécialement en Europe. Cette initiative unique en son genre a été suivie par d'autres entrepreneurs sociaux qui agissent actuellement en Algérie pour apporter avant tout des solutions aux problèmes de société. À ce titre, les pouvoirs publics et les entreprises privées tentent des collaborations avec comme objectif la protection et la promotion de l'intérêt général.

On peut étendre la création d'entreprises sociales aux activités qui relèvent de la gestion des déchets, pour répondre rapidement à la dégradation fort avancée de l'environnement et aux déficits latents dans les champs de la collecte et du traitement des déchets. Il est possible de créer des entreprises sociales qui, en réinvestissant une grande part de leur capital dans des enjeux de société, réaliseront des gains substantiels et créeront de l'emploi.

Évaluation du poids de l'ESS dans l'économie algérienne

DES RECHERCHES RÉCENTES ont tenté de quantifier la plus-value de solidarité de l'ESS à travers l'évaluation du poids économique du secteur de l'ESS, en particulier dans la région du Languedoc-Roussillon en calculant une richesse monétaire nette, la création d'emplois nets et l'importance des coûts évités²⁹. La constitution d'une base de données et l'élaboration d'un cadre méthodologique d'évaluation des productions marchandes et non marchandes des organisations ont été nécessaire pour aboutir à des résultats fiables. Le traitement de ces derniers a conduit à proposer la mesure des valeurs ajoutées marchandes directes et indirectes, de l'emploi, du surplus de solidarité et des valeurs sociales hors marché. De surcroît, il a été souligné l'importance d'estimer le nombre des prestations du secteur et le nombre des bénévoles dans les territoires concernées. Un travail de ce type est envisageable en Algérie si les pouvoirs publics et les acteurs du secteur de l'ESS s'accordent à dégager des moyens pour y parvenir.

Le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale (CIDES) propose un bilan sociétal plus ambitieux que le bilan social, comme outil de management et de performance des organisations et des territoires *socialement responsables*. De son côté, l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques (AVISE) a rédigé un guide de l'utilité sociale comme *convention sociopolitique* afin d'accompagner les acteurs associatifs, notamment dans l'autodiagnostic de leurs processus, résultats et impacts (voir Demoustier). Enfin, le Conseil régional Rhône-Alpes promeut l'outil EvaluRa, conçu de façon partenariale, pour donner une vision claire du gain sociétal apporté par une activité d'ESS.

Ces évolutions de l'intervention publique territoriale témoignent d'une meilleure reconnaissance de l'ESS, réductible ni à une normalisation administrative (intégration dans les dispositifs publics), ni aux normes marchandes (soumission aux normes de la concurrence). Elles montrent la complémentarité et les interactions entre les dynamiques de l'ESS et les dynamiques publiques, qui loin d'être excluantes se renforcent réciproquement.

29. Voir DEMOUSTIER D., « Économie sociale et action publique: élargissement, substitution, ou aiguillon? », BANCE P., *L'Action publique dans la crise. Vers un renouveau en France et en Europe ?*, PURH, 2012.



S'agissant du cas algérien, il nous semble que nous ne pourrions aller vers des approches telles que décrites ci-dessus, n'ayant pas de tradition d'ESS réellement établie. Pour diverses raisons, il est extrêmement difficile de quantifier le poids de l'ESS dans le champ de l'économie algérienne et encore moins dans le Pib tant il s'agit d'un concept totalement nouveau dans le paysage de la recherche universitaire mais aussi de la tradition de l'analyse économique et de l'appréhension de cette donnée dans le champ sociopolitique.

Par ailleurs, il est difficile de dissocier ce qui relève réellement des actions de l'ESS proprement dite des actions qui peuvent s'apparenter à l'économie solidaire tant au plan des acteurs impliqués que des publics ou des populations concernés ou encore des sources de financement. Dès lors, les développements de l'ESS ne sont pas intégrés dans la statistique publique. C'est là une difficulté majeure que l'on n'omettra pas de relever ici et qui soulève, à son tour, une question de reconnaissance de l'ESS et partant, de politique au profit de l'ESS.

Cependant ce manque de reconnaissance de l'ESS n'est pas total du moment que l'économie sociale sous sa forme moderne a fait irruption en Algérie en 1996 – du moins dans le discours officiel. Avec la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel (1994-1997) sur recommandation du FMI, ce nouveau lexique s'est adjoint la notion d'ESS comme une alternative englobant les mesures d'urgence initiées par les pouvoirs publics en réponse aux maux sociaux.

Néanmoins, la connaissance et la reconnaissance de l'ESS n'ont pas connu de progrès significatif. Par conséquent, on ne dispose pas d'information et de statistiques fiables, ne fussent-elles que partielles, qui puissent nous livrer une vision utile du secteur de l'ESS en Algérie. Ni l'Office national de statistiques (ONS), ni le ministère de la Solidarité et de la Famille, ni le Conseil national économique et social (CNES) ne font mention de ce secteur. Les informations sont encore trop faibles et disparates pour envisager constituer un Atlas de l'ESS en Algérie similaire à celui publié en France³⁰. Logiquement, c'est à l'échelle des collectivités territoriales (*wilaya* et commune) que doivent se tisser les premiers partenariats de l'ESS et prendre forme les premiers embryons de statistiques.

Plus généralement, si l'évaluation du poids global de l'ESS reste à faire, la question de la reconnaissance mérite encore davantage de démarches d'amélioration. Il semble pertinent d'accorder la priorité à la constitution de statistiques sur les acteurs pouvant offrir une évaluation opératoire des qualités propres de l'ESS et de ses performances en Algérie, l'attention devant être focalisée davantage sur les échelons régionaux et locaux dans un premier temps à travers la comptabilité régionale.

La méthodologie préconisée et utilisée est celle développée sous l'égide des Nations unies à travers le système du *compte satellite* entendu comme un ensemble de tableaux statistiques cohérents avec le cadre central des comptes nationaux, mais dans lequel on peut adopter une approche spécifique et ajouter des éléments qui ne figurent pas dans les comptes nationaux afin de décrire la réalité économique d'un autre point de vue. La méthodologie de ce

30. *Atlas de l'économie sociale et solidaire*, François Rousseau (Dir.), Juris-Associations, 2012.


TABLEAU 5 Part de l'ESS dans l'économie algérienne à travers les emplois générés

	Emplois ou équivalent-emplois temps plein	Taux	Observations
Associations et fondations	79 000		Estimation et moyennée sur la population des associations à partir de la réalité de certaines associations et de l'intégration du bénévolat
Mutuelles	4 000		
Coopératives	84 000		
PPDRI	44 600		
MARW-Zakat	1 600		
Microcrédit institutionnel	145 000 [- ADS]		Solidarité institutionnelle
Microcrédit ONG	500		Etude sur les activités de Touiza
Filets sociaux divers (IAGI, TUPHIMO, etc.)	Equivalent-emplois TUPHIMO : 15 000 /5 (ETP) ESIL : 143 400 /5 (ETP)		Source : ONS/ADS (année 2009) Solidarité institutionnelle
Autres formes	500		Estimation sur la base d'observations de terrain
TOTAL	390 880		
	5 000 000 salariés	7,80 %	
	Associations + Mutuelles + coopératives + autres formes (168 000)	3,35 %	3 % de la masse salariale à raison d'un salaire moyen de 35 000 DA/mois
	9 000 000 salariés permanents et non permanents	4,30 % 1,86 %	

CNES-PNUD, « RNDH », 2006

compte satellite a fait l'objet d'une phase de testing dans certains pays, mais il reste à l'état embryonnaire en Algérie ³¹.

Le système de comptabilité nationale en Algérie (Système de comptes économiques algériens, SCEA) ne dispose pratiquement d'aucun indicateur homogène qui permette de mesurer le poids économique de l'ensemble des composantes assimilables au champ de l'ESS (coopératives, mutuelles, associations, fondations). Pour une première approche, il n'est possible de travailler que sur des formes d'emploi salarié et des salaires qui peuvent croiser les nomenclatures d'activités et les types juridiques ou d'organisations. Ce qui rend l'évaluation difficile et la marge d'erreur importante. **TABLEAU 5**

Comme on le constate, l'ESS sous toutes ses formes représente au mieux 8 % des emplois salariés si l'on tient compte de toutes les activités s'apparentant de près ou de loin à l'ESS, soit quelques 390 880 emplois (ETP, équivalent temps plein) dont 43 % dans les formes d'organisations associatives, coopératives, mutuelles, fondations et autres. Cette borne supérieure est évidemment très large. Mais si l'on ne tient compte que de la contribution des organisations de l'ESS *stricto sensu* rapportée à la population totale des salariés permanents et non permanents, le ratio se réduit à moins de 2 %, ce qui traduit beaucoup mieux la réalité d'une ESS en gestation et est en conformité avec les données utilisées pour l'estimation du taux de chômage en Algérie.

Au vu de cette première estimation ce sont les secteurs associatif et coopératif qui contribuent le plus dans le champ de l'ESS. Selon nos estimations sur la base de la réalité du terrain, le secteur associatif compterait 79 000 emplois (ETP) auquel il conviendrait d'ajouter le volume du travail bénévole qui est difficilement évaluable tant les disparités entre associations sont importantes et les contributions réelles des adhérents aux activités asso-

31. Voir « Le compte satellite des institutions sans but lucratif » Institut des comptes nationaux et Banque nationale de Belgique, Bruxelles, 2004.



ciatives sont différentes, si l'on veut avoir une estimation du poids économique réel (en termes de force de travail et de capacité de production de services). De même, dans ce travail préliminaire, le budget cumulé du secteur associatif ou l'équivalent de son chiffre d'activité est difficilement cernable.

Le secteur coopératif initialement bien développé et diversifié en Algérie occupe actuellement une place relativement modeste dans quelques secteurs comme l'agriculture ou l'agroalimentaire. La partie visible du secteur regroupe 1 091 coopératives agricoles agréées regroupant 84 000 adhérents relativement à 900 000 exploitants agricoles en activité, soit 84 000 emplois (non convertis en ETP). De nouvelles entreprises sont en développement (commerçants, artisans, taxieurs, etc.), mais leur contribution est difficilement évaluable aujourd'hui, les données n'étant pas disponibles.

Malgré son poids économique relativement modeste, on doit souligner tout de même le rôle sociétal de la mutualité pour certaines franges de la population, par la mutualisation des risques et l'application du principe de non sélectivité, par ses effets régulateurs sur le marché de l'assurance et, bien davantage, celui de la santé, mais surtout par la solidarité intergénérationnelle qu'elle génère du fait du respect de ses règles. Enfin, on ne peut omettre de citer le rôle des coopératives agricoles dont les actions de production et de promotion sont profitables non seulement aux coopérateurs et aux agriculteurs eux-mêmes, mais se propagent par ondes successives dans le tissu territorial et les communautés locales.

Les perspectives d'avenir de l'ESS en Algérie

LES PERSPECTIVES ENVISAGEABLES devraient conjuguer les actions de l'ESS et les dynamiques territoriales. Désormais, il s'agit de réfléchir à la part de l'économie sociale et solidaire dans la construction politique du développement local pour arriver progressivement à sa traduction dans de nouveaux réseaux de gouvernance à l'échelle des collectivités territoriales (*wilaya*, commune, voire à l'échelle de régions géographiquement identifiées) après avoir établi le repérage de dynamiques territoriales suffisamment homogènes pour donner au processus de matérialisation et d'évolution de l'ESS une dimension à la fois sociétale et historique.

En somme cela revient à définir des régimes territoriaux d'ESS spécifiques à différentes régions. Dans son article, «Les régimes territoriaux de l'ESS : le cas du pays basque français», Itçaina montre que cette approche revient à interroger les facteurs de constitution d'un capital social territorial qui constitue en tant que bien collectif un facteur de production à part entière. On voit alors se constituer les modalités de régulation politique systémique c'est-à-dire des formes de gouvernance d'un territoire, et enfin, la construction de problèmes publics sur le territoire, autrement dit, la transformation d'enjeux sociaux en problèmes publics et problèmes politiques (Itçaina, 2010).



L'opportunité offerte par la promotion de l'ESS en Algérie doit être saisie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique transversale d'initiatives et d'entreprises fortement structurées par des logiques à la fois statutaire et sectorielle. L'émergence de politiques territoriales d'ESS doit aller dans le sens d'une consolidation et d'un renouvellement institutionnels qui accordent une place à l'ESS en tant que composante légitime de l'économie plurielle à même de peser sur les logiques de développement local. La reconnaissance du caractère transversal de l'ESS est fondamentale face aux logiques d'intégrations sectorielle ou statutaire, qui remettent périodiquement en cause ses spécificités socio-économique et sociopolitique (Fraisie, 2005).

Le champ de l'ESS est encore en phase de gestation en Algérie. Il se manifeste beaucoup plus par des actions émiétées que par une logique d'acteurs et d'organisations ancrées dans des réalités sociétales et encore moins dans des dynamiques territoriales et économiques convergentes. Cette tendance est d'ailleurs corroborée par l'absence d'un cadre juridique propre à l'ESS en Algérie ainsi que dans les autres pays du Maghreb, malgré l'existence de textes de loi régissant les différentes formes d'entreprises sociales, et d'un cadre institutionnel de soutien de l'économie sociale tant au niveau de l'administration de l'État que des collectivités territoriales.

Il est clairement établi que le champ de l'ESS est pour le moment largement dominé par les formes et dispositifs institutionnels qui assurent l'essentiel de son financement par des voies directes ou indirectes. Les fondations sont très peu développées et constituent pour la plupart des prolongements d'ONG. Ayant une tradition ancrée dans l'histoire du pays, les coopératives épousent diverses activités, mais elles ne demeurent effectives et opérationnelles que dans le domaine de l'agriculture et de l'immobilier.

L'évaluation de la part de l'ESS dans l'économie algérienne relève d'un exercice extrêmement difficile dans un contexte marqué par l'absence de données et statistiques spécifiques au domaine, des difficultés liées à l'imbrication des leviers institutionnels avec les leviers traditionnels ainsi que par la dilution des actions imputables à l'ESS par rapport aux dispositifs publics.

Toutefois, l'espoir de voir l'ESS connaître un décollage et une évolution constructive comme dans d'autres pays demeure possible, au vu de l'émergence progressive de réseaux favorables tant à l'échelle nationale qu'à celle du Maghreb. Cet élan de l'ESS peut être encouragé par l'existence de ferments au sein de la société algérienne qui offrent de véritables prédispositions ou des *capabilités* certaines à travers sa forte résilience, sa capacité d'adaptation et d'intégration des éléments exogènes, et surtout sa capacité d'intégrer des processus évolutifs. Dans le même sillage, la société porte en elle des principes forts d'organisation et de fédération, de mutualisation des moyens et de la force de travail, mais aussi de valorisation de ses propres ressources aussi modestes soient elles (ressources territoriales, humaines) notamment dans la gestion des biens communs. Ce capital social appréciable peut être exploité et servir d'assise à la consolidation et la promotion de l'ESS en Algérie.



Économie sociale et solidaire (ESS) **au Maroc**



LA CRISE ÉCONOMIQUE et l'augmentation des déficits publics, l'ouverture des marchés et l'incidence de la mondialisation, l'avènement de l'économie de savoir, etc., ont favorisé un profond réexamen du rôle de l'État dans la plupart des pays du monde. En effet, l'État semble aujourd'hui de plus en plus incapable de faire face seul aux défis étroitement liés de la persistance du chômage, des nouvelles formes de pauvreté, de la dégradation de l'environnement, etc. Cette situation a favorisé, un peu partout à travers le monde, l'émergence d'un autre secteur, autre que l'État et le secteur privé, qui apporte une contribution importante à la solution des problèmes humains en plaçant l'Homme au centre du développement économique et social.

Il s'agit d'un secteur qui prend plusieurs appellations en fonction du contexte. Ainsi, on parle de *Non-profit organisations* aux États-Unis, du *voluntary sector* en Angleterre, du troisième système dans l'Union Européenne, de l'économie sociale, de l'économie solidaire, de l'économie populaire, de l'économie de développement communautaire dans le monde francophone et en Amérique latine, mais parfois également d'un *Tiers secteur à finalité sociale*, d'un *tiers secteur d'économie de proximité*, amortisseur social en remplacement d'un État providence moins présent ou encore d'un secteur accompagnateur des deux secteurs privé et public. Toutes ces appellations désignent un ensemble d'activités économiques et sociales exercées par des organisations relevant de la société civile et parfois de type coopératif ou associatif.

L'apparition de ces organisations reflète bien d'une part la quête de nouvelles relations avec l'État et le marché et d'autre part une tendance vers une approche ascendante et autonome de développement socio-économique (une approche participative et de partenariat) du bas vers le haut.

Ce type d'organisation s'est développé partout dans le monde, tant dans des pays développés qu'en développement, et apporte une contribution non négligeable aux économies nationales. En France, l'économie sociale contribue à hauteur de 10 % environ au produit intérieur brut (Pib) et emploie quelques 7 % à 8 % de la population active (plus de 2 millions de salariés). En Belgique, il participerait à environ 10 % au Pib et à 10 % environ à l'emploi (dont 80 % pour le secteur associatif, 15 % pour le secteur coopératif et 5 % pour les mutualités). Aux Pays-Bas, il serait à l'origine de quelques 10,2 % du Pib et environ 13 % de l'emploi non agricole rémunéré.

Au Maroc, bien que la culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif, qui constituent les principes de base de l'économie sociale, fasse partie des traditions, l'émergence du secteur sous une forme structurée et organisée, notamment pour sa composante associative, date des années 1980 et du début des années 1990. En effet, l'application du Programme d'ajustement structurel (PAS) pendant cette période s'est traduite par un désengagement progressif de l'État de plusieurs secteurs économiques et sociaux, ce qui a eu des effets plutôt néfastes sur l'emploi, sur l'offre de services publics et sur le pouvoir d'achat de la population.

Les organisations de l'économie sociale, particulièrement les associations, se sont rapidement développées et ont pris du terrain dans plusieurs domaines, longtemps réservés à l'État : la fourniture de services de proximité et des équipements de base, notamment dans le monde rural, la lutte contre l'analphabétisme, la création et l'accompagnement de projets de développe-



ment, la promotion et l'intégration de la femme dans le circuit économique, le financement de petits projets, etc. Dans tous ces domaines, les organisations de l'économie sociale accomplissent un travail reconnu aussi bien par les pouvoirs publics, que les populations ou les organisations internationales. La force des entreprises de l'économie sociale réside dans leur proximité avec les populations, leur connaissance du terrain, leur mode de fonctionnement souple qui leur permet d'intervenir rapidement et efficacement.

Aujourd'hui encore, depuis le lancement de l'Initiative nationale de développement humain (INDH), par le roi Mohamed VI, le 18 mai 2005, les entreprises de l'économie sociale, notamment les associations, se sont fortement mobilisées pour réussir ce grand chantier. Elles interviennent pour identifier les besoins des populations, porter des activités génératrices de revenus, participer au financement, organiser les bénéficiaires des projets, participer aux organes de gouvernance de l'INDH, etc.

Dans ce travail, nous revenons d'abord sur une caractérisation plus ou moins à jour du contexte économique, démographique et social du pays (deuxième section). Dans la troisième section, nous précisons ce qui semble être *une définition* de l'économie sociale au Maroc avec ses frontières plus ou moins étanches et les conditions ayant favorisé son émergence au Maroc. Sur la lancée, nous présenterons à la quatrième section les enjeux (assignés) à l'économie sociale au Maroc au niveau de son rôle et son cadre institutionnel. La cinquième section présente les chiffres officiels disponibles relatifs à l'économie sociale au Maroc. Depuis quelques années maintenant, les autorités tentent de mettre en place une politique publique en matière d'économie sociale. Nous réservons la sixième section pour présenter les contours de cette politique alors que la septième section revient sur les perspectives d'avenir de l'économie sociale au Maroc. La dernière section est réservée à quelques recommandations et à une conclusion.

Contexte économique, démographique et social

DANS CETTE SECTION, et avant de traiter les aspects spécifiques relatifs à l'économie sociale, objet de cette étude, nous revenons brièvement sur quelques éléments des contextes démographique, économique et social du Maroc, qui ont favorisé le développement des initiatives d'économie sociale.

Démographie

SELON LE DERNIER recensement de la population et de l'habitat, réalisé en 2004, la population du Maroc s'élevait à 29,9 millions d'habitants (16,4 millions en milieu urbain et 13,5 millions en milieu rural). Selon les projections du Haut-commissariat au plan (HCP), en 2013, cette population serait d'environ 32,8 millions (19,4 millions en milieu urbain et 13,4 en milieu rural). Le



Maroc est en fait parmi les pays les plus peuplés de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Cette population est principalement jeune puisque, en 2013, la proportion de celle-ci âgée de moins de 15 ans, représenterait plus 26 %. Celle âgée de 15 à 59 ans (population en âge d'activité) représenterait 64 %. Celle des personnes âgées de plus de 60 ans, et qui seraient au nombre de 4,6 millions, ne représenterait que 14 % de la population totale.

Le taux d'accroissement de la population ne dépasserait pas 1,4 % par an alors que l'indice synthétique de fécondité est de l'ordre de 2,05 enfants par femme (1,93 en milieu urbain). Le taux de mortalité infantile est de 26,49 ‰. Le taux de mortalité maternelle est de 112 décès pour 100 000 naissances en 2011. L'espérance de vie à la naissance atteint 73,7 ans.

La lecture de ces indicateurs, par rapport aux besoins auxquels les pouvoirs publics devraient faire face, montre que le pays a progressé mais reste confronté à des défis multiples et de natures différentes : en matière de scolarisation et de formation, de santé et de protection sociale, de logement, de lutte contre la pauvreté et la précarité, de lutte contre le chômage notamment chez les jeunes et les jeunes diplômés, etc.

Économie

LA FIN DES ANNÉES 1970 et le début des années 1980 ont été marqués par une dégradation des équilibres fondamentaux de l'économie nationale et par la fragilité de ses structures face aux effets des facteurs conjoncturels. A titre d'exemple, le déficit budgétaire avait atteint près de 9 % du produit intérieur brut. Ainsi, la décennie 1980 a été marquée par une politique de rigueur visant à la fois la réforme des finances publiques, celle du commerce extérieur et celle du système monétaire et financier. Par ailleurs, à partir de la fin des années 1990 et surtout pendant les dix dernières années, le Maroc a mis en place plusieurs réformes visant à mieux gérer l'économie du pays.

Ces politiques, mises en œuvre dans un contexte national pas toujours favorable, marquées par des années de sécheresses et par une conjoncture internationale non moins défavorable, caractérisées par une hausse soutenue du prix du pétrole et des prix des produits alimentaires, ont permis de contenir le déficit budgétaire et de le placer à un niveau soutenable (autour de 3 % du Pib) et aussi de ramener l'inflation au-dessous du seuil de 3 %.

Les politiques macroéconomiques mises en place ont donc permis de contrer, autant que possible, et au moins pour quelques années, la crise internationale de 2008 et ses répercussions. Cette résilience a malheureusement fini par s'affaiblir en 2012 et 2013 pour se transformer en un début de crise des finances publiques. Le déficit budgétaire a ainsi atteint près de 6 % en 2011 et 7 % environ en 2012. Le ratio de la dette publique au Pib a aussi atteint plus de 54 % en 2011 et s'est mis sur une tendance haussière.

Par ailleurs, l'amélioration des équilibres macroéconomiques des années 1990 et d'avant l'événement de la crise de 2008, ne s'est pas toujours accompagnée d'une croissance économique au rythme escompté. En effet, malgré les mesures incitatives prises pour encourager les investissements, les deux dernières décennies ont même été marquées par des tendances non



monotones de l'activité économique. Le taux de croissance annuel moyen du Pib a été de quelques 3,8 % au cours de la décennie 1980, de 2,6 % seulement pour la période 1991-1999, de 3,6 % entre 2000 et 2004. En 2010, le taux de croissance n'a été que de 3,6 % pour passer à 5 % en 2011. En 2012 le taux de croissance a été en net ralentissement.

Ce rythme de croissance, globalement modeste, s'est donc avéré insuffisant pour répondre aux besoins sociaux en accroissement continu et à l'augmentation de la population active génératrice d'une offre d'emploi sur le marché du travail. Les déficits sociaux n'ont été que partiellement absorbés mais restent à des niveaux élevés. Depuis le milieu des années 1980, il s'est avéré que l'État est pratiquement incapable de faire face seul à la demande sociale. Cette situation a évidemment créé un champ fertile pour le développement de l'économie sociale sur tous les plans.

Enseignement et alphabétisation

BIEN QUE DES AMÉLIORATIONS notables aient été enregistrées ces trente dernières années en matière de scolarisation et de lutte contre l'analphabétisme, des déficits persistent dans ces domaines. La scolarisation, la formation, l'alphabétisation et l'accès au savoir sous toutes ses formes et de façon générale, sont loin d'être à la portée de toutes les tranches de la population. En effet, si le taux de scolarisation des garçons et des filles âgés de 6 à 11 ans dépasse aujourd'hui les 93 %, force est de constater que des disparités persistent entre les deux sexes, entre les régions et entre les localités. L'analphabétisme touche encore plus de 35 % de la population âgée de 10 ans et plus. Selon le recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2004, ce taux était de 29 % en milieu urbain et de 60 % en milieu rural. Les femmes sont plus touchées par ce phénomène que les hommes.

Pauvreté et précarité

BIEN QUE L'INCIDENCE de la pauvreté ait enregistré un recul considérable ces deux dernières décennies, une frange non négligeable de la population reste dans une situation de grande précarité. Les dernières informations disponibles font état d'environ 4 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Ce phénomène touche inégalement les différentes régions du pays. En 2007, le taux de pauvreté varie de 2,8 % dans la région d'Oued Eddahab Lagouira à 20,5 % dans la région du Gharb Chrarda Beni Hssen. Le phénomène est nettement plus inquiétant en milieu rural où près de quinze personnes sur cent sont pauvres. Pour le milieu urbain, les chiffres officiels montrent que cinq personnes sur cent sont pauvres en termes monétaires.

Emploi et chômage

L'ANALYSE DU MARCHÉ DE l'emploi permet de constater que celui-ci souffre de distorsions entre l'offre et la demande de la main-d'œuvre. Le chômage, particulièrement prononcé chez les jeunes diplômés, se maintient à un niveau élevé. Les statistiques en la matière font état d'un taux de l'ordre de



9 % en 2012. Il est de 13,4 % en milieu urbain, de 33,5 % chez les jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans et de plus de 25 % chez les diplômés ayant un niveau d'enseignement supérieur. Le taux de chômage de la population urbaine féminine a été de plus de 20 %.

Ce taux de chômage élevé, surtout en milieu urbain, serait la conséquence de plusieurs facteurs. Il s'agit d'abord des changements démographiques intervenus depuis les années 1970. Ceux-ci ont entraîné une forte hausse de l'effectif de la classe d'âges 15-59 ans qui représente aujourd'hui près des deux tiers de la population totale. Cette poussée démographique s'est mécaniquement traduite par une forte pression sur le marché de l'emploi. L'exode rural, dû entre autres à la succession des années de sécheresse et à l'attrait de la ville, vu le développement limité du milieu rural, n'est pas étranger à ces taux de chômage élevés en milieu urbain. Le système éducatif et ses problèmes ainsi que la pression des effectifs des sortants sur le marché de l'emploi en plus des distorsions dues à l'inadéquation de certaines filières de formation avec les besoins de l'économie nationale, accentuent ce phénomène.

Par ailleurs, le cadre institutionnel et réglementaire qui régit le marché du travail au Maroc, ainsi que les cadres macroéconomique et incitatif qui animent la politique économique générale du pays contribuent à maintenir ce taux de chômage à des niveaux relativement élevés.

Définition et composantes de l'économie sociale au Maroc

DANS CETTE SECTION, nous passons en revue de façon brève les définitions usuelles du concept de l'économie sociale. Nous mettons l'accent par la suite sur la définition retenue pour celui-ci dans le cas du Maroc. Nous y identifions aussi les principales composantes du secteur ainsi que les conditions ayant favorisé son émergence pendant les dernières années.

À propos de la forme historique de l'économie sociale au Maroc

IL PEUT ÊTRE UTILE de rappeler qu'historiquement, l'économie sociale a toujours existé, sous une forme ou une autre, au Maroc. En effet, les initiatives qui respectent les principes généraux de l'économie sociale ne datent pas d'aujourd'hui. Les cultures de solidarité, d'entraide et de travail collectif ont toujours fait partie des traditions et des pratiques de la société. Les formes de solidarité et de travail collectif constituent les piliers des relations entre les individus de la même famille et de la même tribu, entre jeunes et vieux, entre riches et pauvres, etc. Elles se manifestaient sous forme d'entraide entre voisins, voire dans des groupes plus larges. Des opérations dites la *touiza*³² étaient courantes en milieu rural. Elles ont été mobilisatrices d'efforts et de synergies pour servir les intérêts d'une personne dans le besoin ou encore ceux de tout un groupe.

32. La *touiza* est une organisation coutumière que s'imposent les membres d'une communauté pour s'entraider pour la moisson, la cueillette des olives, des dattes, etc. Elle se crée par nécessité et s'estompe une fois le problème résolu, pour reprendre si nécessaire. On en distingue deux sortes : la *touiza* d'intérêt collectif, décidée par la *jmaâ* en fonction des travaux d'intérêt commun à toute la collectivité (ex. : construction et entretien des mosquées), et la *touiza* d'intérêt individuel, quand une personne ou une famille demande l'aide de la communauté pour un travail (ex. : la couverture d'une maison) à la simple condition de les nourrir.



Une autre manifestation traditionnelle de l'économie sociale se trouvait dans la gestion des actifs ou biens *habous* et d'opérations liées à leurs revenus. La *jmaâ*³³ était l'institution qui incarnait la volonté collective de coopération et qui assurait la pérennité des liens de solidarité dans la communauté. Ses tâches allaient de la gestion, à la répartition, à la régulation des droits aux eaux d'irrigation, aux pâturages, aux richesses forestières, etc. Elle intervenait aussi dans la gestion de l'espace et de certains équipements collectifs : mosquée, cimetière, *matmora*, *souk*, etc. Elle était autant une instance d'arbitrage interne qu'une force contre les menaces ou agressions externes. Son fonctionnement faisait donc référence de façon très avancée aux principes de l'économie sociale dans sa définition moderne.

Cette forme de l'économie sociale tout comme le rôle de la *jmaâ* ont perdu du terrain et se sont désintégrés, sous l'effet de divers facteurs démographiques, économiques, sociaux et politiques. Les acquis historiques de cette forme de gestion ne sont plus valorisés, aux bénéfices d'autres formes d'institutions et d'organisations sociales. Dans ce mouvement, des groupes de la population qui étaient auparavant protégés se retrouvent vulnérables, pauvres ou exclus puisque les nouveaux mécanismes et les nouvelles institutions ne se sont pas substitués à temps aux anciennes structures.

De la définition de l'économie sociale

IL CONVIENT DE RECONNAÎTRE que malgré tous les écrits, ce concept reste ambigu. Il combine deux termes larges : *économie* et *sociale*. La conceptualisation et la définition peuvent donc différer selon que l'on insiste sur le volet économique ou sur le volet social. Cette ambiguïté suscite depuis toujours des débats et des recherches à l'échelle internationale. Elle a aussi conduit à plusieurs dénominations et définitions qui varient d'un pays à l'autre et d'un courant de pensée à l'autre. Ces définitions ont au moins un point commun : l'existence d'un troisième secteur aux côtés des secteurs public et privé. C'est ce troisième secteur qui intéresse tous les courants en la matière.

Ainsi, et à titre d'exemple, la deuxième rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité (Québec, octobre 2001) définit l'économie sociale comme étant « *un ensemble d'initiatives économiques à finalité sociale qui participent à la construction d'une nouvelle façon de vivre et de penser l'économie à travers des dizaines de milliers de projets dans les pays du Nord comme du Sud. Elle place la personne humaine au centre du développement économique et social. La solidarité en économie repose sur un projet tout à la fois économique, politique et social, qui entraîne une nouvelle manière de faire de la politique et d'établir les relations humaines sur la base du consensus et de l'agir citoyen* ».

En Belgique, « *l'économie sociale regroupe les activités économiques exercées par des sociétés, principalement des coopératives, des mutualités et des associations, dont l'éthique se caractérise par la finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit, l'autonomie de gestion, le processus de décision démocratique et la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus* » (Conseil wallon de l'économie sociale)³⁴.

En général, on entend par économie sociale (et/ou solidaire), les activités économiques de production de biens et/ou de services, exercées par des

33. La *jmaâ* est une forme d'organisation coutumière qui a pour objectif la gestion des intérêts communs de la communauté (constructions de routes, entretiens des écoles ou des mosquées, etc.) à travers la mobilisation des gens sous forme de *touiza*.

34. Defourny, Jacques et Develtere, Patrick (1997), « Jalons pour une clarification des débats sur l'économie sociale ».



groupements de personnes dans le cadre d'entités dédiées (coopératives, associations, mutuelles, etc.). Ces dernières se distinguent nettement par leur finalité sociale. Elle se concentre sur l'amélioration des services fournis à leurs membres et aux conditions de vie de toute la communauté.

Au Maroc, le concept moderne de l'économie sociale date de la fin des années 1980. Il a été évoqué pour la première fois lors d'un colloque organisé par le Département chargé du Plan en 1987. Il désignait des activités économiques dont le but est de répondre aux besoins sociaux de la collectivité. Ces activités s'exercent dans trois types d'organisations qui sont les coopératives, les associations et les mutuelles. La stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire (2010-2020) précise en page 28 que « *l'économie sociale et solidaire est l'ensemble des initiatives économiques cherchant à produire des biens ou des services, à consommer et à épargner autrement, de manière plus respectueuse de l'Homme, de l'environnement et des territoires* ».

La stratégie caractérise donc l'économie sociale par la finalité des services rendus aux membres et à la collectivité. Elle se base sur des principes de solidarité et de responsabilité et par un contrôle démocratique par les membres selon le principe *une personne égale une voix*, et non pas *une action égale une voix* de l'économie privée. Au niveau des activités, l'économie sociale se caractérise par son dynamisme territorial et la mobilisation des citoyens au niveau local. Elle participe ainsi à la production de biens et services à ce même niveau en contribuant à la création d'emplois et de la valeur ajoutée. De ce fait elle améliore le niveau de vie des ménages et atténue la pauvreté.

Au niveau organisationnel, l'économie sociale s'exerce au Maroc dans le cadre de coopératives, d'associations, de mutuelles et de fondations. Toutes ces organisations respecteraient les valeurs de base de l'économie sociale en mettant l'accent sur l'insertion des individus dans l'activité économique. Plusieurs secteurs sont couverts par ces organisations : l'agriculture, l'artisanat, le logement, le tourisme, l'exploitation forestière, les services financiers, la santé et les services sociaux, l'intégration à l'emploi, l'éducation, les activités culturelles...

Si l'exercice des activités économiques, dans le cadre de ces organisations, a pour objectif l'aide à la satisfaction des besoins sociaux urgents et la réaction aux situations sociales critiques non comblées ni par l'État ni par le secteur privé, il reflète également, d'une part, la quête et la mise en place de nouvelles relations avec ces deux secteurs et, d'autre part, la tendance vers l'ancrage d'une approche participative et de proximité en matière de développement socio-économique du bas vers le haut.

Par ailleurs, l'économie sociale au Maroc, particulièrement dans sa composante coopérative, s'intéresse aux petits producteurs et aux petits métiers qui s'appuient nettement sur l'auto emploi et qui constituent la plus grande partie du tissu économique national. En se situant à ce niveau de la pyramide économique et sociale, l'économie sociale pourrait être un champ privilégié pour l'application effective d'un développement économique et social intégré.

Il convient de noter toutefois que la notion de l'économie sociale est, malgré tout, mal définie, donc mal connue au Maroc. Si l'on exclut les acteurs directs du secteur, celui-ci demeure manifestement méconnu chez une grande partie de la population, voire chez plusieurs décideurs et responsables de l'administration. Un effort soutenu doit être mené en matière de communication.



Composantes de l'économie sociale

L'ÉCONOMIE SOCIALE dans sa forme actuelle, contemporaine, structurée, organisée et institutionnalisée est donc récente au Maroc. Elle a émergé, d'abord spontanément puis avec l'incitation de l'État, pour contribuer à faire face à certaines conséquences négatives, précisément sur le volet social, de politiques menées pendant les années 1980 et 1990. Ces difficultés sont liées à l'accès des populations aux services sociaux de base, à la recrudescence de la pauvreté et de la vulnérabilité, aux problèmes du chômage, notamment des jeunes diplômés.

Sur le plan organisationnel, et à l'instar de plusieurs pays à travers le monde, l'économie sociale au Maroc est constituée de trois composantes principales : les coopératives, les associations et les mutuelles. Les structures traditionnelles de l'économie sociale ne sont pas formellement incluses dans ces organisations. Cette définition ne couvre pas non plus les producteurs individuels même s'ils sont en situation économique précaire.

Les coopératives

LA LOI 24/83 fixant le statut général des coopératives au Maroc, définit la coopérative comme étant « *un groupement de personnes physiques, qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise chargée de fournir, pour leur satisfaction exclusive, le produit ou le service dont elles ont besoin. Des personnes morales remplissant certaines conditions peuvent devenir membres d'une coopérative* ». Une coopérative est gérée par les coopérateurs en appliquant les principes fondamentaux de la coopération suivants :

- toute personne, sans distinction, peut adhérer à une coopérative sous la seule réserve de remplir, personnellement, les conditions de fond arrêtées par les constituants de cette dernière en raison de son activité ;
- tout coopérateur peut se retirer de la coopérative sous la seule obligation de ne pas porter préjudice à son fonctionnement par un retrait intempestif ;
- tout coopérateur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède, dispose de droits égaux et a, en conséquence, une voix dans les assemblées générales de la coopérative ;
- les excédents de recettes de la coopérative sur ses dépenses d'exploitation doivent être répartis entre les coopérateurs au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec elle ou du travail qu'ils lui ont fourni ;
- les excédents mis en réserve ne peuvent plus être distribués aux membres de la coopérative ;
- le capital n'est pas rémunéré en principe. Dans le cas où il le serait, l'intérêt sera d'un taux limité ;
- le membre d'une coopérative n'est pas seulement un associé apporteur de capitaux, mais un *coopérateur* en ce sens que sa participation aux activités de sa coopérative se manifeste sous forme d'apports, de cessions de biens ou de service ou de travail ;
- l'entreprise fondée sur une action collective tend à la promotion et à l'éducation de ses membres qui se sont unis en raison non pas par leurs apports respectifs mais par leurs connaissances personnelles et de leur volonté de solidarité ;



- les coopératives ayant le même objet établissent, dans la mesure où cela satisfait leurs intérêts, des relations entre elles et avec celles ayant d'autres objets, sur les plans économique, social et éducatif, tant à l'échelon national qu'international et ce, dans le cadre de l'inter-coopération.

Les coopératives marocaines exercent leurs actions dans toutes les branches de l'activité humaine en cherchant essentiellement à :

- améliorer la situation socio-économique de leurs membres ;
- promouvoir l'esprit coopératif parmi les membres ;
- réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services ;
- améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs ;
- développer et valoriser, au maximum, la production de leurs membres.

Les associations

INTERVENANT EN TANT qu'institutions de relais ou d'intermédiaires entre l'État et le citoyen, les associations se sont développées au Maroc dans le cadre du code des libertés publiques. Elles sont régies par le dahir du 15 novembre 1958 modifié et complété en juillet 2002. Ce texte définit l'association dans son article premier comme suit : «*l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices*».

Dans le développement du secteur associatif au Maroc, on distingue deux périodes durant les cinquante dernières années. La première s'étale de l'indépendance du pays jusqu'au début des années 1980. Une première génération d'associations est alors apparue dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de l'animation, du sport et de la bienfaisance. La deuxième période court du début des années 1980 jusqu'à nos jours. Elle est caractérisée par un développement remarquable du nombre d'associations qui s'intéressent au développement, particulièrement au niveau local. Plusieurs explications politiques et économiques sont avancées pour expliquer cette croissance en nombre et en domaines couverts par les associations. Certaines se basent sur les conséquences plutôt mitigées sur le plan social de l'application du PAS entre 1983 et le début des années 1990. On avance aussi l'augmentation de la pauvreté, de l'exclusion sociale, l'aggravation du chômage, l'accentuation des disparités régionales, etc.

La logique de ces explications se fonde principalement sur l'affirmation que face à tous ces déficits, les populations se trouvent plus que jamais contraintes à développer de nouvelles formes de solidarité et d'entraide, économiques et sociales pour tenter d'alléger ou de résoudre certains des problèmes les plus cruciaux et les plus urgents auxquels elles sont confrontées. C'est ainsi que les associations, composante importante de l'économie sociale, ont commencé à être perçues comme un acteur incontournable dans le processus du développement économique, politique et social du pays.

Ainsi, par leurs actions et leurs initiatives, les associations ont pu répondre à plusieurs besoins des populations au niveau le plus fin du territoire.



Elles ont fait valoir de façon habile et efficace leur capacité à jouer convenablement leur rôle de partenaire dans le développement participatif. Leurs activités s'étendent aujourd'hui sur un champ vaste touchant toutes les couches de la population et englobant des domaines très variés.

En effet, un survol de ces domaines montre que les points d'entrées dans le processus d'émergence des activités des associations sont axés sur la satisfaction des besoins de base des citoyens. Elles sont ainsi présentes dans tous les domaines longtemps réservés à l'État, tels que la lutte contre la pauvreté, l'alphabétisation, la santé, l'habitat, l'infrastructure locale et les équipements de base, la création et l'accompagnement de projets locaux de développement, la micro finance, etc.

En menant leur actions aux niveaux, national, régional et aussi et surtout local (à l'échelle du village et du douar), leurs populations cibles sont la femme en particulier en milieu rural, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et toutes les catégories de la population jugées les plus vulnérables ou dans des situations précaires.

Dans tous ces domaines et pour toutes les catégories ciblées, et selon un avis presque général, les associations accomplissent un travail essentiel, reconnu aussi bien par les pouvoirs publics et par les populations elles-mêmes que par les organisations internationales actives dans le domaine. La force des associations réside, nous l'avons signalé plus haut, dans leur proximité avec les populations, dans leur parfaite connaissance du terrain, dans leur mode de fonctionnement souple qui leur permet d'intervenir rapidement et de façon efficace et beaucoup moins bureaucratique.

Aujourd'hui encore, depuis le lancement de l'Initiative de développement humain (INDH) en mai 2005, les associations se sont fortement mobilisées pour contribuer à la réussite de celle-ci. Elles ont été placées au centre du processus. En effet, elles interviennent pour identifier les besoins des populations, porter des activités génératrices de revenus, participer au financement, organiser les bénéficiaires des projets, participer aux organes de gouvernance de l'Initiative, etc.

Les mutuelles

LE DAHIR N° 1-57-187, portant statut de la mutualité au Maroc, définit les mutuelles comme étant « *des groupements à but non lucratif, qui au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine* ». Les mutuelles poursuivent le but d'assurer sur une base solidaire l'accès aux services et à la protection. Deux principes généraux sont à la base des mutuelles :

La solidarité entre les membres. Ce principe exprime la volonté de régler les situations individuelles par l'action collective. L'absence de discrimination entre les membres, aussi bien dans les conditions d'adhésion que dans la prise en charge, est la règle de référence. Ainsi, dans le domaine de la santé par exemple, la solidarité s'exprime dans l'application du principe essentiel de la mutualisation du risque, qui se réfère à toute situation où chaque membre paye une cotisation indépendamment du risque personnel de tomber malade



et bénéficie des mêmes services en cas de maladie. L'objectif mutualiste étant d'améliorer les conditions sociales de ses affiliés dans un esprit de prévoyance, de solidarité et d'entraide, les mutuelles refusent par principe toute forme d'exclusion ou de sélection de risques, que ce soit selon des critères d'âge, d'état de santé, de niveau de revenus ou encore socioprofessionnels.

Le caractère non lucratif. Contrairement aux assureurs commerciaux, les mutuelles sont des organismes à but non lucratif. Elles ne rémunèrent pas le capital en actions et ne paient pas de dividendes au titre des apports faits aux adhérents sous forme d'actions. Tout surplus des recettes sur les dépenses doit uniquement contribuer à la réalisation du but commun. Ce sont les adhérents eux-mêmes qui décident librement de son affectation : augmentation des réserves pour parer à d'éventuelles hausses du coût du risque, amélioration des services existant ou réponse à d'autres besoins des membres, voire la réduction de la cotisation. L'absence de but lucratif, avec les principes de non-exclusion, garantit l'engagement durable de la mutualité envers ses membres. Il garantit aussi une relation stable de long terme avec les membres.

Enjeux et cadre institutionnel de l'économie sociale au Maroc

L'ÉCONOMIE SOCIALE, selon ses différentes composantes, connaît une forte croissance ces dernières années au Maroc. Ses structures sont de plus en plus actives et contribuent au développement économique et social de notre pays malgré les difficultés tant exogènes (problèmes d'approvisionnement, de commercialisation et de financement, cadre juridique) qu'endogènes (sous-équipement, faiblesses des capacités managériales et techniques, fragilité financière) auxquelles elles sont confrontées et qui entravent leur développement. Ce fait résulte de plusieurs facteurs dont la volonté politique, assez prononcée ces dernières années, pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le pays. Cette volonté s'est renforcée, et en partie concrétisée, avec l'avènement de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) qui a comme objectif ultime la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et la précarité.

Dans ce sens, plusieurs projets ont été mis en place, particulièrement au niveau local, pour favoriser le renforcement ou l'émergence de nouvelles activités relatives à ce secteur en développement. Il a été remarqué qu'il a un potentiel de développement qui n'est que peu ou pas du tout exploité en termes de ressources et dans plusieurs secteurs d'activité (agriculture, artisanat, tourisme, pêche, services, produits du terroir, infrastructures locales, services de proximité à la population, etc.). Des stratégies et des programmes sectoriels, avec une dimension nette *économie sociale* ont été alors mis en place.

Depuis dix ans, le Maroc a mis en place un ensemble de stratégies sectorielles. Elles ont été développées puis opérationnalisées par différents départements ministériels. Il s'agit en particulier du Plan Maroc Vert pour



l'agriculture, de la Vision 2015 pour l'artisanat, de la Vision 2010 puis de la Vision 2020 pour le tourisme, du Plan Halieutis 2020 pour le secteur de la pêche, etc. Dans presque toutes ces stratégies sectorielles on retrouve au moins un axe dédié de façon plus ou moins explicite aux activités de l'économie sociale (agriculture solidaire, tourisme de niche et tourisme rural, mono artisans, pêche artisanale).

Le cadre institutionnel officiel, mis en place pour gérer l'économie sociale au Maroc, est complexe et surtout peu favorable au développement du secteur. Les intervenants agissent de façon presque indépendantes et sans aucune coordination. Il s'agit du ministère des Affaires (économiques) générales qui exerce en fait une tutelle sur le secteur. Le département de l'économie sociale a été placé sous ce ministère pour la première fois en 2002. Il a été chargé de :

- réaliser des études stratégiques sur l'économie sociale au Maroc, en concertation avec les administrations et les acteurs concernés ;
- promouvoir le secteur dans ses différentes composantes (associations, coopératives, mutuelles, etc.) ;
- coordonner, suivre et évaluer les actions menées par les organes de l'État en matière d'économie sociale ;
- adapter le cadre juridique du secteur aux réalités économiques et social du pays ;
- collecter et diffuser l'information statistique sur le secteur.

A côté de ce ministère qui devrait jouer un rôle de premier plan, d'autres départements interviennent chacun selon un axe spécifique. De façon plus précise, il s'agit du ministère de l'Économie et des finances, du ministère de l'Intérieur, du ministère du Développement social, de la solidarité et de la famille, du ministère de la Justice, du secrétariat général du gouvernement.

Par ailleurs, chaque département sectoriel peut intervenir de façon directe ou indirecte, sur des aspects techniques le concernant et en fonction de sa mission principale, dans le domaine de l'économie sociale. Il s'agit de façon spécifique des départements de l'agriculture, de la pêche, du tourisme, de l'artisanat, de l'habitat, de la santé, de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et sport, de l'environnement, de l'alphabétisation, du commerce et de l'industrie, de la famille, de l'enfance et des handicapés, de l'énergie et des mines, etc.

A côté des ministères, on retrouve des organismes publics dont les prérogatives sont plus ou moins dédiées à l'économie sociale. Il s'agit d'abord de l'Office de développement de la coopération (ODCO) qui a été créé en 1962. Il est l'organe spécialisé à qui incombe la gestion des coopératives au Maroc. Selon la loi, ses missions consistent à :

- centraliser et instruire les demandes de constitution des coopératives et de leurs unions ;
- inciter à la création des coopératives (campagnes de vulgarisation et de formation) ;
- prêter assistance juridique aux coopératives et à leurs unions ;
- centraliser et diffuser la documentation de l'information relative à la coopération ;
- régler à l'amiable les différends opposant des adhérents des coopératives (conciliation et gestion des conflits).



Le deuxième organisme est l'Agence de développement social (ADS). Elle a été créée en 1999. Son intervention porte sur la consolidation du capital humain et social par des actions concernant :

- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- la promotion et le développement des activités génératrices de revenus et d'emploi ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées en milieu urbain et rural.

Il y a enfin des interventions plutôt ponctuelles des institutions non gouvernementales suivantes :

- la Fédération nationale des coopératives du Maroc ;
- les Unions sectorielles des coopératives ;
- la Fédération nationale des associations de micro crédit ;
- des Espaces et Fédérations des associations sous formes de réseaux aux niveaux national et régional.

L'économie sociale au Maroc en chiffres

CETTE PARTIE DE L'ÉTUDE est consacrée à une tentative d'analyse en chiffres du secteur de l'économie sociale au Maroc. Nous nous y limitons à une présentation descriptive des données disponibles. En effet ces dernières sont globalement limitées et disparates. Des analyses plus poussées, comme celles qui approcheraient le poids et les impacts du secteur dans l'économie nationale, et qui constitueraient les principaux inputs d'un éventuel compte satellite du secteur ne sont pas disponibles. Ces mesures sont, selon les responsables du secteur, gourmandes en informations et nécessiteraient des exploitations appropriées d'enquêtes lourdes et coûteuses dont certaines ont été conduites dernièrement au Maroc.

Dans cette présentation, chacune des trois catégories d'entreprises de l'économie sociale est traitée à part, selon différentes dimensions, en tenant compte de ses spécificités. L'accent est mis sur le tissu coopératif pour lequel une information plus ou moins fiable et structurée est disponible. Les autres composantes de l'économie sociale, en l'occurrence les associations et les mutuelles sont traitées d'une manière plus sommaire, faute de données.

Le secteur coopératif

LE SECTEUR COOPÉRATIF fait partie du paysage socio-économique du Maroc depuis plus de 50 ans et reste en progression. Selon l'Office du développement de la coopération (ODCO), le tissu coopératif marocain compte plus de 7 800 coopératives (2010), tous secteurs confondus. D'après la même source, plus de 15 % de ces coopératives sont inactives dans le sens qu'elles n'ont exercé aucune activité au profit de leurs membres pendant au moins deux exercices successifs (41 % des coopératives hors secteur de l'habitat sont inactives).



GRAPHIQUE 1
Évolution récente
du nombre
de créations
de coopératives

ODCO 2010

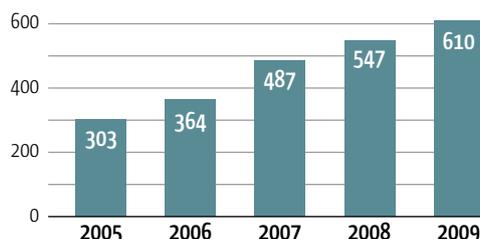


TABLEAU 2
Répartition des adhérents des
coopératives selon le secteur d'activité

	Effectifs	Part en %
Agriculture	280 165	73,7 %
Habitat	47 258	12,43 %
Artisanat	22 321	5,87 %
Forêt	7 190	1,89 %
Autres	23 210	6,11 %
Total	380 144	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 3
Répartition du capital des
coopératives selon le secteur d'activité

	Montant en Dhs	Part en %
Agriculture	4 570 633 381	73,40 %
Habitat	1 496 396 336	24,03 %
Artisanat	115 239 958	1,85 %
Autres	44 445 745	0,72 %
Total	6 226 715 420	100 %

ODCO 2010

Le secteur coopératif a enregistré une nette progression depuis le lancement de l'INDH. En effet l'effectif des coopératives, de 4 827 en 2004, 5 276 en 2006, 6 386 en 2008, a atteint 7 804 en 2010. Le nombre de créations a en effet plus que doublé entre 2004 et 2010. Le nombre de création des coopératives est passé de 328 en 2004 à 909 en 2010. Aujourd'hui le secteur encadrerait environ 3 % de la population active ou encore quelque 1,2 % de la population totale. Il contribuerait ainsi à 1 % de l'emploi salarié en générant un chiffre d'affaire de quelques 12 milliards de dirhams. **GRAPHIQUE 1, TABLEAU 2,**

TABLEAU 3

Dans cette section, nous présentons en premier lieu un panorama global du tissu coopératif marocain (sa répartition spatiale, par secteur d'activité et par filière et selon la catégorie d'adhérents). En second lieu, nous analysons les indicateurs économiques disponibles sur le secteur en mettant l'accent sur la situation patrimoniale des coopératives et leurs performances d'exploitation. Nous commençons ce survol du secteur coopératif marocain en décrivant la répartition des coopératives actives selon le secteur d'activité.

Répartition des coopératives actives selon le secteur d'activité

LE TISSU COOPÉRATIF MAROCAIN est constitué de plusieurs familles de structures coopératives³⁵. L'analyse de ce secteur révèle que la quasi-totalité (90 %) des coopératives est concentrée dans trois secteurs d'activité : l'agriculture, l'habitat et l'artisanat. Ces trois secteurs regroupent 74 % des adhérents. Ce sont les secteurs traditionnels de la coopération dans son sens de base.

Lorsque les coopératives d'habitation, qui n'exercent presque aucune activité économique proprement dite, sont mises de côté, il ressort que les coopératives agricoles représentent les trois quarts du tissu coopératif national. Elles sont suivies, mais de loin, des coopératives artisanales avec 12 %. Le reste se trouve réparti entre les activités liées à la forêt (4 %), la pêche artisanale (2 %), le transport (2 %) et autres. **TABLEAU 4**

35. Toutes les statistiques relatives aux coopératives sont issues du site de l'ODCO : <http://www.odco.gov.ma/rubrique.php?rub=3> et de l'Annuaire Statistique des Coopératives au Maroc 2010.



TABLEAU 4

Répartition du capital des coopératives selon le secteur d'activité

	Effectif	Part en %
Agriculture	4 964	64,04 %
Habitat	1 023	13,20 %
Artisanat	964	12,44 %
Autres	801	10,33 %
Total	7 752	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 5

Répartition des coopératives agricoles selon les filières

	Effectif	Part en %
Collecte et Com. du lait	1 517	30 %
Elevage	1 339	27 %
Apiculture	763	15 %
Approvisionnement	440	9 %
Autres	944	19 %
Total	5 003	100 %

ODCO 2010

Les coopératives agricoles. Selon les dernières statistiques publiées, on recense plus 5 000 coopératives agricoles qui se répartissent en 37 branches d'activité. Le secteur agricole s'accapare donc à lui seul presque deux tiers de l'effectif total des coopératives. Les coopératives agricoles fonctionnent sur le mode d'association d'agriculteurs indépendants. Ces derniers livrent leur production de biens à la coopérative. Celle-ci est en principe chargée d'optimiser sa commercialisation en l'état ou encore sa transformation et son conditionnement. Les résultats et les recettes sont répartis entre les adhérents selon des règles précises. Le mouvement compte également des unions de coopératives, des coopératives d'approvisionnement, de pompage d'eau, de transport de produits agroalimentaires et des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les coopératives regrouperaient plus de 280 000 agriculteurs. Elles totalisent un capital de 1,5 milliard de dirhams et emploient plus de 7 000 personnes dont la moitié environ comme des emplois permanents. Parmi les coopératives enregistrées et recensées, les deux tiers environ sont actives et ont un fonctionnement statutaire plus ou moins régulier.

Les coopératives agricoles se caractérisent par une forte concentration. En effet, parmi les coopératives actives, plus des deux tiers opèrent dans quatre principales filières. Il s'agit, selon la nomenclature de l'ODCO, de la collecte et de la commercialisation du lait, avec 30,32 %, de l'élevage avec 26,76 %, de l'apiculture avec 15,25 % et de l'approvisionnement avec 8,79 %. Le reste est réparti entre les 33 autres filières. **TABLEAU 5**

Les coopératives artisanales. Elles représenteraient un peu plus de 12 % de l'effectif total des coopératives (968) et 6 % du nombre d'adhérents. Elles regrouperaient ainsi un peu plus de 22 300 artisans pour 35 métiers. Le capital global de ces coopératives en 2010 a été de plus de 115 millions de dirhams. Elles fonctionnent pratiquement sur le même principe que les coopératives agricoles. Les membres adhérents sont des producteurs indépendants. Ils s'associent principalement pour commercialiser leur production.

Les coopératives artisanales sont relativement plus diversifiées que celles du secteur agricole. En effet, la première filière artisanale, en termes de nombre de coopératives, à savoir la filière textile et tapis, représente moins de 14 % de l'ensemble des coopératives artisanales. Elle est suivie des filières couture et broderie (9 %), du bâtiment (8 %), bois et menuiserie (8 %) et des tailleurs et confection (7 %). **TABLEAUX 6 ET 7**

**TABLEAU 6** Répartition des coopératives artisanales selon les filières

Textiles, tapis	14 %	Poterie et céramique	5 %
Couture, broderie	9 %	Forgerons et ferronniers	4 %
Batiment, gros œuvre	8 %	Mozâïque, zelligeurs	3 %
Bois, menuiserie	8 %	Bâtiments, peinture et vitre	3 %
Tailleurs, confection	7 %	Marqueterie, sculpture sur plâtre	3 %
Batiments, installation-électrique	6 %	Textiles, tisserands	3 %
Commercialisation produits artisanaux	5 %	Autres	22 %
		Total	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 7 Répartition des adhérents des coopératives artisanales selon les filières

	Effectif	Part en %	
Textile et tapis	4 523	20,26 %	
Couture et Broderie	2 526	11,32	
Bâtiments	2 094	9,38	
Tailleurs-Confection	2 022	9,06	
Menuiserie	1 493	6,69	
Commercialisation des produits artisanaux	1 358	6,08	
Autres	8 305	37,21	
Total	22 321	100 %	ODCO 2010

Les coopératives d'habitat. Elles représentent environ 13 % de l'effectif total des coopératives et regroupent 13 % des adhérents. Elles se constituent de manière plutôt temporaire pour la construction de logements, en tant que résidence principale, pour le compte de leurs membres. Elles se chargent des opérations administratives et financières, de l'achat et de l'aménagement du terrain puis de la construction. Après la réalisation du projet elle peut se transformer en copropriété. Cependant, en termes de capital mobilisé, les coopératives de l'habitat sont les plus capitalistiques. En effet, même en n'étant que 13%, elles s'accaparent 73,4 % du capital global des coopératives dénombrées. Les statistiques actuelles comptent un peu moins de 900 coopératives d'habitat regroupant plus de 41 000 propriétaires.

Les autres coopératives. Mis à part les trois secteurs traditionnels de la coopération, les autres domaines d'activités sont très peu représentés. Des coopératives organisées sous le mode d'indépendants associés se retrouvent en petit nombre dans les secteurs tels que la forêt, la pêche, la transformation, le transport, le commerce... Elles représenteraient moins de 10 %. Il ressort en particulier une très faible présence des coopératives dans le secteur des services. Ainsi, et malgré le potentiel du pays en la matière, on dénombre moins de 90 coopératives dans le secteur de la pêche artisanale. Dans le secteur du transport, on en dénombre 54. Les différents types de services que les coopératives peuvent investir et couvrir (artisanat de service, services à la personne, services aux entreprises) sont trop peu inexploités. Elles ne sont exercées que de manière informelle alors qu'elles constitueraient sans nul doute un vivier important pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le futur au Maroc.

**TABLEAU 8** Répartition des coopératives selon la région économique

	Effectif	Part en %		Effectif	Part en %
Souss-Massa-Darâa	877	11,31 %	Gharb-Chrarda-Beni Hssen	440	5,68 %
Tanger-Tétouan	776	10,01 %	Guelmim-Es-Smara	439	5,66 %
Doukkala-Abda	722	9,31 %	Taza-Al Hoceima-Taounate	403	5,20 %
La région de l'oriental	690	8,90 %	Tadla-Azilal	362	4,67 %
Méknès-Tafilalet	589	7,60 %	Fès-Boulmane	334	4,31 %
Marrakech-Tansift-Al Haouz	573	7,39 %	Le Grand Casablanca	219	2,83 %
Rabat-Salé-Zemmour-Zaïr	564	7,28 %	Laâyaune Boujdour-Sakia Al Hamra	180	2,32 %
Chaouia-Ouardigha	497	6,41 %	Oued Eddahab-Lagouira	87	1,20 %
			Total	7 752	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 9 Répartition des adhérents des coopératives selon la région économique

	Effectif	Part en %		Effectif	Part en %
Marrakech-Tansift-Al Haouz	54 186	14,25 %	Gharb-Chrarda-Beni Hssen	19 475	5,12 %
Souss-Massa-Darâa	43 316	11,39 %	Rabat-Salé-Zemmour-Zaïr	18 608	4,89 %
La région de l'Oriental	41 340	10,87 %	Le Grand Casablanca	12 365	3,25 %
Doukkala-Abda	40 767	10,72 %	Taza-Al Hoceima-Taounate	10 585	2,78 %
Tadla-Azilal	36 164	9,51 %	Fès-Boulmane	9 729	2,56 %
Chaouia-Ouardigha	30 851	8,12 %	Guelmim-Es-Smara	5 906	1,55 %
Tanger-Tétouan	28 034	7,37 %	Laâyaune Boujdour-Sakia Al Hamra	2 719	0,72 %
Méknès-Tafilalet	25 092	6,60 %	Oued Eddahab-Lagouira	1 007	0,26 %
			Total	380 144	100 %

ODCO 2010

Répartition des coopératives actives selon la région économique

LE TISSU COOPÉRATIF marocain étant dominé par les coopératives agricoles, sa répartition sur le territoire national se trouve être en faveur des régions à vocation plutôt agricole. De ce fait il est relativement dispersé sur le territoire national. En effet, 40 % environ des coopératives actives se trouvent dans quatre régions : Souss-Massa-Drâa (11,31 %), Tanger-Tétouan (10,01 %), Doukkala-Abda (9,31 %) et l'Oriental (8,90 %). Elles sont suivies des trois autres régions qui ont chacune plus de 7 % de coopératives (Meknès-Tafilalet, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Rabat-Salé-Zemmour-Zaër). Les autres régions ont chacune moins de 7 % des coopératives.

En termes d'adhérents, la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz est en première position avec plus de 14,25 % de l'ensemble des membres. **TABLEAUX 8 ET 9**

Les femmes dans les coopératives marocaines

LES FEMMES MAROCAINES participent significativement au mouvement coopératif. Ainsi, les coopératives composées exclusivement de femmes représentent 12,6 % du total des coopératives en 2010. Elles regroupent plus de 22 400 adhérentes et sont particulièrement centrées sur les secteurs de l'agriculture (37,29 %) et de l'artisanat (35,36 %). **TABLEAUX 10 ET 11**



TABLEAU 10
Répartition des coopératives de femmes selon le secteur d'activité

	Part en %
Agriculture	40 %
Artisanat	35 %
Argane	18 %
Autres	6 %
Total	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 11 Répartition des adhérents des coopératives de femmes selon le secteur d'activité

	Effectif	Part en %
Agriculture	8 363	37,29 %
Artisanat	7 930	35,36 %
Argane	4 952	22,08 %
Autres	1 184	5,27 %
Total	22 429	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 12 Chiffre d'affaires total des coopératives selon le secteur d'activité

	Montant en Dhs	Part en %
Agriculture	7 510 708 640	95,77 %
Artisanat	155 701 156	1,99 %
Commerce de détail	110 001 401	1,40 %
Forêt	26 514 192	0,34 %
Transport	18 658 863	0,24 %
Argane	10 821 376	0,14 %
Autres	9 786 412	0,12 %
Total	22 429	100 %

ODCO 2010

Performances d'exploitation des coopératives

L'UN DES INDICATEURS économiques qui permettent de décrire le niveau de performance du secteur coopératif national est le chiffre d'affaires des coopératives actives. Dans cette sous-section, nous présentons les données disponibles sur cet indicateur.

Chiffre d'affaires. Sur les 7 800 coopératives actives (de 2010), seules 1 163 ont déclaré leur chiffre d'affaires pour l'exercice 2008, les coopératives d'habitat ne sont pas concernées. Prises ensemble, ces coopératives cumulent un chiffre d'affaires annuel global de l'ordre de 7,8 milliards dirhams, soit une moyenne de 6,7 millions de dirhams par coopérative.

Selon le secteur d'activité, les coopératives agricoles, qui représentent un peu plus de 64 % des coopératives déclarantes, contribuent à hauteur de 95,77 %. Les coopératives artisanales déclarantes réalisent à peine 2 % du chiffre d'affaires total. Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que la coopérative artisanale est en général de petite taille comparativement à la coopérative agricole.

Sur les 1 163 coopératives qui ont répondu, celles qui exercent dans le secteur du commerce de détail génèrent généralement le chiffre d'affaires moyen le plus élevé. Celles du secteur agricole se placent en deuxième position à ce titre. **TABLEAU 12**

Résultat d'exploitation. En se basant sur les déclarations de 824 coopératives qui ont répondu en 2002 (nous n'avons pas pu avoir l'information pour 2008 dans l'annuaire de 2010), quatre coopératives sur cinq sont excédentaires en



TABLEAU 13

Répartition des coopératives selon le secteur d'activité et la nature du résultat d'exploitation en 2002

	Nombre de coopératives déclarantes		
	Excédentaires	Déficitaires	Total
Agriculture	486	120	606
Alphabétisation	2	2	4
Artisanat	122	44	166
Commerçants-détaillants	7	2	9
Consommation	2	2	4
Exploitation des carrières	0	1	1
Forêt	21	3	24
Pêche	4	1	5
Transport	2	3	5
Total	646	178	824

ODCO 2002

TABLEAU 14

Excédent annuel des coopératives selon le secteur d'activité

	Montant en Dhs	Part en %
Agriculture	87 299 951	83,77 %
Artisanat	6 876 438	6,60 %
Transport	4 383 804	4,21 %
Argane	2 136 221	2,05 %
Forêt	2 113 396	2,03 %
Autres secteurs	1 405 594	1,35 %
Total	104 215 405	100 %

ODCO 2010

2002. Exception faite des secteurs de l'alphabétisation, de la consommation et des transports, pour lesquelles ce taux ne dépasse pas 50 %, tous les secteurs enregistrent des taux de rentabilité satisfaisants (en termes de nombre) allant de 73 % pour l'artisanat à 88 % pour la forêt. **TABLEAU 13**

Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler que les 646 coopératives excédentaires en 2002 ont généré un excédent global de l'ordre de 130,6 millions dirhams, soit un excédent moyen d'environ 202 000 dirhams par coopérative.

En 2008, les 1 163 coopératives qui ont répondu totaliseraient un excédent global de plus de 104 millions de dirhams. Ce chiffre global dissimule évidemment des disparités sectorielles importantes. Les coopératives agricoles viennent largement en tête avec un excédent global de plus de 87 millions de dirhams, soit 83,77 % de l'excédent total enregistré sans que l'on puisse déduire l'excédent moyen par coopérative à ce niveau à partir des données déjà traitées.

Les coopératives d'artisans se placent en seconde position avec 6,6 % de l'excédent global (6,87 millions dirhams). Les coopératives du secteur du transport dégagent un excédent global de 4,38 millions de dirhams, ce qui représente 4,21 % du total déclaré. **TABLEAU 14**

En 2002, année pour laquelle on a ce type d'information, les 178 coopératives déficitaires ont généré un déficit global de l'ordre de 23,9 millions dirhams, soit un déficit moyen d'environ 134 000 dirhams par coopérative déficitaire. Les coopératives artisanales ont affiché le déficit moyen le plus élevé atteignant 242 600 dirhams. Les coopératives du secteur agricole enregistrent un déficit moins significatif de l'ordre de 102 300 dirhams. **TABLEAU 15**

L'emploi dans le secteur coopératif

UNE DIMENSION IMPORTANTE de l'économie sociale en général et du secteur coopératif en particulier est sa contribution dans la création des emplois. Dans cette sous-section nous nous arrêtons sur cet aspect dans la limite des données disponibles.



TABLEAU 15 Déficit des coopératives selon le secteur d'activité en 2002

	Coopératives déclarantes	Déficit	
		Global	Moyen
Agriculture	4120	12 280 002	102 333
Alphabétisation	2	98 821	49 411
Artisanat	44	10 675 434	242 624
Commerçants-détaillants	2	183 634	91 817
Consommation	2	133 425	66 713
Exploitation des carrières	1	58 899	58 899
Forêt	3	179 968	59 989
Pêche	1	153 196	153 196
Transport	3	93 787	31 262
Total	178	23 857 166	134 029

ODCO 2002

TABLEAU 17 Excédent annuel des coopératives selon le secteur d'activité

	Effectif	Part en %
Agriculture	464 223 736	93,65 %
Artisanat	18 150 248	3,66 %
Forêt	8 002 514	1,61 %
Autres secteurs	5 340 614	1,08 %
Total	495 717 113	100 %

ODCO 2010

TABLEAU 16 Répartition de l'emploi dans les coopératives selon le secteur d'activité

	Salariés permanents		Salariés occasionnels		Total	
	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %
Agriculture	9 038	52,78	5 982	78,77	15 020	60,76
Artisanat	5 219	30,48	864	11,38	6 083	30,22
Forêt	1 091	6,37	418	5,50	1 509	6,10
Argane	618	3,61	-	-	618	2,50
Pêche	310	1,81	197	2,59	507	2,05
Commerce de détail	234	1,37	69	0,91	303	1,23
Transport	151	0,88	-	-	151	0,61
Plante médicinales et aromat.	119	0,69	64	0,84	183	0,74
Consommation	115	0,67	-	-	115	0,47
Denrées alimentaire	92	0,54	-	-	92	0,37
Alphabétisation	77	0,45	-	-	77	0,31
Autres secteurs	61	0,36	-	-	61	0,25
Total	17 125	100,00	7 594	100,00	24 719	100,00

ODCO 2010

L'emploi total par secteur d'activité. Au titre de l'exercice 2008, les 1 163 coopératives ayant déclaré leurs statistiques en matière d'emploi ont assuré dans l'ensemble, environ 24 719 postes d'emplois, toutes catégories confondues (permanents, temporaires, occasionnels, adhérents travailleurs et salariés). On déduit donc une moyenne de 21 salariés par coopérative. De cet effectif, 17 125, soit plus des deux tiers, avaient un statut de permanent.

Trois secteurs se trouvent à l'origine de la quasi-totalité (97 %) de ces emplois. Il s'agit principalement de l'agriculture (60,76 %), de l'artisanat (30,48 %) et de la forêt avec (6,10 %). Il convient de noter toutefois que les emplois générés par les coopératives agricoles sont en grande partie (40 %) temporaires, tandis que ceux créés par les organismes coopératifs opérant dans les secteurs de l'artisanat et de la forêt sont en majorité (85,79 % et 72,30 % respectivement) permanents. **TABLEAUX 16 ET 17**

En liaison avec l'emploi dans ce secteur, au titre de l'année 2009, près de 15 % des coopératives actives hors habitat sont affiliées la CNSS. Il y a donc clairement un accès limité à la couverture sociale³⁶. Globalement près

36. Voir le document de la Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire 2010-2020, page 45.



TABLEAU 18 Répartition des associations selon le domaine d'activité

	Part en %
Action économique, emploi et logement	22 %
Culture, sports et loisirs	22 %
Action sociale et activités rattachées	21 %
Education et recherche	12 %
Unions patronales et professionnelles	4 %
Environnement	2 %
Autres	18 %
Total	100 %

Ministère des Affaires économiques et générales (MAEG) et ministère de l'Intérieur (MI).

de 50 % des salariés employés par le secteur coopératif sont assurés. Ce sont les coopératives agricoles qui couvrent le plus d'assurés avec plus de 46 % de ces derniers. Par ailleurs il n'y a aucun système de couverture sociale pour les adhérents des coopératives.

Le secteur associatif

COMME NOUS L'AVONS PRÉCISÉ ci-dessus, au fil des années, les associations deviennent de plus en plus un acteur incontournable dans le développement économique et social du Maroc. Leur rôle s'est encore renforcé avec le lancement de l'INDH qui sollicite explicitement leur intervention à tous les niveaux : de la proposition des projets à la participation dans les organes de gouvernance, en passant par l'organisation des bénéficiaires, la contribution au financement, la concrétisation et l'accompagnement des projets, etc.

Néanmoins, en l'absence de statistiques fiables sur le secteur, la dimension du tissu associatif, sa structure et encore moins la valeur réelle de sa contribution à l'économie nationale, restent inconnues. À notre connaissance, il n'existe à nos jours au Maroc aucune étude sérieuse traitant le secteur associatif dans son ensemble. Il n'existe donc pas de statistiques officielles exhaustives sur le secteur associatif qui permettraient de le décrire puis de l'analyser de façon convenable. Les initiatives en la matière, menées par certains organismes nationaux et internationaux ou encore par des chercheurs, se sont focalisées sur des domaines d'activités particuliers ou encore sur des régions ou sur des localités bien déterminées.

Les statistiques les plus récentes, reprises dans Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire 2010-2020, montrent que le tissu associatif marocain est animé par pas moins de 50 000 associations. Ces dernières couvrent des branches très diversifiées. Une partie des activités pourrait certainement être comptabilisée comme appartenant à l'économie sociale. Il s'agit particulièrement des actions à caractère économique et social comme ce qui est développement local (22 % des associations), le social « pur » (21 %) ou encore le culturel récréatif (22 %). **TABLEAU 18**

Si l'on se base sur d'autres estimations fragmentaires, il ressort que le nombre total d'associations serait d'environ 40 000 en l'an 2000 (au lieu de 50 000 avancé ci-dessus en l'an 2010 environ). Elles couvriraient, d'après



TABLEAU 19 Répartition des associations de l'échantillon selon le type d'activité (1998-1999)

	Nombre
Associations éducatives	18
Associations de bienfaisance	12
Associations culturelles	12
Associations artistiques	5
Associations de théâtre	4
Associations politiques	1
Associations scientifiques	1
Associations sportives	10

une étude réalisée par l'Association marocaine pour l'appui et la promotion de la petite entreprise (AMAPPE)³⁷, l'ensemble du territoire national. Elles mèneraient leurs actions dans tous les domaines du développement : infrastructure de base, électrification, alimentation en eau potable, protection de l'environnement, alphabétisation, éducation, santé, promotion de la petite entreprise, micro crédit, lutte contre la corruption, etc.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet de comparaisons internationales sur le secteur à but non lucratif³⁸, l'Université américaine Johns-Hopkins a mené une première tentative en vue d'estimer l'apport du secteur des Institutions sans but lucratif (ISBL), composé en grande partie des associations qui constituent l'une des composantes principales du secteur de l'économie sociale. Selon cette étude, au Maroc, le secteur sans but lucratif emploie un peu moins de 160 000 personnes équivalentes temps plein, ce qui représente près de 1,5 % de la population active en 2002-2003.

L'étude a révélé également que la société civile marocaine doit sa contribution au développement du travail bénévole. La part de l'équivalent travail à plein temps des travailleurs volontaires dans l'emploi généré par les organisations à but non lucratif est ainsi estimée à 53 % au Maroc, ce qui est largement supérieur à la moyenne internationale qui n'est que de 38 %. Toutefois, cette manière d'analyser la contribution du secteur à la création d'emplois par le seul emploi direct créé est réductrice de son apport au développement économique et social du pays. La contribution réelle du secteur associatif réside aussi et surtout dans ses effets induits, en termes de richesses et d'emplois indirects créés, à travers les projets qu'il mène, encadre ou appuie dans tous les domaines du développement. A titre d'exemple, les 12 associations de micro-crédits agréées au Maroc ont octroyé, jusqu'à 2005, plus de 2 millions de prêts, totalisant ainsi 5,5 milliards de dirhams à plus de 450 000 clients actifs. Ces chiffres, certainement plus élevés aujourd'hui, ont généré un nombre considérable d'emplois directs et indirects, beaucoup plus que les quelques 2 000 emplois directs permanents engendrés par ces associations³⁹, emplois qui auraient à leur tour généré des revenus...

Une autre enquête, assez ancienne, sur le secteur associatif a été réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur⁴⁰. Elle a concerné 17 600 associations. Cette enquête permet de dresser une répartition de celles-ci selon le type d'activité. **TABLEAU 19**

37. Annuaire des associations marocaines de développement, AMAPPE, Editions OKAD, octobre 2000.

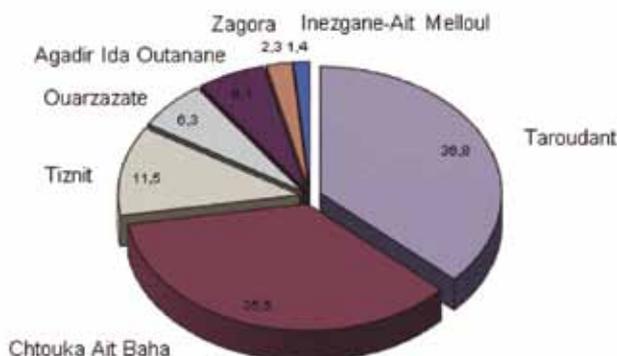
38. Salama Saïdi, Stefan Toepler et Lester Salamon, *Le secteur à but non lucratif au Maroc*, Université John Hopkins, Edition Impérial, Rabat, Décembre 2003.

39. Etude sur le bénévolat et le volontariat au Maroc, PNUD 2005.

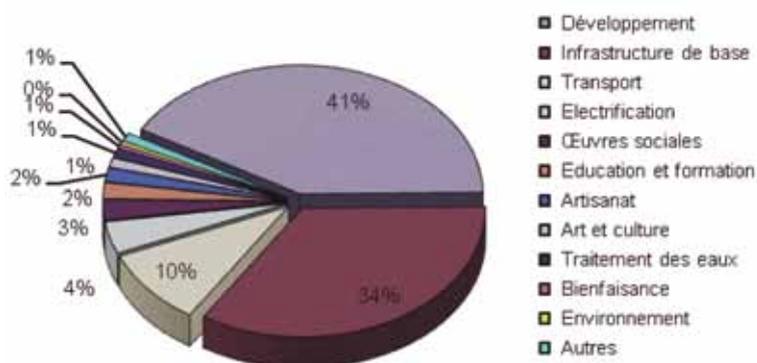
40 « Le travail associatif au Maroc : éléments de stratégies », les actes des tables rondes organisées par l'Espace Associatif, Rabat - Casablanca 1998-1999.

**GRAPHIQUE 2**

Répartition
des associations de
la région de Souss-
Massa-Drâa selon
la province

**GRAPHIQUE 3**

Répartition
des associations
de la région de Souss-
Massa-Drâa selon
le secteur d'activité



Les financements internationaux des ONG puis ceux liés de façon directe ou indirecte à l'INDH ont certainement encouragé la redynamisation et la création des associations. Cependant aucune référence reconnue n'est aujourd'hui disponible pour approcher la partie économie sociale de ce secteur comme il se doit. De ce fait, et à défaut de statistiques fiables au niveau national, nous revenons ci-dessous, d'une manière plutôt concrète, sur quelques éléments relatifs aux activités des associations, sur les emplois créés et sur quelques difficultés auxquelles elles sont confrontées, tout ceci sur la base de diverses études réalisées aux niveaux de quelques régions.

Quelques expériences régionales

À TITRE D'ILLUSTRATION, trois expériences sont ici traitées. Il s'agit des régions de Souss Massa Daraa, de l'Oriental et de Marrakech Tensift Al Haouz.

Le tissu associatif de la région du Souss Massa Darâa⁴¹. Le nombre total d'associations à caractère économique recensées dans la région de Souss-Massa-Drâa en 2004 s'élève à 1727 associations totalisant près de 200 000 adhérents. Le nombre de bénéficiaires de leurs activités est estimé à 940 000 personnes. Les trois quarts de ces associations mènent leurs activités particulièrement dans la province de Taroudant (36,8 %) et la préfecture de Chtouka Aït Baha (35,5 %). Ces associations œuvrent dans plusieurs champs d'activité avec une prépondérance des domaines du développement et de l'infrastructure de base. **GRAPHIQUES 2 ET 3**

Le nombre total des salariés employés par ces associations est estimé à 1 100 personnes, soit 0,6 salarié en moyenne par association. Quatre associations sur cinq déclarent n'avoir aucun salarié, et seules 7,7 % déclarent avoir à leur charge trois salariés et plus.

41. Les statistiques présentées et analysées dans cette section proviennent de l'étude sur l'économie sociale dans les régions du Souss-Massa-Darâa et de l'Oriental, réalisée en 2004-2005 par la Direction des Études, de la Coopération et de la Législation, Département de l'Artisanat et de l'Économie Sociale.



TABLEAU 20

Répartition des associations à caractère économique de la région de Souss-Massa-Drâa selon le nombre de salariés

Aucun salarié	80,5 %
Un salarié	8,1 %
Deux salariés	3,7 %
Trois salariés et plus	7,7 %
Total	100 %

TABLEAU 21

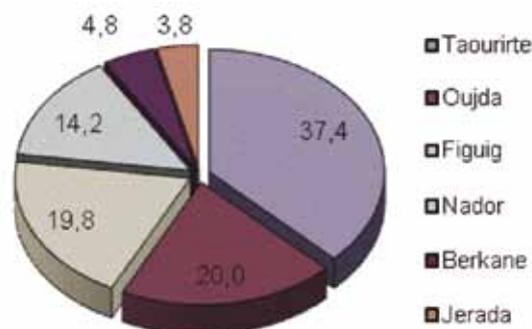
Répartition des associations à caractère économique de la région de l'Oriental selon le nombre de salariés

Aucun salarié	62 %
Un salarié	10 %
Deux salariés	6 %
Trois salariés et plus	22 %
Total	100 %

Direction des Etudes de la Coopération et de la Législation, 2005

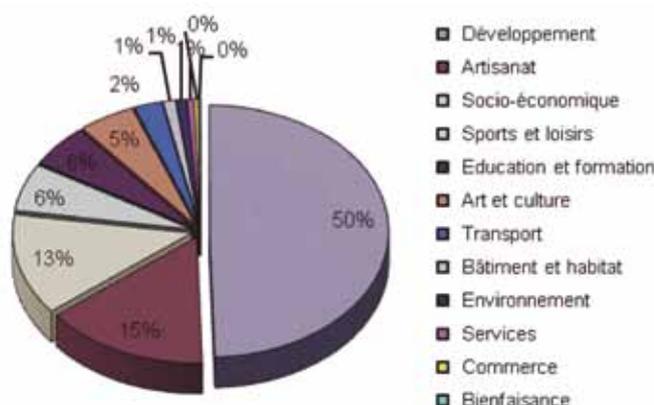
GRAPHIQUE 2

Répartition des associations de la région de Souss-Massa-Drâa selon la province



GRAPHIQUE 15

Répartition des associations de la région de l'Oriental selon le secteur d'activité



Les activités des associations de cette région reposent donc sur le travail bénévole en particulier. L'effectif global des bénévoles dans les associations de la région s'élève à 28 000 personnes, soit en moyenne six bénévoles par association. **TABLEAU 20**

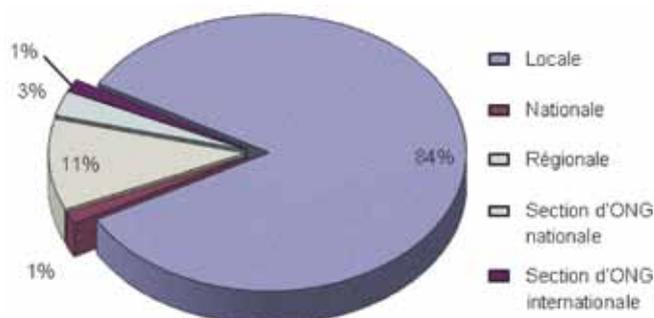
Le tissu associatif de la région de l'Oriental⁴². En 2004, la région de l'Oriental comptait quelques 521 associations totalisant près de 211 000 adhérents. Le nombre de bénéficiaires de leurs activités aurait été de l'ordre de 933 000 personnes. C'est un tissu qui couvre l'ensemble des provinces et préfectures de la région avec une forte concentration dans la province de Taourirte. Celle-ci détient à elle seule 37 % des associations de la région. Viennent ensuite la préfecture d'Oujda (20 %) et les provinces de Figuig (20 %) et de Nador (14 %). Berkane et Jerada arrivent en dernier avec des parts relativement faibles. **GRAPHIQUE 14**

Les associations de la région œuvrent dans plusieurs domaines avec une dominance des activités relatives au développement qui attirent la moitié des associations de la région. Les associations des artisans viennent en deuxième position avec 15 %, suivies des associations à vocation socio-économique avec 13 %. Les *sports et loisirs*, *l'éducation et la formation* et *l'art et culture* cumulent 17 % des associations de la région. **GRAPHIQUE 15**

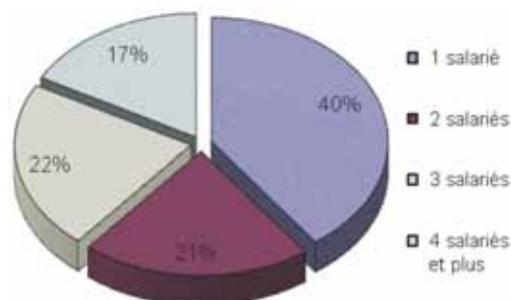
42. Les statistiques analysées dans cette section proviennent de l'étude sur l'économie sociale dans les régions du Souss-Massa-Darâa et de l'Oriental, réalisée en 2004-2005 par la Direction des Etudes, de la Coopération et de la Législation, Département de l'artisanat et de l'Economie Sociale.

**GRAPHIQUE 16**

Répartition des associations de la région de Marrakech-Tansift-El Haouz selon la dimension

**GRAPHIQUE 17**

Structure des associations selon le nombre de salariés



Le nombre total des salariés employés par les associations de la région est estimé à 900 personnes, soit 1,7 salarié en moyenne par association. Les associations de la région font également appel au travail bénévole, mais dans une moindre mesure en comparaison avec la région de Souss Massa Daraa. En 2004, l'effectif global des bénévoles dans les associations de la région a été estimé à 6 000 (en moyenne 11,5 bénévoles par association contre 16 dans la région de Souss Massa Daraa). **TABLEAU 21**

Le tissu associatif de la région de Marrakech-Tansift-El Haouz⁴³. Il se dégage d'une étude réalisée dans la région que les associations œuvrent elles aussi dans divers domaines tels que l'éducation, l'alphabétisation, la formation et l'apprentissage, la promotion économique de la femme à travers des micro-projets agricoles et de tapis, l'entraide sociale au profit de la femme à travers, par exemple, l'accueil des filles scolarisées du milieu rural et l'aide aux femmes démunies, la réalisation de petits projets d'infrastructure, etc. 11 % de ces associations étendent leurs activités à toute la région tandis que 84 % d'entre elles se limitent au niveau la province, voire de la commune.

La majorité des associations de la région sont de petite taille. L'effectif moyen des adhérents par association est de 184 personnes. Le nombre moyen de bénévoles par association serait de l'ordre de 52 personnes. **GRAPHIQUE 16**

En matière d'emploi, 35 % des associations enquêtées emploient un personnel salarié permanent. Le nombre moyen d'emplois assurés par ces associations est de 3,3 emplois par association, composées pour l'essentiel d'employés exerçant des professions subalternes. **GRAPHIQUE 17**

43. Les statistiques analysées dans cette section proviennent de l'étude sur « *Les ONGs de la région de Marrakech-Tansift-El Haouz actives dans le domaine de la femme* », réalisée en 2002-2003 par le Département de Prévision Economique et du Plan (Direction Régionale de Marrakech-Tansift-El Haouz) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

Difficultés rencontrées par les associations

LES ÉTUDES RÉALISÉES dans les trois régions font ressortir que le tissu associatif est confronté à plusieurs contraintes. Ce constat peut se généraliser au niveau national pour le secteur. Ce dernier présente en effet des faiblesses qui limitent son efficacité en tant qu'agent du développement local. Sur le terrain, il ressort que ces contraintes limitent largement la portée des actions des associations, malgré leur dynamisme. Les associations structurées, capables de mener à bien des actions viables en stimulant une dynamique locale et en suscitant un esprit associatif sont peu nombreuses. Il ressort ainsi de



ces études que l'accent doit être mis sur quatre principales difficultés dont souffre de façon nette le tissu associatif marocain :

- difficultés financières. Face aux besoins sans cesse croissants, les financements des associations sont limités. Ils proviennent de dons et de subventions d'organismes nationaux et internationaux. Certaines associations sont créées sans objectifs de développement précis. Elles restent à la recherche de projets en fonction des financements disponibles ou accessibles. Comme ces derniers sont en général faibles et irréguliers, les associations se trouvent handicapées, ce qui rend leur action difficile voire impossible ;
- difficultés liées aux ressources humaines, au mode de gestion et au management. Rares sont les associations qui appliquent des techniques de planification stratégique ou qui font appel aux services de spécialiste en matière de gestion ou de comptabilité. Leurs compétences managériales sont faibles. Elles manquent de professionnalisme par rapport aux tâches qu'elles affrontent à cause d'un manque de profils dédiés au travail associatif ;
- difficultés liées aux infrastructures et aux équipements. Les conditions de travail des associations sont défavorables, car peu d'associations sont propriétaires d'un siège et d'un local équipé pour accomplir leurs missions ;
- difficultés liées au cadre juridique, qui n'est plus adapté à la situation économique et sociale du pays et à l'évolution du secteur associatif ;
- difficultés relatives au manque de mobilisation pour le travail bénévole ;
- difficultés liées à l'absence de synergies avec le secteur coopératif : exercice des activités lucratives directement avec des individus souvent dans l'informel.

Le secteur des mutuelles

LES SOCIÉTÉS DITES D'ENTRAIDE ou *mutuelles* sont le troisième pilier de l'économie sociale au Maroc. Créées sous le colonialisme, les premières sont des mutuelles d'assurance agricole. Elles garantissent en particulier la mortalité du bétail et la grêle. Après l'indépendance, les agriculteurs marocains constituent des caisses régionales qui se fédèrent au sein de la Mutuelle agricole marocaine d'assurance (MAMDA). En 1919, naissent les mutuelles de santé pour les fonctionnaires (ex. : Mutuelle de la police). Après l'indépendance, les mutuelles se développent largement, puis se regroupent au sein de la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS).

Aujourd'hui, le secteur est dominé par les mutuelles du secteur public, animé par plus de cinquante institutions (52 en 2010). La moitié de celles-ci sont des mutuelles de couverture sanitaire. Huit parmi elles sont publiques, regroupées au sein de la CNOPS. 43 % des sociétés de cautionnement mutuel opèrent dans les secteurs de l'artisanat. Onze de ces mutuelles regroupent quelques 8 840 artisans. On retrouve aussi 6 mutuelles dans le secteur du transport qui regroupent 8 979 exploitants de voitures de transport. Trois mutuelles sont actives dans le secteur de la pêche et couvrent un peu moins de 700 pêcheurs. Il y a aussi 2 mutuelles pour les petites et moyennes entreprises avec 517 commerçants et jeunes promoteurs. On dénombre enfin 3 mutuelles d'assurance, la Mutuelle agricole d'assurance (MAMDA), la Mutuelle d'assurance des transporteurs unis (MATU) et la Mutuelle d'assurance sur les accidents de route et de travail.



Les mutuelles de couverture sanitaire et sociale

DEPUIS LA CRÉATION RÉCENTE de la Mutuelle nationale des artistes⁴⁴, cette catégorie comprend 26 mutuelles dont 9 publiques, en plus de la CNOPS chargée de l'organisation des mutuelles du secteur public⁴⁵. Elles regroupent plus de 1,5 millions d'adhérents, (principalement des salariés du secteur public) et concernent plus de 4 millions de bénéficiaires. Elles jouent actuellement le rôle dévolu dans d'autres pays à l'assurance maladie obligatoire.

On dénombre aussi trois unions de sociétés mutualistes dont fait partie la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS).

Les mutuelles d'assurance

ELLES SONT AU NOMBRE DE TROIS et fournissent les différentes catégories de services d'assurance et de réassurance :

- la Mutuelle agricole marocaine d'assurances (MAMDA), destinée à couvrir uniquement les risques liés à des activités agricoles ;
- la Mutuelle centrale marocaine d'assurances (MCMA), généraliste en ce sens qu'elle couvre l'ensemble des risques classiques (biens et personnes), liés à tous les secteurs ;
- la Mutuelle d'assurances des transports unis (MATU), spécialisée exclusivement dans le domaine de l'assurance des transports publics de voyageurs.

Le principal acteur est constitué du groupe MAMDA-MCMA qui comporte donc deux branches :

- une branche assurance agricole ancienne : MAMDA dont le CA 2006 est de 273 millions de Dh ;
- une branche d'assurances autres risques : MCMA dont le CA 2006 est de 412 millions de Dh.

La MAMDA et la MCMA, qui forment le groupe, drainent ensemble plus de 70 000 adhérents à travers le pays. Dans un souci de proximité, elles utilisent un réseau national de distribution composé de plus de 28 bureaux régionaux et emploient pas moins de 300 personnes.

Le groupe est aussi devenu un important investisseur institutionnel. Il compte de nombreuses participations financières dans des sociétés marocaines : Attijariwafa bank (8 % du capital), BMCE Bank (8 %) et Maghrébaïl (8 %), SNI (6 %), ONA (6 %), Sonasid (12 %), Fertima (30 %). De plus, le groupe pratique également le capital-risque.

Quant à la MATU, elle emploie près de 234 personnes et dispose de plusieurs agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

Les Sociétés de cautionnement mutuel

CETTE CATÉGORIE de mutuelles est composée de 22 institutions réparties comme suit :

- 11 sociétés dans le secteur de l'artisanat, regroupant 8 840 artisans ;
- 6 sociétés dans le secteur du transport, avec 8 979 exploitants des voitures de transport ;
- 3 sociétés dans le secteur de la pêche avec 675 pêcheurs ;
- 2 sociétés dans le secteur des petites et moyennes entreprises, qui regroupent 517 commerçants et jeunes promoteurs.

44. Au terme de l'assemblée générale qui s'est tenue dimanche 24 juin 2007 à Mohammedia.

45. Le statut des mutuelles au Maroc est régi par les dispositions du dahir n° 1.57.187 du 12 novembre 1963.



À propos du système de protection sociale au Maroc

AU MAROC, LA PRÉVOYANCE sociale est assurée par plusieurs institutions. Dans le secteur privé, ce rôle est joué par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR). Dans le secteur public, ce rôle est assuré par la Caisse marocaine de retraite (CMR), le Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR) et la CNOPS.

Le secteur semi-public qui couvre des offices, des établissements industriels, commerciaux et bancaires (l'ONE, la Régie des tabacs, la Banque du Maroc, l'OCP et l'ODEP) est couvert par des régimes autonomes et des caisses internes. Certains de ces organismes sont en train de passer à d'autres régimes.

Sur cette base, et à partir des chiffres de ces organismes, la couverture sociale au Maroc toucherait moins de 20 % de la population.

Le cas de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS). Le régime marocain de sécurité sociale a été créé en 1959, et est entré en vigueur en 1961. La gestion de ce régime a été confiée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. La CNSS a été chargée de gérer le seul régime obligatoire de sécurité sociale qui existait alors au Maroc. Ce régime est financé par les cotisations des employeurs et des salariés dans des proportions fixes. Il repose sur l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés, y compris les indemnités, primes, gratifications et tous les autres avantages en argent et en nature.

Ce régime, qui a deux composantes (obligatoire et volontaire) est en fait une chaîne de solidarité organisée. Il vise à protéger les salariés des divers secteurs privés de l'économie nationale, à savoir l'industrie, le commerce, les professions libérales, l'agriculture, l'artisanat, et la pêche maritime des risques de perte de revenus en cas de maladie, de maternité, d'invalidité ou de vieillesse. Les prestations de la CNSS prennent trois formes principales : les allocations familiales, les prestations à court terme (les allocations de maternité, les indemnités journalières de maladie, le congé de naissance, et l'allocation de décès), les prestations à long terme (la pension de retraite, la pension d'invalidité, la pension de survivants, et l'allocation décès). Le nombre d'affiliations demeure globalement faible tout comme les effectifs des immatriculés, malgré les efforts d'élargissement et de couverture.

La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS). La CNOPS est une fédération de 9 sociétés mutualistes du secteur public. Ses ressources financières proviennent de cotisations salariales et patronales. Elle assure actuellement la couverture mutualiste à plus de 1 million de personnes. Ces dernières se concentrent naturellement dans les grandes villes du pays. Ce régime ne couvre en effet que les fonctionnaires et les employés des quelques grandes entreprises.

Il ressort que les catégories pauvres et vulnérables de la population ne bénéficient d'aucune couverture sociale en l'absence de mécanismes institutionnels de prise en charge. Le gouvernement a initié un projet de généralisation de la couverture à quelques 300 000 nouveaux adhérents, dont 170 000 retraités et veuves à travers l'Assurance maladie obligatoire. Ce projet est difficile à réaliser pour différentes raisons organisationnelles et de financement.



En effet, la couverture de ces 300 000 adhérents impliquerait le double de cet effectif étant donné le nombre de personnes à charge. De plus, l'affiliation des 170 000 retraités et veuves couvrirait une population qui n'aurait jamais cotisé auparavant, et à qui la CNOPS devrait consacrer une proportion importante de ses ressources.

Par ailleurs, l'évolution de ce régime à moyen terme laisse présager une diminution du nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités. En effet, si depuis une dizaine d'années, dix actifs cotisent pour un retraité, ils sont seulement six aujourd'hui.

Autres expériences mutualistes : les mutuelles communautaires

L'ADOPTION EN 2007 d'une nouvelle loi⁴⁶ sur l'assurance maladie obligatoire (AMO et son corollaire à destination des populations démunies, le RAMED) devrait modifier profondément le positionnement et le rôle des mutuelles dans la société marocaine. Ce nouveau dispositif de couverture sanitaire ne couvrirait que la moitié de la population qui vit d'une activité dans le secteur informel.

Pour pallier cet écart en termes de couverture sanitaire, et en plus des mutuelles classiques de santé, on assiste au Maroc à l'émergence d'une autre catégorie de mutuelles, les *mutuelles communautaires*⁴⁷. La création de ce type de mutuelle d'organisation d'économie sociale est encouragée. Elles seraient des organismes à but non lucratif dont l'objectif est de constituer un mécanisme d'assurance maladie, conçu et géré au niveau local, par lequel les populations s'organisent elles-mêmes pour récolter des cotisations, fixer les prestations remboursées en échange des cotisations et payer les prestataires pour les soins fournis couverts par la garantie.

Il s'agit donc de groupes de personnes qui s'organisent localement pour faire face, au moyen de leurs cotisations, à leurs besoins en matière de financement de la santé. Les mutuelles de ce type, créées dans différents cadres, n'ont fait l'objet d'aucune stratégie. Elles ont cependant un point commun, celui d'avoir été initiées par l'État.

La première mutuelle de ce genre a vu le jour en 2002 dans la commune de Zoumi, suite à une demande de la Délégation de la santé de la province de Chefchaouen, soutenue par l'Unicef. Le but était de favoriser la prise en charge précoce des maladies et de lutter contre la mauvaise disponibilité de médicaments. Dans le même cadre, et après avoir observé les bons résultats de la mutuelle de Zoumi, une deuxième mutuelle communautaire est créée sous forme d'une fédération de trois mutuelles couvrant les trois communes de Bâb Taza, Bni Darkoul et Bni Salah dans la même province. La mutuelle de Tabant dans la province d'Azilal a en revanche été créée en avril 2005 dans le cadre du programme des Besoins essentiels de développement (BED) mené par le ministère de la Santé pour améliorer l'état de santé des populations.

La cotisation annuelle par ménage est de 150 DH pour la mutuelle de Zoumi et de 200 DH pour les deux autres. La garantie couvre les médicaments non fournis par le centre de santé et les transferts en ambulance à l'hôpital de référence. Elle comprend en plus, dans le cas de la mutuelle de Bab Taza, les médicaments pour le traitement de deux maladies chroniques, le diabète et l'hypertension artérielle.

46. Loi 65/00 portant création du système d'assurance maladie obligatoire.

47. Toutes les statistiques sur les mutuelles communautaires traitées dans ce document sont tirées de l'étude sur « » réalisée par l'Organisation mondiale de la santé (2006).



TABLEAU 22

Nombre d'adhérents des mutuelles communautaires pour l'exercice 2005

Mutuelle communautaire	Nombre d'adhérents	Taux de couverture ⁴⁸
Zoumi	335	-
Tabant	478	25 %
Bab Taza	886	11 %

TABLEAU 23

Bilan financier des mutuelles communautaires pour l'exercice 2005

	Recettes	Dépenses	Solde	Rapport rec./dép.
Zoumi	140 756	83 700	57 056	1,7
Tabant	95 600	29 000	66 600	3,3
Bab Taza	169 817	41 833	127 984	4,1

Le nombre d'adhérents pour l'exercice 2005 a atteint 335 pour la mutuelle de Zoumi, 478 pour la mutuelle de Tabant et 886 pour la mutuelle de Bab Taza. **TABLEAU 22**

Toutes ces mutuelles présentent des bilans financiers largement excédentaires. Celle de Bab Taza, qui couvre trois communes et compte le plus d'adhérents, affiche l'excédent le plus élevé avec près de 128 000 DH, soit environ les trois quarts des recettes. Vient ensuite celle de Tabant avec un excédent de l'ordre des deux tiers des recettes. Ce taux est relativement moins important dans le cas de la mutuelle de Zoumi (40 %) à cause des dépenses exceptionnelles relatives à la réparation de l'ambulance du centre de santé.

De ces chiffres, on peut conclure que ces mutuelles pourraient séduire davantage de clients en baissant la cotisation des adhérents ou en élargissant le champ de la garantie proposée (**TABLEAU 23**). Sur la base d'un sondage réalisé auprès de 141 adhérents de la mutuelle de Zoumi, 79 % des interviewés se sont déclarés très satisfaits, 19 % se sont déclarés peu satisfaits et 2 % uniquement se sont déclarés pas satisfaits.

Jusqu'à fin 2005, le Maroc comptait trois mutuelles communautaires opérationnelles. Cinq autres expériences étaient en cours d'étude ou de mise en place. Encouragé par ces résultats, l'Unicef envisageait la création de 18 autres mutuelles communautaires dans le pays. En 2006, des mutuelles étaient déjà en projets sur plusieurs sites, tels que ceux d'Aït M'hammed et Aït Abbas dans la province d'Azilal, d'Ourika dans la province d'El Haouz, et de Sabt Jahjough dans la province d'El Hajeb.

Ceci étant, ce nouveau mécanisme de mutuelles communautaires pourrait contribuer, aux côtés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et du régime d'assistance médicale (RAMED) récemment mis en place, à l'amélioration du taux de couverture sanitaire au Maroc.

Organisations informelles

PAR DÉFINITION, CES organisations sont exclues du champ que couvrirait une définition de base de l'économie sociale au Maroc. Cependant, ces mêmes entités peuvent être considérées comme de véritables unités de base de cette économie. Plusieurs enquêtes et études montrent l'importance économique du secteur informel au Maroc. Ce dernier permet à une large part de la population de survivre et de faire face à des situations difficiles. Si la définition conceptuelle de l'économie sociale peut couvrir les activités de ces organisations, il reste qu'il est toujours difficile de quantifier leur apport exact sur le plan économique : emploi, production, valeur ajoutée, etc. En effet ce ne sont pas

48. Nombre d'adhérents rapporté au nombre total de ménages de la (les) commune(s) couverte(s).



toutes les activités informelles qui pourraient faire partie de l'économie sociale. Des raffinements et des critères s'imposeraient. Ces derniers se baseraient sur le nombre de personnes impliquées, le type d'activité exact et son caractère, la destination de la production, etc.

Politiques publiques en matière d'économie sociale au Maroc⁴⁹

AU LENDEMAIN DE L'ACHÈVEMENT de la mise en place du programme d'ajustement structurel et pour rattraper en partie les déficits sociaux enregistrés, les pouvoirs publics ont mis en avant l'amélioration des conditions de vie de la population. Plusieurs programmes ont été lancés dans le but d'améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base : le Programme d'électrification rurale global, le Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER), le Programme national de lutte contre la rage (PNCR), Barnamaj Aoulaouiyat Jtimaiya (BAJ), etc.

Par ailleurs, avec l'avènement en 2005 de l'Initiative nationale de développement humain, les organisations de l'économie sociale, particulièrement les coopératives et les associations, ont été appelées à jouer un rôle de premier plan. C'est à elles que revenaient la mobilisation et l'organisation des populations potentiellement cibles, l'identification des projets, la contribution au financement, la concrétisation ou l'accompagnement des projets, etc.

Conscients des enjeux de ce secteur qui s'impose de plus en plus, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1998 se sont engagés, d'une manière ou d'une autre, à promouvoir et le développement de l'économie sociale et solidaire à travers différentes interventions dont le développement d'activités génératrices de revenus. Par exemple, la déclaration du gouvernement qui a été investie en octobre 2007 précisait que « *Le gouvernement considère l'économie sociale comme étant un domaine pouvant servir de base à la création de nouveaux postes d'emploi. [...], nous allons œuvrer pour le développement de ce secteur par la promotion des activités génératrices de revenus sur les plans régional et local, et à travers l'exploitation des potentialités et des ressources humaines et naturelles propres à chaque région* ».

Un ministère (Affaires économiques et générales) s'est chargé de piloter ces actions. Il a ainsi élaboré, mis à jour puis actualisé, en concertation avec l'ensemble des départements et acteurs potentiellement concernés, une stratégie nationale pour le développement des initiatives de l'économie sociale et solidaire. Elle a été et est encore une feuille de route pour développer l'économie sociale jusqu'à l'horizon de 2020. Les principaux axes de cette stratégie, au nombre de sept, sont :

- renforcer et harmoniser l'action publique en matière d'économie sociale et solidaire, aux niveaux national et régional ;
- favoriser l'émergence d'une économie sociale et solidaire performante et structurée capable de jouer pleinement son rôle en matière de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;

49. Cette section s'inspire très largement de deux références : (Abdelkhalek 2007) et de la Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire 2010-2020 du ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé des Affaires économiques et générales.



- contribuer à un développement territorial intégré fondé sur l'exploitation rationnelle et la valorisation des richesses et des potentialités locales ;
- améliorer la visibilité et la connaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire.

De façon plus précise et chiffrée, la stratégie a retenu les objectifs suivants :

- renforcer l'adhésion de la population active aux coopératives, en augmentant le taux de pénétration de la coopérative parmi cette population de 3,1 % actuellement à 7,5 % à l'horizon 2020 ;
- renforcer la contribution de l'économie sociale et solidaire à la création de l'emploi, en augmentant le nombre de salariés des coopératives de 50 000 actuellement à 175 000 à l'horizon 2020 ;
- améliorer la contribution du secteur à la création de la richesse, en augmentant sa part dans le Pib de 1,6 % actuellement à 3,9 % à l'horizon 2020.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie a précisé sept axes d'intervention.

Valoriser et promouvoir le produit de l'économie sociale et solidaire

CET AXE CHERCHE À résoudre l'un des principaux problèmes que rencontrent les coopératives, principal acteur de l'économie sociale. Il s'agit de la valorisation du produit de l'économie sociale et solidaire et l'amélioration de son attractivité afin d'élargir ses opportunités au niveau de la commercialisation. En effet, il est connu que malgré l'originalité et la qualité des produits de l'économie sociale, ces derniers sont généralement mal ou insuffisamment valorisés sur le marché, donc mal commercialisés. Ils ne trouvent ni leur créneau dans les canaux de distribution ni leur place sur les rayons de la grande distribution. Lorsque ces produits réussissent à être exposés, ils perdent face à la concurrence des produits industriels qui leurs sont substituables.

De façon précise cet axe s'articule autour de :

- l'amélioration de la présentation des produits de l'économie sociale à différents niveaux : emballage, étiquetage, conditionnement, etc. Des prototypes d'emballage appropriés seraient mis à la disposition des opérateurs pour les aider à s'ajuster aux exigences des marchés ;
- la création d'un label distinctif pour les produits de l'ESS ;
- l'identification et l'encouragement des opérateurs dans la recherche et l'adoption de nouveaux créneaux à forte valeur ajoutée.

Favoriser l'accès des produits de l'économie sociale et solidaire au marché

À CAUSE DES TAILLES des organisations de l'économie sociale au Maroc, généralement petites, et aussi de la faiblesse ou du non encadrement total de ces dernières, ces unités ne maîtrisent pas les techniques de marketing. Elles ne disposent pas non plus des moyens financiers ou logistiques nécessaires pour accéder aux marchés intérieurs et encore moins à l'exportation. De ce fait, ces unités et leurs membres, sont exploités par des intermédiaires qui s'accaparent parfois des marges considérables. Dans le cas inverse les produits de ces institutions n'arrivent pas sur les marchés, ce qui annule tout revenu attendu et place ces unités dans des situations difficiles en terme de



gestion. Cet axe de la stratégie, que les responsables essayent de mettre en place, devrait alléger ce phénomène en veillant à :

- l'organisation régulière de salons dédiés aux produits de l'économie sociale aux niveaux national et régional ;
- le développement conceptuel puis la mise en place d'une plateforme pour le commerce équitable ;
- l'organisation de marchés itinérants régionaux pour les produits de l'économie sociale ;
- la promotion des boutiques du commerce solidaire ;
- la promotion des produits de l'économie sociale et solidaire auprès des entreprises (chaînes de grande distribution, entreprises touristiques, sites touristiques, export...).

Renforcer et organiser les acteurs de l'économie sociale et solidaire

LES INSTITUTIONS DE L'ÉCONOMIE sociale ne disposent pas des ressources humaines qualifiées et à jour en matière de marketing et de commercialisation. Dans ce sens la stratégie propose :

- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'encadrement pré et post création au profit des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le but est d'accompagner les porteurs de projets lors de la création et du développement (démarches administratives, business plans, financement, formation, assistance technique...) ;
- l'encouragement et l'accompagnement de l'émergence d'acteurs de référence en économie sociale capables de jouer le rôle de locomotive pour le secteur ;
- l'encouragement et l'accompagnement de la mise en réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire (regroupement de coopératives en unions, réseaux et espaces associatifs, réseaux régionaux d'économie sociale, etc.).

Créer un environnement favorable au développement de l'ESS

PLUSIEURS ACTIONS SONT ENVISAGÉES dans ce cadre par cette nouvelle stratégie. Elles sont disparates et diversifiées et cherchent à promouvoir l'émergence de l'économie sociale à différents niveaux. Il s'agit principalement :

- asseoir un cadre juridique simple et attractif pour les coopératives à travers la révision du cadre juridique actuel en vue d'alléger les formalités administratives de création et pour instaurer de nouvelles règles de gouvernance permettant une meilleure rentabilité ;
- chercher à diversifier les statuts juridiques des entreprises de l'ESS (entreprise sociale, auto entreprise, société à responsabilité simplifiée...) ;
- asseoir un cadre institutionnel efficace, en particulier la réadaptation des missions de l'ODCO à la réalité socioéconomique des coopératives et le renforcement de ses ressources, la mise en place d'une Commission nationale de coordination de l'économie sociale et l'élaboration d'une charte éthique pour le secteur ;
- développer des outils de financement mieux adaptés aux caractéristiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire.



Favoriser l'émergence d'initiatives d'ESS sur les territoires

IL EST CONNU QUE l'économie sociale et solidaire est une économie de proximité. Elle ne peut être développée que dans le cadre d'une approche territoriale, partenariale et participative. S'inscrivant dans cette logique, la stratégie prévoit de : mener des diagnostics territoriaux participatifs et de mettre en place des cartes des potentialités locales ; mettre en place des programmes territoriaux intégrés pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

Faciliter l'accès des acteurs de l'ESS à la sécurité sociale

EN PLUS DE L'ENCOURAGEMENT des activités économiques créatrices de richesses et de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie des acteurs de l'économie sociale passe par l'accès de cette catégorie à la couverture médicale et sociale. Dans ce sens, la stratégie compte œuvrer pour faciliter l'accès des opérateurs de l'économie sociale et solidaire à la couverture médicale. A cet effet, la stratégie compte mettre l'accent sur :

- l'amélioration du taux d'affiliation à la CNSS des salariés du secteur (information, sensibilisation, accompagnement) ;
- l'intégration des adhérents des coopératives dans les régimes de couverture médicale existants ;
- la promotion et l'accompagnement de la création de mutuelles de santé adaptées à cette catégorie de la population.

Développer les outils de suivi et d'évaluation, de veille stratégique, de communication et de partenariat

LA MISE EN ŒUVRE de la stratégie et l'atteinte de ses objectifs nécessite un effort en matière de communication et de sensibilisation sur l'importance économique et sociale du secteur, sur les enjeux dont il est porteur et sur son rôle dans la diffusion des valeurs de solidarité, d'entraide et de mutualité. Dans ce cadre, l'accent serait mis sur la production des connaissances, sur la mobilisation de l'expertise, sur la promotion de bonnes pratiques et sur la veille stratégique et le suivi-évaluation. La stratégie prévoit de mettre en place un observatoire national pour l'économie sociale et solidaire, de développer la communication institutionnelle et le partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux.

Ces activités sont initiées et pilotées par deux directions centrales, la Direction des études, de la coopération et de la législation (DECL) et la Direction de l'économie sociale (DES), en plus de l'Office de développement de la coopération (ODCO), qui est un établissement public sous tutelle du ministère des Affaires économiques et générales.

En plus de la stratégie ici détaillée et de ses axes, le ministère responsable de ce secteur a mis en place des programmes pour la traduire sur le terrain. Dans ce sens une étude pilote a été réalisée dans la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer. Elle a visé l'identification des produits de l'économie sociale et solidaire à fort potentiel commercial. L'objectif est d'améliorer leur forme finale à la commercialisation. L'étude a permis de sélectionner dix familles de produits pour lesquels des prototypes d'emballage ont été conçus. Elle a



aussi permis de déceler plusieurs dysfonctionnements dans les circuits de commercialisation des produits de l'économie sociale en général et de proposer des solutions adéquates pour en améliorer la distribution.

Par ailleurs, pour améliorer l'accès au marché des produits de l'économie sociale et solidaire, la DECL a mis en place un concept dit *marchés itinérants*. Elle a ainsi organisé ces marchés dans plusieurs régions économiques du pays. Ces marchés ont permis à des coopératives et associations (plus de 1 000 et plus de 12 000 membres dont plus de 9 000 femmes) de promouvoir et de vendre directement leurs produits.

Dans le cadre de l'axe relatif au renforcement et à l'organisation des acteurs de l'économie sociale et pour remédier aux cessations des activités de plusieurs jeunes coopératives, les responsables du département, en collaboration avec le ministère des Finances et l'ODECO, ont mis en place un programme d'accompagnement des jeunes coopératives. Ce programme dit *mourafaka* et qui signifie accompagnement, s'est fixé comme objectif la pérennisation de l'activité du plus grand nombre de coopératives. Un budget significatif de 85 millions de dirhams sur 5 ans a été alloué au programme.

Au niveau de l'axe relatif à l'encouragement de l'émergence des initiatives d'économie sociale au niveau des territoires, l'élaboration de plans régionaux relatifs à ces secteurs a été lancée. Ces plans devraient définir des cadres qui favoriseraient les complémentarités et les convergences entre l'ensemble des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire. 3 plans régionaux de ce type dits « Plans régionaux pour le développement de l'économie sociale et solidaire (PDRES) » ont été terminés. Il s'agit de ceux des régions de Rabat Salé Zemmour Zaer, de Laayoune Boujdour Essakia El Hamra, de Doukkala Abda, Oued Eddahab Lagouira et Guelmim Essmara. Des budgets de mise en œuvre ont été aussi alloués. Ceux des autres 13 autres régions sont en principe en cours d'élaboration.

Pour le sixième axe de la stratégie, en particulier ce qui est relatif à la mise en place d'une couverture médicale pour les membres des coopératives, une consultation dans ce sens a été lancée. Elle a comme objectif d'étudier le cadre institutionnel et les possibilités de financement d'une telle initiative. Les premiers résultats de la consultation ont conclu à l'inadaptation des systèmes qui existent actuellement. Il est recommandé aux acteurs coopérateurs la création de leur propre mutuelle de santé. Des enquêtes complémentaires sont aussi programmées dans ce sens.

En matière de développement des outils de suivi et d'évaluation, de la veille stratégique, de la communication et du partenariat, qui est un axe de la stratégie, plusieurs actions ont été entreprises.

Dans un premier temps, la direction responsable a entrepris la mise en place d'un Observatoire national de l'économie sociale et solidaire en même temps que la promotion des systèmes d'information géographique de l'économie sociale et solidaire. L'objectif étant de remédier autant que possible au manque de données et d'informations statistiques sur le secteur. C'est une première étape pour une meilleure connaissance du secteur. L'étude a dressé un état des lieux en matière d'information sur l'économie sociale et solidaire et des expériences internationale. La conception du système dans son ensemble est en cours.



La DECL a enfin entrepris un partenariat avec plusieurs universités marocaines pour former des agents de l'économie sociale et développer la recherche scientifique sur le secteur.

Concernant la coopération internationale, le ministère de tutelle recherche toujours des partenariats avec des organisations internationales actives dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. L'objectif avoué est de s'ouvrir sur l'expérience internationale et d'identifier des opportunités pour les opérateurs marocains du secteur. Quelques conventions ont été déjà signées dans ce sens.

Perspectives d'avenir de l'économie sociale au Maroc

COMME IL SE DOIT, avant la mise en place de la nouvelle stratégie de l'économie sociale et solidaire au Maroc, un diagnostic assez large du secteur a été fait. Il a permis d'identifier les atouts et surtout les contraintes, faiblesses et lacunes de ses principaux acteurs. Ces dernières ont été soulignées tout au long du cycle des projets des institutions de l'économie sociale.

Au niveau de l'identification et de la formulation du projet, il a été constaté un faible potentiel entrepreneurial et une faible capacité managériale chez les membres des institutions et leurs gestionnaires. Ces derniers sont souvent soit analphabètes, soit avec un très faible niveau scolaire. Il en découle une absence de créativité, d'innovation et la dominance d'un esprit conservateur qui limite le développement de la productivité aux niveaux des activités à entreprendre.

La faiblesse dans les compétences se prolonge au niveau du montage et de la planification des activités à entreprendre. En effet, la majorité des membres et des gestionnaires n'ont aucune connaissance des procédures administratives qui s'imposent. Des erreurs sont alors généralement commises, allongent les délais, augmentent les coûts, réduisent les bénéfices et peuvent même compromettre la concrétisation ou la réussite du projet.

Pendant l'exécution et au cours du développement du projet, il ressort globalement une gouvernance qui laisse à désirer parfois même en violation des principes de base fondateurs des institutions de l'économie sociale. Les compétences comptables, et en termes de savoir-faire des gestionnaires sont limitées. Il en découle des produits peu compétitifs, sous valorisés en termes de conception technique, de conditionnement et d'emballage sans aucune stratégie de commercialisation appropriée. C'est ainsi que la plupart des produits du secteur n'ont pas de circuits précis d'écoulement pour une grande consommation, ce qui réduit les chiffres d'affaires des institutions. Dans le même ordre d'idées, la gestion financière de ces dernières est loin d'être parfaite. Pour différentes raisons elles n'ont qu'un accès limité aux différents systèmes et mécanismes de financement et restent largement dépendantes du soutien de l'État et de ses services.



En principe, telle que décrite ci-dessus, la stratégie apporterait des réponses, au moins théoriques et parfois pratiques et opérationnelles à plusieurs sinon à tous ces problèmes identifiés. Il est donc attendu que cette stratégie contribue à redynamiser le secteur. A moyen terme, elle devrait créer un environnement plus favorable, propice à l'émergence d'une nouvelle génération d'entreprises dans le secteur. Ces dernières devraient tenir compte de façon nette de l'approche filière, axée sur le marché, avec un ancrage territorial. Il semble que c'est dans ce sens que les retombées économiques et sociales sur les conditions de vie de la population sont les plus élevées puisque elles exploitent les potentialités et des spécificités territoriales.

Cette stratégie, basée aussi sur l'accompagnement, devrait améliorer l'attractivité des produits commercialisables par les entreprises de l'économie sociale. En effet, il est attendu que l'élaboration de stratégies intégrées claires, qui tiennent compte des tendances des marchés, améliore la productivité des entreprises. Il en va de même de la mise en place d'un environnement global propice à l'émergence et au développement des initiatives locales de ces unités sur tous les plans, particulièrement institutionnel, juridique et financier.

Sur cette base, et de façon réaliste, il ressort que le secteur de l'économie sociale au Maroc est sur une bonne voie pour se positionner en tant que secteur d'avenir. Cependant il a certainement des contraintes à surmonter et des ajustements à mettre en place pour s'imposer en tant que secteur à part entière.

Conclusion et recommandations

AU MAROC, les initiatives respectant les principes de l'économie sociale ne datent pas d'aujourd'hui. Les cultures de solidarité, d'entraide et de travail collectif sont ancrées dans les traditions et les pratiques de la société marocaine. Depuis toujours, les Marocains, particulièrement en milieu rural, s'organisent selon plusieurs formes coutumières pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux. Cependant, l'économie sociale sous sa forme actuelle, structurée, organisée et institutionnalisée n'a pris forme qu'à partir des années 1990 et au début des années 2000. Elle a émergé, d'abord spontanément puis sous l'impulsion de l'État, pour contribuer à alléger les déficits sociaux engendrés par les différentes politiques économiques (ou absence de celles-ci) dont, semble-t-il, le programme d'ajustement structurel (1983-1991). Ces déficits ont trait particulièrement à l'accès des populations aux services sociaux de base, à la recrudescence de la pauvreté et de la vulnérabilité, aux problèmes du chômage, notamment celui des jeunes diplômés, etc.

Dès lors, l'économie sociale, notamment sa composante associative, a connu un essor et un dynamisme sans précédent en attirant de plus en plus d'individus, de communautés et d'organismes. Cette forte progression quantitative des organisations de l'économie sociale a été accompagnée d'un élargissement et d'une diversification de leurs domaines d'intervention. Aux associations sportives, culturelles et de bienfaisance qui régnaient aupara-



vant, s'est ajoutée, aujourd'hui, une nouvelle catégorie d'associations, en l'occurrence les associations de développement.

De leur côté, les coopératives, bien qu'elles restent concentrées dans les trois secteurs traditionnels, à savoir l'habitat, l'agriculture et l'artisanat, embrassent de nouveaux secteurs d'activité. Quant aux mutuelles, elles dépassent leur caractère national ou sectoriel, puisque on assiste à l'émergence des mutuelles communautaires.

Les organisations de l'économie sociale sont ainsi présentes dans tous les domaines longtemps réservés à l'État, tels que la création et l'accompagnement de projets locaux de développement, la micro-finance, l'alphabétisation, la santé, l'habitat, l'infrastructure locale et les équipements de base, etc. Leurs populations cibles sont les femmes en particulier en milieu rural, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et toutes les catégories de la population jugées dans des situations précaires.

Dans leur action, les organisations de l'économie sociale adoptent une véritable politique de proximité et une démarche participative impliquant directement les populations bénéficiaires en investissant leur force qui réside dans leur proximité de la population, leur parfaite connaissance du terrain et leur mode de fonctionnement souple leur permettant d'intervenir rapidement et de façon efficace. C'est ainsi qu'elles ont pu répondre à plusieurs besoins des populations au niveau le plus fin du territoire difficilement atteint par les actions de l'État.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont adopté progressivement, une politique de partenariat avec ces organisations dans le but de rendre plus efficace l'action publique en matière du développement social, notamment au niveau local. Dans ce sens, des appuis techniques et financiers leurs ont été accordés, bien qu'ils demeurent insuffisants, aussi bien dans le cadre du budget de l'État que dans le cadre de programmes de coopération internationale.

Cette tendance au partenariat avec les organisations de l'économie sociale et leur implication dans le développement économique et social est renforcée avec l'avènement de l'Initiative nationale de développement humain (INDH). Celle-ci est fondée sur une approche participative qui met les entreprises de l'économie sociale au centre du processus de développement humain. Elles sont sollicitées pour l'identification des besoins des populations, l'exercice et l'encadrement de projets, l'organisation des bénéficiaires des projets, la participation aux organes de gouvernance, etc.

Sur le plan institutionnel, l'État a mis en place des entités ministérielles pour promouvoir l'économie sociale à travers les coopératives, les associations et les mutuelles. Il s'agit particulièrement du Département de l'économie sociale. Mais malgré ces efforts, les organisations de l'économie sociale subissent une multitude de contraintes qui limitent la portée de leurs interventions et réduisent fortement leur efficacité. Il s'agit en particulier de :

- l'insuffisance et de l'irrégularité de leurs ressources financières, ce qui réduit sensiblement leurs projets et rend difficile la planification des actions ;
- la faiblesse quantitative et qualitative de leurs ressources humaines. Cela se répercute sur les compétences en matière de gestion administrative et financière, de planification, de conception et d'évaluation de projets, de comptabilité, bref sur leurs compétences managériales ;



- les conditions de travail laissent à désirer. Peu d'associations sont propriétaires d'un siège et d'un local avec des équipements nécessaires pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions ;
- l'inadéquation du cadre juridique avec les réalités économiques et sociales du pays. Il est en effet contraignant, en particulier pour le secteur coopératif ;
- le manque de coordination aussi bien entre les différents départements ministériels et organismes concernés de l'État qu'entre les organisations de l'économie sociale.

Dans la perspective de dynamiser les organisations de l'économie sociale pour qu'elles puissent jouer, avec efficacité et efficience, le rôle qui leur appartient en matière de développement économique et social, certaines recommandations peuvent être formulées. Celles-ci sont des corollaires des contraintes susmentionnées. Il s'agit notamment de :

- résoudre ou du moins atténuer sensiblement la contrainte financière des organisations de l'économie sociale en cherchant les voies et les moyens de la pérennisation de leurs ressources ;
- renforcer leurs ressources humaines tant sur le plan quantitatif que qualitatif par la mise en place de programmes de formations et d'encadrements en leur faveur ;
- améliorer les conditions de travail des entreprises de l'économie sociale en les aidant à acquérir des équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans de bonnes conditions ;
- mettre en place une plateforme interministérielle pour coordonner les actions des différents intervenants dans le domaine de l'économie sociale ;
- encourager la mise en réseau des entreprises de l'économie sociale dans le but, d'une part, de faciliter le contact avec les pouvoirs publics, et d'autre part, d'améliorer l'efficacité des actions menées en matière de développement local par la coordination des actions, la mutualisation des ressources et le renforcement des capacités en matière de conception, de mise en place et de gestion de projets de développement intégrés ;
- procéder à la réforme du cadre juridique régissant les organisations de l'économie sociale ;
- initier et promouvoir la culture de l'économie sociale par le biais de campagnes de sensibilisation de proximité sur les vertus de l'esprit coopératif et associatif, sur la culture du partage, de l'entraide et de la solidarité.



Économie sociale et solidaire (ESS) **en Tunisie**

Zied Ouelhazi

Consultant



LA CRISE ÉCONOMIQUE et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation contribuent à limiter les moyens des États pour faire face seuls aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Cette situation a favorisé l'émergence d'un secteur, autre que l'État et le secteur privé, qui essaye d'apporter une contribution à la résolution de problèmes sociaux et économiques. Il s'agit de l'économie dite sociale et solidaire – SCOP, Mutuelles, activités liées à l'insertion, services à la personne etc. – qui se caractérise par une gouvernance démocratique, une gestion éthique et un partage égalitaire des salaires ou des profits.

L'économie sociale prend plusieurs appellations en fonction du contexte et du référentiel culturel. Ainsi, on parle du *non-profit organisations* aux États-Unis, du *voluntary sector* au Royaume-Uni, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie populaire, de l'économie de développement communautaire dans le monde francophone et en Amérique latine. Pour désigner le même secteur on parle également d'un tiers secteur à finalité sociale, d'un tiers secteur d'économie de proximité ou encore d'un secteur accompagnateur des deux secteurs privé et public. Toutes ces définitions désignent un ensemble d'activités économiques et sociales exercées par des organisations relevant de la société civile et parfois de type coopératif. Ce type d'organisation s'est développé partout dans le monde, dans des pays aussi bien développés qu'en développement, et apporte une contribution non négligeable aux économies nationales.

Les organisations de l'économie sociale, particulièrement les associations, se sont développées en Tunisie et ont gagné du terrain dans plusieurs domaines longtemps réservés à l'État : la fourniture des services et des équipements de base, notamment dans le monde rural, la lutte contre l'analphabétisme, la création et l'accompagnement de projets de développement, la promotion et l'intégration de la femme dans le circuit économique, la promotion d'activités génératrices de revenus etc. En novembre 2007, la *charte de Tunisie de l'économie sociale* est signée entre différentes organisations appartenant à ce tiers secteur. Cette charte porte sur la création du Réseau tunisien de l'économie sociale (RTES) qui a pour objectif d'assister techniquement les structures et les organisations dans le domaine des études, du diagnostic, de la formation et de l'accompagnement professionnel.

L'Institut de prospective économique du monde méditerranéen (Ipemed) se propose de faire une étude sur ce secteur en Tunisie. Cette étude vise à identifier les perspectives d'avenir et de développement du secteur de l'économie sociale et son insertion dans le champ économique à travers l'entrepreneuriat social ou collectif.

Afin d'y répondre, la méthodologie a reposé sur trois approches :

- La collecte de données statistiques relatives aux contextes démographique et socio-économique de la Tunisie (données démographiques, données économiques et indicateurs sociaux) ainsi qu'aux organisations de l'économie sociale (nombre, catégorisation, répartition géographique, etc.);
- La recherche documentaire qui touche la littérature relative à l'économie sociale, les textes juridiques et les études qui ont été menées sur les organisations de l'économie sociale en Tunisie (associations, coopératives, etc.);



- Il a été prévu de mener une enquête auprès des organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Tunisie. Un questionnaire a été élaboré. Il a pour but de dresser un profil des organisations de l'ESS en Tunisie et d'identifier leurs besoins en matière de financement et de développement de compétences en se référant à leurs faiblesses. La méthode de collecte de données était basée sur l'envoi de ce questionnaire par courrier électronique aux différentes organisations. Sur 130 questionnaires envoyés, sept seulement ont été retournés ; soit un taux de réponse de 5,3%⁵⁰. Ils ne peuvent donc en aucun cas être utilisés. Dans ce contexte, le diagnostic des organisations s'est limité aux résultats des études les plus récentes qui ont été menées sur les organisations de l'ESS à savoir :
 - a. l'étude menée par le bureau d'études belge COWI pour le compte de la Commission européenne intitulée *Rapport de diagnostic sur la société civile tunisienne*, réalisée en 2012 ;
 - b. l'étude menée par Malena et al. pour le compte de la Banque Africaine de Développement, intitulée *La gouvernance participative en Tunisie : Améliorer les prestations des services publics à travers des partenariats État-citoyen*, réalisée en 2012 ;
 - c. l'étude menée par Belaïd pour le compte de la Confédération espagnole d'entreprises de l'économie sociale (Cepes) intitulée *L'économie sociale en Tunisie*, réalisée en 2007.

Le rapport est articulé autour de cinq sections. La première dresse le cadre conceptuel de l'entrepreneuriat social. La seconde traite du contexte socio-économique en Tunisie. Dans la troisième, il est question de présenter le dispositif de l'économie sociale et solidaire en Tunisie tout en analysant le dispositif juridique, institutionnel et de financement et en passant en revue, dans le cadre d'une analyse comparative avec des pays du Nord et du Sud, les politiques publiques. Dans le cadre de la quatrième section, il est question de positionner les organisations de l'économie sociale et solidaire par rapport au référentiel retenu dans le cadre de la revue de la littérature. Enfin, dans la dernière section, des recommandations-actions sont proposées pour ancrer les organisations étudiées dans le champ économique.

Cadre conceptuel

LA REVUE DE LA LITTÉRATURE relative à l'économie sociale et solidaire et à l'entrepreneuriat social porte sur deux aspects. Le premier est méthodologique puisque le cadre conceptuel délimite le champ d'investigation de la présente étude. Le deuxième est d'éclairer et de sensibiliser les lecteurs sur le contexte d'émergence de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, de le définir et de montrer la différence entre ces concepts et d'autres notions très proches souvent utilisées d'une manière interchangeable.

50. Le faible taux de retour est déjà un résultat révélateur quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein des organisations de l'économie sociale et solidaire.



Émergence du concept de l'entrepreneuriat social

LA PRATIQUE DE L'ENTREPRENEURIAT social est assez récente. Aux États-Unis et en Europe, le processus de reconnaissance est entamé au début des années 1980. L'émergence de ce type d'entrepreneuriat est étroitement liée à l'émergence, de prime abord, d'un tiers secteur qu'est l'économie sociale et solidaire, à côté du secteur public et du secteur privé capitaliste.

Enjolras (2008) explique l'émergence de l'économie sociale et solidaire suivant quatre paradigmes. La défaillance du gouvernement dans l'offre de biens collectifs incite les consommateurs sous-satisfaits à s'orienter vers la création d'organisations à but non-lucratif pour la fourniture de ces biens. L'asymétrie d'information relative à la qualité des biens et des services offerts sur le marché, justifie la création d'organisations à but non-lucratif peu incitées à tirer profit de l'asymétrie du fait de la contrainte de non-distribution. Le paradigme de l'économie sociale considère les organisations d'économie sociale comme une alternative au capitalisme (Gueslin, 1998). Il justifie les organisations de l'économie sociale par la répartition des richesses sociales suivant l'approche initiée par Léon Walras (Dockès, 1996). Le paradigme de l'économie solidaire justifie les organisations à but non-lucratif par leur utilité sociale, leur contribution à résoudre les problèmes macro-sociaux et leur contribution à la régénération des liens sociaux et de la cohésion sociale et par leur rôle d'intermédiation entre le secteur public et le marché. Le paradigme de la société civile met l'accent sur le rôle politique des organisations de l'économie sociale et solidaire comme institutions démocratiques dans la mesure où elles constituent des espaces publics d'agrégation des préférences et/ou d'élaboration et d'expression de conceptions du bien commun.

Defourny et al. (2000, p.4) avancent que l'organisation d'économie sociale et solidaire a comme caractéristique « *d'offrir des services à ses membres ou à la communauté plutôt que d'être un outil de rémunération du capital [...]. La réalisation d'un bénéfice est dès lors un moyen pour offrir un service, et non le principal moteur sous-tendant l'activité économique* ». Les organisations de l'économie sociale et solidaire regroupent les associations, les coopératives, les mutuelles, les fédérations et les fondations.

En se référant à Huybrechts et al. (2012), la prolifération d'associations et d'autres organisations de l'économie sociale et solidaire a stimulé la concurrence entre elles pour obtenir du financement public. Combiné à la récession économique, ceci a engendré une disparité croissante entre l'offre et la demande de ressources, avec notamment la réduction du financement public, pour soutenir les organisations sociales (Fontan, 2011; Huybrechts, et al., 2012). Selon Kanter & Summers (2006), ce contexte a poussé les organisations de l'économie sociale et solidaire à devenir plus entreprenantes et à diversifier leur sources de financement, contribuant ainsi à l'émergence de nouveaux concepts tels que l'entrepreneuriat social, l'entrepreneur social et l'entreprise sociale.

Au début des années 90, en Italie, le statut spécifique de *coopérative sociale* est adopté. Cette coopérative développe des activités économiques au service d'objectifs sociaux. Dans d'autres pays, de nouvelles législations reconnaissent la possibilité de déployer une activité économique tout en poursuivant une finalité sociale (Roelants, 2009). Certains statuts se sont



moulés dans le modèle coopératif comme en France (société coopérative d'intérêt collectif en 2001) ou en Pologne (coopérative sociale en 2006). D'autres se sont inspirés du modèle coopératif tout en offrant un cadre nouveau : la *société à finalité sociale* en Belgique en 1995, ou encore la *community interest company* au Royaume-Uni en 2006.

Plusieurs travaux de recherche ont tenté de dresser les contours des notions de l'entrepreneuriat social, de l'entrepreneur social et de l'entreprise sociale. Ces travaux ont essayé de les définir, d'en présenter les caractéristiques, de les distinguer par rapport à des notions proches et d'en mesurer l'ampleur.

Définition de l'entrepreneuriat social et de l'entreprise sociale

LA REVUE DE LA LITTÉRATURE montre qu'une multitude de définitions des notions de l'entrepreneuriat social, de l'entrepreneur social et de l'entreprise sociale ont été avancées. Ces définitions soulèvent des divergences aussi bien conceptuelles que régionales eu égard à l'entrepreneuriat social. Sur le plan conceptuel, la divergence consiste à considérer l'entrepreneuriat social au sens le plus large – se limiter donc à la notion d'entrepreneuriat – ou, d'une manière restreinte. Sur le plan régional, les divergences sont observées entre l'approche européenne et celle, nord américaine, de l'entrepreneuriat social. Ce débat s'explique par le récent intérêt accordé à l'entrepreneuriat social où le champ d'investigation est encore au stade du développement (Huybrechts, et al., 2012).

Les notions de l'entrepreneuriat social, de l'entrepreneur social et de l'entreprise sociale ont été utilisées d'une manière interchangeable (Defourny & Nyssens, 2010). En Amérique du Nord, si l'école des ressources marchandes a avancé des définitions de l'entreprise sociale, les tenants de l'école de l'innovation sociale ont mis l'accent sur le rôle central de l'entrepreneur social. En Europe et aux niveaux académique et institutionnel, les définitions ont principalement porté sur l'entreprise sociale.

L'école des ressources marchandes a tenté de définir l'entreprise sociale. La première génération de ces travaux (Skloot, 1987 ; Young & Salamon, 2002) soutient que l'entreprise sociale couvre les activités économiques marchandes déployées par les organisations privées (indépendamment de leur statut juridique mais s'imposant la contrainte de non-distribution) au service de leur mission sociale. La deuxième génération de travaux de ladite école voit l'entreprise sociale comme une notion qui s'étend à toutes les formes d'organisations (lucratives ou non) pourvu qu'elles déploient une activité marchande en vue d'une finalité sociale (Austin, et al., 2006). Cette deuxième génération de travaux met l'accent sur deux aspects à savoir l'activité marchande et la méthode de gestion issue du secteur privé capitaliste.

De son côté, l'école de l'innovation sociale met l'accent sur le rôle central de l'entrepreneur social. Selon Dees (1998), l'entrepreneur social « joue un rôle d'agent de changement dans le secteur social en poursuivant une mission de création de valeur sociale en exploitant de nouvelles opportunités pour soutenir cette mission. Il s'inscrit dans un processus continu d'innovation, d'adaptation et d'apprentissage, agissant avec audace sans être limité, a priori, par les ressources



disponibles et en faisant preuve d'un sens aigu de l'engagement vis-à-vis de sa mission et de ses impacts sociaux » (p. 4). Alors que l'école des ressources marchandes met l'accent sur le type de ressources mobilisées, celle de l'innovation sociale insiste sur la nature systémique de l'innovation et sur l'ampleur de l'impact social. Brouard et al. (2008) suggèrent que « *les entreprises sociales sont définies comme des organisations créées afin de poursuivre des missions sociales ou des objectifs visant à générer des bénéfices sociaux indépendamment de leur propriété ou de leur structure juridique avec des degrés variés d'autofinancement, d'innovation et de transformation sociale* ».

En Europe et dans le cadre du Programme Leonardo da Vinci, la Commission européenne définit l'entrepreneur social comme une personne qui « *exerce une fonction de direction dans une entreprise dont la finalité économique est conjointe ou subordonnée à une finalité répondant à des valeurs de solidarité entre personnes, groupes sociaux, territoires [...]. Son action est de concevoir, promouvoir, développer l'activité de cette entreprise dans sa finalité solidaire et sociale* ». Au Royaume-Uni, le Cabinet Office propose une définition qui inclut les entreprises sociales tout en accordant une place à certaines coopératives : « *Une entreprise sociale est une activité avec des objectifs principalement sociaux dont les surplus sont en grande partie réinvestis pour ce but ou dans la communauté, plutôt qu'être conduit par le besoin de maximiser les bénéfices pour des actionnaires et des propriétaires.* »⁵¹

A partir des différentes définitions avancées de l'entrepreneuriat social, Huybrechts et al. (2012) dégagent trois dimensions caractérisant cette notion : la finalité sociétale, l'innovation et l'orientation marché.

La finalité sociale réside dans le fait que la priorité est accordée aux aspects sociaux et environnementaux. La finalité sociale devrait se retrouver dans la production de biens et de services et d'externalités positives ainsi que dans les processus organisationnels. La finalité sociale devrait être identifiable par les résultats de l'entreprise sociale à travers ses impacts sociaux et environnementaux.

L'innovation porte sur le développement de nouveaux processus ou modèles organisationnels ou biens et services ou encore de nouvelles idées face aux défis sociaux. Selon Huybrechts et al. (2012), l'innovation suit un processus schumpétérien et vise le recentrage des marchés autour de nouveaux équilibres ou la modification de systèmes. De ce fait, l'innovation peut avoir soit une portée mineure (au niveau micro) soit une portée radicale (au niveau des systèmes). De son côté, Fontan (2011) souligne que l'innovation peut porter sur des actions réformistes à portée mineure (nouveau service), ou à portée majeure (nouveau marché, nouvelle organisation). L'innovation peut, par ailleurs, porter sur des actions de rupture à portée stratégique (nouvelle organisation du travail, nouveau mode de gouvernance) ou à portée radicale (nouveau système économique ou politique).

L'orientation *marché* se manifeste par la mobilisation de ressources marchandes à travers la production de biens ou de services, par la prise de risque économique, par la combinaison de travail rémunéré et du bénévolat et par l'amélioration des performances de l'organisation par la volonté de rendre des comptes (Nicholls, et al., 2006).

51. « *A social enterprise is a business with primarily social objectives whose surpluses are principally reinvested for that purpose in the business or in the community rather than being driven by the need to maximize profit for shareholders and owners.* » Cabinet Office (2006)



Selon l'approche du réseau Emergence de l'entreprise sociale en Europe (Emes), la production de biens et de services représente la raison d'être de l'organisation. Elle devrait être impliquée d'une manière continue dans la production de biens ou l'offre de services aux personnes, ce qui exclut les organisations de défense d'intérêts et de redistribution de fonds des entreprises sociales (Defourny & Nyssens, 2010). Dans ce cadre, les auteurs soulèvent des divergences régionales. En Europe, la production de biens et de services incarne en elle-même la poursuite de la mission sociale. Une vision partagée par l'école de l'innovation sociale. Contrairement à cette vision, l'école des ressources marchandes considère l'activité commerciale comme une simple source de revenus en soutien à la mission sociale. La vente de biens et services est secondaire.

En matière de mobilisation de ressources, des divergences apparaissent entre différentes écoles de pensée. Alors que l'école nord américaine de l'innovation sociale et l'approche européenne s'accordent sur le caractère hybride des ressources (revenus générés de l'activité économique, dons, fonds publics, bénévolat), l'école nord américaine des ressources marchandes se limite à la mobilisation essentiellement des revenus générés de l'activité économique (Defourny & Nyssens, 2010).

En distinguant l'entrepreneuriat, au sens large, de l'entrepreneuriat social et collectif, Lévesque (2002) note que la prise de risque est une caractéristique commune à ces trois types d'entrepreneuriat mais celle-ci n'est pas du même ordre. Dans le cas de l'entrepreneuriat social, ou collectif, le risque est assumé à des fins sociales ou collectives. Le risque économique est totalement ou partiellement assumé par les créateurs de l'entreprise sociale. Selon Defourny & Nyssens (2010), la viabilité financière dépend des efforts consentis par les membres (bénévoles ou travailleurs) pour assurer à l'entreprise des ressources suffisantes à la poursuite de sa mission sociale. Cette vision n'est pas partagée par les tenants de l'école des ressources marchandes qui insistent sur le fait que la viabilité économique est fondamentalement tributaire des ressources commerciales générées.

L'activité de l'entreprise sociale requiert un niveau minimum d'emploi rémunéré (Defourny & Nyssens, 2010). Comme les organisations de l'économie sociale et solidaire, les entreprises sociales font appel à des ressources monétaires et non-monétaires, à des travailleurs rémunérés comme à des volontaires.

Un des aspects cruciaux de l'entreprise sociale est la structure de gouvernance. Lévesque (2002) et Fontan (2011) soulignent que le modèle de gouvernance au sein des entreprises sociales est à la fois vertical et horizontal. Dans leur analyse comparative entre les deux approches nord américaine et européenne de l'entrepreneuriat social, Defourny & Nyssens (2010) rapportent que l'Emes insiste sur trois caractéristiques essentielles de la gouvernance des entreprises sociales. Celles-ci doivent avoir un degré élevé d'autonomie par rapport aux entreprises privées lucratives et par rapport aux pouvoirs publics. Identiquement aux organisations de l'économie sociale et solidaire, l'Emes souligne que la prise de décision est basée sur le principe «un membre, une voix» et ce, indépendamment de la détention du capital. Cet aspect est ignoré par les écoles des ressources marchandes et de l'inn-



vation sociale. Par opposition à l'école de l'innovation sociale où le centrage est fait sur l'entrepreneur, le réseau accorde une importance à la dynamique participative où les différentes parties prenantes, concernées de près ou de loin par les activités de l'entreprise sociale, peuvent être impliquées dans la prise de décision. Selon ces auteurs, la structure de gouvernance telle que préconisée par l'Emes constitue un ensemble de caractéristiques organisationnelles qui garantissent la poursuite de la mission sociale.

Bien qu'il y ait des divergences entre l'approche européenne et celle nord américaine, Huybrechts et al. (2012) soulignent que celles-ci sont en train de s'estomper. Emerson (2006) souligne la nécessité de converger l'approche de l'école des ressources marchandes et celle de l'innovation sociale dans une caractérisation de l'entrepreneuriat social et ce, quelque soit la forme juridique de l'organisation, en retenant comme caractéristiques : i) la poursuite d'impacts sociaux ; ii) l'innovation sociale ; iii) la mobilisation de ressources marchandes ; iv) l'utilisation des méthodes managériales ; v) la considération de la double-triple ligne de résultat ; et vi) la création d'une valeur ajoutée hybride (dimensions économique et sociale).

Distinction par rapport à des notions proches

OUTRE L'UTILISATION interchangeable des notions d'entrepreneuriat social, d'entrepreneur social et d'entreprise sociale, celles-ci ont aussi souvent été confondues avec d'autres notions très proches telles que celles du social business, de la responsabilité sociale des entreprises, de l'innovation sociale et du secteur de l'économie sociale et solidaire. De ce fait, il est jugé pertinent de distinguer notre champ d'investigation par rapport à ces notions proches. Cet exercice est essentiellement basé sur celui mené par Huybrechts et al. (2012).

Social business

LE SOCIAL BUSINESS est une notion diffusée récemment par le prix Nobel de la paix et fondateur de la Grameen Bank. C'est « *une organisation qui poursuit une mission plutôt que le profit et qui peut agir en tant qu'agent de changement pour le monde* » (Yunus, 2007, p. 22).

Huybrechts et al. considèrent que le concept de social business est plus restrictif que celui de l'entreprise sociale ou de l'entrepreneuriat social. D'une manière équivalente aux organisations de l'économie sociale et solidaire, le social business s'impose la contrainte de non-distribution. Toutefois, celui-ci diffère des organisations de l'économie sociale et solidaire et de l'entreprise sociale sur certains aspects. Les *social businesses* doivent impérativement se financer et couvrir leur coût par le marché et non pas par la philanthropie ou par le financement public, comme les organisations de l'économie sociale et solidaire. Dans le même contexte, les études empiriques de l'entrepreneuriat social montrent une mixité des sources de financement (Bacq & Janssen, 2011). En outre, la notion de social business ignore la possibilité d'hybridation des logiques sociales et commerciales (Billis, 2010; Di Domenico, et al., 2010; Huybrechts, 2012). Dans ce sens, Defourny & Nyssens (2010) considèrent le social business comme proche de l'entreprise sociale telle que définie dans les travaux de deuxième génération de l'école des ressources marchandes.



Responsabilité sociale de l'entreprise

SUIVANT LE TRAITÉ DE Lisbonne la responsabilité sociétale de l'entreprise est «un concept qui désigne l'intégration volontaire par les entreprises, des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes».

Selon les auteurs de l'école des ressources marchandes (Baron, 2007; Austin, et al., 2006), la responsabilité sociale de l'entreprise pourrait être considérée comme proche ou synonyme de l'entrepreneuriat social. Toutefois, Huybrechts et al. (2012) dégagent deux éléments qui différencient l'entrepreneuriat social de la responsabilité sociale de l'entreprise. En premier lieu, la responsabilité sociale de l'entreprise n'est pas essentiellement entrepreneuriale ou innovante. En second lieu, les deux formes ont des finalités divergentes. En entrepreneuriat social, la mission sociale est prioritaire et les bénéfices sont un moyen d'atteindre cette mission (les bénéfices sont réinvestis au moins partiellement).

Innovation sociale

L'INNOVATION SOCIALE est définie comme de nouvelles solutions apportées aux besoins sociétaux. Elle peut apparaître dans n'importe quel secteur (public, privé capitaliste, privé non lucratif). De ce fait, bien que l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale se recoupent, cette dernière n'est pas forcément orientée marché. Mulgan et al. (2007) et Phills et al. (2008) considèrent l'innovation sociale comme un terme générique auquel l'entrepreneuriat social et d'autres initiatives novatrices peuvent se rattacher.

Entrepreneuriat social et économie sociale et solidaire

HUYBRECHTS ET AL. (2012) considèrent que le concept de l'économie sociale et solidaire est à la fois plus large et plus restreint que l'entrepreneuriat social. Il est plus large dans la mesure où toutes les dynamiques ne sont ni entrepreneuriales ni marchandes. Il est plus étroit dans le sens où l'entrepreneuriat social ne se limite pas aux organisations ayant un statut juridique spécifique à l'économie sociale et solidaire (association, coopérative, mutuelles et fondations). Defourny & Nyssens (2010) avancent que les entreprises sociales peuvent également se développer dans le cadre d'autres statuts juridiques que ceux des organisations de l'économie sociale et solidaire (un cadre juridique spécifique).

L'économie sociale fait référence à un secteur de manière statique et mesurable (Huybrechts, 2012). Par contre, l'entrepreneuriat social désigne des processus entrepreneuriaux à finalité sociale qui sont bien souvent ancrés dans l'économie sociale et solidaire mais qui peuvent se situer au carrefour de plusieurs secteurs existants. A cet égard, Fontan (2011) suggère que l'État pourrait initier des projets d'entrepreneuriat social à vocation publique.

Defourny & Nyssens (2010) considèrent que le concept d'entreprise sociale peut être un vecteur d'intégration de toute l'économie sociale et solidaire. Selon les auteurs, l'appréhension de l'économie sociale et solidaire souffre de deux tensions. La première trouve son origine dans l'écart existant entre les entreprises offrant toute leur production sur le marché (telles que les coopératives) et les associations dont les activités seraient peu économiques



et dont les ressources sont assez souvent non-marchandes. Cet écart est en train de se réduire dans la mesure où les organisations de la société civile adoptent de plus en plus une orientation marchande. La deuxième tension est identifiée entre les organisations à intérêt mutuel servant essentiellement leurs membres (exemple des coopératives et des mutuelles) et celles à intérêt général au service d'une communauté plus large (à l'image des associations environnementales). Cette tension est en train de s'estomper dans le sens où les coopératives sont de plus en plus au service d'usagers non-membres. A cet égard, les auteurs soulignent que le rôle intégrateur de l'entreprise sociale réside dans le fait qu'elle met en lumière la proximité entre les associations et les coopératives d'intérêt général.

Ampleur de l'entrepreneuriat social

SOULEVANT LE CARACTÈRE flou de la définition de l'entrepreneuriat social, le fait qu'il ne se résume pas à un statut juridique unique et qu'il soit focalisé sur les processus et non sur un secteur ou sur un type bien déterminé d'organisation, Huybrechts et al. (2012) reconnaissent que mesurer l'étendue ou l'ampleur de l'entrepreneuriat social s'avère un exercice difficile, voire impossible.

Toutefois, certaines tentatives ont cherché à avancer des données chiffrées de l'entrepreneuriat social. L'initiative du Global Entrepreneurship Monitor (Gem) a mis en place une enquête permettant de saisir l'importance de l'entrepreneuriat social en Europe. Cette initiative a été élargie à l'échelle internationale en 2010. Une autre alternative permettant de collecter des données sur l'entrepreneuriat social est de faire le suivi des activités des réseaux et des structures d'appui aux entrepreneurs et/ou entreprises sociales.

Le réseau Emes a développé un ensemble d'indicateurs, souvent rencontrés dans la littérature, qui permettent de caractériser les entreprises sociales (Defourny & Nyssens, 2010). Toutefois, ces indicateurs ne prétendent pas mesurer quantitativement l'ampleur de l'entrepreneuriat social. Ils permettent d'identifier et de suivre l'émergence des entreprises sociales dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre de ce rapport, l'idéal-type de l'Emes constitue un référentiel pertinent pour identifier les organisations tunisiennes de l'économie sociale et solidaire qui s'inscrivent dans une logique d'entrepreneuriat social, de dégager leurs faiblesses afin de proposer des recommandations permettant de les insérer encore plus dans le champ économique.



Contexte économique, démographique et social en Tunisie et économie sociale

L'ÉMERGENCE DE L'ÉCONOMIE sociale et solidaire en Tunisie ne date pas d'aujourd'hui. Des facteurs d'ordre socio-économique, mais aussi politique, y ont contribué.

Contexte socio-économique

DANS LE CADRE de l'analyse du contexte socio-économique, il s'agit de traiter les caractéristiques démographiques et éducationnelles de la population, d'une part, et celles socio-économiques, d'autre part.

Contexte démographique

LA POPULATION TUNISIENNE est caractérisée par une légère supériorité féminine par rapport à la population masculine. La part de la population féminine a évolué de 50 % en 2007 à 50,2 % en 2011. L'analyse de la population par structure d'âge montre deux faits marquants. Le premier concerne l'importance des jeunes entre 15 et 29 ans avec une part de 28,5 % de la population totale en 2011. Le deuxième concerne la croissance de la part de population âgée de 60 ans et plus. **FIGURE 1**

La projection de la population à l'horizon de 2039 montre une tendance à la hausse de la part des seniors dans la population. La part de la population âgée de 60 ans et plus passerait de 9,8 % en 2009 à 13 % en 2019 et 20,1 % en 2039. D'un autre côté, la part des moins jeunes entre 5 et 14 ans régresserait de 15,8 % en 2009 à 12,9 % en 2039. La part de la population entre 15 et 59 ans connaîtrait aussi une baisse en passant de 66,3 % en 2009 à 60,2 % en 2039. **FIGURE 2**

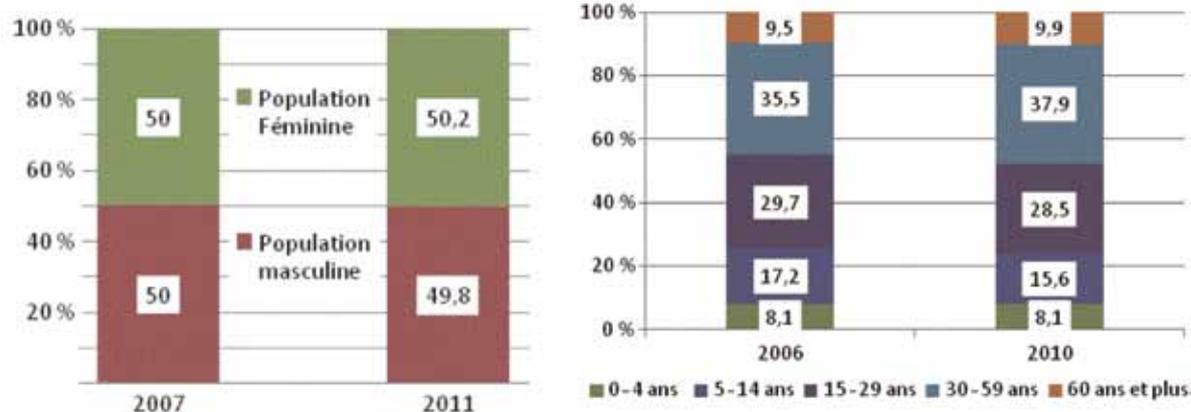
Ces évolutions suggèrent la nécessité d'accorder une attention particulière à trois types de populations à savoir les femmes, les jeunes et les personnes âgées de 60 ans et plus. Sur les court et moyen termes, les schémas de développement socio-économiques doivent, non seulement, prendre en considération les aspirations des femmes et des jeunes, mais aussi les faire participer dans la conception desdits schémas. Le vieillissement de la population entraîne l'émergence de nouveaux besoins sociaux spécifiques auxquels des réponses doivent être apportées.

L'importance de la population féminine et des jeunes s'accroît encore dans la mesure où l'on tient compte des caractéristiques éducationnelles de ces deux populations. Si l'on considère les jeunes ayant un âge compris entre 15 et 24 ans, la proportion de la population ayant un niveau secondaire et supérieur est de l'ordre de 82,7 %. L'analyse par genre montre une légère supériorité masculine au niveau secondaire mais une supériorité féminine au niveau supérieur. **FIGURE 3**

En considérant la tranche d'âge 25 ans et plus, la proportion de la population n'ayant pas de niveau ou au moins un niveau primaire représente 59,5 % du total de la population appartenant à cette tranche. L'un des faits marquants

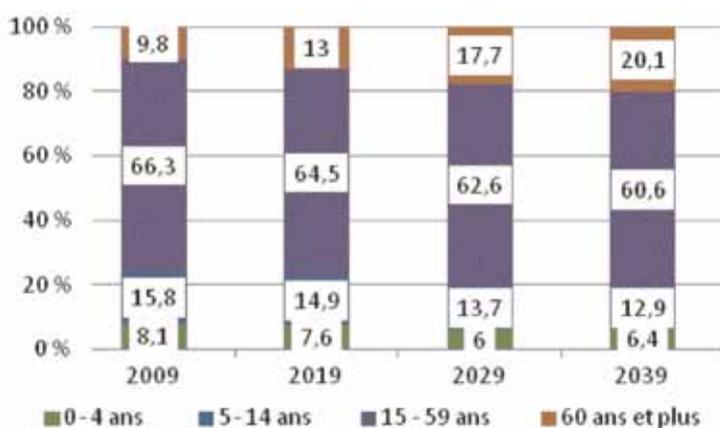


FIGURE 1 Structure de la population par genre (à gauche) et par catégories d'âge (à droite)



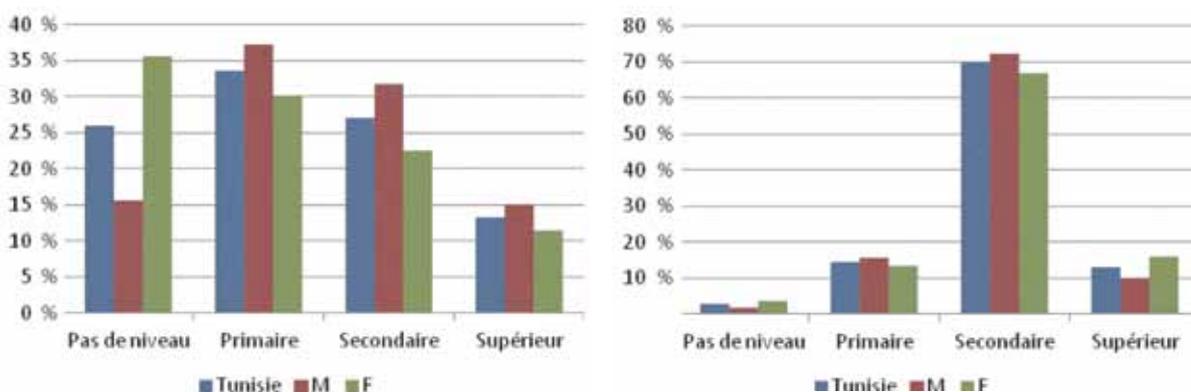
Institut national de la statistique - Tunisie.

FIGURE 2 Projection de la population à l'horizon 2039 par catégories d'âge



Institut national de la statistique - Tunisie.

FIGURE 3 Structure des populations âgées de 15-24 ans (à gauche) et de 25 ans et plus (à droite) par niveau d'instruction et par genre

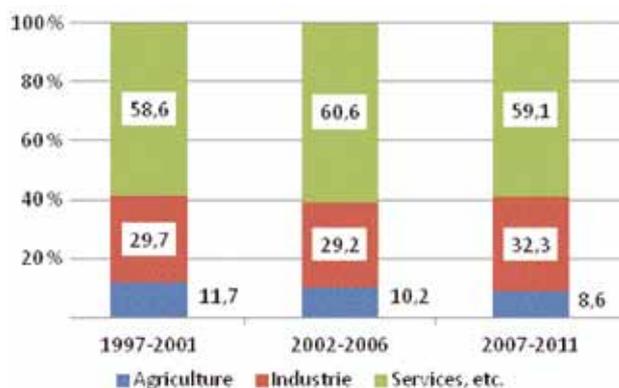


Enquête nationale sur la population et l'emploi 2011 - INS.

est que la proportion des femmes âgées de 25 ans et plus, ayant un niveau primaire ou inférieur, représente 65,8 %. Cette population représente 59,4 % de la population féminine au cours de 2011.

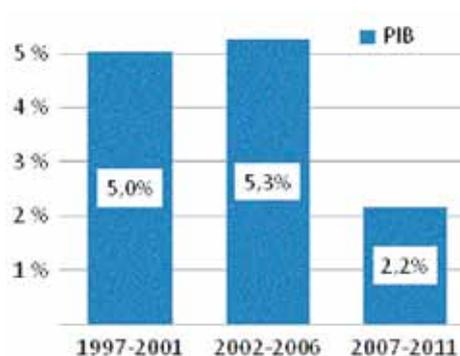


FIGURE 4 Évolution de la structure économique de la Tunisie



World Development Indicators Database - World Bank

FIGURE 5 Croissance économique en Tunisie



World Development Indicators Database - World Bank

Le contexte économique

L'ÉCONOMIE TUNISIENNE est principalement tertiaire. La part moyenne des services représente 59,1 % sur la période 2007-2011. Ces valeurs sont à nuancer puisque les services intègrent aussi les services de l'administration publique. Ceux-ci représentent en moyenne 16,4 % sur la période 2006-2010. La part moyenne de l'agriculture est en régression sur les trois périodes d'analyse. Elle passe de 11,7 % sur la période 1997-2001 à 8,6 % sur la période 2007-2011. **FIGURE 4**

L'économie tunisienne a enregistré une croissance soutenue avec un taux de 5 % sur les périodes 1997-2001 et 2002-2006. Sur la période 2007-2011, la Tunisie n'a enregistré qu'un taux de 2,2 %. Cette contre-performance est expliquée par la crise économique mondiale de 2008, la crise de l'endettement en Union européenne en 2010 et par le blocage de l'économie tunisienne au cours de l'année 2011 suite à la révolution du 14 janvier. **FIGURE 5**

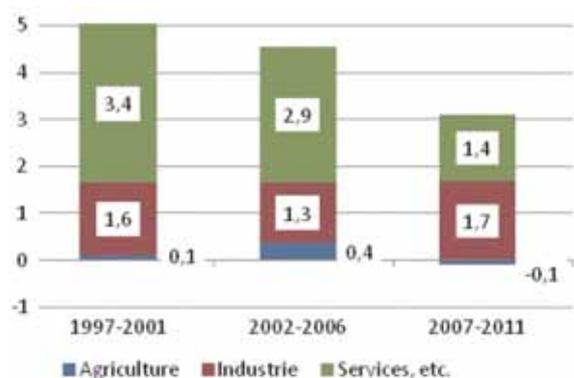
Sur le plan sectoriel, la croissance économique est principalement tirée par les services sur les périodes 1997-2001 et 2002-2006 avec, respectivement, une contribution de 3,4 % et 2,9 %. Au cours de la période 2007-2011, la contribution s'est limitée à 1,4 point de croissance. La contribution de l'industrie à la croissance s'est améliorée en passant de 1,6 point sur la période 1997-2001 à 1,7 point sur la période 2007-2011. L'agriculture s'est caractérisée par une contribution négative sur la période 2007-2011. En affinant l'analyse à un niveau sectoriel plus détaillé, la contribution des services fournis par les organisations associatives dans la croissance économique, est presque nulle (0,005 % sur la période 2002-2006 et 0,004 % sur les périodes 2007-2011).

Dans une autre perspective, comme le montre la **FIGURE 6**, la croissance économique est tirée par la consommation privée, les exportations et la consommation publique. Le fait marquant est la contribution de plus en plus faible de la formation brute du capital fixe. Elle est passée de 1,6 % sur la période 1997-2001 à 0,4 % sur la période 2002-2006 pour croître légèrement à 0,7 % sur la période 2007-2011. **FIGURE 7**

La faible contribution de l'investissement notamment privé peut être expliquée par deux raisons liées à la gouvernance et au climat des affaires.

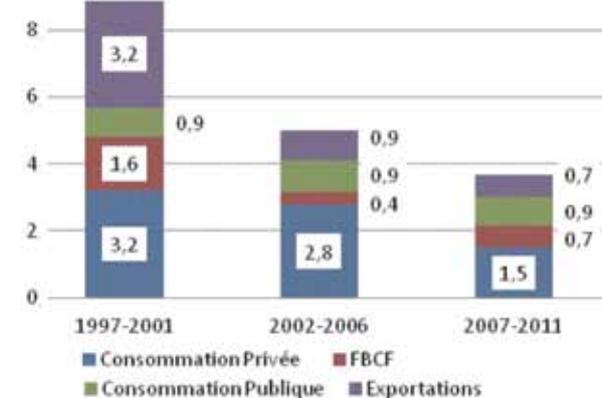


FIGURE 6 Contribution sectorielle à la croissance économique



World Development Indicators Database - World Bank

FIGURE 7 Contribution des emplois à la croissance économique



World Development Indicators Database - World Bank

Par référence aux indicateurs de gouvernance développés par le groupe de recherche à la Banque mondiale (Kaufmann, et al., 2013), les scores de la Tunisie sur les dimensions voix citoyenne et responsabilité, efficacité du gouvernement et lutte contre la corruption se sont dégradés sur la période 1996-2010. Le rapport sur la compétitivité globale publié par le Forum économique mondial (2011) vient confirmer ces scores. Selon l'enquête menée dans le cadre de ce rapport, l'inefficacité bureaucratique du gouvernement est le principal facteur problématique dans le climat des affaires. L'instabilité des politiques économiques figure à la quatrième place. De son côté, la corruption figure à la septième place des facteurs problématiques.

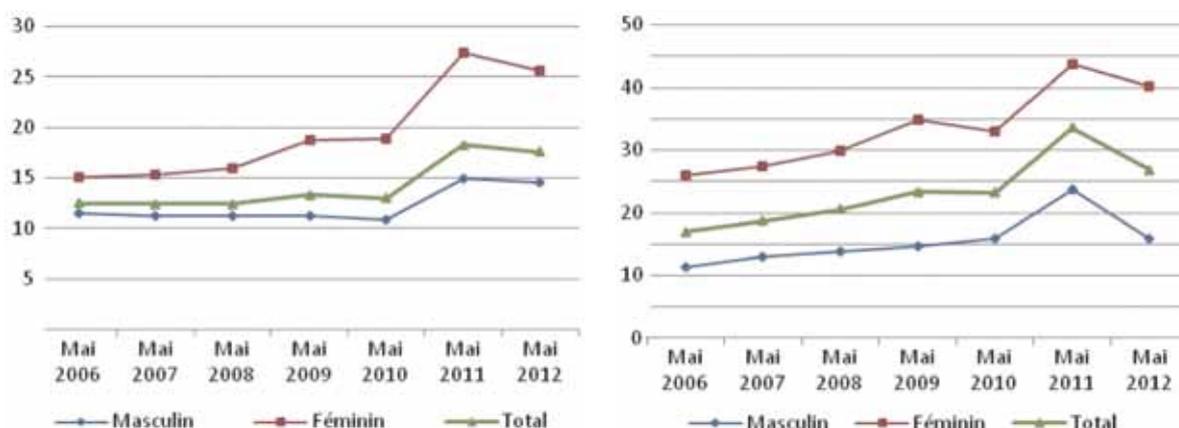
Suivant le rapport relatif au climat des affaires (Banque Mondiale et Société financière internationale, 2013), bien que la Tunisie soit classée cinquantième sur 185 économies, elle a perdu cinq places par rapport à 2012. La dégradation du climat des affaires en Tunisie est expliquée par le retard en matière de réformes ciblant la création d'entreprise et l'obtention de prêts par rapport aux autres économies étudiées. En matière de financement, le Forum économique mondial souligne que la Tunisie a un désavantage compétitif en matière d'accès aux services financiers et de facilité d'obtention de prêts qui est considérée comme le deuxième facteur problématique pour faire des affaires.

La faible part de l'investissement privé et sa faible contribution à la croissance constitue un frein à la création d'emplois. A cet égard, le taux de chômage national a atteint 17,2 % en 2012, alors qu'il était autour d'une moyenne de 12,7 % sur la période de 2006-2010. Cette accentuation du chômage est fondamentalement expliquée par le blocage de l'économie au cours de 2011 et la reprise lente au cours de 2012.

Au-delà du taux de chômage absolu, la structure du chômage en fonction du niveau d'instruction et par genre montre l'importance du chômage chez les diplômés de l'enseignement supérieur, d'une part, et chez les femmes, d'autre part. En considérant le taux de chômage par genre, il est plus élevé chez la population féminine que celui de la population masculine ou encore la moyenne nationale. En outre, le chômage enregistré chez la population féminine diplômée de l'enseignement supérieur est largement supérieur à celui observé chez la population masculine. **FIGURE 8**



FIGURE 8: Taux de chômage national (à gauche) et des diplômés de l'enseignement supérieur (à droite) par genre



Enquête sur la population et l'emploi 2012 - Institut National de la Statistique

Dans le cadre du rapport sur l'équité des genres publié par la Banque mondiale (2013, a), la Tunisie connaît un paradoxe de parité de genre : malgré les progrès réalisés en matière de réduction de l'écart existant entre les deux genres dans les domaines de la santé et de l'éducation, ceux-ci ne se sont pas traduits par une meilleure participation de la population féminine à la vie économique. Selon cette étude, les barrières à une telle participation sont liées au décalage entre la formation et les compétences exigées par le secteur privé, à la législation du travail et aux normes sociales et culturelles.

Outre la problématique du chômage, le soulèvement populaire du 14 janvier 2011 a pointé du doigt les disparités régionales et les inégalités sociales qui caractérisent le développement socio-économique en Tunisie. En matière d'inégalités sociales, l'indice de Gini⁵² montre une légère régression des inégalités en passant d'une valeur de 37,5 en 2000 à 35,8 en 2010. La décomposition de l'indice, de manière à mieux caractériser les inégalités, montre un accroissement des inégalités entre les régions et donc une aggravation des disparités entre elles. Le niveau de vie dans les régions les plus pauvres a cru sur la période d'analyse à un rythme plus faible que les régions les plus nanties. D'un autre côté, la **FIGURE 7** montre une réduction des inégalités intra-régionales où la valeur de l'indice passe de 21,1 en 2000 à 17,6 en 2010. La réduction des inégalités intra-régionales est synonyme de plus de convergence du niveau de vie des personnes habitant la même région. **FIGURE 9**

En matière de pauvreté, le taux est de l'ordre de 15,5 % en 2010, en baisse par rapport à 2005 et 2000. Cette baisse s'explique par la croissance plus rapide de la consommation que des prix sur la période 2000-2010. Néanmoins, il faut souligner que le taux de pauvreté dans le milieu non communal (rural) varie presque du simple au double par rapport à la moyenne nationale.

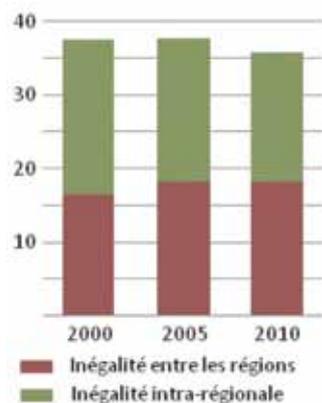
FIGURE 10

L'analyse de la pauvreté par région montre des disparités entre les régions littorales et celles de l'intérieur et du sud de la Tunisie. Alors les régions du Grand Tunis, du Nord-Est et du Centre-Est affichent des taux largement inférieurs à la moyenne nationale, des régions comme le Centre-Ouest et le Sud-Ouest affichent des taux largement supérieurs à la référence nationale.

52. L'indice de Gini indique dans quelle mesure la répartition des revenus entre les individus ou les ménages au sein d'une économie s'écarte de l'égalité parfaite. Le coefficient de Gini est compris entre 0 (égalité parfaite) et 100 (inégalité absolue).
Source : Banque mondiale.

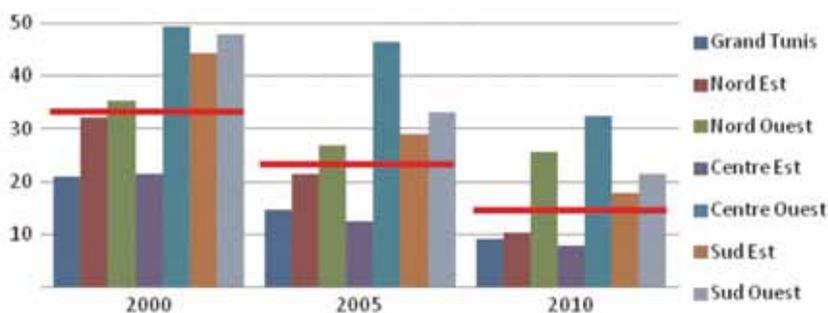


FIGURE 9 Evolution de l'indice de Gini en Tunisie



Institut National de la Statistique

FIGURE 10 Taux de pauvreté en Tunisie et par région (en %)



La ligne rouge horizontale représente le taux de pauvreté à l'échelle nationale

Institut National de la Statistique

La revue du contexte socio-économique appelle les observations suivantes :

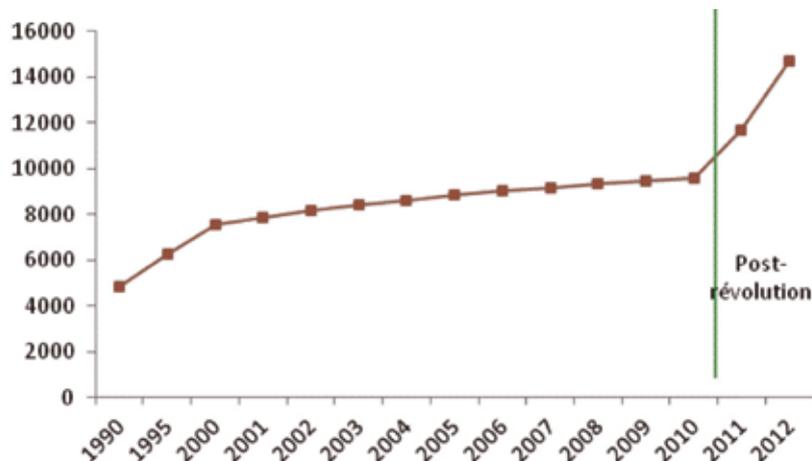
- sur le plan démographique, les jeunes et les femmes constituent une part importante de la population. Néanmoins selon les projections faites à l'horizon 2039, la Tunisie observerait un vieillissement de la population et donc, l'émergence de nouveaux besoins sociétaux ;
- l'analyse du contexte économique fait ressortir un écart persistant en matière de parité du genre malgré les progrès enregistrés au niveau de la santé et de l'éducation. L'accès des femmes, notamment les diplômées de l'enseignement supérieur, aux opportunités d'emplois reste faible ;
- malgré une croissance économique soutenue sur la période 1997-2010, les fruits de celle-ci n'ont pas été répartis équitablement entre les régions et les groupes sociaux. Bien qu'il y ait une certaine convergence en matière de niveau de vie au sein d'une même région, les inégalités et les disparités inter-régionales s'accroissent. Les inégalités dans les régions les plus démunies ont cru à un rythme relativement plus faible que dans les régions les plus nanties.

Le contexte socio-économique de la Tunisie a favorisé l'émergence du secteur de l'économie sociale et solidaire et notamment l'insertion des organisations de ce secteur dans une logique d'entrepreneuriat social et collectif. Néanmoins, la particularité de la Tunisie est que sur le plan historique, ces organisations ont toujours existé, même avant l'indépendance. Sur le plan politique, ces organisations ont été tantôt reconnues comme acteurs de développement économique et social, juste après l'indépendance, et tantôt écartées, contrôlées et considérées comme un instrument d'amélioration d'image à l'international, essentiellement sous l'ère Ben Ali.

Le dispositif de l'économie sociale et solidaire en Tunisie est diversifié et en mutation constante suivant les priorités sociales et économiques du pays. Il compte une variété d'organismes de types associatif, coopératif, mutualiste, professionnel.

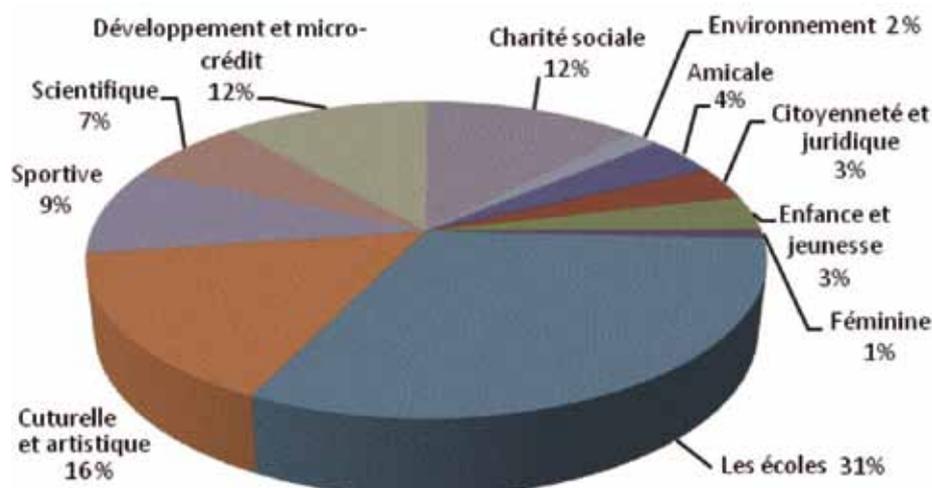


FIGURE 11 Évolution du nombre d'associations en Tunisie



www.ifeda.org
Consulté
le 2 mars 2013

FIGURE 12 Répartition des associations par champ d'intervention (2012)



www.ifeda.org
Consulté
le 2 mars 2013

Le dispositif de l'économie sociale et solidaire en Tunisie

LE DISPOSITIF DE L'ÉCONOMIE sociale et solidaire en Tunisie est composé des organisations classiques du secteur : les associations, les mutuelles et les fondations, les coopératives, les groupements professionnels et les structures agricoles.

Les associations

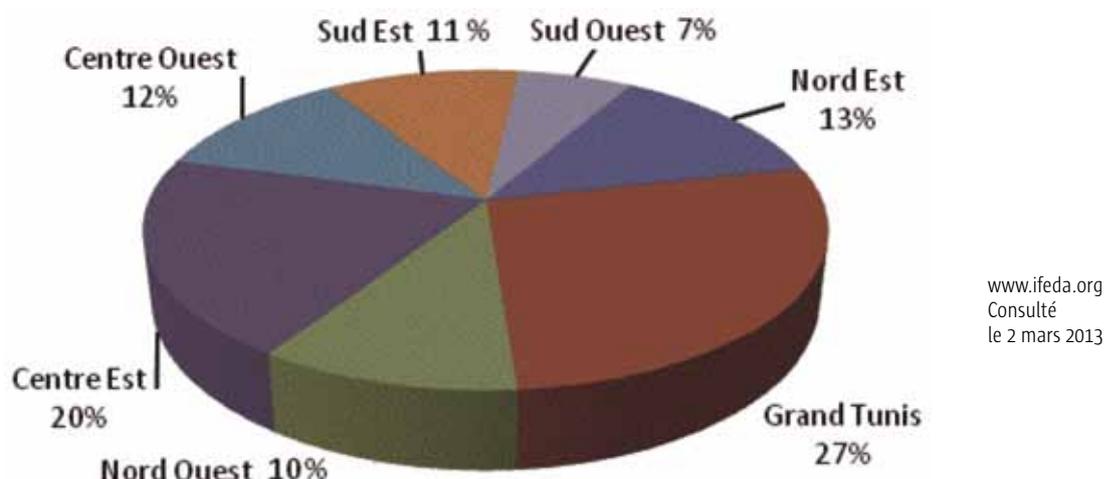
L'ANALYSE MENÉE dans le rapport est basée sur des données compilées du répertoire des associations conçu et géré par le centre d'information, de formation, d'études et de développement des associations (Ifeda)⁵³. Toutefois, il convient de soulever des remarques quant à la pertinence de ces données :

- le répertoire des associations reste peu actualisé : manque de données sur les présidents des associations, les coordonnées et l'état des associations ;
- le répertoire tient compte aussi bien des associations actives que de celles qui ne le sont pas ou qui ont disparu. Le nombre des associations en Tunisie est surestimé et le répertoire mérite d'être purifié.

53. Le centre Ifeda collecte les informations relatives aux associations en se basant sur les demandes de création adressées à la Direction des associations au niveau du Premier ministre (et au Ministère de l'intérieur avant la révolution du 14 janvier 2011). L'actualisation du répertoire n'est pas faite.



FIGURE 13 Répartition des associations par région (2012)



Depuis la révolution du 14 janvier 2011, la Tunisie a vu le nombre des associations proliférer. Alors que le nombre des associations était de 9 561 en 2010, il est passé à 14 729 en 2012. Cet accroissement s'explique par les acquis de la révolution en termes de liberté de groupement et d'association, d'une part, et par la simplification des procédures de création d'association, d'autre part. **FIGURE 11**

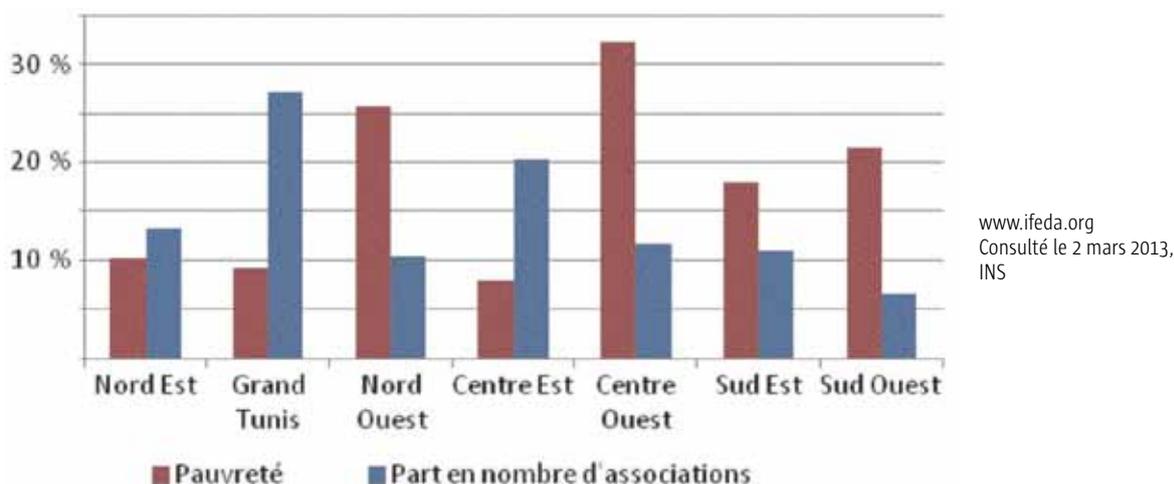
La répartition des associations par champ d'intervention, montre une grande diversité couvrant différents domaines économiques, sociaux et environnementaux. Les associations d'action de développement des écoles représentent presque le tiers du nombre des associations, suivies par les associations culturelles et artistiques (16 %) et des associations de développement, de micro-crédits et de charité sociale (12 % respectivement). **FIGURE 12**

La répartition géographique par région des associations montre une concentration des associations sur le Grand Tunis, les régions du Centre-Est et du Nord-Est. Ceci s'explique par la nature du système politique et économique de la Tunisie :

- Durant les deux dernières décennies, l'orientation du développement s'est toujours concentrée sur les régions littorales. La proximité des associations des pôles économiques favoriserait l'accessibilité de celles-ci au financement provenant du secteur privé.
- Bien qu'il y ait des offices de développement au niveau de ces régions, et l'institution de conseils régionaux au niveau des gouvernorats, le centre de prise de décisions et de définition des politiques économiques et sociales est resté concentré au niveau de la capitale. Combiné au manque de transparence et d'ouverture quant à la diffusion de l'information, l'éloignement de ce centre constitue une contrainte pour les associations.
- Dans le même sens que le point précédent, bien que l'administration publique soit représentée par des directions et des représentations régionales, ces dernières restent sous-équipées et dépourvues d'un interlocuteur avec les associations. **FIGURE 13**



FIGURE 14 Répartition des associations et taux d'incidence de pauvreté par région



Cette répartition s'avère paradoxale si l'on tient compte des taux de l'incidence de pauvreté dans les différentes régions. En effet les régions où les besoins socio-économiques s'avèrent importants sont celles où le nombre d'associations est le plus faible. Alors que la région du Centre-Ouest connaît un taux d'incidence de pauvreté de 32,3 %, la part des associations dans la région est de 11,6 %. De même pour la région du Sud-Ouest et Nord-Ouest. **FIGURE 14**

Ce résultat, doit être interprété avec précaution. En effet, d'après les résultats de l'enquête menée auprès de 259 associations dans le cadre de l'étude réalisée par la Banque Africaine de Développement (2012), 37,6 % des répondants interviennent à un niveau national, 41,4 % à un niveau régional, 42,1 % au niveau du gouvernorat, 45,1 % au niveau municipal et 20,3 % seulement au niveau du quartier ou du voisinage.

A partir de ce résultat, une association basée à Tunis, par exemple, pourrait intervenir à Kasserine ou Kairouan. Toutefois, les résultats de cette enquête nous interpellent aussi sur la proximité des associations du terrain.

Les mutuelles

D'UN POINT DE VUE HISTORIQUE, le secteur des mutuelles a émergé, en Tunisie, lors de la période coloniale à l'image de la mutuelle de l'Agence nationale du tabac, Ettaouen, et la mutuelle Ettadhamen pour les orphelins du personnel de l'enseignement de la République tunisienne.

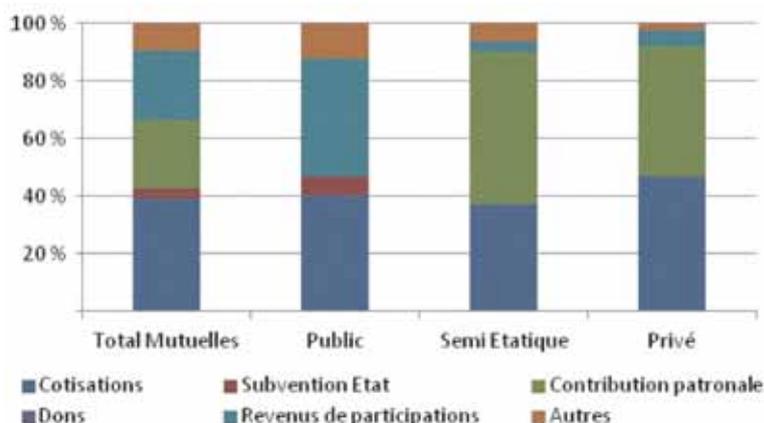
Les mutuelles visent l'instauration d'un système mutualiste et solidaire entre les adhérents à travers la couverture des risques inhérents à la personne humaine comme les maladies, la maternité, la vieillesse, les accidents et l'invalidité et ce, en faveur des adhérents et de leurs familles en contre partie de cotisations. Cette couverture est complémentaire à celles fournies par les caisses nationales de sécurité sociale et de retraite.

La Tunisie compte 48 mutuelles en 2012. Elles sont réparties comme suit : quinze mutuelles dans le secteur public, vingt mutuelles dans le secteur semi-étatique et treize dans le secteur privé.

La revue de ce sous-secteur est basée sur un rapport annuel publié par le ministère des Finances. Les données relatives aux réalisations des mutuelles restent non actualisées. Le dernier rapport disponible remonte à 2008 et



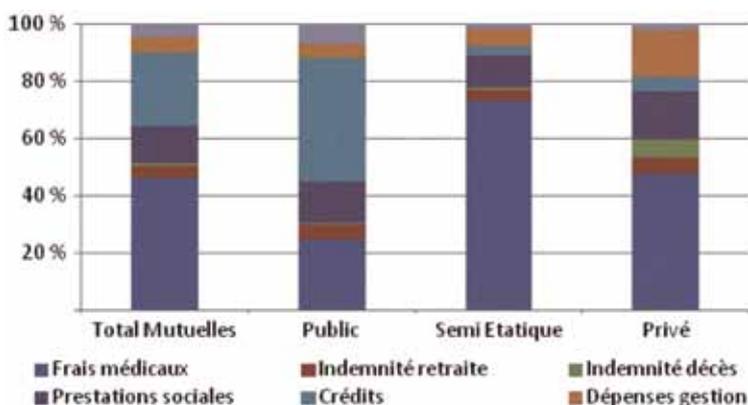
FIGURE 15 Répartition des sources de revenus des mutuelles par type de source et par secteur



Les subventions de l'Etat ne sont accordées qu'aux mutuelles du secteur public. La contribution patronale ne concerne que le secteur des entreprises étatiques et privées.

Rapport sur le secteur des mutuelles, 2007

FIGURE 16 Ventilation des dépenses des mutuelles par type de prestation et par secteur



Rapport sur le secteur des mutuelles, 2007

porte sur les réalisations de 2007. Par ailleurs, le rapport ne tient compte que de 38 mutuelles qui ont communiqué leurs documents financiers.

Le nombre d'adhérents s'élève à 291 915, et le nombre des bénéficiaires non-adhérents à 513 704, soit un total de bénéficiaires de 805 619 en 2007. La répartition des bénéficiaires entre les trois secteurs montre une part très importante dans le secteur public avec 59,2 %, suivi du secteur semi-étatique avec 39,4 % alors que le secteur privé ne représente que 1,4 %.

Du point de vue des ressources, la part des cotisations et des revenus de participation constituent les premières sources de revenus. L'analyse par type de secteur montre que, pour le semi étatique et le privé, la contribution patronale et la cotisation des adhérents sont les sources de revenus les plus importantes. **FIGURE 15**

Les prestations offertes par les mutuelles portent sur le remboursement de frais médicaux, des prestations sociales (prime de mariage, de rentrée scolaire, primes accordées pour les fêtes religieuses, etc.), les indemnités de mise à la retraite, les indemnités décès, les crédits ainsi que d'autres activités.

La ventilation des dépenses par type de prestation, montre l'importance des remboursements de frais médicaux et des crédits accordés qui accaparent, respectivement, 46,1 % et 25,4 % des dépenses globales des mutuelles étudiées. Les prestations sociales représentent 12,8 %. **FIGURE 16**



La structure des dépenses par secteur montre l'importance des crédits suivi des remboursement de frais médicaux et des prestations sociales au niveau des dépenses des mutuelles du secteur public. Par contre, dans les secteurs semi-étatique et privé, le remboursement des frais médicaux accapare la plus grande part des dépenses globales des mutuelles. Un des faits marquants est l'importance des frais de gestion des mutuelles appartenant au secteur privé, avec une part de 16 % alors qu'elle ne représente que 5 % dans le secteur public et 6 % dans le secteur semi-étatique.

Les organismes professionnels agricoles

LA TUNISIE COMPTAIT une diversité d'organismes professionnels agricoles à savoir : les coopératives de services agricoles, les groupements d'intérêt collectif, les groupements forestiers d'intérêt collectif, les groupements professionnels, les groupements interprofessionnels et plus récemment les groupements de développement agricole et les sociétés mutuelles de services agricoles.

A partir de 1999 et plus récemment, depuis 2005, les organismes professionnels agricoles ont connu une restructuration sur le plan de la forme juridique. Désormais les groupements d'intérêt collectif à caractère général et ceux à caractère spécifique (forestier, oléiculture, conservation de l'eau et du sol) opèrent sous la dénomination des groupements de développement agricole et les coopératives centrales et de services agricoles ont migré vers le statut de société mutuelle de services agricoles.

Dans le cadre de cette étude, l'intérêt portera sur les sociétés mutuelles de services agricoles et les groupements de développement agricole.

Les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA). Les SMSA sont des sociétés à capital et actionnaires variables et exercent dans le domaine de l'agriculture et de la pêche. Elles visent à fournir des services à leurs adhérents en vue de mettre à niveau les exploitations agricoles et d'améliorer la gestion de la production.

Les SMSA sont chargées notamment de fournir les intrants et les services nécessaires pour l'exercice de l'activité agricole ou de pêche, d'orienter et encadrer leurs adhérents afin d'assurer la viabilité économique des exploitations et d'améliorer la qualité des produits, et de commercialiser les produits agricoles.

Les SMSA se répartissent en deux types : les sociétés mutuelles centrales et celles de base. La SMSA de base offre une ou plusieurs activités qui ne dépassent pas son périmètre d'intervention. Elle regroupe les adhérents dont les exploitations ne dépassent pas les frontières administratives du gouvernorat avec la possibilité de s'étendre sur un gouvernorat juxtaposé sans couvrir tout le territoire tunisien. D'un autre côté, la SMSA centrale, appelée auparavant coopérative centrale agricole, assure une seule prestation sur tout le territoire tunisien. Elle est chargée de fournir une prestation à caractère communautaire. Elle est constituée de SMSA de base. De ce fait, les adhérents à ce type de société ont des exploitations réparties sur deux gouvernorats ou plus pouvant être non adjacents.

Le nombre total de SMSA en Tunisie a atteint 177 sociétés en 2012. Elles se répartissent en douze SMSA centrales et 165 SMSA de base.



Parmi les douze SMSA centrales, trois ont été créées avant l'indépendance, six au cours des années 1970, une en 1997 et deux en 2012. Elles comptent 2 412 adhérents et sont au service de 20756 usagers en 2012. En moyenne, une SMSA centrale compte 201 adhérents et 1730 usagers. Elles détiennent un capital de l'ordre de 3 925,4 milliers de TND et ont réalisé un chiffre d'affaire de l'ordre de 561,4 millions de TND en 2012.

S'agissant des SMSA de base, elles comptaient 24 381 adhérents et sont au service de 34 669 usagers soit, en moyenne, 148 adhérents et 210 usagers par SMSA en 2012. En termes de répartition géographique selon les grandes régions de la Tunisie, les SMSA de base sont fortement présentes au Centre Est avec une part de 30 % du total, suivi par le Nord-Est avec 18 % des SMSA et le Centre-Ouest avec 17 %. Le Nord-Est qui est une région à vocation essentiellement agricole ne compte que 12 % des SMSA de base.

Les groupements de développement agricole et de la pêche (GDAP). Les groupements de développement agricole et de la pêche sont des associations à but non lucratif. Leur rôle est très important sur les plans économique, social et environnemental. En effet, leur objectif est de gérer collectivement les ressources naturelles d'une zone clairement identifiée et de contribuer à son développement.

Les GDAP assurent des missions qui répondent aux attentes de leurs adhérents et aux exigences du développement du secteur de l'agriculture et de la pêche et des services qui lui sont liés. En effet, ces missions consistent en :

- la protection des ressources naturelles et la rationalisation de leur utilisation ;
- l'exécution des travaux agricoles et des services de la pêche ;
- l'équipement de leur périmètre d'intervention en équipements ruraux nécessaires ;
- l'aide des instances concernées à l'apurement des situations agraires ;
- l'augmentation de la productivité des exploitations agricoles ;
- le développement des systèmes de parcours et des techniques d'élevage ;
- l'encadrement de leurs adhérents en les orientant vers les meilleures techniques de production ;
- l'accompagnement des adhérents dans la valorisation des produits sur les marchés locaux et internationaux ;
- l'établissement de relations d'échange d'expertises et de coopération avec d'autres organismes agricoles locaux et internationaux.

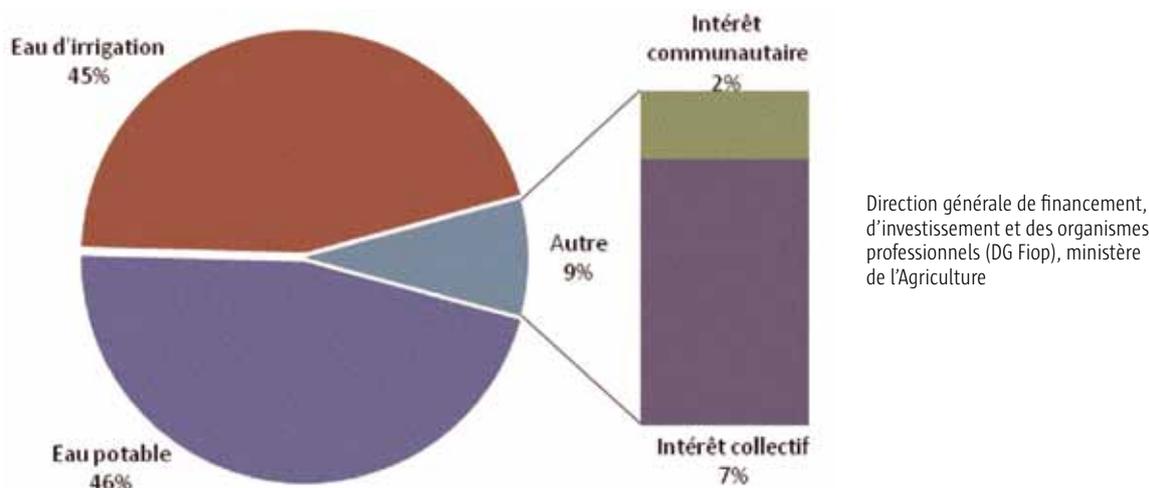
On recense plusieurs types de GDAP suivant leur domaine d'activité : les GDA et les GDP, et les GDA liés à la gestion des ressources hydrauliques tels que les GDA d'accès à l'eau potable et les GDA d'irrigation.

La Tunisie compte 2742 GDA en 2011, en augmentation de 5,5 % par rapport à 2009. Les GDA couvrent une superficie totale de 9,6 millions d'hectares et détiennent un capital de 9 408 millions de TND.

Du point de vue répartition géographique, tous domaines confondus, la région du Centre-Ouest accapare 25,4 % des GDA suivie par celles du Nord-Ouest, du Centre-Est et du Sud-Ouest avec des parts respectives de 17,7 %, 14,9 % et 13,5 % en 2011.



FIGURE 17 Répartition des GDA suivant la nature de leur activité (2011)



Comme l'illustre la **FIGURE 17**, les GDA liés à la gestion des ressources hydrauliques sont les plus nombreuses. En effet, la Tunisie compte 1 267 GDA d'eau potable et 1 243 GDA d'irrigation en 2011. Le nombre des GDA et des GDP est de 232. Ces GDA comptent 2 % de GDA d'intérêt communautaire et 7 % de GDA d'intérêt collectif. La première catégorie regroupe : les GDA forestiers, les GDA de conservation du sol, les GDA de lutte contre la désertification, les GDA de gestion des ressources naturelles, les GDA de protection des nappes phréatiques.

La deuxième catégorie compte les GDA de céréaliculture, les GDA d'agriculture biologique, les GDA de propriétaires d'oliviers, les GDA d'élevage, les GDA de pêche, les GDA multi-activités et les GDA ayant d'autres activités.

Les GDA comptent 526 830 adhérents en 2011 soit, en moyenne 216 adhérents par GDA. Bien que le nombre de GDA ait augmenté, le nombre d'adhérents a enregistré une baisse par rapport à 2009 avec un taux annuel moyen de -7,3 %. Suivant le domaine d'activité, les GDA d'eau potable comptent en moyenne 318 adhérents, ceux d'irrigation 101 adhérents. Concernant les GDA d'intérêt collectif, ils comptent en moyenne 177 adhérents alors que ceux d'intérêt communautaire n'en comptent que 108. Suivant la localisation géographique, la région du Centre-Ouest affiche le nombre moyen d'adhérents par GDA le plus élevé avec 333 adhérents, suivie par le Nord-Ouest et le Sud-Est avec respectivement 211 adhérents et le Nord-Est avec 181 adhérents en moyenne.

A l'échelle nationale, la part de GDA ayant un directeur ne dépasse pas 32,8 %. Cette part varie selon le domaine d'activité et la localisation géographique. En effet, si l'on considère le domaine d'activité, la part des GDA d'eau potable et celle des GDA d'eau d'irrigation ayant un directeur sont autour de 27 % et 36 %. Bien que les parts avancées soient proches de la moyenne nationale, celles des GDA d'intérêt communautaire et collectif sont autour de 10 % et 12 % respectivement. Par région de localisation, celle du Sud-Ouest compte la part la plus importante de GDA ayant un directeur avec 46 % des GDA de la région, suivie par celle du Nord-Ouest et du Centre-Ouest avec 44,7 % et 40,3 % respectivement.



Autres organisations d'économie sociale et solidaire

PARMI LES AUTRES ORGANISATIONS de l'économie sociale et solidaire qui existent en Tunisie, on cite les coopératives non-agricoles et les fondations.

Les coopératives non-agricoles. Suite à l'instauration du système coopératif (années 1960), la Tunisie a enregistré la création de coopératives de services au Sahel et de coopératives commerciales à Sfax. Actuellement, les informations sur ces coopératives, celles du secteur textile, du logement ou de l'artisanat, sont rares et dispersées voire inexistantes. De ce fait, il nous est impossible de délimiter la taille ou d'en étudier les caractéristiques.

Les fondations. Les fondations sont définies comme des organismes de droit privé auxquels, par dons, donations ou legs, une ou plusieurs personnes physiques ou morales consacrent des biens ou des droits mobiliers ou immobiliers en vue de les affecter à une action sans but lucratif de type culturel, pédagogique, scientifique ou de bienfaisance.

Les fondations interviennent pour améliorer les conditions de vie, les sources de revenus et l'hygiène et la santé de l'enfant, de la femme et de la famille. Selon le répertoire du centre Ifeda, la Tunisie compte trois fondations à savoir: la fondation Atlas pour l'auto-développement et de la solidarité, la fondation El Kef pour le développement régional et la Fondation tunisienne pour le développement communautaire. Bien que ce secteur connaisse un intérêt important au niveau mondial, il reste peu développé en Tunisie.

Les politiques publiques en matière d'économie sociale et solidaire

DANS LE CADRE DES POLITIQUES publiques en matière d'économie sociale et solidaire, l'attention portera sur les dispositifs institutionnel et de financement. L'objectif est d'apprécier si les pouvoirs publics en Tunisie ont mis en place un cadre favorisant l'émergence d'entreprises sociales, leur développement et leur expansion. L'analyse du dispositif institutionnel révèle si celui-ci facilite l'accomplissement des missions sociales des organisations de l'économie sociale et solidaire. Le dispositif de financement permet d'apprécier les ressources mises à la disposition des organisations de l'économie sociale et solidaire afin qu'elles puissent mener à terme leur mission sociale.

Dans un deuxième temps, une analyse comparative des politiques publiques par rapport à des pays européens et du Maghreb sera menée. Elle révélera les similarités et les complémentarités entre les dispositifs.

Le dispositif institutionnel

LA DIVERSITÉ DES ORGANISATIONS tunisiennes de l'économie sociale et solidaire ainsi que de leur domaine d'intervention s'est accompagnée par la multiplicité des structures étatiques administratives et techniques qui sont en charge de ces organisations ou en interaction avec elles.

Les organisations du type associatif relevaient, avant la révolution, du ministère de l'Intérieur et du développement local. L'objectif était de contrôler l'action de la société civile tunisienne. Après la révolution du 14 janvier 2011 et afin de repositionner la société civile et lui permettre d'accomplir sa



mission, les organisations relèvent, désormais, du Premier ministre qui s'est doté d'une direction des associations. Cette direction assure le suivi de la création des organisations du type associatif, de leurs activités et veille au respect de la réglementation en vigueur.

Outre cet organe, le premier ministre est aussi doté d'un centre d'information, d'études et de documentation sur les associations – le centre Ifeda. Ce centre est créé en vertu du décret n° 2000-688 du 5 avril 2000. Parmi ses attributions, on cite :

- assumer le rôle d'observatoire de l'activité associative, à travers la collecte de données, d'informations, des publications la concernant tout en les répertoriant dans une banque de données créée à cet effet ;
- mener des études d'évaluation et de prospection et des recherches relatives aux associations ;
- organiser des séminaires d'apprentissage et de formation, des journées d'études et des rencontres aidant les associations à accomplir leur mission ;
- faciliter la coopération et la collaboration entre les différents intervenants dans le domaine associatif ;
- aider à l'élaboration et à la mise en place de programmes permettant de promouvoir le travail associatif.

Le centre Ifeda reste concentré sur les associations bien que d'autres organisations de l'économie sociale et solidaire soient régies par le cadre juridique relatif à l'association telles que les fondations, les mutuelles et les amicales. D'après l'étude menée dans le cadre du Programme d'appui à la société civile en Tunisie (Pasc)⁵⁴, le centre Ifeda s'est focalisé essentiellement sur la formation. Sur le plan organisationnel, l'étude souligne aussi l'absence d'implication des associations dans le conseil d'administration du centre (COWI, 2012).

Étant donnée la diversité des domaines d'intervention des organisations tunisiennes de l'économie sociale et solidaire, d'autres ministères sont aussi dotés de directions ou de services dédiés aux relations avec elles. A titre d'exemple (Belaid, 2007), au niveau du ministère des Affaires sociales, la Direction générale de la promotion sociale (DGPS) joue un rôle de soutien aux organisations de l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement les associations à caractère social. Cette direction est dotée d'une sous-direction des associations qui est chargée de participer à l'élaboration de la législation relative à la promotion du secteur associatif, d'examiner les demandes de subvention émanant des associations et d'assurer la coordination entre les associations œuvrant dans le domaine du social.

Il faut aussi rappeler que ces directions ou services, au sein des ministères, n'ont pas leurs homologues à l'échelle des représentations régionales.

COWI (2012) souligne que, bien qu'il y ait une collaboration opérationnelle entre les structures étatiques et les organisations de l'économie sociale et solidaire, il n'existe guère de procédures ou de mécanismes formels d'implication effective de ces dernières dans la formulation ou la mise en œuvre de leurs politiques, stratégies, programmes, projets ou actions courantes.

Dans le cas des mutuelles, comme le souligne le cadre juridique qui les régit⁵⁵, elles sont essentiellement sous tutelle du ministère des Finances et du ministère des Affaires sociales, à l'exception de certaines qui sont créées par des lois spéciales et relèvent donc d'autres institutions. Leur création et l'exer-

54. Cette étude, publiée en mars 2012 par l'Union Européenne (UE), est un rapport de diagnostic sur la Société Civile Tunisienne (SCT).

55. Le cadre juridique des organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie (association, mutuelles, coopératives et organismes professionnels agricoles) est traité d'une manière détaillée en annexe du rapport.



cice de leurs activités est conditionné au double accord des deux ministères. Le contrôle de leurs activités incombe au ministère des Affaires sociales. Toutefois le ministre des Finances peut aussi effectuer des opérations de contrôle en avisant le ministre des Affaires sociales. Les deux ministres peuvent d'un commun accord désigner un ou des intérimaires pour organiser des élections dans un délai de trois mois.

Les organismes de tutelles, dans le cas des sociétés mutuelles de services agricoles, dépendent du type de la société, qu'elle soit centrale ou de base. Dans les deux cas, les sociétés mutuelles sont sous tutelle du ministère de l'Agriculture qui approuve les statuts. Toutefois, au niveau de l'exploitation et pour les sociétés mutuelles centrales, elles sont sous la tutelle et le contrôle du ministère des Finances. Alors que pour les sociétés mutuelles de base, elles sont sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et du gouverneur territorialement compétent.

Comme les sociétés mutuelles de base de services agricoles, les groupements de développement de l'agriculture et de la pêche sont sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et du gouverneur territorialement compétent. Le contrôle et le suivi de l'exploitation sont assurés par le gouverneur.

Au niveau des instances publiques, on constate déjà la multiplicité des intervenants tant au niveau de la création des organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie qu'au niveau du suivi et du contrôle.

Outre les instances publiques, les organisations de l'économie sociale et solidaire peuvent se structurer sous forme d'union ou de fédération, comme les mutuelles et les coopératives. L'Union nationale des mutuelles (Unam), qui regroupe plusieurs mutuelles, a pour objectif de lancer des projets sociaux, de créer des espaces culturels et sociaux, d'offrir des prestations de réassurance pour les mutuelles membres de l'union, de réaliser des études ou des programmes de formation visant le développement efficient des mutuelles membres, et de faciliter l'échange d'expériences et d'informations entre mutuelles.

La Fédération nationale des coopératives regroupe les coopératives. Parmi ses activités on cite la formation, l'organisation des ateliers de réflexions sur la gestion et le fonctionnement des coopératives, etc. (Belaid, 2007).

Le dispositif de financement des organisations de l'économie sociale et solidaire

L'ANALYSE DU DISPOSITIF de financement portera essentiellement sur les fonds publics et les microcrédits. Il faut noter que le dispositif de financement n'est pas limité à ces deux dispositifs. Le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations d'économie sociale et solidaire étrangères et internationales contribuent aussi à travers des programmes de partenariats ou à travers des appels à proposition de projets au financement de l'économie sociale et solidaire en Tunisie. Néanmoins il n'existe pas à notre connaissance de données centralisées et publiées quant à leur contribution.

Les fonds publics. Selon Belaid (2007), dans le cadre des différents plans de développement socio-économiques qu'a connus la Tunisie, la place des organisations de l'économie sociale et solidaire a varié d'un plan à un autre. Cette variation s'explique par le contexte socio-économique, d'une part, et par les stratégies de développement adoptées, d'autre part.



L'État tunisien a mis en place un système de subvention et d'aides en faveur des organisations de l'économie sociale et solidaire. A titre d'exemple, l'examen des différents budgets ministériels, des présidences de la république et du gouvernement ainsi que celui de l'Assemblée constituante nationale⁵⁶ pour l'année 2012 et 2013 montrent que le budget alloué aux organisations est passé de 111,7 millions de TND à 127,8, soit une évolution de l'ordre de 14,4 % entre 2013 et 2012. Cette enveloppe représente une part très faible dans le budget total de l'État. En effet, pour les deux années étudiées, la part est autour de 0,4 %. Ces enveloppes représentent aussi 0,6 % des ressources propres de l'État et 0,8 % des dépenses de gestion.

L'analyse de la structure du budget alloué aux organisations sociales et solidaires suivant leur domaine d'activité montre que la part des amicales, des sociétés mutuelles et des associations sportives des agents des différents ministères représente 4,6 % sur les deux années d'analyse évoluant avec un taux de croissance de 13,9 %. La part des organisations non gouvernementales internationales représente en moyenne 17,6 % en 2012 et 2013, enregistrant une hausse de 10,2 %. La part allouée aux autres organisations (autres amicales, associations à caractère social, culturelles, environnementales, enfance et jeunesse, sportives, scientifiques) représente en moyenne 77,8 % du total du budget, soit une augmentation de 15,4 % entre 2012 et 2013.

Si l'on considère le fait que le budget de 2012 est à forte orientation sociale, les parts étudiées sur les deux dernières années montrent que le rôle et l'implication des organisations de l'économie sociale et solidaire restent marginaux. Par ailleurs, en supposant que l'accroissement du nombre d'associations entre 2012 et 2013 suit celui enregistré entre 2010 et 2012 (soit 22 %), on constate que le nombre des associations augmente plus rapidement que le budget qui leur est alloué. Cela impliquerait que le budget par association serait en baisse. Une telle situation raviverait la concurrence entre les associations et les inciterait à trouver d'autres financements.

Les microcrédits⁵⁷. La reconnaissance du secteur des microcrédits est récente en Tunisie. A part des initiatives émanant des associations de développement tunisiennes au cours des années 1990 et de l'association de micro-finance Enda-Interarabe, les pouvoirs publics reconnaissent le secteur en 1999 à travers la mise en place d'un cadre réglementaire, la loi organique n° 99-67 du 15 juillet 1999 et ses arrêtés ministériels, et l'instauration d'une banque publique dédiée, en l'occurrence la Banque tunisienne de solidarité (BTS).

Cette institutionnalisation du microcrédit a débouché sur deux dispositifs qui évoluent en parallèle. Le premier est centré autour de la BTS. La banque accorde des microcrédits hautement subventionnés d'une manière directe ou à travers les associations de microcrédits (AMC). Le second est celui d'Enda qui opère aux conditions du marché, selon les normes internationales, sur dérogation spéciale.

En septembre 2010, des modifications sont apportées à l'arrêté du 27 août 1999. Elles portent sur deux aspects majeurs. Le premier concerne les conditions du crédit. Le second est l'ouverture du secteur du microcrédit aux organisations non-gouvernementales internationales reconnues en Tunisie sur agrément du ministère des Finances.

56. Les budgets analysés le sont au niveau des ministères. Les budgets des différentes agences techniques ne sont pas pris en compte. Bien que les budgets de certaines de ces agences prévoient une enveloppe pour les organisations de l'économie sociale et solidaire, celle-ci est principalement orientée vers leurs propres amicales et associations sportives.

57. L'analyse est basée sur le rapport publié par le Ministère des finances analysant la situation du secteur de la micro-finance en Tunisie (2011).



Les AMC ont pour activité la gestion du microcrédit mais plusieurs exercent d'autres activités, telles que la formation professionnelle et l'accompagnement des promoteurs. Leur création a été souvent à l'initiative de l'État. Aujourd'hui plus de 288 AMC avec une taille moyenne de 800 emprunteurs actifs sont comptabilisées. La BTS assure leur refinancement (à taux zéro) et la couverture de certains coûts opérationnels via l'allocation de subventions de démarrage et par crédit octroyé.

En décembre 2010, environ 210 000 clients étaient actifs pour un montant d'encours brut de 140 millions TND. Au 31 octobre 2010 et sur les dix dernières années, le montant des microcrédits déboursés s'élève à 430 millions TND, soit 480 000 crédits. Ceci représente une moyenne de 895 TND par crédit sur ces dix dernières années, soit 16 % du Pib par habitant. Depuis 2004, la croissance des allocations BTS ou du nombre des crédits a été moins rapide avec peu de nouveaux clients.

En 2011, suite à la révolution tunisienne, l'activité de ces AMC s'est fortement dégradée reflétant les difficultés économiques des clients, des problèmes opérationnels liés à la faiblesse structurelle de ces toutes petites associations, et des problèmes de gouvernance liés à leur proximité avec l'ancien régime.

Enda a été fondée en Tunisie en 1990, pour mener des activités de développement urbain et de protection de l'environnement. Elle a introduit le microcrédit parmi ses activités en 1995 pour s'y spécialiser en 2000. Enda obtient l'autorisation du ministère des Finances d'octroyer des microcrédits en 2005 avec une autorisation spéciale pour facturer des taux d'intérêt lui permettant de couvrir ses charges et donc supérieurs au plafond fixé par la loi. Au 31 mars 2012, son portefeuille regroupe 204 805 clients actifs pour un encours de crédits de 113 millions TND. Elle offre ses services via un réseau de 65 agences opérant dans 206 délégations.

Une étude de marché (IBM Belgium, 2010) auprès d'un échantillon de 515 ménages (914 actifs) dans 23 délégations représentatives montre que la demande potentielle de microcrédits s'élèverait à un million de personnes :

- le montant souhaité du crédit est de 1 300 TND en moyenne, avec des montants supérieurs pour les chefs de ménages et les hommes, sur une durée moyenne de 19 mois et une capacité de remboursement de 70-80 TND par mois ;
- en milieu rural, ces crédits seraient alloués à l'acquisition de cheptel et aux aliments de bétail (65 % des réponses toutes catégories confondues) et aux intrants agricoles pour les chefs d'exploitations (20 % des réponses). En milieu urbain, les crédits seraient alloués à l'acquisition d'équipements et outillages (45 % des réponses), de cheptel (30 %) et au fond de roulement (16 %). La demande liée au logement reste négligeable avec 3 % de la demande.

Une nouvelle stratégie de développement de la micro-finance a été mise en place en Tunisie. Établie à l'horizon 2014, elle distingue quatre priorités :

- mettre en place un cadre réglementaire et une supervision encourageant l'évolution du secteur ;
- contribuer via la micro-finance au développement des régions et segments prioritaires ;
- structurer le secteur pour inscrire son impact dans la durée ;
- promouvoir et accompagner une croissance responsable du secteur .



Dans le cadre du premier axe, une réforme juridique a établi un nouveau cadre réglementaire du microcrédit avec le décret-loi 2011-117 approuvé en octobre 2011. Ce nouveau cadre:

- autorise deux types de formes légales à savoir la société anonyme et l'association ;
- définit des standards de gouvernance, contrôle interne, protection des consommateurs, reporting, etc. ;
- crée une autorité de contrôle dédiée, sous la supervision du ministère des Finances ;
- augmente le champ du microcrédit à 20 000 TND ;
- autorise les institutions de micro-finance à opérer en tant qu'agents pour les compagnies d'assurance.

Deux critiques ont été avancées par les AMC à l'égard de ce nouveau cadre réglementaire. D'une part, les AMC, en tant qu'acteur majeur du microcrédit, ont été exclues du débat qui a précédé la publication de ce nouveau décret-loi. D'autre part, la nouvelle loi exige un capital minimum de 200 000 TND des AMC afin qu'elles puissent continuer à exercer dans le secteur. Une exigence qui risque de mettre au chômage 1 200 personnes. A ce niveau, il convient de s'interroger sur l'utilité de cette exigence : s'agit-il d'une mesure visant l'assainissement des AMC ? S'agit-il d'une mesure visant à garantir la viabilité économique future des AMC ? Constitue-t-elle une barrière à la création de nouvelles AMC ? Si la réponse à ces trois questions est affirmative, quel est son impact sur l'inclusion financière des populations ciblées par les AMC ?

En janvier 2013, le ministère des Finances a publié un arrêté relatif aux procédures d'octroi d'agrèments aux institutions de micro-finance et à leur évolution institutionnelle. Depuis, le paysage des institutions de micro-finance a connu l'entrée sur le marché de deux nouveaux acteurs MicroCred Tunisie et Tayssir.

MicroCred Tunisie est une institution cofinancée par l'Union européenne, des institutions financières internationales et des partenaires tunisiens (banques, groupes industriels privés). C'est un projet d'un montant total de 3,6 millions TND avec une subvention de l'Union européenne s'élevant à 1,8 million TND. L'objectif de celui-ci est de favoriser l'inclusion financière des populations défavorisées en Tunisie et de contribuer au développement d'une économie sociale, inclusive et solidaire. Cette institution offrira des services financiers aux personnes exclues du système bancaire formel⁵⁸, accompagnera et coachera les jeunes diplômés et personnes au chômage souhaitant créer leurs entreprises et contribuera à l'amélioration des conditions de vie des micro-entrepreneurs et de leur entourage familial par l'offre de produits financiers adaptés à leurs besoins. Ce projet associera des acteurs locaux tunisiens chargés d'identifier et de repérer les vrais bénéficiaires potentiels des microcrédits. C'est une opportunité pour les AMC qui ne pourraient pas remplir la condition de 200 000 TND en revoyant leur activité en tant que prestataires de services auprès de cette institution faisant valoir leur expérience et leur avantage compétitif en termes de proximité.

Par ailleurs et selon des responsables du projet, le nombre de bénéficiaires s'élèvera à plus de 250 000 durant les cinq prochaines années dont

58. Selon Global Findex, 67,8 % des tunisiens âgés de 15 ans et plus, sont exclus de toute activité financière (World Bank, 2013, b). L'exclusion touche essentiellement les femmes, les moins instruits et les agents à faible revenu. Selon Maxula Bourse (Maxula Bourse, 2012), le taux de bancarisation en Tunisie est de 55 % en 2011.



150 000 dans les régions défavorisées et dont 40 000 clients qui ont bénéficié d'un crédit très petite entreprise.

Tayssir est dotée d'un capital de 3 millions de dinars qui pourrait passer à 5 millions d'ici la fin de 2013. Elle regroupe des industriels (Alliance Immobilière et Scet Tunisie), quatre banques de la place [Union bancaire pour le commerce et l'industrie (UBCI), Amen Bank (et sa compagnie d'assurance), COMAR, Banque de Tunisie et Banque tuniso-koweïtienne], l'Association pour le droit à l'initiative économique Internationale (Adie) et éventuellement la Banque européenne d'investissement (BEI). L'objectif de Tayssir est de financer des microprojets dans le centre et le nord-ouest de la Tunisie.

Outre ces deux nouveaux acteurs, le ministère des Finances envisageait dès 2011 la réalisation d'une étude qui analyserait le rôle que pourrait jouer la poste tunisienne dans le futur dans l'inclusion financière. La poste compte, en 2011, 1 103 bureaux dont 53 % sont situés dans les 14 gouvernorats identifiés comme prioritaires par le ministère du Développement régional et de la planification. En 2010, la poste comptait 4,5 millions de clients à qui elle fournit différents services financiers à savoir : comptes courants, comptes d'épargne, paiement de factures, transferts d'argent et mandats, cartes de paiement (pré et postpayées), assurances et un produit d'investissement.

Les politiques publiques en matière d'ESS en Tunisie : une analyse comparative

DANS LES PARAGRAPHEs précédents, il a été question de présenter l'environnement institutionnel et de financement de l'économie sociale et solidaire en Tunisie. Dans ce qui suit, une analyse comparative de politiques publiques de la Tunisie avec des pays du Nord et du Sud, notamment la France, l'Espagne, l'Italie, le Maroc et éventuellement l'Algérie⁵⁹. Cette analyse comparative nous permettra par la suite d'identifier les convergences entre les pays ainsi que les pistes d'harmonisation possibles.

L'analyse comparative est menée suivant cinq dimensions (Chaves, 2002). Ces dimensions concernent les politiques institutionnelles, les politiques de promotion, de formation et de recherche, les politiques financières, les politiques d'aide par des services concrets et les politiques de la demande.

Les politiques institutionnelles. Les politiques institutionnelles concernent la reconnaissance de l'économie sociale en tant qu'actrice du processus d'élaboration et de mise en œuvre des différentes politiques publiques. Cette reconnaissance peut être d'ordre juridique ou institutionnel. La reconnaissance juridique consiste en la reconnaissance explicite par les pouvoirs publics de l'identité spécifique des organisations concernées qui appellent un traitement particulier. A partir de là, le système juridique entend les institutionnaliser avec un statut d'acteur privé (Monzon & Chavez, 2012). La reconnaissance institutionnelle peut être appréciée à travers l'existence d'organes institutionnalisés de participation et de dialogue social où les organisations de l'économie sociale sont représentées.

Sur le plan juridique, la France, l'Italie, l'Espagne, le Maroc et l'Algérie reconnaissent les différentes formes d'organisations d'économie sociale et solidaire. Ces pays disposent des lois réglementant le fonctionnement et

59. Les recherches menées n'ont pas permis de collecter des informations pertinentes quant à l'économie sociale et solidaire en Algérie.



garantissant les droits des membres et des tiers de ces organisations. Dans certains cas, certaines organisations jouissent d'une large reconnaissance au point d'être mentionnées au niveau de la constitution nationale telle que les coopératives pour l'Italie et la société civile et le mouvement associatif pour l'Algérie. En Espagne, une loi nationale sur l'économie sociale a été adoptée en mars 2011; cette loi a permis à l'Espagne d'être identifiée comme un exemple en matière de reconnaissance nationale du secteur et de politique officielle en faveur de ce secteur. Bien que la Tunisie soit en cours de rédaction de sa nouvelle constitution, celle-ci n'octroie explicitement aucune place aux organisations de l'économie sociale et solidaire comme acteur et partenaire de développement socio-économique.

Sur le plan institutionnel, la plus grande reconnaissance publique accordée à l'économie sociale et solidaire en Europe est la nomination par le gouvernement français, en 2012, d'un ministre délégué à l'économie sociale et solidaire au sein du ministère de l'Économie en plus du ministre des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Bien que la relation entre les pouvoirs publics et les organisations de l'économie sociale et solidaire se fasse selon des dimensions sectorielles, le Maroc a institué depuis 2002 un département de l'économie sociale rattaché au ministère du Tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale (Abdelkhalek, 2007). En France, comme en Espagne, un Conseil national de l'économie sociale a été mis en place regroupant, entre autre, les différentes plateformes de l'économie sociale et solidaire. Ce genre de conseil est en cours de gestation en Algérie. Au Maroc, le développement de ce type de conseil est limité à un seul type d'organisation qui sont les sociétés mutualistes. Néanmoins, la participation et l'implication des associations dans les différentes commissions nationales, régionales et provinciales sont devenues pratiquement une culture chez les pouvoirs publics marocains (Abdelkhalek, 2007). En Tunisie, on note l'absence de tels organes de haut rang qui, selon Monzon et Chavez (2012), permettent d'impulser la visibilité et l'image sociopolitique de l'économie sociale et d'institutionnaliser les politiques trans-sectorielles qui lui sont propres. Comme souligné au niveau de différentes études consultées, l'implication de la société civile dans les processus d'élaboration de politiques du secteur reste faible voire quasi-absente.

La multiplicité des intervenants au niveau institutionnel conjuguée au manque de coordination entre les différents départements risque de constituer une entrave au développement et à l'expansion du secteur de l'économie sociale et solidaire. Ceci est notamment le cas au Maroc et en Tunisie (Belaid, 2007 ; Abdelkhalek, 2007 ; COWI, 2012).

L'existence et la multiplicité des textes juridiques risquent de constituer une entrave au développement de nouvelles formes d'organisations d'économie sociale (Monzon & Chavez, 2012) ou de permettre aux organisations déjà existantes de répondre aux nouvelles exigences sociétales (cas des mutuelles en Tunisie – ministère des Finances, 2007). Dans le premier cas, de nouvelles dispositions législatives régissant les nouvelles formes ont vu le jour (loi n° 460/1997 relative aux organisations à but non lucratif d'utilité sociale et loi n° 118/2005 relative aux entreprises sociales en Italie) ou des modifications ont été apportées aux dispositions existantes (les sociétés coopératives



d'intérêt collectif instaurées en 2001 en France et les coopératives d'initiative sociale en Espagne). Dans le deuxième cas, une révision de loi relative aux mutuelles tarde à se faire.

Politiques de promotion, de formation et de recherche. Selon Monzon et Chavez (2012, p. 89), l'objectif de ces politiques est, « *d'une part, de donner de la visibilité à l'économie sociale et de lui assurer l'adhésion de la société et, d'autre part, de développer les compétences en matière de formation et de recherche au profit de l'ensemble du secteur* ».

L'Italie, l'Espagne et la France disposent de centres spécialisés de recherche et de formation articulés en réseau : le réseau interuniversitaire français de l'économie sociale et solidaire et le réseau espagnol CIRIEC des chercheurs en économie sociale. En lien avec ces réseaux, du côté de l'enseignement, des diplômes de troisième cycle en matière d'économie sociale ont été instaurés.

La formation et la recherche en matière d'économie sociale et solidaire dans les pays du Maghreb, sont dans un état embryonnaire voire absente. Le premier programme en Tunisie a été instauré en 2012 avec une formation académique en matière d'entrepreneuriat social au sein d'une université privée. Avec l'accueil du Forum social mondial et du MedESS en Tunisie en 2013 l'intérêt porté à l'économie sociale devrait devenir plus important. Néanmoins, en raison du système de gestion de l'enseignement supérieur en Tunisie, la révision ou l'instauration de programmes éducatifs en matière d'économie sociale devrait se faire au cours de l'année 2014-2015. Au Maroc, la stratégie de développement du secteur ne prévoit pas le développement des compétences en matière d'économie sociale dans les centres universitaires (Abdelkhalek, 2007). En Algérie, l'information reste peu disponible pour pouvoir apprécier les politiques publiques en la matière.

Politiques financières. Les politiques publiques financières, telles que les politiques budgétaires, allouent directement ou indirectement des fonds pour assurer la promotion et le développement de l'économie sociale. Dans le cas de la Tunisie, du Maroc, de l'Espagne et de l'Italie, certaines formes d'organisations d'économie sociale et solidaire disposent de fonds publics. Par exemple, les associations (au Maroc et en Tunisie) et les mutuelles (en Tunisie) sont concernées par ces fonds alors qu'en Italie et en Espagne, ce sont les coopératives qui sont les plus dotées par ces fonds. Dans le cas de la France, les fonds, de caractère mixte ou paritaire, sont cogérés par l'administration et par des organisations de l'économie sociale. A cet égard, Monzon et Chavez (2012) citent le fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) et le fonds national pour le développement du sport (FNDS).

Le financement des organisations de l'économie sociale et solidaire se fait aussi sur des ressources non budgétaires qui peuvent provenir du produit de l'exploitation de jeux de hasard (loteries par exemple). En Espagne, l'Organisation nationale des aveugles espagnoles (ONCE) a mobilisé, en 2009, 230 millions d'euros pour financer des services sociaux spécialisés à ses adhérents (éducation, emplois, réhabilitation, aides techniques adaptées, communication et accès à l'information, sports et loisirs). L'intervention de l'ONCE ne



s'est pas limitée à ses adhérents. La Fondation ONCE, créée en 1988, assure l'inclusion d'autres personnes à besoins spécifiques (souffrant d'autres handicaps que la cécité ou la surdité) en matière d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité à l'éducation et aux activités de loisirs. En Tunisie, une partie du produit (60 %) du Promosport revient à développer l'infrastructure sportive nécessaire aux associations sportives. Les SMSA bénéficient des incitations financières prévues dans le cadre du code d'incitations aux investissements prévu pour les entreprises du secteur privé. Les associations tunisiennes, dans le cadre de développement de leurs projets productifs ou sociaux, peuvent aussi se porter candidates à ces incitations, à condition qu'elles disposent d'un code fiscal⁶⁰.

Outre les incitations financières, la Tunisie et le Maroc accordent aussi des incitations fiscales aux SMSA et associations (celles remplissant la condition mentionnée ci-dessus pour la Tunisie). Dans le cas de la Tunisie, ces incitations concernent l'exonération de la TVA sur les biens acquis sur le marché local, l'exonération de l'impôt sur les sociétés, l'exonération de la charge patronale à la sécurité sociale pour les projets développés dans les zones décrétées comme zones de développement régional. Le Maroc accorde des exonérations similaires (Abdelkhalek, 2007). Les associations sont exonérées de la TVA à l'exception des établissements de vente ou de services appartenant à celles-ci. Les associations de soutien aux petites et moyennes entreprises et reconnues d'utilité publique sont aussi exonérées de la TVA. Les sociétés mutualistes, reconnue d'utilité publique, sont exonérées de la TVA, des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe urbaine.

En plus des politiques financières, au sens strict du terme, les politiques publiques peuvent porter sur l'aide à l'emploi. De telles politiques sont en vigueur en France, en Espagne ou en Tunisie. L'Espagne permet aux personnes au chômage de percevoir la totalité de leurs indemnités si elles décident de lancer une coopérative ou une société anonyme à participation ouvrière (Monzon et Chavez, 2012). La France a mis en place des politiques d'aide à l'emploi dans les associations et le système de chèques-emploi. Comme la France, la Tunisie a encouragé le recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur au sein des organisations de l'économie sociale et solidaire (associations, GDA, SMSA) à travers le fonds national de l'emploi 21-21⁶¹ via le programme intitulé contrat d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur (Cides).

Les politiques d'aide par des services concrets. Ce sont des politiques qui visent à soutenir le développement des organisations de l'économie sociale et solidaire à travers la fourniture de prestations pratiques d'information technique, de consultance, de mise en réseau, de restructuration, de création de structures de deuxième niveau, etc. Le rapport de Monzon et Chavez (2012) montre que dans les pays européens ces services sont plutôt fournis par les fédérations sectorielles avec un soutien financier public.

Dans le cas des associations tunisiennes, certaines de ces prestations sont offertes par le centre Ifeda (informations, études, formations). Au niveau des organismes professionnels agricoles, ces prestations sont offertes par l'Agence de vulgarisation et de la formation agricole (AVFA) et l'Observatoire national de l'agriculture (Onagri).

60. Cette condition contraint les associations à déclarer un bénéfice égal à zéro à la fin de l'exercice comptable.

61. Créé en décembre 1999, ce programme vise à soutenir et faciliter l'insertion sur le marché du travail des jeunes (diplômés) tunisiens.



Dans le cas des coopératives du Maroc, l'Office de développement de la coopération (Odc) fournit ces prestations. En outre, des programmes ont été mis en place au profit des associations. Ils prévoient une assistance technique à travers la formation en matière de gestion administrative et financière et de techniques de conception, de formulation d'évaluation et d'exécution des projets. Cette assistance est fournie par l'Agence de développement social (ADS), une unité intégrée à l'organigramme du ministère de Développement social, de la famille et de la solidarité (Abdelkhalek, 2007). Pour l'Algérie, aucune information, à notre connaissance, n'est disponible en matière de politiques d'aide.

Les politiques de demande. Les pouvoirs publics peuvent stimuler les entreprises d'économie sociale en facilitant leur accès au statut de fournisseurs du secteur public, qu'ils soient consommateurs en bout de chaîne ou consommateurs intermédiaires (dans le cas de services sociaux, de santé ou d'éducation dont les bénéficiaires finaux sont les citoyens). Ces prestations peuvent faire l'objet de contrat entre l'administration et les organisations d'économie sociale et solidaire.

En Tunisie de tels dispositifs existent au niveau des associations à caractère social qui gèrent des centres sociaux publics. Néanmoins, la politique de demande reste exclusive si l'on considère les marchés publics qui restent orientés essentiellement vers le secteur privé. Ceci peut être expliqué par la taille moyenne voire petite des organisations de l'économie sociale.

Au Maroc, la politique de demande est concrétisée par la signature de convention de partenariat entre des départements ministériels et des organisations nationales dans divers secteurs. Par exemple, Abdelkhalek (2007) cite la convention conclue entre le département chargé de l'éducation et des ONG nationales dans le but d'éradiquer l'analphabétisme chez les enfants de 8 à 16 ans et de promouvoir la scolarisation des filles en milieu rural. Un autre exemple porte sur la convention entre le département de la santé et certaines ONG nationales en vue d'améliorer la condition de la femme dans le domaine de la santé et l'accès de la population aux prestations et services de santé de la reproduction. En Espagne, les coopératives ont pu, récemment, agir en tant que distributeur d'électricité ou revendeurs de carburant dans des stations-services coopératives alors qu'elles étaient bannies de ces fonctions.

Contribution socio-économique des organisations de l'économie sociale et solidaire

LES DONNÉES RELATIVES à l'emploi dans les organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie sont rares. L'intérêt pour le secteur est récent. Afin de déterminer la contribution économique, on peut se baser sur deux indicateurs, à savoir la part de la valeur ajoutée dans le Pib et les emplois. La contribution sociale et environnementale peut être appréciée à travers plusieurs indicateurs tenant compte de la spécificité du domaine d'intervention des organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie.

Selon le dernier rapport sur la comptabilité nationale (2011), la valeur ajoutée du poste *services fournis par des organisations associatives* est estimée à 64,3 millions de dinars aux prix constants de l'année précédente en 2010



alors qu'elle n'était que de 53,9 millions de dinars en 2006. La part de la valeur ajoutée des services fournis par les organisations associatives est estimée à 0,1 % sur la période de l'analyse (2006-2010).

Il faut noter qu'au niveau du poste *services fournis par les organisations associatives*, sont prises en considération les associations et les organisations de type associatif telles que les fondations et éventuellement les GDA. La valeur ajoutée des organismes professionnels agricoles (SMSA) ou encore les mutuelles sont considérées respectivement dans les postes *agriculture et pêche* et *services financiers*. De ce fait, la part de la valeur ajoutée estimée des organisations de l'économie sociale et solidaire sont sous-estimées.

Au niveau des associations, une étude est en cours d'élaboration, conjointement par le centre Ifeda et l'INS, afin d'obtenir un répertoire actualisé des associations⁶² tout en essayant d'estimer sa contribution économique. L'étude réalisée par Malena et al. (2012) montre que le nombre d'emplois rémunérés moyen au sein des associations est de 2,5 emplois⁶³. Par rapport au secteur privé, la performance enregistrée par les associations reste supérieure à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 1,6 emploi salarié par entreprise. Au niveau sectoriel, les associations font mieux que les entreprises de services qui comptent en moyenne 0,8 emploi salarié par entreprise. Toutefois elles sont nettement dépassées par les entreprises industrielles et agricoles et de pêche qui comptent en moyenne 5,7 et 9,5 salariés respectivement.

Considérant les organismes professionnels agricoles, notamment les SMSA centrales, celles-ci comptent 1 479 emplois en 2011, soit 123 emplois par SMSA centrale, 0,61 emploi par adhérent et 0,07 emploi par usager. En matière de statut dans le travail, les cadres dans les SMSA représentent 19,5 % et donc un taux d'encadrement de 0,19, soit un cadre pour cinq employés et ouvriers.

Selon le suivi assuré par la DG Fiop, dix SMSA centrales sont en activité (cinq rencontrent des difficultés financières et deux sont en phase de lancement). Cette situation s'explique par le faible taux de couverture des adhérents et des usagers ou par la nature de l'activité agricole et ses performances économiques d'une manière générale. Cette question mérite aussi une étude approfondie.

Les SMSA de base comptent 1 498 emplois, soit 9,1 emplois par SMSA, 0,06 emploi par adhérent et 0,04 emploi par usager en 2012. Les emplois des cadres, issus de l'enseignement supérieur, représentent 27,6 %, donc un taux d'encadrement autour de 0,38, soit le double de celui enregistré au niveau des SMSA centrales.

L'analyse des emplois par région montre des disparités (**TABLEAU 1**). A l'exception de la région du Grand Tunis, faiblement agricole, les régions affichent des emplois par adhérents et par usager très faibles. Ceci pourrait renseigner sur la qualité des prestations offertes par le SMSA en matière de formation et d'accompagnement.

La part des cadres est importante dans la région du Sud-Ouest avec 65,6 % de l'emploi total dans les SMSA de la région. En seconde et troisième positions viennent les régions du Centre-Ouest et du Nord-Est avec, respectivement, 43,3 % et 30,8 %. La région du Grand Tunis enregistre la part la plus faible d'emplois de cadres dans l'emploi total des SMSA de la région. Enregistrant des parts importantes de cadres dans l'emploi total, les trois régions du Sud-

62. Mis à part quelques travaux académiques ou ceux réalisés par des académiciens, l'on confond toujours l'économie sociale et solidaire au secteur associatif et des coopératives, négligeant d'autres composantes telles que les fondations, les mutuelles, etc.

63. Le rapport ne mentionne pas l'écart type de manière à apprécier la dispersion de l'emploi rémunéré au sein des associations interrogées.

**TABLEAU 1** Indicateurs clé de l'emploi dans les SMSA de base par région (2012)

	Emploi par adhérent	Emploi par usager	Cadres par SMSA	Employés et ouvriers par SMSA	Part des cadres	Taux d'encadrement
Grand Tunis	0,48	0,181	2	15	13,4 %	0,16
Nord-Est	0,03	0,026	2	3	30,8 %	0,45
Nord-Ouest	0,12	0,043	1	3	27,4 %	0,38
Centre-Est	0,08	0,081	5	13	27,1 %	0,37
Centre-Ouest	0,04	0,030	2	2	43,3 %	0,76
Sud-Est	0,06	0,061	1	4	20,3 %	0,26
Sud-Ouest	0,02	0,003	3	1	65,6 %	1,91
National	0,06	0,043	3	7	27,6 %	0,38

DG Fiop, ministère de l'Agriculture

TABLEAU 2 Indicateurs relatifs à l'emploi dans les GDA par domaine d'activité

Type de GDA	Emplois par GDA	Emplois par adhérent	Part des cadres	Taux d'encadrement
Eau potable	1,2	1,2	48,3 %	0,9
Eau d'irrigation	2,3	1,8	39,1 %	0,6
Autres	0,5	0,5	56,8 %	1,3
Intérêt communautaire	0,3	0,3	66,7 %	2,0
Intérêt collectif	0,5	0,5	55,2 %	1,2

DG Fiop, ministère de l'Agriculture

Ouest, du Centre-Ouest et du Nord-Est affichent les taux d'encadrement les plus élevés avec, respectivement 1,91, 0,76 et 0,48 cadre par employé.

Les GDA comptent 3 880 emploi en 2012, soit 0,007 emploi par adhérent, ce qui est très faible. La part de l'emploi des cadres – issus de l'enseignement supérieur – représente 40,8 %, donc un taux d'encadrement autour de 0,7 cadre par employé et ouvrier.

Etant donné la disponibilité des données par région et par domaine d'activité, il a été possible d'analyser l'emploi suivant ces deux critères.

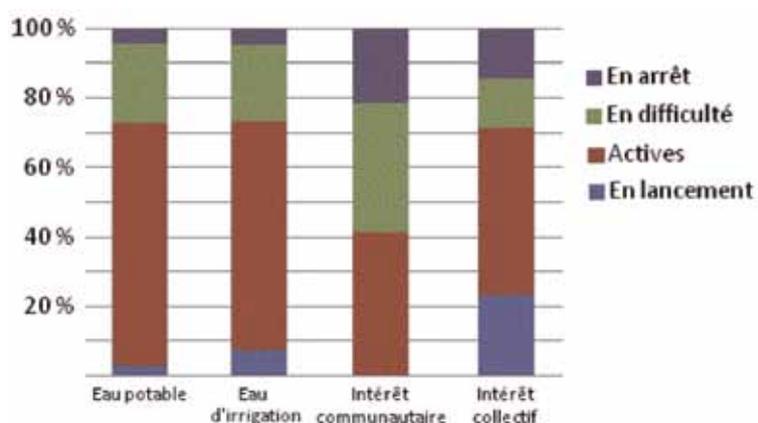
L'analyse par domaine d'activité, montre que le nombre d'emplois dans les GDA liés à l'eau sont plus important que dans les autres GDA. Le nombre d'emplois par adhérent suit la même tendance avec 1,2 et 1,8 emploi par adhérent au sein des GDA d'eau potable et d'eau d'irrigation respectivement. En matière d'emploi des cadres, c'est au niveau des GDA d'intérêt communautaire que l'on retrouve la part la plus importante de cadres (66,7 %) suivis par les GDA d'intérêt collectif. En conséquence, les taux d'encadrement les plus élevés sont observés au niveau de ces deux types de GDA où le taux d'encadrement moyen dans les GDA d'intérêt communautaire est de deux cadres par employés. Les GDA d'eau potable enregistrent aussi un taux d'encadrement proche de un cadre pour un employé. Ceci nous amène à se poser des questions quant au niveau de productivité dans ces types de GDA et à la qualité de l'encadrement aux GDA du Grand Tunis. **TABLEAU 2**

L'analyse régionale de l'emploi dans les GDA montre que ceux du Sud sont les plus créateurs d'emplois avec respectivement 2 et 3,1 emplois en moyenne par GDA dans les régions du Sud-Est et du Sud-Ouest. Il faut noter que les GDA créent moins d'emplois que le secteur privé où il y a 9,5 salariés par entreprise agricole. En termes de nombre de cadres par GDA, c'est ceux


TABLEAU 3 Indicateurs relatifs à l'emploi dans les GDA par région

	Emploi par GDA	Cadre par GDA	Employé et ouvrier par GDA	Emploi par adhérent	Cadres en %	Taux d'encadrement
Grand Tunis	0,4	0,08	0,35	0,010	19,0 %	0,2
Nord-Est	1,3	0,13	1,19	0,007	9,7 %	0,1
Nord-Ouest	1,5	0,86	0,64	0,007	57,4 %	1,3
Centre-Est	1,0	0,18	0,85	0,006	17,8 %	0,2
Centre-Ouest	1,4	0,66	0,70	0,004	48,6 %	0,9
Sud-Est	2,0	0,44	1,55	0,009	22,2 %	0,3
Sud-Ouest	3,1	1,71	1,42	0,021	54,6 %	1,2
National	1,6	0,65	0,94	0,007	40,8 %	0,7

DG Fiop, ministère de l'Agriculture

FIGURE 18
 Situation de GDA par domaine d'activité


DG Fiop, ministère de l'Agriculture

du Sud-Ouest qui enregistrent la meilleure performance, en moyenne, avec 1,7 cadre par GDA suivis par ceux du Nord-Ouest avec 0,86. En matière d'employés et d'ouvriers, bien que les GDA du Nord-Est enregistrent un nombre moyen de cadre par GDA de 0,13, ils emploient autour de 1,2 employé et ouvrier. Dans cette catégorie d'emplois, les GDA du Sud continuent à être les plus créateurs d'emplois.

Ces performances se sont répercutées sur le nombre d'emploi par adhérent, sur la part des cadres dans l'emploi et sur le taux d'encadrement. A l'exception du Centre-Est et du Centre-Ouest, les régions enregistrent un nombre d'emplois par adhérent supérieur ou égal à la moyenne nationale. Néanmoins les taux restent faibles. En considérant la part des cadres, les GDA du Nord-Est, du Centre-Est et du Grand Tunis sont les moins recruteurs de cadres. Quant aux taux d'encadrement, les plus élevés sont enregistrés aux GDA du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Centre-Ouest, proches ou supérieurs à l'unité. **TABLEAU 3**:

A ce niveau il est important de souligner qu'en matière de performance, 66 % des GDA sont en activité alors que 28 % rencontrent des difficultés ou sont en arrêt d'activité en 2011. L'analyse par domaine d'activité montre que cette tendance est observée au niveau de tous les domaines et plus particulièrement au niveau des GDA d'intérêt communautaire. La **FIGURE 18** montre que la part des GDA d'intérêt communautaire qui sont en difficulté est autour de 37 % alors que ceux qui sont en arrêt d'activité est de 21,7 % en 2011.

Ces performances s'expliquent par la spécificité du domaine d'activité des GDA qui s'intéressent à la gestion de biens environnementaux publics et l'une des raisons serait alors le manque de compétences en la matière.



Une autre explication est liée aux données relatives à l'emploi dans ce type de GDA avec un GDA sur neuf ayant un directeur, en moyenne 0,3 emploi par GDA, 0,3 emploi par adhérent et un taux d'encadrement de deux. Comme le suggère Belaid (2007), la situation économique de ces GDA mérite une attention particulière compte tenu des enjeux stratégiques de leurs interventions.

Quant aux indicateurs de performances sociales, un système de valorisation et d'évaluation spécifique fait défaut, même auprès des instances publiques. Il est difficile d'évaluer le nombre de projets économiques développés et le nombre d'emplois créés par les associations de développement. De même, il est difficile de disposer de la part des personnes dépendantes prises en charge par les associations par rapport au total des personnes dépendantes.

De telles données sont disponibles dans les rapports des projets financés par les organisations et institutions financières internationales. Par exemple, le rapport d'évaluation du renforcement des GDA d'eau potable (Banque africaine de développement, 2009) mentionne que l'ensemble des 1 260 GDA d'accès à l'eau potable dessert 232 000 familles rurales, soit environ 1 275 million d'habitants ruraux. Ils assurent une production moyenne de 65 litres par habitant et par jour et une consommation spécifique moyenne de 48 litres par habitant et par jour, comprenant les besoins domestiques, ceux du cheptel voire l'arrosage d'appoint en cas de sécheresse. Le rapport avance aussi qu'avec la SONEDE et, à part égale, les 1 260 GDA contribuent à assurer un taux global de desserte en eau potable en milieu rural supérieur à 90 %.

Organisations de l'économie sociale et solidaire : réponse à l'urgence ou entrepreneuriat social ?

LE POSITIONNEMENT des organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie peut être défini à travers le croisement des résultats de diagnostic effectués dans le cadre des trois études citées au niveau de la méthodologie, le dispositif juridique et institutionnel, d'une part, et des indicateurs de l'idéal-type développés par l'Emes⁶⁴ tels que catégorisés par Defourny & Nyssens (2010), d'autre part.

Évaluation du positionnement

L'ÉVALUATION EST FAITE suivant des indicateurs relatifs à la dimension économique, la dimension sociale et la structure de gouvernance.

Les indicateurs de la dimension économique

L'APPROCHE Emes retient trois indicateurs : la production continue de biens ou de services, un niveau significatif de prise de risque économique et un niveau minimum d'emploi rémunéré.

Par rapport au premier indicateur, la problématique ne se pose pas au niveau des organismes professionnels agricoles puisqu'ils écoulent la tota-

64. Le réseau européen Emes réunit des centres de recherche universitaires et des chercheurs indépendants en vue de produire un corpus de « connaissances théoriques et empiriques sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat ». (socioeco.org)



lité de leur production sur le marché (société mutuelle de services agricoles, groupement de développement de l'agriculture et de la pêche). Néanmoins, au niveau des organisations de l'économie sociale et solidaires de type associatif, la production de biens ou de services fait défaut dans la majorité des cas.

Bien que la loi autorise à exercer des activités commerciales afin de remplir la mission sociale qui est l'objet de l'association, les résultats au niveau de leur contribution et la très faible part de la valeur ajoutée dans le Pib (0,1% sur la période 2000-2012) montrent que les organisations de l'économie sociale et solidaire de type associatif génèrent de la valeur ajoutée sociale, mais restent peu orientées vers la création de la valeur ajoutée économique. A cet égard, Cowi (2012) souligne que les actions associatives sont fréquemment du type assistanat.

La faible orientation économique est inhérente aux faiblesses qui caractérisent les organisations de type associatif. Belaid (2007), Cowi (2012) et Malena et al. (2012) révèlent que les organisations d'économie sociale et solidaire de type associatif souffrent des faiblesses suivantes:

- faibles aptitudes organisationnelles, managériales en matière de travail associatif liées au bas niveau de formation et de compétence ;
- capacité insuffisante en matière d'élaboration de visions et de stratégies d'actions, de planification et de programmation d'identification, de formulation et de montage de projet ;
- maîtrise des métiers et connaissances insuffisantes dans les domaines d'intervention des associations – ou encore des GDA d'accès à l'eau potable (Banque africaine de développement, 2009) ;
- difficulté à préparer les dossiers de soumission aux appels à proposition lancés par des partenaires techniques ou financiers combinée à une faible maîtrise de leurs exigences techniques et méthodologiques ;
- insuffisance des capacités financières pour équiper les organisations (notamment les associations), pour couvrir les frais de fonctionnement et pour lancer les projets.

Toutefois, les associations s'adonnent ponctuellement à des activités commerciales qui leur permettent de collecter des fonds : vente d'articles, organisation de manifestations culturelles... Dans la majorité des cas, la nature du bien ou du service n'est pas intimement liée à la mission sociale de l'association.

S'agissant du niveau de prise de risque économique, les organismes professionnels agricoles prennent un risque économique significatif. La viabilité financière de ces organismes dépend à la fois de la rentabilité de leurs activités commerciales et de l'engagement des adhérents à mobiliser des ressources suffisantes pour la survie de l'organisation. Au niveau des organisations de type associatif, étant donné que leurs activités sont peu économiques, le risque y afférent est faible.

Concernant le niveau d'emploi rémunéré, l'analyse de la contribution socio-économique a montré le faible nombre de travailleurs rémunérés au sein des associations, à l'exception des organismes professionnels agricoles qui font appels à des ouvriers permanents et des ouvriers saisonniers. Les SMSA comptaient, en 2012, 2 977 cadres et ouvriers permanents en plus des saisonniers. Les GDA comptaient 3 880 cadres et employés, et 800 directeurs.



Par rapport à la dimension économique, le positionnement des organisations tunisiennes de l'économie sociale et solidaire montre que les SMSA sont les organisations qui répondent le mieux à l'idéal-type développé par l'Emes.

La production ponctuelle de biens et de services au niveau des organisations de type associatif (association, GDA) et des sociétés mutuelles a fait en sorte que le niveau de risque économique au sein de ces organisations soit faible.

La faible orientation économique des associations est due aux faibles capacités managériales et financières, et à la faible maîtrise des métiers liés aux domaines d'intervention, donc à la faible capacité à identifier les opportunités économiques.

L'emploi rémunéré reste faible au niveau des associations qui fonctionnent beaucoup plus avec du volontariat, des GDA et des sociétés mutuelles, alors qu'il est moyen au niveau des SMSA.

	Production de biens et de services	Risque économique	Emploi rémunéré
Associations	Ponctuelle	Faible	Faible
Sociétés mutuelles	Ponctuelle	Faible	Faible
SMSA	Continue	Significatif	Moyen
GDA	Suivant domaine d'activité	Faible à modéré (suivant domaine d'activité)	Faible

Les indicateurs de la dimension sociale

SUIVANT L'IDÉAL-TYPE de l'Emes, les indicateurs de la dimension sociale concernent un objectif explicite de service à la communauté, une initiative émanant d'un groupe de citoyens ou une limitation de la distribution des bénéficiaires. Le premier indicateur peut être vérifié dans le cas des organisations de l'économie sociale et solidaire de type associatif et mutualiste à l'image des associations, des mutuelles, des fondations et des groupements de développement de l'agriculture. Néanmoins, quand il s'agit des sociétés mutuelles de services agricoles, les objectifs économiques priment sur les objectifs sociaux. Il faut rappeler que, bien que ces organisations améliorent les revenus des exploitants agricoles, donc leur niveau de vie, de telles structures se sont développées dans le cadre d'une politique agricole en Tunisie.

Le deuxième indicateur est vérifié en référence aux textes juridiques qui régissent les organisations de l'économie sociale et solidaire. L'organisation est créée autour du projet d'un groupe de personnes partageant le même besoin ou un objectif défini. Dans certains cas, les associations de développement ont émané de l'initiative de l'État (les AMC). Le diagnostic mené a montré que parfois cette dimension n'est pas maintenue dans le temps, notamment au sein des organisations d'un certain âge. Ceci s'explique par l'adaptation de l'organisation au contexte socio-économique dans lequel elle évolue. Il y a un autre risque quant à pérennité de la mission, eu égard à une remarque soulevée dans le cadre du diagnostic mené par Cowi auprès des organisations de la société civile en Tunisie : il y a parfois tendance à la personnification de l'association autour de ses leaders plutôt que des valeurs de l'organisation.

Pour le troisième indicateur, les textes juridiques ont limité la distribution des bénéficiaires en mentionnant explicitement qu'elle ne se fait pas au prorata des parts en capital social. Les excédents peuvent être réinvestis ou répartis suivant l'activité de l'adhérent au sein de l'organisation (cas des coopératives et des sociétés mutuelles), et doivent être réinvestis dans le cas des organisations de type associatif.



Le positionnement effectué fait ressortir les associations, les GDA et les sociétés mutuelles comme les organisations d'économie sociale et solidaire répondant le mieux aux critères de la dimension sociale tels que définis par l'idéal-type de l'Emes. Dans le cas des SMSA, l'objectif de service à la communauté est plutôt implicite. Les SMSA ont été développées dans le cadre d'une politique économique de développement agricole.

Les associations, les sociétés mutuelles, les organismes professionnels agricoles sont, dans leur majorité, des initiatives émanant de groupes de personnes partageant les mêmes objectifs. Si ces objectifs sont maintenus dans le temps pour les organisations de jeune âge, ils sont adaptés aux mutations socio-économiques dans le cas des organisations les plus âgées.

La redistribution des bénéfices au sein des organisations tunisiennes de l'économie sociale est définie par les textes juridiques régissant leurs activités. Dans le cas des organisations du type associatif et des sociétés mutuelles, l'excédent est totalement réinvesti. Dans le cas des SMSA et certains GDA, l'excédent peut être partiellement réparti suivant la participation des adhérents aux activités de l'organisation.

	Objectif explicite de service à la communauté	Initiative émanant d'un groupe de citoyens	Répartition de l'excédent
Associations	Oui	Généralement (initiatives de l'État pour les AMC)	Totalement réinvesti
Sociétés mutuelles	Oui	Oui	Totalement réinvesti
SMSA	Non	Oui	Partielle. Suivant la contribution de l'adhérent dans l'activité
GDA	Oui	Oui [exceptés les GDA d'intérêt communautaire (l'État)]	Partielle. Suivant la contribution de l'adhérent dans l'activité (suivant domaine d'activité)

Les indicateurs de la structure de gouvernance

SUIVANT DEFOURNY & NYSENS (2010), ces indicateurs constituent des traits majeurs d'un modèle de gouvernance spécifique : un degré élevé d'autonomie, un pouvoir de décision non basé sur la détention du capital et une dynamique participative impliquant différentes parties prenantes.

Par rapport au premier indicateur et d'après les textes juridiques, si les associations, les fondations et les amicales jouissent d'un grand degré d'autonomie, ce n'est pas le cas des mutuelles et des organismes professionnels agricoles.

Comme démontré au niveau de la revue du dispositif institutionnel, le ministre des Finances peut d'un commun accord avec le ministre des Affaires sociales désigner un ou des intérimaires pour organiser les élections. Au niveau des sociétés mutuelles de services agricoles et des groupements de développement de l'agriculture et de la pêche, le contrôle des instances étatiques est plus imposant :

- la société mutuelle centrale est tenue d'inviter, à titre d'observateur, un représentant du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances (le gouverneur ou son représentant pour les sociétés mutuelles de base) aux réunions du conseil d'administration des assemblées générales ;
- la société mutuelle centrale doit leur présenter obligatoirement les documents relatifs à la loi de leur organigramme, la nomination des agents et leur rémunération, et le statut du directeur général ;
- la société mutuelle doit aussi leur adresser les états financiers, les procès verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale, les rapports de contrôle et tout ce qui prouve le fonctionnement de la mutuelle selon la



législation en vigueur ainsi que les rapports si la mutuelle gère un service ou bien public. Les ministres (le gouverneur pour les sociétés mutuelles de base) peuvent présenter des réserves ou des observations ;

- en cas de constatation de violation des dispositions légales et réglementaires, ou des statuts de la société ou de non respect de ses intérêts, l'autorité de tutelle peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour examiner la situation de la société mutuelle, et même surseoir à l'exécution de toute décision qu'elle considère susceptible de porter atteinte aux intérêts de la société mutuelle en attendant que l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les questions en instance.

Dans le cas des groupements de développement de l'agriculture et de la pêche :

- ils sont sous la tutelle et le contrôle du gouverneur ;
- ils sont tenus d'inviter, à titre d'observateur un représentant du gouverneur aux réunions du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- ils doivent aussi lui adresser les états financiers, les procès verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- en cas de gestion d'ouvrages publics ou de participation à l'exécution de travaux publics, le groupement doit aussi inviter un représentant du commissaire régional au développement agricole territorialement compétent à titre d'observateur.

Le second indicateur est aussi garanti par les textes juridiques où quelque soit l'apport ou le degré d'engagement, le pouvoir de décision est basé sur le principe *un membre, une voix* dans les différents types d'organisation d'économie sociale et solidaire considérés dans l'analyse.

Le positionnement des différentes organisations sur l'indicateur relatif à la dynamique participative intégrant les différentes parties prenantes montre que, dans la majorité des cas cet aspect fait défaut. La relation entre les organisations de l'économie sociale et solidaire, notamment les associations, est plutôt caractérisée par des tensions. Les études consultées soulèvent les reproches faites par les associations aux pouvoirs publics :

- la faible reconnaissance de l'importance du rôle des organisations de l'économie sociale et solidaire dans le développement socio-économique, notamment dans le contexte actuel ;
- la faible intégration dans les processus d'élaboration des stratégies et des programmes sociaux et de développement ;
- la lourdeur administrative dans le traitement des demandes et des dossiers ;
- l'accès restreint à une information fiable et pertinente ;
- le manque de promotion des initiatives réussies au sein des organisations.

Ces études soulèvent aussi des faiblesses au niveau de la gouvernance des organisations de l'économie sociale et solidaire, dont on cite :

- faibles aptitudes sur la gouvernance participative et insuffisance en matière de communication interne ;
- faibles aptitudes à interagir avec les acteurs gouvernementaux ;
- absence de dialogue et de collaboration avec les décideurs publiques et les acteurs de l'administration.



Par rapport à la dimension de la gouvernance, les organisations de type associatif (associations, fondations, amicales) répondent au moins à deux critères sur trois.

Les sociétés mutuelles et les organismes professionnels ne bénéficient pas d'un degré élevé d'autonomie et ne s'inscrivent pas dans une dynamique participative. Les autorités de tutelles ont le droit, légal, d'intervenir en tant qu'observateur et de contrôleur des activités de ces organisations.

Dans les différentes organisations d'économie sociale et solidaire, le pouvoir de décision est défini suivant le principe *un membre, une voix*. Ce principe est imposé par les différents cadres réglementaires régissant les activités des différentes organisations étudiées.

La relation État-organisation de l'économie sociale et solidaire, notamment dans le cas des associations, est principalement caractérisée par les tensions. Ces tensions sont nourries par le manque de reconnaissance du rôle de ces organisations, de la fourniture d'une information fiable et pertinente et de la bureaucratie.

	Degré d'autonomie	Pouvoir de décision	Dynamique participative
Associations	Elevé	«un membre, une voix»	Assez présente
Sociétés mutuelles	Modéré	«un membre, une voix»	Assez présente
SMSA	Faible	«un membre, une voix»	Imposée par la loi (pouvoirs publics)
GDA	Faible	«un membre, une voix»	Imposée par la loi (pouvoirs publics)

A partir de cette évaluation, il apparaît que certains types d'organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie sont très proches de l'idéal-type de l'Emes à l'image des organismes professionnels agricoles. Néanmoins, le diagnostic fait apparaître l'éloignement des associations de ce référentiel, même si ce constat relatif aux associations ne devrait pas être généralisé. Il existe des exemples où des associations ont pu mener des initiatives permettant de les considérer comme des entreprises sociales en Tunisie.

Études de cas

DANS CE RAPPORT, deux études de cas sont présentées. Elles sont puisées dans le tissu associatif. La première porte sur l'association ferme thérapeutique pour les handicapés. La seconde porte sur l'association de soutien à l'auto-développement (Asad).

L'association ferme thérapeutique pour handicapés à Sidi Thabet

L'ASSOCIATION ferme thérapeutique pour handicapés a été créée avant la révolution de 2011 et compte 103 adhérents bénévoles. La majorité des membres du comité directeur et du staff exécutif a un niveau d'études supérieures. Les domaines d'intervention de l'association sont la formation, l'insertion et le développement agricole ou rural tout en accordant une importance à la protection de l'environnement. Sa population-cible est les personnes à besoins spécifiques (personnes en situation de handicap – PSH) appartenant à des familles nécessiteuses. Son intervention se limite au niveau de sa région d'implantation : Sidi Thabet, au nord-ouest de Tunis, dans le gouvernorat de l'Ariana.

L'association gère une ferme thérapeutique pour handicapés. Sa mission est la prise en charge éducative et thérapeutique ainsi que la formation professionnelle de 74 jeunes PSH grâce à une équipe pluridisciplinaire de 43 salariés encadrés par les membres de l'association, tous volontaires et dont cinq à temps plein. Les objectifs spécifiques sont :



- une prise en charge spécialisée des personnes en situation d'handicap (PSH) grâce à des activités thérapeutiques adaptées pour assurer le développement des capacités physiques et mentales des jeunes à travers un programme individuel personnalisé ;
- le bien-être des jeunes par la promotion des loisirs, des activités culturelles et sportives ;
- l'intégration sociale des jeunes à travers l'insertion professionnelle.

Le budget est composé de :

- la mise en place de projets par des appels à projets, des dons d'institutions publiques ou privées, locales ou étrangères et aussi par des privés ;
- les frais de fonctionnement du projet et son développement (salaires, frais liés à la structure et aux animaux) sont assurés par les apports de l'association (manifestation, dons, cotisations, etc.).

Les ressources de la ferme, en 2012, sont ventilées comme suit : 70 % aux manifestations organisées par l'AFTH ; 15 % à la vente produits agricoles ; 7 % de dons et cotisations ; 8 % de caisses nationales.

D'après les données sur les ressources, il convient de souligner que l'association dégage des ressources marchandes de deux sources : l'offre de prestations culturelles, et la vente des produits agricoles de la ferme. Dans ce sens, la ferme répond plus au modèle d'entreprise sociale de l'école des ressources marchandes qui considère la nature des biens ou des services générant des revenus marchands comme secondaire pourvu qu'ils sont investis dans l'atteinte de la mission sociale.

Au niveau de la gouvernance, l'association est gérée par un organe exécutif élu qui veille à la transparence financière en communiquant tous les détails financiers y compris la taille du budget. Même en dehors de l'assemblée générale, les membres ont la possibilité de suivre et de contrôler les opérations financières. En outre, l'association s'inscrit dans une dynamique participative où elle est souvent consultée par les pouvoirs publics, opère en collaboration avec eux et les invite à participer à ses assemblées générales. Ceci étant l'association a un grand degré d'autonomie par rapport aux instances publiques.

Par ailleurs, l'association s'est fixé comme objectifs de développer les projets au niveau de la ferme pour qu'ils s'autofinancent ; le surplus de bénéfice financera les microprojets de jeunes qualifiés. En effet, à l'état actuel, la ferme dispose d'un poulailler de 323 m² (84 m² couvert en dur et 173 m² parcours dont 66 m² ombrières). Les dimensions du poulailler permettent d'élever 300 poules pondeuses et de 1 200 poulets de chaires par an.

Le projet consiste donc en l'aménagement d'un poulailler selon les normes de conduite en mode bio avec un bâtiment central (existant) et un parcours grillagé autour de 150 m² pour les pondeuses ; l'aménagement d'une poussinière (existante) et d'un parcours grillagé de 500 m² dont le tiers sera ombragé ; l'acquisition du matériel d'élevage ; l'achat d'animaux ; les frais de certification.

Ce projet est innovant dans la mesure où :

- c'est un projet solidaire (formation professionnelle de jeunes handicapés nécessiteux, financement de microprojets et création d'emploi pour eux) ;



- il fait appel à des technologies favorisant la production bio (EM technologie⁶⁵, ensemble de micro-organismes, autorisé par les organismes certificateurs biologiques dont Ecocert) ;
- la commercialisation diversifiera les canaux de distribution (vente par Internet, sur les lieux de travail et dans les boutiques spécialisées), sous le label *commerce équitable* (pratiqué déjà à la ferme pour les produits du terroir).

En termes de retombées socio-économique, le projet créera deux postes permanents la première année, deux à temps partiel et l'insertion de dix jeunes handicapés par an les années suivantes.

Par rapport au référentiel Emes, le projet renforce l'orientation marché de l'association en développant ses ressources marchandes par des activités commerciales intimement liées à sa mission sociale.

L'association de soutien à l'auto-développement

ASAD EST UNE ASSOCIATION de développement créée en 1988 et compte 140 adhérents dont 24 sont des travailleurs rémunérés. La majorité des membres du comité directeur et de l'organe exécutif ont un niveau d'études supérieures. Asad dispose d'un siège à Tunis. Les domaines d'intervention sont multiples et touchent aux aspects économiques, sociaux et environnementaux. Les principaux sont la lutte contre la pauvreté à travers le développement rural et agricole et le développement communautaire, la santé, l'éducation et la formation la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

La multitude de domaines d'intervention d'Asad montrent que les objectifs ont évolué au cours des années suivant les évolutions socio-économiques en Tunisie. Malgré cela, la mission sociale reste définie et explicitée. Asad vise la lutte contre la pauvreté et la précarité et l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations vivant dans des zones marginalisées.

Le périmètre d'intervention d'Asad est national avec une focalisation sur trois gouvernorats : Bizerte, Zaghouan et Kairouan. Les groupes cibles d'Asad sont les populations pauvres des milieux urbain et rural et toutes les tranches d'âge (enfants, jeunes, personnes âgées) avec une attention particulière accordée aux femmes.

L'association produit d'une manière continue des biens et des services qui servent directement sa mission sociale qui lui permettent de générer des revenus. Néanmoins, les revenus marchands ne constituent pas une part importante de ses ressources. Les ressources financières proviennent des partenariats avec la Banque tunisienne de solidarité (BTS), les fonds publics et les dons des organisations étrangères (ambassades, ONG). Par exemple, en 2009, les allocations obtenues de la BTS se sont élevées à 1,5 million de TND. En septembre 2011, Asad a obtenu une subvention de l'ambassade de France en Tunisie dans le cadre du Fond de développement social (FDS) de 15 000 euros pour financer un projet sur la promotion de l'artisanat féminin à Menzel Bourguiba (gouvernorat de Bizerte).

Asad a recours aux travailleurs rémunérés. La part de ceux-ci représente 17 % des adhérents d'Asad. Bien qu'elle soit inférieure au seuil rencontré dans la littérature (minimum 50 %), cette part reste importante par rapport

65. EM technologie est utilisée dans la litière des animaux pour activer la décomposition des déchets, dans leur alimentation pour lutter contre les diarrhées et dans le nettoyage des bâtiments.



à la moyenne identifiée dans les études faites sur les échantillons d'associations (2,5 emplois par association en moyenne).

Dans le cadre de ses projets, Asad a créé en 1994 un centre de milieu naturel à Chlaghmia à Menzel Bourguiba qui assure aux jeunes filles à l'écart du système scolaire une formation professionnelle accompagnée d'un cycle d'alphabétisation. À l'issue de cette formation (deux à trois ans), les bénéficiaires sont placées dans des usines de confection ou s'installent à leur compte à l'aide d'un micro-crédit octroyé par l'Asad. Plus de mille femmes ont bénéficié des activités du centre. Une centaine d'entre elles ont constitué en 2003 l'Association de femmes artisanes de Menzel Bourguiba.

Afin de renforcer son *orientation marché*, Asad doit augmenter ses capacités dans les aspects suivants : la préparation des dossiers de soumissions aux appels à proposition lancés par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les institutions publiques ; l'identification des opportunités de marché ; les techniques de commercialisation et de communication promotionnelles (marketing) ; les technologies de l'information et de la communication, ainsi que la communication interne et externe

En matière de gouvernance, Asad jouit d'un degré élevé d'autonomie par rapport aux partenaires (pouvoirs publics, entreprises privées lucratives). Elle est gérée par un organe exécutif élu pour un mandat de deux ans. Le pouvoir de décision suit le principe *un membre, une voix*. La gestion financière de l'association est transparente. Les informations financières sont communiquées à tous les adhérents qui ont aussi la possibilité d'en assurer le suivi même en dehors des assemblées générales.

Dans sa relation avec les différents partenaires, contrairement aux résultats des enquêtes menées dans le cadre des études de COWI et de Malena et al., Asad entretient une relation de partenariat avec les institutions publiques et autres partenaires techniques et financiers. D'un côté, elle est consultée par les pouvoirs publics dans des questions qui soulèvent de ses domaines d'intervention. D'un autre côté, Asad invite les partenaires et les usagers à participer à ses assemblées générales. Néanmoins, Asad reproche aux pouvoirs publics la faible implication effective des associations dans les processus d'élaboration des politiques publiques, la lourdeur des procédures administratives et la quasi absence de promotion des initiatives réussies émanant des organisations par domaine d'intervention.

D'après l'analyse menée jusqu'ici, Asad répond à plusieurs critères de l'idéal-type de l'Emes et contribue à la production de valeur ajoutée hybride (sociale et économique). Elle fournit des services sociaux communautaires (externalités positives liées à la formation et l'alphabétisation des femmes artisanes, par exemple) et contribue à l'insertion professionnelle et au développement de projets via l'octroi de micro-crédits.



Conclusion et recommandations

L'ANALYSE DU CONTEXTE socio-économique a montré que la Tunisie fait face à des défis sociétaux majeurs caractérisés par les disparités régionales et les inégalités sociales, d'où l'utilité des organisations de l'économie sociale et solidaire comme vecteurs de développement et porteuses de solutions innovantes à ces défis.

Le diagnostic du secteur de l'économie sociale et solidaire en Tunisie a porté sur les dispositifs institutionnel, juridique et de financement ainsi que sur une comparaison euro-méditerranéenne des politiques publiques. Il a tenté de positionner les organisations de l'économie sociale et solidaire tunisiennes par rapport à l'idéal-type développé par le réseau Emes. Ce diagnostic a montré l'existence d'entraves au développement de l'économie sociale et solidaire en Tunisie :

- la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et solidaire en Tunisie reste faible. La relation pouvoirs publics-organisations de l'économie sociale et solidaire se fait selon des dimensions sectorielles induisant une multiplicité des vis-à-vis institutionnels avec un manque de coordination entre eux. La gestion de la relation par ces instances s'est caractérisée par le manque de communication d'informations fiables et pertinentes, par une lourdeur bureaucratique et par l'ingérence dans la gestion de certaines formes d'organisations (SMSA, GDA et mutuelles) ;
- bien que les organisations soient reconnues sur le plan juridique comme des acteurs privés, l'encadrement juridique s'est caractérisé par son inadaptation aux nouvelles exigences socio-économiques dans certains cas (les mutuelles). L'absence d'un cadre juridique général entrave l'apparition de nouvelles formes d'organisations et donc l'innovation sociale ;
- l'absence d'une politique de formation et de recherche en matière d'économie sociale a eu pour conséquence la faiblesse quantitative et qualitative des compétences des organisations ce qui s'est répercuté sur leurs capacités organisationnelles et managériales. Même les politiques d'aides par des services concrets, notamment en matière de formation, n'ont pas permis de mettre à niveau les compétences au niveau des organisations ;
- la politique de demande reste la plupart du temps exclusive avec une faible participation des organisations aux marchés publics réduisant ainsi leur marge de croissance ;
- l'absence et les faibles opportunités de croissance se sont répercutées sur la taille des organisations, notamment les associations et les organismes professionnels agricoles, ce qui s'est traduit par le manque de ressources matérielles (siège ou local ainsi que les équipements nécessaires) et l'insuffisance et l'irrégularité des ressources financières ;
- bien que les groupes dont émanent les initiatives sociales soient de bonne volonté et fortement engagés, ils reconnaissent leur faible maîtrise des métiers liés aux divers domaines d'intervention, l'insuffisance de leur capacité en matière de préparation des dossiers de soumission, de planification, de conception, de montage et de gestion des projets, de marketing associatif et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication.



A partir de ce diagnostic et afin de mieux insérer les organisations de l'économie sociale et solidaire dans le champ économique, des recommandations peuvent être avancées. Elles impliquent aussi bien les acteurs nationaux que des acteurs du Nord ou du Sud de la Méditerranée :

- mise en place d'un cadre juridique harmonisé entre les pays du Maghreb favorisant l'émergence de nouvelles formes d'entreprises sociales et le développement de celles existantes ;
- instauration, au Premier ministre, d'un secrétariat d'État à l'économie sociale et solidaire relayé, au niveau régional, par des délégations régionales qui sont membres permanents des conseils régionaux. Doter le secrétariat d'État d'un observatoire national de l'économie sociale et solidaire ;
- création d'un fonds spécial pour la promotion de l'économie sociale et solidaire financé par les fonds publics (différents budgets), personnes physiques et morales et géré par le secrétariat d'État ;
- mise en place d'une plateforme mutuelle regroupant les intervenants de l'économie sociale et solidaire (entreprises sociales, partenaires financiers et autorités régionales) ;
- contribution au développement des institutions de micro-finance à travers des partenariats Nord-Sud entre institutions européennes et institutions financières tunisiennes et sociétés privées ;
- élaboration et mise en place conjointe d'une politique de formation et de recherche, au niveau des universités entre pays maghrébins et européens ;
- développement de partenariats de types Sud-Sud et Nord-Sud en matière d'appui technique aux organisations de l'économie sociale et solidaire à travers des formations et des échanges d'expertise dans des domaines liés au développement de l'orientation marché des organisations et à la gouvernance participative ;
- diversification des leviers de croissance des organisations de l'économie sociale et solidaire en mettant en place une politique de demande inclusive notamment en matière de marchés publics.



ANNEXE 1

Cadre juridique des organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie

PLUSIEURS ORGANISATIONS interviennent dans la vie sociale sans pour autant susciter le même intérêt. Le législateur n'a choisi de régir soigneusement que certaines d'entre elles. D'autres n'ont aucun statut particulier et sont organisées par des textes assez anciens et peu cohérents (mutuelles). Des troisièmes n'ont même pas été encadrées par le législateur malgré leur importance historique en Tunisie et actuelle dans le monde (fondations). Il n'en demeure pas moins que le trait commun de ces entités reste le but non lucratif, ou du moins l'absence de cette intention dans l'esprit des fondateurs. Cette précision est suscitée par le fait que selon quelques textes, comme celui qui régit les mutuelles, il est possible en fin d'année comptable de partager une partie des excédents (appelés dividendes par le décret de 2007 relatif aux sociétés mutuelles de services agricoles citées ultérieurement).

Ces organismes ont plusieurs points communs. Notamment les principes qui les régissent : le principe de l'adhésion libre et de la porte ouverte, celui de la gestion démocratique, celui de la promotion sociale et de l'éducation. En revanche, d'autres principes distinguent l'association des autres organismes. Pour les associations, le législateur ne peut pas obliger l'adhérent à participer par une cotisation quelconque sauf si les statuts le stipulent expressément ; contrairement aux autres organisations où la cotisation est obligatoire. Alors que les organismes de type associatif sont soumis à la contrainte de non-distribution, d'autres organisations peuvent procéder à «*la répartition des excédents au prorata des opérations effectuées*» ainsi qu'à «*la rémunération limitée du capital*» (article 2 de la loi de 1967 relatif à la coopérative par exemple).

Le cadre juridique des organisations de l'ESS en Tunisie est caractérisé par une multiplicité de textes et de formes juridiques. Le législateur a cherché le régime adéquat qui permet de concilier entre deux impératifs : une liberté d'action requise pour permettre à ces organismes d'accomplir leur mission sociale ; et une obligation de contrôle effectué par l'État – tantôt antérieurement à la création de l'organisation par le biais de la multiplication des formalités de constitution, tantôt postérieurement en les soumettant à une multitude de conditions de transparence essentiellement financière. Or cette diversification rend l'opération plus compliquée pour tous les acteurs.

Dans le même contexte, le législateur a essayé de suivre l'évolution du secteur. Toutefois ces essais ponctuels ne procèdent pas à une révision d'ensemble pour trouver une solution globale, adéquate et harmonieuse. On constate l'échec des coopératives, on les remplace par des sociétés mutualistes. Le contexte actuel exige un encouragement de la liberté d'action et d'expression (ex. : le remplacement de l'obligation d'agrément dans la création des associations par la procédure de déclaration).



L'association. D'après l'article 2 du décret-loi n° 2011-88 de 24 septembre 2011 – abrogeant la loi n° 59-154 du 7 novembre 1959 – « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.* » À noter : la loi relative à l'association régit plusieurs autres formes d'organisations de l'ESS en Tunisie telles que les fondations et les amicales.

Le principe édicté par l'article 4 (une lecture *a contrario*) est la généralité du champ d'intervention des associations ; l'article souligne d'ailleurs seulement les restrictions : l'objet de l'association ne peut être une quelconque invitation à la violence, discrimination de quelque nature que ce soit : religion, sexe, etc. De même, l'association ne peut exercer des activités commerciales si l'objectif est de distribuer des bénéfices entre ses membres à des fins personnels. Les associations couvrent plusieurs domaines : diverses catégories telles que les associations féminines, juridiques, sportives ou scientifiques.

Le décret-loi susvisé n'a pas précisé la forme d'administration ou de prise de décision au sein de l'association, ce qui laisse une marge de liberté aux fondateurs.

L'association est constituée selon le principe de la déclaration auprès du secrétariat général du gouvernement ; le Premier ministre se réserve le délai d'un mois pour se prononcer. Son silence vaut acceptation.

Le décret-loi de 2011 a exigé par contre un âge minimum de 16 ans pour fonder une association, et de 13 ans pour y adhérer ; or comment concilier entre l'obligation de représenter l'association vis-à-vis des tiers et des administrations par une personne qui devrait être capable d'obliger et de s'obliger, et le fait que cette personne pourrait ne pas avoir la capacité légale tant qu'elle a moins de 18 ans accomplis.

La coopérative et les sociétés mutuelles de services agricoles. L'article 2 de la loi n° 67-4 du 19 janvier 1967 relative au statut de la coopération la définit comme étant : « *des sociétés à capital et personnel variable constituées entre des personnes ayant des intérêts communs qui s'unissent en vue de satisfaire leurs besoins et améliorer leurs conditions matérielles et morales.* ». Contrairement aux associations, le champ d'intervention des coopératives est limité par le législateur qui, dans l'alinéa 2 du même article, dispose : « *Elles exercent leurs activités dans les secteurs définis par le Plan national de développement* ». D'ailleurs le législateur prévoit dans l'article 5 de la même loi l'obligation de se conformer à des statuts types, fixés par un décret. En d'autres termes, il prévoit des mentions obligatoires auxquelles on ne peut déroger.

Le décret n° 70-516 du 21 septembre 1970 fixe le statut-type des coopératives de service, type polyculture. Contrairement à l'association, la coopérative est soumise au régime de l'agrément.

La coopération dans le secteur agricole est régie par une loi spéciale n° 63-49 du 27 mai 1963. Une loi ultérieure, du 18 octobre 2005, crée une nouvelle forme : les sociétés mutuelles de services agricoles. Cette loi n'abroge pas expressément la loi de 1963 ; néanmoins, ces sociétés ont le même objet que les coopératives régies par la loi de 1963.



La loi n° 94 en date du 18 octobre 2005 régissant les sociétés mutuelles de services agricoles est complétée par le décret n° 1390 en date de 11 juin 2007 relatif à l'approbation des statuts-types des sociétés mutuelles centrales de services agricoles (l'approbation est d'ailleurs faite conjointement par le ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques et le ministre des Finances) ; et un décret n° 1391 à la même date et relatif à l'approbation des statuts-types des sociétés mutuelles de base de services agricoles (approuvés quant à ceux-ci par le ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques, le ministre de l'Intérieur et de développement local et le ministre des Finances).

Ces sociétés ont, en ce qui concerne leur administration, le même régime juridique que les sociétés commerciales anonymes à régime moniste : un conseil d'administration présidé par une personne élue. Le président du conseil, son représentant légal, peut être aidé par des directeurs généraux. Ce choix pris par le pouvoir de tutelle ne laisse aucun choix d'un autre mode de gouvernance. Par ailleurs, chaque adhérent aura droit à une seule voix au sein des assemblées générales, quelque soit sa participation dans les parts du capital.

Les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. La loi n° 2004-24 en date de 15 mars 2004 modifiant la loi n° 99-43 du 10 mai 1999 prévoit que tous les propriétaires et exploitants dans le secteur de l'agriculture et de la pêche doivent adopter la dénomination de *groupement de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche*. Les groupements d'intérêt collectif deviennent aussi régis par cette loi et doivent dans le délai de 3 ans de la promulgation de ladite loi se conformer à ses dispositions. L'objectif de ces groupements est de répondre aux besoins de ses adhérents tout en développant le secteur d'agriculture et de la pêche et protéger les ressources naturelles.

Le législateur de 1999 a modifié leur dénomination en les appelant *groupements* pour souligner leur différence par rapport au régime des associations. Un décret n° 99-1819 du 23 août 1999, modifié par un décret n° 2001-3006, lui-même modifié par un décret n° 2005 du 24 mars 2005 précise les statuts-type de ces groupements. Ces groupements ont le même modèle de gouvernance que les sociétés mutuelles : ils sont administrés par un conseil d'administration élu par une assemblée générale, organe suprême qui prend toutes les décisions.

Les mutuelles. Aucune loi à portée générale ne régit les mutuelles. Un décret daté du 18 février 1954 définit par contre les sociétés mutualistes comme *des sociétés à capital et personnel variables*, dont l'objectif est précisé par les statuts, répondant aux exigences des *statuts-types* établis par le législateur dans le cadre d'un décret ancien qui date de 1954. Un arrêté de 17 septembre 1984, émanant du ministère des Finances et du ministère des Affaires sociales conjointement, compléta les dits statuts. Une disposition est rendue obligatoire dans les statuts des mutuelles : la société s'interdit toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de la mutualité.



Selon ce décret de 1954, les mutuelles sont des groupements qui, au moyen des cotisations de leurs membres se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques inhérents à la personne humaine : maladie, maternité, vieillesse, accident, invalidité, décès, etc. exception faite des organismes privés d'assurances régulièrement agréées en Tunisie et inscrits sur une liste arrêtée par le Directeur des Finances et publiées au journal officiel Tunisien qui sont soumis à un régime spécial.

Les statuts adoptés par l'assemblée constitutive doivent être déposés contre récépissé, à la Direction des finances pour approbation. L'approbation fait objet d'un arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du directeur des finances. Cet arrêté doit intervenir dans le délai de trois mois à compter de la date du dépôt des statuts.

On souligne que dans certaines mutuelles, essentiellement celles qui représentent des groupements professionnels, telle que la mutuelle des personnels des douanes, l'adhésion est *obligatoire* – la loi n° 89-53 du 14 mars 1989 portant constitution d'une mutuelle des personnels des douanes – et ce, moyennant une cotisation dont le montant est retenue à la source sur leurs traitement et émoluments.

Une loi n° 82-69 du 6 août 1982, portant constitution d'une mutuelle des personnels de la Garde nationale et de la protection civile précise par exemple que cette société mutuelle est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur ; celle relative aux personnels des douanes susvisée est par contre sous la tutelle du ministère des Finances.

Le cadre juridique régissant les mutuelles, datant de 1954, ne répond plus aux mutations socio-économiques qu'a connu la Tunisie. Par ailleurs, ce texte ne prend pas considération certaines activités et prestations assurées par les mutuelles.

L'analyse du cadre juridique a montré jusqu'ici la diversité des textes juridiques régissant les activités des organisations de l'économie sociale et solidaire en Tunisie. Il a aussi souligné la variété d'instances de tutelles des différentes organisations.



BIBLIOGRAPHIE

ESS EN ALGÉRIE

- AUTES, M., 2006, « Les acteurs et les référentiels », in J. N. CHOPART et al., *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, La Découverte, Recherches, pp. 81-113.
- BENLAHRECH R., « Pourquoi les Algériens ne s'assurent pas ? » Edition du 27 février 2013, site www.economie.jeuneafrique.com.
- BATIFOULIER P. (1995) : *L'économie sociale*, Paris Puf.
- BADDACHE F. (2004) : *Entreprises et ONG*, Paris L'Harmattan.
- BEN NEFISSA, ET AII (2004) : *ONG et gouvernance dans le monde arabe*, Paris Karthala-Cedej (425 p).
- BESSAOUD O (2005) : « Les organisations rurales au Maghreb : un essai d'évaluation de leur rôle dans le développement agricole et rural ». Communication séminaire SFER.
- CLERC D. (1996) : « De l'économie des conventions à l'économie de la règle, de l'échange et de la production » in *Economies et Sociétés*, série Economie du travail, n° 11-12.
- CLERC D. (1999) : « Ethique : L'économie et la vertu » *Alternatives économiques* N°171.
- CHOPART J. N., NEYRET G., RAULT D. (2006) : *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*. Paris, ed. La découverte.
- Conseil national des assurances (CNA), Note de conjoncture du marché des assurances, 1^{er} trimestre 2013, sur le site www.cna.dz.
- COLLOMBON J. M. ET PARODI M. (1997) : « L'économie solidaire a-t-elle besoin de l'économie sociale ? » : *Recma* n° 264.
- DELORME A. (1983) : *L'Etat et l'Economie*. Paris Seuil.
- DEMOUSTIER D. (1995) : « L'économie sociale toujours à réinventer (entretien) » *Alternatives économiques* N°126.
- DEMOUSTIER D. (2003) : *L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement*. Paris Syros.
- DRAPERI J. F. (2005) : *Les entreprises sociales*, Paris, Fondation du crédit coopératif.
- ENJOLRAS B. (1993) : « Vers une théorie socio-économique de l'association : l'apport de la théorie des conventions », *Recma* n° 250.
- ENJOLRAS B. (2002) : *L'économie solidaire et le marché ; Modernité société civile et démocratie*, Paris, L'Harmattan.
- ENJOLRAS B. (2005) : « Economie sociale et solidaire et régimes de gouvernance », *Recma* n° 296. (pp 56-69).
- FLAHAUT E, NOGUES H., SCHIEB-BENFAIT, (2011), *L'économie sociale et solidaire. Nouvelles pratiques et dynamiques territoriales*, PUR, Rennes.
- FAVREAU L (2002) : *Mondialisation, économie sociale, développement local et solidarité internationale*. Presses de l'Université du Québec.
- FERREIRA N., LIPIETZ A. (2005) : *Economie solidaire et autogestion*, Paris L'Harmattan.
- GARRABÉ M. (2003) : *Utilité sociale et capital social interne*. CEP N°12.
- GARRABÉ M (2007) : *La valeur d'activité totale (VAT) et analyse diagnostic du tourisme social en Languedoc-Roussillon*, Revue de l'UNAT.
- HIRSCHMAN A (1984) : « Moralité et sciences sociales » in *L'économie comme science morale et politique*, Paris, ed. Le Seuil/Gallimard.
- KMPG, Guide des assurances en Algérie, 2009.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE (1998) : *L'économie sociale : un secteur d'avenir*, Paris.
- LAVILLE J. L. (1995) : « L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? » *Recma* n° 255.
- LAVILLE J. L. (2001) : « Vers une économie sociale et solidaire », *Recma* N°281.



LIPIETZ, ALAIN (2001) : *Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire : pourquoi et comment*, Paris. La Documentation française/La Découverte.

OULD AOUDIA J. (2006) : *Croissance et réforme dans les pays arabes méditerranéens*, Paris, AFD / Karthala.

PECQUEUR B. (2009) : « Gestion durable des territoires, développement local et solidaire : regards croisés », *Natures Sciences Sociétés* 3/2009 (Vol. 17), p. 299-301.

PROUTEAU L. (2006) : *La mesure de la valorisation du bénévolat*. Colloque de l'Addes Mars.

RIZZO P. (2003) : *L'économie sociale et solidaire face aux expérimentations monétaires : monnaies sociales et monnaies multilatérales*, Paris, L'Harmattan.

SEN A. K. (1998) : *L'économie est une science morale* Paris, La découverte (p. 69).

SEN A. K. (2000) : *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté*. Paris Odile Jacob.

SEN A. (2005) : *La démocratie des autres Pourquoi la liberté n'est pas une invention de l'Occident* Paris, Payot.

Service Economique Régional d'Alger, Le secteur des assurances en Algérie (2012), Publications des Services économiques, Direction Général du Trésor, septembre 2013.

STIGLITZ J. E. (2004) : *La grande désillusion* ; Paris Fayard.

STIGLITZ J. E. (2006) : *Un autre monde*, Paris Fayard.

STIGLITZ J.E. (2008) : Allocution au 27^e congrès du CIRIEC, Séville 23-25/09/08

TAIBI, L., « Le secteur algérien des assurances boudé par les compagnies étrangères », *Les Afriques* (journal en ligne).

TCHERNOGOG V. (2001) : « Ressources financement public et logiques d'actions d'associations » *Recma* n°282.

VIENNEY, C. (1985) : L'organisation coopérative comme instrument de politique économique. *Revue des Etudes Coopératives* n° 16.

VIENNEY C. (1994) : *L'économie sociale*, Paris, Ed. La découverte.

VIENNEY C (2002) : *Coopération et économie sociale au 'second' XX^e siècle*, Institut de l'économie sociale, Paris l'Harmattan.

CHARIF, M., BENMANSOUR, A., 2011, « Le rôle de l'Etat dans l'économie sociale en Algérie », *Revue internationale de l'économie sociale, Recma* n° 321.

DEMOUSTIER, D., 2012, « Economie sociale et action publique : élargissement, substitution ou aiguillon ? » in *L'action publique dans la crise. Vers un renouveau en France et en Europe ?* Sous la direction de Philippe BANCE, Publications des universités de Rouen et du Havre.

FRAISSE L., 2005, « Les enjeux d'une action publique en faveur de l'économie sociale et solidaire », ERESS, Sociologie économique, in Genauto Carvalho da França et al., *Action publique et économie solidaire*, (pp. 335-345).

ESS AU MAROC

Abdelkhalek, Touhami, (2007), « *L'économie sociale au Maroc : état des lieux et perspectives d'avenir* », dans La economía social en el Magreb : La situación de Marruecos y Túnez, (L'économie sociale au Maghreb : la situation au Maroc et en Tunisie), Agencia española de cooperacion internacional.

AMAPPE, ODCO, Banque Mondiale, (2000), « *Annuaire des associations de développement au Maroc* », Editions OKAD, Rabat.

Bennani A., Houzir M., Filali Meknassi R., (1999), « *Diagnostic des ONG's oeuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement au Maroc* », PNUD, Rabat.

Chaize, Christian, (2003), « *L'économie sociale et solidaire au Maroc : les conditions de son développement* », Mémoire pour l'obtention de la licence professionnelle « *Accompagnement et coordination des projets de solidarité internationale et de développement durable* », Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3.

Defourny, Jacques et Develtere, Patrick, « *Jalons pour une clarification des débats sur l'économie sociale* », www.hiva.be/docs/artikel/ART12_PD_ADADialogue_1997.htm.

Département de la Prévision économique et du Plan (Direction régionale de Marrakech-Tansift-El Haouz), (2003), « *ONGs de la Région de Marrakech-Tansift-El Haouz actives dans le domaine de la femme* », 2002-2003.

Département de l'artisanat et de l'économie sociale, Direction des études de la coopération et de la législation, (2005), « *Etude sur le secteur de l'Economie Sociale : Régions du Souss-Massa-Drâa et de l'Oriental* », Rabat.



Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, Direction des Etudes de la Coopération et de la Législation, (2007), « *Note sur l'économie sociale au Maroc : éléments d'approche stratégique* », Rabat.

Espace Associatif, (1999), « *L'action associative au Maroc : éléments de diagnostic* », actes des tables rondes organisées par l'Espace Associatif, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, Rabat.

Ibrouk, Aomar et Sahli, Fatiha « *La promotion des actions du mouvement associatif au Maroc : des réalisations appréciables à évaluer* », Euro-Med Integration - NCRE - University of Canterbury - New Zealand, <http://www.europe.canterbury.ac.nz/publications/euromed/>.

Mertens, Sybille, (2001), « *L'économie sociale, un troisième secteur à appréhender* », in *Economie - Autrement*, Dossier Economie sociale, Hautes études commerciales - HEC, Liège.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, (Direction de la Coopération Multilatérale), Fonds des Nations Unies pour la Population, (2005) « *Répertoire des ONGs de la région de Meknès-Tafilalet opérant dans le domaine de l'habilitation des femmes* », Axioms communication.

Ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé des affaires économiques et générales, (2011), « *Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire 2010-2020* », Rabat

Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité, (2007), « *Bilan de l'action gouvernementale et perspective à moyen terme* », Bilan du ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité pour la période octobre 2002-juin 2007.

Périer, Florence, (2005), « *Etude sur le bénévolat et le volontariat au Maroc* », PNUD Maroc, Rabat.

Saïdi S., Toepfer S., et Salamon L., (2003), « *Le secteur à but non lucratif au Maroc* », Edition Impérial, Rabat.

Sidi Hida, Bouchra, « *Les ONG de développement, logiques d'acteurs et stratégies de développement, le cas du Maroc* », www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/dvlp/documents/DT_25_Bouchra.pdf.

ODCO, (2010), « *Annuaire statistique des coopératives et unions des coopératives* », Rabat, Maroc.

DAHIRS ET DÉCRETS DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2-02-638 du 9 reheb 1423 (17 septembre 2002) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat (département de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises et département de l'artisanat), (*Bulletin Officiel* n° 5044 du jeudi 3 octobre 2002)

Dahir n° 1-99-207 du 13 jourmada II 1420 (25 août 1999) portant promulgation de la loi n° 12-99 portant création de l'Agence de développement social (*Bulletin Officiel* n° 4732 du jeudi 7 octobre 1999)

Dahir n° 2-99-69 du 25 jourmada II 1420 (6 octobre 1999) pris pour l'application de la loi n° 12-99 portant création de l'Agence de développement social (*Bulletin Officiel* n° 4732 du jeudi 7 octobre 1999)

Dahir portant loi n° 1-73-654 du 11 Rabia II 1395 (23 avril 1975) relatif à l'Office du développement de la coopération (ODCO.). (*Bulletin Officiel* n° 3264 du mercredi 21 mai 1975).

Dahir n° 1-83-226 du 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984) portant promulgation de la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du développement de la coopération. (*Bulletin Officiel* n° 4240 du mercredi 2 février 1994).

Décret n° 2-97-352 du 24 Safar 1418 (30 juin 1997) instituant, au profit de l'Office du développement de la coopération, une taxe parafiscale dite « Taxe de développement coopératif » (*Bulletin Officiel* n° 4495 Bis du lundi 30 juin 1997).

Dahir n° 1-58-376 du 3 Jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association (*Bulletin Officiel* n° 2404 bis du jeudi 27 novembre 1958)

Dahir n° 1-94-260 du 4 Moharrem 1415 (14 juin 1994) portant promulgation de la loi n° 34-93 portant ratification du décret loi n° 2-92-719 du 30 Rabia I 1413 (28 septembre 1992) modifiant et complétant les articles 18 et 32 du dahir n° 1-58-376 du 3 Jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association (*Bulletin Officiel* n° 4259 du mercredi 15 juin 1994)

Dahir n° 1-02-206 du 12 Jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 75-00 modifiant et complétant le dahir n° 1-58-376 du 3 Jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association (*Bulletin Officiel* n° 5048 du Jeudi 17 Octobre 2002)



Dahir n° 1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité (*Bulletin Officiel* n° 2666 du vendredi 29 novembre 1963)

Décret Royal n° 249-66 du 29 Safar 1386 (18 juin 1966) fixant la composition et les attributions du Conseil Supérieur de la mutualité (*Bulletin Officiel* n° 2800 du mercredi 29 juin 1966)

Décret Royal portant loi n° 130-68 du 10 Joumada I 1388 (5 août 1968) modifiant le dahir n° 1-57-187 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité (*Bulletin Officiel* n° 2911 du mercredi 14 août 1968)

Dahir portant loi n° 1-76-388 du 25 Safar 1397 (15 février 1977) modifiant et complétant le dahir n° 1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité (*Bulletin Officiel* n° 3359 du mercredi 16 mars 1977)

Dahir n° 1-79-33 du 22 Joumada I 1399 (20 avril 1979) portant promulgation de la loi n° 4-79 abrogeant et remplaçant l'article 46 du dahir n° 1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité (*Bulletin Officiel* n° 3474 du mercredi 30 mai 1979)

Décret n° 2-01-299 du 19 Rabia II 1422 (11 juillet 2001) modifiant le dahir n° 1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité (*Bulletin Officiel* n° 4918 du jeudi 19 juillet 2001).

ESS EN TUNISIE

Abdelkhalek, T., 2007. Economie sociale au Maroc: Etat des lieux et perspectives d'avenir. In: CEPES, UNCAM, UNAM & ODCO, eds. *L'économie sociale au Maghreb. La situation au Maroc et en Tunisie*. s.l.:s.n., pp. 115-169.

Austin, J., Leonard, H., Reficco, E. & Weiskillen, J., 2006. Social Entrepreneurship: It is for corporations, too. In: A. Nicholls, ed. *Social Entrepreneurship. New models of sustainable social change*. Oxford: Oxford University Press, pp. 169-204.

Bacq, S. & Janssen, F., 2011. The multiple faces of social entrepreneurship: A review of definitional issues based on geographical and thematic criteria. *Entrepreneurship and Regional Development: An International Journal*, 23(5), pp. 373-403.

Banque Africaine de Développement, 2009. *Appui au programme de renforcement des groupements de développement agricole d'eau potable. Rapport d'évaluation*, Tunis: s.n.

Banque Mondiale et Société Financière Internationale, 2013. *Doing business. Des réglementations intelligentes pour les petites et moyennes entreprises*, Washington D.C.: Banque Mondiale.

Baron, D., 2007. Corporate Social responsibility and Social Entrepreneurship. *Journal of Economics & Management Strategy*, 53(6), pp. 1419-1440.

Belaïd, O., 2007. Rapport sur l'économie sociale en Tunisie. In: CEPES, UNCAM, UNAM & ODCO, eds. *L'économie sociale au Maghreb. La situation au Maroc et en Tunisie*. s.l.:s.n., pp. 171-218.

Billis, D., 2010. *Hybrid organizations and third sector: Challenges for practice, theory and policy*. New York: Palgrave-MacMillan.

Brouard, F., Hebb, T. & Madill, J., 2008. *A typology of social enterprises*, Ottawa: s.n.

Cabinet Office, 2006. *Social enterprise Action Plan. Scaling new heights*, London: s.n.

Chaves, R., 2002. *Politiques publiques et économie sociale en Europe: le cas de l'Espagne*. *Annals of Public and Cooperative Economics*, 73(3), pp. 453-480.

COWI, 2012. *Rapport de diagnostic sur la société civile tunisienne*, Bruxelles, Belgique: s.n.

Dees, J., 1998. *The meaning of social entrepreneurship*, s.l.: miméo.

Defourny, J., Develtere, P. & Fonteneau, B., 2000. *Social economy north and south*, Leuven: s.n.

Defourny, J. & Nyssens, M., 2010. *Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale: Une perspective comparative*. Paris, 23^e colloque de l'ADDES.

Di Domenico, M., Haugh, H. & Tracey, P., 2010. social Bricolage: Theorizing social value creation in social enterprises. *Entrepreneurship: Theory and Practice*, 34(4), pp. 681-703.

Dockès, P., 1996. *La société n'est pas un pique-nique. Léon Walras et l'économie sociale*. Paris: Economica.



- Emerson, J., 2006. Moving ahead together: Implications of a blended value framework for the future of social entrepreneurship. In: A. Nicholls, ed. *social entrepreneurship. New models of sustainable social change*. New York: Oxford University Press, pp. 391-406.
- Enjolras, B., 2008. Fondements normatifs des organisations d'économie sociale et solidaire et évaluation du point de vue des politiques publiques. *Economie et Solidarité*, 39(1), pp. 14-34.
- Fontan, J., 2011. Entrepreneuriat social et entrepreneuriat collectif: Synthèse et constats. *Revue Canadienne des Recherches sur les OBSL et l'économie sociale*, Issue 2, pp. 37-56.
- Gueslin, A., 1998. *L'invention de l'économie sociale*. Paris: Economica.
- Huybrechts, B., 2012. *Fair trade organizations and social enterprises. Social innovation through hybrid organization models*. New York: Routledge.
- Huybrechts, B., Nicholls, A. & Mouchamps, H., 2012. Entrepreneuriat social: définitions, ressorts et défis. In: E. Bayle & J. Dupuis, eds. *Management des entreprises de l'économie sociale et solidaire*. Bruxelles: De Boeck University, pp. 89-106.
- IBM Belgium, 2010. *Etude sur le marché de la microfinance en Tunisie*, Brussel: IBM Belgium.
- Institut National de la Statistique, 2011. *Les comptes de la nation*, Tunis: s.n.
- Kanter, R. & Summers, D., 2006. Doing well while doing good. In: W. Powell, ed. *The nonprofit sector: A research handbook*. New Haven: Yale University Press.
- Kaufmann, D., Kraay, A. & Mastruzzi, M., 2013. *Worldwide Governance Indicators*. [Online] Available at: <http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp> [Accessed 27 Février 2013].
- Lévesque, B., 2002. *Entrepreneurship collectif et économie sociale: Entreprendre autrement*, Montréal: s.n.
- Malena, et al., 2012. *La gouvernance participative en Tunisie: Améliorer la prestation des services publics à travers des partenariats État-citoyen*, Tunis: s.n.
- Maxula Bourse, 2012. *Revue Bancaire*, Tunis: Maxula Bourse.
- Ministère des Finances, 2007. *Rapport sur les sociétés mutuelles*, Tunis: s.n.
- Ministère des Finances, 2011. *Vision concertée pour le développement de la microfinance 2011-2014*, Tunis: s.n.
- Monzon, J. & Chavez, R., 2012. *L'économie sociale dans l'Union européenne*, s.l.: s.n.
- Mulgan, G., Tucker, S., Ali, R. & Sanders, B., 2007. *Social innovation: What it is, why it matters and how it can be accelerated*, Oxford: s.n.
- Nicholls, A., 2010. Fair trade: Towards an economic virtue. *Journal of Business Ethics*, 92(0), pp. 241-245.
- Nicholls, A., Cho & A.H., 2006. Social Entrepreneurship: the structuration of a field. In: A. Nicholls, ed. *Social Entrepreneurship. New models of sustainable change*. Oxford: Oxford University Press, pp. 99-118.
- Phills, J., Deiglmeier, K. & Miller, D., 2008. Rediscovering social innovation. *Stanford Social Innovation Review*, Volume Fall 2008, pp. 34-43.
- Roelants, B., 2009. *Cooperatives and social enterprises. Governance and normative frameworks*. Brussels: CECOP Publications.
- Skloot, E., 1987. Enterprise and commerce in nonprofit organizations. In: W. Powell, ed. *The nonprofit sector: A research handbook*. New Haven: Yale University Press.
- World Bank, 2013, a. *Opening doors: Gender equality and development in the MENA region*, Washington D.C.: s.n.
- World Bank, 2013, b. *Global Financial Inclusion Database*. [Online] Available at: <http://datatopics.worldbank.org/financialinclusion/> [Accessed 23 october 2013].
- World Economic Forum, 2011. *Global competitiveness report*, Davos: s.n.
- Young, D. & Salamon, L., 2002. Commercialization, social ventures and for-profit competition. In: L. Salamon, ed. *The state of nonprofit America*. Washington, D.C.: Brookings Institution, pp. 423-446.
- Yunus, M., 2007. *Creating a world without poverty: Social business and the future of capitalism*. New York: Public Affair.

C O N S T R U I R E L A M É D I T E R R A N É E



IPAMED

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -